

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 44^e SEANCE

Séance du Mercredi 9 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 3910).

2. — Loi de finances pour 1982. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3910).

Départements et territoires d'outre-mer (p. 3910).

MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer); René Monory, rapporteur spécial de la commission des finances; Bernard Parmantier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (Départements d'outre-mer); Jacques Mossion, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (Territoires d'outre-mer); Louis Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois (Départements d'outre-mer); Lionel Cherrier, rapporteur pour avis de la commission des lois (Territoires d'outre-mer); Bernard Parmantier.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

MM. Henri Caillavet, Marcel Gargar, Sosefo Makape Papilio, Georges Dagonia, Roger Lise, Lionel Cherrier, Mme Rolande Perlican, MM. Edmond Valcin, Daniel Millaud, Gilbert Belin, Marcel Henry, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances.

Section commune.

Sur le crédit du titre III: MM. Raymond Tarcy, Edmond Valcin, le secrétaire d'Etat, Louis Virapoullé.

Rejet du crédit au scrutin public.

★ (2 f.)

Départements d'outre-mer.

Crédits des titres IV et V. — Rejet.

Crédit du titre VI. — Adoption.

Territoires d'outre-mer.

Crédits des titres IV, V et VI. — Adoption.

Intérieur et décentralisation (p. 3940).

MM. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation; Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Rappel au règlement (p. 3943).

M. Roland Ruet, le président.

Intérieur et décentralisation (suite) (p. 3944).

MM. Pierre Salvi, rapporteur pour avis de la commission des lois; le ministre d'Etat; Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois (Protection civile); Jean Ooghe, Adrien Gouteyron, René Regnault, Jean Mercier, Jean Colin, Hubert Martin, Jacques Eberhard, Franck Sérusclat, Roger Boileau, Michel Miroudot, Louis Virapoullé.

Sur le crédit du titre III.

Amendement n° 529 de M. François Collet. — MM. Adrien Gouteyron, le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption du crédit.

Sur le crédit du titre IV.

MM. Michel Moreigne, le ministre d'Etat, Jacques Descours Desacres.

Adoption du crédit.

Crédits des titres V et VI. — Adoption.

Art. 64 (p. 3963).

Amendement n° 530 de M. Paul Séramy. — M. le président. — Irrecevabilité.

M. Adolphe Chauvin.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 3963).
4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 3964).
5. — Dépôt de rapports (p. 3964).
6. — Ordre du jour (p. 3964).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,

vice-président.

La séance est ouverte à onze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1982

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale (n° 57 et 58, 1981-1982).

Deuxième partie (suite). — Moyens des services et dispositions spéciales :

Départements et territoires d'outre-mer.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les départements et territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai déjà eu, à l'occasion d'une série de questions orales avec débat, la possibilité d'exposer devant la Haute Assemblée les grandes lignes de la politique gouvernementale en ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer. Je me contenterai donc, dans ce propos préliminaire, de faire une approche strictement budgétaire de cette politique, étant entendu que, en réponse aux questions qui me seront éventuellement posées, j'expliquerai de nouveau, si nécessaire, les lignes de force de cette politique.

Le projet de budget pour 1982 que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui s'élève, à quelques milliers de francs près, à 1,1 milliard de francs. Le chiffre a un peu varié par rapport à celui qui avait été présenté devant l'Assemblée nationale puisque, sur amendement gouvernemental voté par les députés fin novembre, le projet de loi de finances pour les départements et territoires d'outre-mer a été augmenté de 15 millions de francs au bénéfice des travailleurs des départements d'outre-mer installés en métropole, afin de leur permettre, dès 1982, de retourner périodiquement au pays à des tarifs très réduits; cette mesure vise, bien entendu, les plus défavorisés d'entre eux, puisque le Gouvernement a l'intention, en cette matière comme dans d'autres, de tenir largement compte du niveau de ressources de façon que ce soient les plus défavorisés qui bénéficient en priorité de l'aide de l'Etat.

Pour rapporter ce budget de 1 099 217 556 francs au budget initial de 1981, il convient d'écarter de ce dernier, pour que la comparaison soit logique et équilibrée, les actions qui n'ont

plus de raison d'être en 1982 — je pense aux crédits des ex-Nouvelles-Hébrides, qui étaient de 16 700 000 francs en 1981 — et celles qui ont été transférées au budget du ministère de la recherche et de la technologie et qui s'élevaient à 13 950 000 francs en 1981.

Ces corrections étant faites, apparaît une progression du budget pour 1982 par rapport à la loi de finances initiale de 1981 de 13,76 p. 100.

Une telle progression, comparée aux 27 p. 100 environ de croissance du budget général, pourrait apparaître à des yeux innocents comme manifestement insuffisante. Pour de plus avertis, pour de moins « innocents », dirai-je, elle pourrait être le signe d'une politique d'abandon — c'est l'expression que j'entends souvent répéter, aussi bien au Parlement que sur le terrain, dans les départements d'outre-mer.

Je crois donc qu'un examen honnête s'impose, qui englobe ce budget d'abord, mais aussi toutes les dépenses de l'Etat en faveur de l'outre-mer français inscrites dans d'autres budgets. Je n'apprendrai rien, en effet, aux membres de la Haute Assemblée en leur disant que les crédits de mon secrétariat d'Etat ne représentent qu'une faible partie de l'effort national que l'Etat consent en faveur de l'ensemble des territoires et départements d'outre-mer.

Le budget du secrétariat d'Etat est composé pour plus de tiers — 357,4 millions de francs — de dépenses de fonctionnement, et principalement de crédits de rémunération des fonctionnaires. Or, vous savez que l'indication du montant de ces crédits n'a qu'une valeur relative dans un budget, ce n'est qu'une prévision.

En revanche, les dotations qui figurent au titre IV de mon projet de budget, c'est-à-dire celles qui retracent les interventions que nous mènerons, notamment en matière économique, sociale et culturelle, sont en accroissement de près de 23 p. 100 sur 1981, et cela me paraît être l'essentiel. Elles passent, en effet, de 245,3 millions de francs au budget initial de 1981, à 301,5 millions de francs dans le projet que je vous présente.

De la même façon, il convient d'examiner l'effort d'investissement que traduit ce budget, non pas en termes de crédits de paiement — vous savez qu'ils sont ouverts au budget par le Gouvernement en fonction des besoins réels de paiement pour 1982 — mais par référence au volume des autorisations de programme, c'est-à-dire à l'ampleur des travaux que le Gouvernement entend voir lancer durant l'année à venir. Or, les crédits d'autorisations de programme — après déduction des crédits de recherche transférés — progressent globalement, tant en interventions directes de l'Etat qu'en subventions, de 14,5 p. 100, soit de 410 millions de francs dans la loi de finances initiale de 1981 à 469,6 millions de francs dans le budget pour 1982.

Au total, en globalisant les crédits du titre IV et les crédits d'autorisations de programme des titres V et VI, méthode, je le reconnais, peu orthodoxe du strict point de vue de la comptabilité publique, mais totalement justifiée du point de vue de l'activité économique, c'est-à-dire sous l'angle de l'engagement de travaux, on constate une progression de ce budget d'intervention économique, sociale et culturelle de 17,7 p. 100 par rapport à 1981.

Ce chiffre, mesdames, messieurs, traduit-il une politique d'abandon?

Oui, si l'on veut chercher la ligne budgétaire qui ne progresse que de 3 p. 100. Mais quel budget, chaque année, ne connaît pas une telle progression pour quelques lignes bien définies?

Non, si l'on veut porter un jugement politique, c'est-à-dire global.

Pour porter ce jugement d'ensemble, il est nécessaire de replacer le budget du secrétariat d'Etat au sein de la totalité de l'effort du budget de l'Etat en faveur de l'outre-mer. Les crédits inscrits à mon budget représentent en effet moins de 6,5 p. 100 des dépenses de l'Etat dans les départements et territoires d'outre-mer.

Les dépenses de subvention du titre IV du budget de l'Etat, tous ministères confondus, passeront de 2 440 millions de francs en 1981 à 3 300 millions de francs en 1982 — à quelques dizaines de millions près — dont l'affectation à tel ou tel secteur du territoire, en l'occurrence l'outre-mer, ne pourra être décidée qu'en 1982, au vu de l'avancement des travaux ou activités intéressés. Il s'agit d'une augmentation de l'ordre de 40 p. 100 en un an.

Quant aux autorisations de programme strictement civiles, leur accroissement se situera aux alentours de 24 p. 100.

Au total, toutes les dépenses agrégées, qu'elles soient civiles ou militaires, ordinaires ou en capital, progresseront en 1982 d'environ 23 p. 100 par rapport à 1981.

Encore ce chiffre n'englobe-t-il pas les dépenses du titre I — charges de la dette publique — qui progressent, en 1982, de 42 p. 100, ni celles du titre II — dotations des pouvoirs publics — qui progressent de 23 p. 100, ni les crédits militaires géographiquement non affectés, ces trois types de dépenses bénéficiant à l'ensemble des Français.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, peut-on continuer à parler de politique d'abandon ?

Y a-t-il, par ailleurs, dans le comportement du Gouvernement à l'égard des D. O. M. et des T. O. M. depuis six mois, dans le domaine économique ou social, le moindre indice de « largage » ? Je ne le crois pas !

Dans le domaine économique, pour ne citer que deux exemples, c'est le règlement des problèmes du prix du sucre et du prix de la banane payés aux producteurs qui semble non satisfaisant ? Pourtant, depuis bien longtemps, aussi forte satisfaction n'avait été donnée aux intéressés.

Dans le domaine social, est-ce la décision du Gouvernement d'étendre aux D. O. M. en 1982 l'allocation compensatrice aux handicapés, est-ce l'introduction progressive, dès 1982, de la suppression de la condition d'activité pour bénéficier des prestations sociales, est-ce la mise en place des emplois d'initiative locale et du programme « jeunes volontaires » qui traduiraient cette politique d'abandon ? Je ne le crois pas.

Pour les T. O. M., c'est la définition, à brefs délais, d'un nouveau code du travail, c'est l'étude d'une égalisation dans le sens de l'alignement par le haut des avantages familiaux et de vieillesse entre les différents territoires qui marquent les véritables intentions du Gouvernement et non pas tel ou tel procès d'intention qui lui est rituellement fait.

Je crois, mesdames, messieurs les sénateurs, que je viens de démontrer que rien dans le comportement du Gouvernement, rien dans sa politique budgétaire, rien dans ses décisions économiques, rien dans sa démarche sociale ne permet de dire que nous menons une politique d'abandon.

Tout, au contraire, prouve que les objectifs du Gouvernement auquel j'appartiens sont commandés par le souci démocratique d'assurer à chacune et à chacun outre-mer plus de chances, plus de justice, plus d'égalité.

Mais c'est peut-être le mot qui n'a pas encore été prononcé, celui de « décentralisation », qui inquiète un certain nombre d'entre vous. Je répondrai, bien entendu, aux questions qui me seront posées à ce sujet. Pour l'instant, je m'en tiendrai à quelques lignes directrices.

En matière économique et sociale, le Gouvernement vise à promouvoir une politique efficace.

J'ai déjà eu l'occasion de dire devant la Haute Assemblée qu'il n'entrerait pas dans mes intentions et qu'il ne serait ni raisonnable ni normal de prétendre que les gouvernements antérieurs n'ont rien fait. Au contraire, il m'est arrivé de souligner l'importance de l'aide ou du volume des dépenses de l'Etat dans les départements et territoires d'outre-mer. J'ai toujours ajouté qu'une erreur me paraissait avoir été commise, à savoir que cette politique d'aide, justifiée, légitime, et cette politique de transferts n'avaient peut-être pas été assorties de la volonté politique nécessaire. En mettant en place les mécanismes de solidarité tout en laissant sur place jouer les mécanismes de marché, on a abouti à des transferts au second degré qui, eux, n'étaient pas souhaitables.

Le Gouvernement a l'intention, comme je viens de le démontrer, de poursuivre cette politique de solidarité, qui, je le répète, est naturelle, légitime, normale. Il n'existe pas plusieurs catégories de Français : ceux qui seraient assistés et ceux qui ne le seraient pas. Il y a des Français, envers lesquels doit s'exercer la solidarité.

Nous connaissons tous l'équation du problème : l'apport d'un niveau de développement social élevé rend difficile, en termes de compétitivité, le décollage économique des départements d'outre-mer.

Mais nous ne devons pas baisser les bras devant cette réalité. Nous devons simplement conclure qu'il faut faire preuve de volontarisme pour créer des emplois aux Antilles, à la Réunion, en Guyane et dans les territoires d'outre-mer. Il faut aller jusqu'au bout d'une nouvelle logique de développement, que je résumerai en disant qu'il ne suffit pas d'apporter des fruits dans un panier, mais qu'il faut, par une action constante et volontaire, aider à planter des vergers dans ces départements et dans ces territoires d'outre-mer. Plus nous planterons de vergers, moins nous aurons besoin de leur donner des corbeilles de fruits. De plus, je le crois très sincèrement, nous nous engagerons dans la bonne voie.

En matière sociale, il faut rechercher l'égalité. Les adaptations seront sans doute nécessaires. En matière culturelle, certaines familles françaises pensent que si l'on n'exporte pas purement et simplement un certain système de valeurs, on est déjà dans la voie de l'aventure. Il faut mettre fin à cette sorte de crispation. Chaque communauté a son histoire, sa personnalité et sa culture au sens fort du terme. Cette culture est une richesse qui doit s'exprimer et être créatrice.

Il n'est pas de culture sans échanges. Ne privons pas la culture française et la culture universelle de l'apport de ces cultures spécifiques et donnons aux départements et territoires d'outre-mer, à ces communautés, la possibilité d'avoir une existence pleine et entière.

Telle est la volonté du Gouvernement. Il ne s'agit pas là de mauvaises intentions. Nous voulons, en métropole comme dans les départements et territoires d'outre-mer, faire confiance aux hommes et aux femmes, à leur capacité de créativité, et leur apporter les moyens nécessaires pour que celle-ci puisse s'exprimer. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et des radicaux de gauche. — M. Caillavet applaudit également.*)

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre concision.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Monory, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tenterai d'être aussi bref que M. le secrétaire d'Etat. Nous avons pris un certain retard dans la discussion budgétaire et nous n'avons pu commencer la discussion de ce budget qu'en cette fin de matinée. Aussi je prierai mes amis sénateurs, particulièrement ceux des départements et territoires d'outre-mer, de bien vouloir m'excuser, car cet après-midi je ne pourrai pas être présent au débat, devant assister à un congrès.

Je voudrais également remercier les collègues de mon groupe et tout particulièrement mon ami René Jager qui est présent dans cette enceinte, mais qui, pour des raisons de santé, a décidé d'abandonner ses fonctions à la commission des finances. Il m'a permis, dans ces conditions, d'y revenir. Je me réjouis d'avoir l'honneur et la chance de rapporter le budget des départements et territoires d'outre-mer.

Lorsque, dans le passé, j'étais membre de cette commission, j'avais eu l'occasion de visiter un certain nombre de départements et territoires d'outre-mer et de mieux prendre conscience de leur existence et de leur évolution. Cela m'avait passionné.

J'ai donc accepté avec plaisir de rapporter de nouveau ce budget et je m'efforcerai, dans la mesure de mes moyens, de faire avancer la situation des départements et territoires d'outre-mer.

Je constate que ce budget est modeste comparé à celui des autres ministères ; il ne représente en effet que 0,15 p. 100 du budget de l'Etat. Mais, comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne représente qu'une faible part de l'ensemble des crédits qui sont consacrés à ces départements et territoires d'outre-mer.

Derrière la sécheresse de ces crédits budgétaires, il y a une réalité humaine, c'est-à-dire près de deux millions d'habitants, de citoyens français éloignés de nous par les distances, différents de nous, métropolitains, mais Français par libre choix et auxquels la France métropolitaine doit accorder rigoureusement les mêmes avantages et le même traitement qu'aux Français de la métropole.

Ces Français sont pour la plupart, collectivement et individuellement, plus pauvres que les métropolitains. Cette situation tient à des facteurs multiples que nous nous sommes attachés, par le passé, à réduire autant que faire se pouvait. Je vous remercie d'avoir dit que l'action du précédent Gouvernement n'avait pas été négative dans ce domaine.

Il y avait cependant un problème pour la plupart de ces départements et territoires d'outre-mer sur lequel nous n'avions aucune prise, c'était celui de son extraordinaire croissance démographique.

Là encore, notre effort n'a pas été vain. Nous constatons en effet que si le produit intérieur brut par habitant ne représente aujourd'hui que 40 p. 100 de celui de la métropole, la croissance dans les années 1970 a été plus forte dans les départements et territoires d'outre-mer qu'en métropole : 15,5 p. 100 contre 13 p. 100.

Les comparaisons des départements et des territoires d'outre-mer non plus avec la métropole, mais avec d'autres pays placés dans les mêmes conditions géographiques, sont très éclairantes,

notamment, si l'on compare les Antilles françaises avec toutes les îles Caraïbes, on voit qu'elles sont tout à fait en tête en prenant en considération le produit intérieur brut par habitant.

Il y a eu parallèlement un effort pour améliorer les conditions de vie.

La politique de départementalisation sociale a conduit à étendre progressivement à toutes les couches sociales dans les départements et territoires d'outre-mer les mêmes droits et les mêmes avantages qu'en métropole. Une harmonisation avec les régimes métropolitains a été opérée dans les secteurs de sécurité sociale, de l'aide sociale et du droit au travail.

L'écart entre le Smic métropolitain et le Smic local n'est que de 18 p. 100 pour les Antilles et 25 p. 100 pour la Réunion. Il n'est d'ailleurs pas impossible que cette situation soit à mettre en relation avec le chômage qui reste très fort, de l'ordre, malheureusement, de 30 p. 100 de la population.

Le nombre total des emplois est resté approximativement le même que celui de 1954, les pertes d'emplois dans les secteurs traditionnels ayant été compensées par des créations dans les autres secteurs.

Il faut dire que, dans leur développement économique, les départements et territoires d'outre-mer souffrent de handicaps importants : les cyclones ; les faibles ressources naturelles, sauf pour la Nouvelle-Calédonie ; l'insularité et l'isolement, qui entraînent des coûts de production élevés ; la dépendance pour l'écoulement de leur production de marchés lointains, le marché local étant trop exigu et les marchés voisins à très faible pouvoir d'achat ; la concurrence des pays du tiers monde à bas salaires.

La politique d'alignement sur les salaires métropolitains trouve là sa contrepartie qui est l'absence de compétitivité à l'égard du tiers monde.

Aussi la politique économique s'est-elle attachée à développer le secteur productif par des aides à l'agriculture, à l'industrie et à l'artisanat, afin de renverser une tendance fâcheuse à l'hypertrophie du secteur tertiaire qui occupe plus de la moitié de la population active.

La dépense publique par habitant représente, partout, plus du double de celle de la métropole et cette constatation nous conduit, tout naturellement, à parler des crédits.

Le projet de budget des départements et territoires d'outre-mer pour 1982 s'élève à 1 080 millions de francs, soit une progression de 10,3 p. 100 par rapport au budget de 1981.

Comme l'an passé, une section commune regroupe l'ensemble des crédits du titre III de chacun des deux budgets afférents au fonctionnement de l'administration centrale et des services extérieurs qui atteignent 357 millions de francs et progressent de 12,05 p. 100 par rapport à 1981.

Un certain nombre de créations d'emploi sont à signaler : dix-sept en tout dans les préfectures des départements d'outre-mer et douze dans les administrations des territoires d'outre-mer. Il s'agit des personnels locaux. Dans la section des départements d'outre-mer, l'augmentation des aides aux collectivités locales, en progression de 4,3 p. 100 en francs courants, baisse en francs constants. Seule l'aide aux migrants augmente très fortement. Le bureau des migrations voit son budget progresser de 45 p. 100 si l'on prend les chiffres du projet de budget. Lors de l'examen à l'Assemblée nationale, 15 millions de francs ont été rajoutés pour l'aide aux voyages de congés des migrants à faibles ressources, originaires des départements d'outre-mer, ce qui porte l'augmentation à 85 p. 100.

Les investissements directs de l'Etat restent au niveau modeste de 40 millions de francs, qui sont destinés à financer des infrastructures portuaires et routières en Guyane. Les subventions d'investissement du F.I.D.O.M. sont reconduites en francs constants.

En résumé, pour les départements d'outre-mer, ce budget, en dehors d'une mesure populaire mais très limitée sur laquelle, sans doute, seront braqués les projecteurs et dont les médias vont se faire l'écho, est un budget de continuation de l'effort passé, même pas reconduit en francs constants.

Pour les territoires d'outre-mer, l'augmentation des dotations est encore plus faible que pour les départements d'outre-mer. Les dépenses ordinaires ne progressent que de 3 p. 100 en francs courants. Les subventions d'investissement sont affectées d'un pourcentage d'augmentation trop faible pour être vraiment significatif : 3 p. 100 seulement en francs constants.

Il importait cependant de ne pas décevoir les territoires d'outre-mer après le succès de la politique conventionnelle prévue par les statuts des territoires, alors que 36 conventions sont déjà conclues avec la Polynésie et 10 avec la Nouvelle-Calédonie.

Mais, là aussi, ce budget n'est pas la traduction d'une politique.

Certes, on ne peut porter un jugement sur l'aide de l'Etat aux départements et territoires d'outre-mer à partir du seul budget de votre secrétariat d'Etat, qui ne représente que 6,5 p. 100 de l'ensemble des efforts budgétaires de l'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous dites que les crédits ouverts dans les différents budgets des autres ministères passent de 14 milliards à 16 milliards de francs et que les dépenses de l'Etat dans les départements et territoires d'outre-mer augmenteront au total de 17,2 p. 100 en 1982.

Ces chiffres ne doivent pas faire illusion, car ce qui compte, ce sont les orientations politiques.

Hier, pour les départements d'outre-mer, c'était la départementalisation avec toutes ses conséquences, notamment financières, qui avait été choisie. Cela signifiait un alignement progressif des départements d'outre-mer sur la métropole, notamment pour ce qui concernait le niveau de vie des citoyens traités sur un pied d'égalité. Tel était le sens des mesures prises en matière de sécurité sociale, d'aide sociale, de droit au travail.

Pour les territoires d'outre-mer, au contraire, c'était la tendance à l'autonomie, que traduit la politique conventionnelle. Partout la solidarité nationale a joué, et cette préoccupation a primé toutes les autres, notamment les préoccupations d'ordre financier. Je n'ai jamais été de ceux qui estiment que les départements et territoires d'outre-mer coûtent trop cher au contribuable français.

Il n'est pas exclu que ce type de préoccupation anime maintenant certains qui au pouvoir croient joindre l'habileté politique et le « réalisme » économique en prêtant une oreille complaisante aux suggestions d'abandon des départements d'outre-mer en deux étapes, la première étant le statut spécial et la seconde l'indépendance, qui signifierait pour ces régions l'abandon aux hégémonismes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

Il convient, en politique, de ne pas prendre les mots à la légère. Or, ce terme d'indépendance a été prononcé, me semble-t-il, de façon un peu précipitée en ce qui concerne une ethnie minoritaire de la Nouvelle-Calédonie.

Il faut être clair. Dans sa majorité la population habitant la Nouvelle-Calédonie souhaite rester au sein de la République française, une et indivisible, et ses citoyens sont en cette qualité placés dans une stricte égalité de droits.

La loi française et territoriale donne les moyens d'une évolution qui, par la réforme foncière, permet aux Mélanésiens le retour au mode de vie traditionnel, dans une cohabitation fraternelle avec les autres habitants dont les droits ne sont pas moindres que ceux des descendants des premiers occupants à vivre sur cette terre.

Dans les départements d'outre-mer, la possibilité d'un régime dérogatoire prévu par la loi sur les libertés et les droits des départements et régions crée une incertitude sur l'avenir qui autorise, de la part des populations, toutes les suppositions, provoque toutes les craintes et ouvre le champ à toutes sortes de manœuvres.

Le troisième exemple, non plus politique, non plus institutionnel mais économique, me ramène au projet de budget.

Le projet de loi de finances, voté par l'Assemblée nationale en première lecture, prévoyait la réduction de la durée de l'exonération de l'impôt sur les sociétés ayant des activités industrielles dans les départements d'outre-mer de dix à cinq ans. Cette mesure se place dans le droit fil de la doctrine qui consiste à dire que les départements d'outre-mer bénéficient d'avantages exorbitants qu'il convient de réduire, alors qu'il faut, au contraire, créer les conditions du développement économique par des mesures spécifiques.

Après les interventions de MM. Gargar et Virapoullé, le Sénat a supprimé cette disposition qui manifestait, vis-à-vis des départements d'outre-mer, de la part du Gouvernement, la volonté de revenir sur une législation incitative de création d'emplois.

J'ose espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre Gouvernement acceptera cette suppression votée par le Sénat à une large majorité.

Les trois exemples que je viens de citer — le dérapage néocalédonien, la non-extension aux départements d'outre-mer de la loi sur les libertés locales, une approche budgétaire défavorable à l'investissement — dénotent une orientation politique sur laquelle nous attendons encore des explications, et nous ne souhaitons, bien entendu, que vous entendre à ce sujet.

Vous vous rendez bien compte — et ce sera là ma conclusion — que le langage a une très grande importance.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les chiffres aussi !

M. René Monory, rapporteur spécial. Les citoyens de ces départements et territoires d'outre-mer, du fait même de leur éloignement de la métropole, sont encore plus sensibles que les métropolitains au langage de leur Gouvernement.

J'ai remarqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans votre intervention, vous aviez prononcé au moins sept fois le mot « abandon ». J'ai noté — je m'excuse de vous le dire — que vous paraissiez, à cet instant, être sur la défensive. Peut-être alors réfléchissiez-vous au fait que certains des propos qui ont été tenus au début de votre prise de fonctions auraient pu prêter à une certaine confusion ? J'ai cru comprendre que vous étiez décidé, devant le Sénat, à effacer cette mauvaise impression et je m'en réjouis.

En effet, pour nous — et particulièrement pour moi, ancien membre du Gouvernement — la présence des départements et territoires d'outre-mer aux côtés de la métropole est une des conditions les plus importantes du développement équilibré de notre pays.

Ne vous faites aucune illusion. Je le dis avec beaucoup de solennité, si, en raison d'un langage peut-être un peu trop précipité ou laxiste en ce domaine, il arrivait malheur à l'intégrité une et indivisible de notre République, sans nul doute les populations métropolitaines vous le reprocheraient vertement dans l'avenir. Mais je suis convaincu qu'après avoir eu les responsabilités pendant quelques mois et après vous être rendu comme vous l'avez fait, dans les différents départements et territoires d'outre-mer, vous avez mesuré toute l'importance qui est celle de ces populations au sein de notre République. C'est dans leur intérêt, mes chers collègues, que la commission des finances a décidé de laisser à l'appréciation du Sénat le vote de ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Je remercie M. Monory qui non seulement a respecté son temps de parole, mais a permis au Sénat de gagner un peu de temps.

La parole est à M. Parmantier, rapporteur pour avis.

M. Bernard Parmantier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Départements d'outre-mer). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque année, à l'occasion du débat budgétaire, votre commission des affaires économiques et du Plan concentre son attention sur un problème particulier.

En 1979, traitant de la formation et de l'emploi, votre rapporteur avait particulièrement insisté sur le dysfonctionnement du système éducatif et ses graves conséquences et demandé vainement que soit entrepris l'indispensable effort de recherche en vue de l'adaptation de la pédagogie et de la formation des maîtres.

Le problème reste d'actualité. Je crois bon de rappeler qu'il l'est également pour la métropole.

L'an dernier, nous avons étudié l'appareil de production afin de mieux comprendre pourquoi ces départements ne peuvent procurer un emploi à une partie importante de leur population. Analysant leurs handicaps, leur dépendance croissante dans le domaine de l'alimentation et des biens de consommation, la place dominante des transferts sociaux dans une croissance qui reste inférieure à celle de la métropole, nous devons conclure, sans effort d'imagination excessif, à la nécessité de promouvoir une réelle politique de développement.

Notre démarche, à laquelle il faut reconnaître une certaine logique et une continuité, nous amène aujourd'hui à aborder les moyens et les méthodes du développement, rejoignant en cela les questions, préoccupations, espoirs ou craintes que suscite le changement.

Il est intéressant de le faire au moment où, grâce au projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, les collectivités territoriales — et donc leurs élus — vont disposer de responsabilités plus importantes.

Il est intéressant également de rappeler que, pour votre commission comme pour son rapporteur, la solidarité nationale doit continuer à s'exercer à l'égard de ces départements, non pour être solidarité d'assistance, mais solidarité pour un réel développement économique et social.

Il est intéressant, enfin, d'apprécier le budget qui nous est proposé par rapport aux besoins que nous aurons examinés.

C'est pourquoi votre rapporteur vous propose, après un rappel de la situation économique, une réflexion sur les grands axes de la politique de développement économique et social et la confrontation de ses exigences au budget qui nous est proposé.

Je ne m'attarderai pas sur l'histoire récente, car on pourrait m'accuser de faire état de l'héritage. En réalité, il s'agit d'« héritages » au pluriel, en provenance non seulement de tous les gouvernements précédents mais aussi, bien sûr, de toute l'histoire de la période coloniale et auxquels sont venus s'ajouter, comme on le sait, des problèmes démographiques difficiles, la faiblesse des ressources propres en énergie et en matières premières, la formation encore insuffisante des hommes, l'étroitesse des marchés, la fragilité due aux cyclones, etc.

Il demeure que cette économie conserve un caractère artificiel puisqu'elle repose essentiellement sur les transferts effectués depuis la métropole et que le secteur tertiaire y est hypertrophié, alors que le secteur secondaire stagne et que le secteur primaire, même s'il se modernise, ne peut plus être le pôle unique autour duquel s'organise l'économie de ces départements.

« Economie de marchands plutôt qu'économie de production », l'économie des départements d'outre-mer souffre d'être obérée par les rentes de situation dont bénéficient certains et de n'être pas principalement orientée vers le développement réel par la création, notamment, de pôles d'activités insulaires. Par ailleurs, pèse sur elle le poids de l'échec d'opérations lancées depuis Paris sans préparation approfondie et sans le concours des responsables locaux. Je citerai, par exemple, le plan de développement de l'élevage à la Réunion et le plan vert à la Guyane.

Malgré la croissance des revenus, le produit intérieur brut par habitant dans les D. O. M.-T. O. M. est encore, aujourd'hui, nettement inférieur à celui de la métropole.

Le problème sous-jacent à toute réflexion sur l'économie des D. O. M. est évidemment celui du chômage structurel, qui sévit depuis l'après-guerre et qui ne cesse de s'amplifier.

Une baisse de la tension sur le marché de l'emploi n'interviendra qu'à partir des années 1990-1995, période à partir de laquelle des générations moins nombreuses arriveront à l'âge d'activité.

De son côté, la migration aidée, qui a atteint le rythme de 10 000 départs par an ces dernières années, reste insuffisante, eu égard à l'apparition d'une migration parallèle et spontanée, d'où l'intérêt de l'effort financier et fonctionnel en faveur du Bumidom, effort qu'il convient de souligner.

Sur le plan social, malgré un effort pour étendre aux départements d'outre-mer les mesures prises pour la métropole, il demeure que la couverture sociale dont bénéficient nos compatriotes reste moindre que celle des métropolitains. La situation est caractérisée par les différences extrêmes de revenus et de niveaux de vie et la perpétuation d'inégalités choquantes.

Le rapport écrit éclaire ces remarques générales en les précisant au niveau de chacun des départements. N'ayant pas la possibilité de les exposer oralement, je me permettrai de reprendre brièvement la parole, si cela apparaît nécessaire, à l'occasion de l'intervention de nos collègues représentant les départements d'outre-mer.

Le développement économique que le Gouvernement entend appliquer dans les départements d'outre-mer s'articule autour de deux axes essentiels : l'instauration d'une société plus juste, plus solidaire et plus responsable ; la réorientation de l'effort public vers la création d'emplois dans le secteur productif.

Votre rapporteur ne souhaite pas examiner toutes les conséquences potentielles de ces nouvelles orientations. Cette année, il étudiera trois points d'application de ces nouveaux principes : d'abord, la promotion de la recherche ; ensuite, la mise en valeur des ressources maritimes ; enfin, la réorientation de la politique de l'habitat en faveur des couches sociales les plus défavorisées.

Depuis la constitution du nouveau Gouvernement, le secrétariat d'Etat aux D.O.M.-T.O.M. n'exerce plus directement de responsabilités en matière de recherche. Cette nouvelle répartition des compétences ne nuira pas aux efforts effectués en ce domaine. Nous connaissons ici l'importance du budget de la recherche et la détermination du ministre d'Etat, ministre de la recherche, n'a pu échapper à l'attention de nos collègues qui ont assisté au récent débat sur le budget de la recherche.

La politique de la recherche dans les D.O.M. est réalisée soit par des organismes spécialisés géographiquement, tels que l'O.R.S.T.O.M. — office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer — et le G.E.R.D.A.T. — groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale — soit par des centres à vocation générale : le C.N.E.S. — centre national d'études spatiales — le C.N.E.X.O. — centre national pour l'exploitation des océans — l'I.S.T.P.M. — institut scientifique et technique des pêches maritimes — le Comes — commissariat à l'énergie solaire — enfin l'A.R.D.A.

L'O.R.S.T.O.M., est surtout axé sur les sciences de la terre : près de 300 chercheurs travaillent sur la géophysique, la géologie, la pédologie, l'hydrologie, la biologie des sols. L'O.R.S.T.O.M.

est aussi un centre de sciences humaines : plus de 130 chercheurs sont spécialisés en géographie, économie, démographie, sociologie et anthropologie.

Le G.E.R.D.A.T. rassemble neuf instituts qui ont des vocations très spécialisées : institut de l'élevage et de la médecine vétérinaire tropicale, centre technique des forêts tropicales, institut de recherche sur l'agronomie tropicale, institut de recherche sur le caoutchouc, etc.

Comme nous le verrons par ailleurs, l'institut scientifique et technique des pêches maritimes et le centre national pour l'exploitation des océans exercent leurs activités dans les départements d'outre-mer. Quant à l'activité du centre spatial guyanais, elle est essentiellement tournée vers Ariane.

La plupart des départements d'outre-mer souffrent d'une insuffisante production énergétique. Il est urgent de commencer l'exploitation des énergies nouvelles.

La géothermie semble offrir des perspectives très intéressantes, en particulier en Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion où l'on entreprend la recherche des sites dits de haute énergie, c'est-à-dire supérieure à 140 degrés.

Des études sont également effectuées sur la valorisation énergétique de la bagasse en Guadeloupe et à la Réunion et sur l'utilisation des déchets forestiers en Guyane où la production d'une centrale à bois permettrait de couvrir 40 p. 100 des besoins actuels du département.

L'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie éolienne pour la production d'électricité doivent être développées ainsi que les chauffe-eau solaires ou la climatisation solaire.

L'énergie thermique des mers ou l'énergie de la houle pourraient également constituer une ressource importante pour les départements d'outre-mer dans l'avenir. La poursuite des études en ce domaine permettrait également à la France de se doter d'une technologie d'avant-garde.

La recherche doit donc jouer un rôle primordial dans la mise en valeur et le développement des départements d'outre-mer. Les assises régionales de la recherche qui se sont déroulées au cours des mois d'octobre et de novembre ont permis d'établir un bilan des insuffisances de la politique du Gouvernement précédent et de proposer une série de recommandations pour que la recherche devienne un instrument au service des différents départements.

Nous pouvons être assurés que le colloque national sur la recherche qui se tiendra en janvier 1982 permettra de contribuer à la définition d'une politique de la recherche dans laquelle les préoccupations liées à l'outre-mer auront leur juste place.

D'ores et déjà, certains sujets de recherche de grande actualité à l'échelon international sont mis à l'étude en complément des précédents. Il s'agit, en particulier : des ressources énergétiques renouvelables, de la microbiologie des fermentations, de la conservation des ressources génétiques et, enfin, de l'économie des productions aquatiques.

Confrontés à de graves problèmes socio-économiques exacerbés par l'étroitesse de leur cadre géographique, les départements d'outre-mer peuvent, grâce à la mer, acquérir une « nouvelle dimension ». Ils disposent, en effet, d'un capital marin considérable jusqu'alors sous-exploité.

Le développement de la technologie et une meilleure connaissance du milieu marin ont permis de multiplier les formes d'utilisation de la mer et de permettre la mise en valeur des ressources tant minérales — pétrole, nodules polymétalliques — que biologiques.

Les décrets du 3 février 1978 portant création d'une zone économique de 200 miles au large des côtes de la République française ont donné à notre pays un immense domaine ultramarin de près de 12 millions de kilomètres carrés. Avec plus de 700 000 kilomètres carrés, la zone économique des départements d'outre-mer — collectivité territoriale de Mayotte incluse — représente environ deux fois l'étendue de la zone économique métropolitaine.

Celles-ci sont porteuses d'avenir : pour la pêche à court terme, pour l'exploitation des ressources minérales à moyen terme, pour l'utilisation de l'énergie thermique des mers à long terme.

En ce qui concerne les nodules polymétalliques, il faut poursuivre les campagnes de repérage et d'évaluation dans l'océan Indien et implanter des unités expérimentales à la Réunion. Le Sénat a adopté, à l'unanimité, il y a quelques semaines, le projet de loi sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, qui permettra de préserver les intérêts français.

Pour les hydrocarbures des fonds marins, il existe des structures sédimentaires au large de la Guyane et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Si l'on excepte Saint-Pierre-et-Miquelon, dont l'histoire en matière de pêche est totalement différente, il apparaît que les quatre départements et la collectivité territoriale de la zone intertropicale ont tous quelques caractéristiques communes : une exploitation de type plutôt artisanal ou familial ; un déficit important des apports en fonction de la demande, ce qui détermine localement un marché ouvert, d'un niveau de prix élevé, intéressant pour les produits de l'aquaculture ; un changement de zone d'exploitation, lié à la nouvelle règle des 200 milles.

Le rapport écrit fait le point des situations propres à chaque département, de leurs ressources naturelles, de leur mode et niveau d'exploitation, des expérimentations et des développements prometteurs en aquaculture concernant notamment crevettes, chevrettes, algues rouges et algues spirales, crabes, huîtres, coquilles Saint-Jacques, salmonidés, tortues marines, écrevisses, élevage de poissons marins en cages, etc., ce qui montre à l'évidence la diversité des opérations entreprises.

Concernant Saint-Pierre-et-Miquelon, dont l'essentiel de l'économie repose sur la mer, votre commission estime urgent que le conflit qui oppose la France au Canada sur la délimitation de la zone économique soit rapidement résolu. Après qu'une délégation de votre commission se fut rendue sur place il y a deux ans, j'ai mandat d'attirer à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer sur le handicap que semble constituer, pour Saint-Pierre-et-Miquelon, son statut de département.

Votre rapporteur a souhaité étudier cette année l'habitat dans les D.O.M. parce que la construction est une activité économique essentielle dans ces départements, mais aussi parce que l'habitat est un élément prépondérant des conditions de vie. Si l'on veut qu'il y ait une réelle parité entre les D.O.M. et la métropole, il est nécessaire qu'un vigoureux effort soit entrepris en faveur de l'habitat. Cette amélioration des conditions de logement aura de larges répercussions dans d'autres domaines.

C'est en particulier un moyen essentiel pour améliorer l'état de santé des plus démunis.

Malgré l'effort de l'Etat au cours de la décennie précédente, la situation du logement reste très préoccupante dans les départements d'outre-mer ainsi que le reconnaissait un récent rapport de l'administration.

La construction dans les départements d'outre-mer présente de nombreuses spécificités : les conditions climatiques — climat tropical humide et fréquence des risques cycloniques aux Antilles et à la Réunion — les données démographiques, les conditions économiques et sociales obligent à mettre en place des procédures spécifiques. Il faudrait s'efforcer de faire appel le plus largement possible aux techniques locales de construction afin de réduire les coûts financiers et de créer un habitat adapté à ces départements. Il ne semble pas que les moyens employés ces dernières années aient parfaitement répondu aux objectifs fixés, en particulier, en ce qui concerne la satisfaction des besoins de la population la plus défavorisée.

Le budget de 1982 a affecté 420 millions de francs à la ligne budgétaire unique destinée au logement dans les départements d'outre-mer.

Mais il ne suffit pas de majorer un budget si des pratiques et des habitudes en limitent la portée et en détournent le bénéfice au profit d'intérêts particuliers.

Les crédits attribués jusqu'alors aux deux réseaux d'organismes gérant l'habitat social locatif ont été progressivement détournés de leur efficacité sociale pour des raisons que l'on doit connaître si l'on veut lutter efficacement contre ces déviations. Le rapport écrit les énumère, mais, malheureusement, étant donné le peu de temps dont je dispose, je vous demande de vous y rapporter, car il ne m'est pas possible de les expliciter.

Pour conclure, je dirai que les efforts en direction de la recherche scientifique et de l'exploitation des ressources maritimes, déterminants pour l'avenir des D.O.M., marquent une orientation et une volonté politiques concrétisées par des budgets correspondants en nette progression : plus 25 p. 100 pour l'O.R.S.T.O.M., plus 25 p. 100 pour le G.E.R.D.A.T., plus 41 p. 100 pour le ministère de la mer.

Sur le plan social, les besoins que nous venons d'examiner, relatifs à l'habitat, ont été pris en compte et se traduisent par une augmentation des crédits de 34 p. 100 au budget de l'urbanisme et du logement, tandis que ceux du ministère de la solidarité nationale augmentent de 32,5 p. 100.

Ces crédits des ministères techniques font partie des 11 milliards de francs de dépenses civiles qui seront consacrés aux D.O.M. en 1982, en augmentation de 19,6 p. 100 par rapport à ceux de 1981.

Tous les ministères ne présentent pas des augmentations de crédits de cette importance et votre commission regrette que les P. T. T. — plus 15 p. 100 — l'agriculture — plus 15 p. 100 — l'industrie — plus 15 p. 100 — et les transports — 0 p. 100 — n'aient pas davantage participé à l'effort en faveur des D. O. M.

Il ne faut toutefois pas s'en tenir au seul constat des pourcentages. Les P. T. T., par exemple, accroîtront leurs effectifs de 10 p. 100 dans les D. O. M., alors que cette croissance ne sera que de 3,8 p. 100 en métropole. Les délais de raccordement au réseau téléphonique actuellement supérieurs à vingt mois seront ramenés à moins d'un an d'ici à 1983.

C'est un budget de transition qui répond à la double nécessité d'investir pour le long terme, c'est-à-dire pour les vergers, comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, et de faire face aux besoins à court terme.

Son efficacité ne dépend, d'ailleurs, pas essentiellement de l'importance des crédits, mais également de l'importance des réformes de structures à entreprendre afin que l'effort de solidarité nationale profite au développement, c'est-à-dire à l'intérêt général, plutôt que de se perdre dans les filières de profits existants au bénéfice de la minorité ou des minorités privilégiées.

Votre commission a évidemment examiné le projet de budget propre au secrétariat d'Etat chargé des D. O. M., bien qu'il ne traduise qu'une partie de plus en plus faible de l'action de l'Etat dans ces départements. Ce que nous avons noté vient d'être dit par M. le secrétaire d'Etat. Notre rapporteur de la commission des finances a apporté des précisions. Si vous me le permettez, je ne répéterai pas, bien qu'il y ait quelques différences dans les appréciations, les chiffres qui viennent d'être énoncés.

Je dirai simplement qu'à la suite de l'échange de vues habituel votre commission a adopté, à l'unanimité, le rapport pour avis de votre rapporteur et a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat les dispositions concernant les départements d'outre-mer figurant dans le projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Votre rapporteur, pour ce qui le concerne, votera ce budget et suggère à la Haute Assemblée de l'approuver. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Mossion, rapporteur pour avis.

M. Jacques Mossion, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Territoires d'outre-mer). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, votre rapporteur, après avoir fait le point sur l'évolution de la situation des territoires d'outre-mer, en rappelant qu'après l'indépendance des Nouvelles-Hébrides ce rapport ne concernait plus, pour 1982, que la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Wallis et Futuna, les Terres australes et antarctiques françaises et les îles éparses de l'océan Indien, et tout en voulant conserver à la commission des affaires économiques et du Plan la seule vision économique qui est de son ressort, remarque qu'il est impossible de ne pas évoquer « l'influence politique » qui, au lendemain du changement de gouvernement en France, tend à développer des courants d'indépendance risquant, surtout en Nouvelle-Calédonie, de gommer toute importance au secteur économique et de lier le développement de ces territoires au courant politique.

Dans une seconde partie, tout en laissant au rapporteur de la commission des finances le soin d'examiner dans le détail le budget qui nous est présenté pour 1982, nous avons tenu à profiter du fait que nous sommes les premiers à avoir eu connaissance de la part revenant, pour 1982, aux territoires d'outre-mer dans les budgets des ministères techniques, information que ne possédaient malheureusement pas nos collègues de l'Assemblée nationale lorsqu'ils ont voté ce budget en première lecture.

Nous avons, parmi ces budgets, mis l'accent sur ceux qui ont le plus de relations avec l'économie territoriale.

Enfin, dans la troisième partie, nous avons, comme chaque année, relaté les actions prioritaires en faveur des territoires d'outre-mer : le tourisme, l'exploitation des fonds marins, les énergies nouvelles, la surveillance de nos eaux territoriales, la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie, la politique des conventions.

Nous laissons le soin à nos collègues de se reporter au rapport pour suivre l'évolution de la situation économique en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, aux îles Wallis et Futuna et pour s'informer sur les missions scientifiques ou de pêche dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Le problème des îles éparses de l'océan Indien est surtout politique.

Les îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas de India forment un territoire plus communément appelé îles éparses de l'océan Indien.

Ces quatre îles entourent Madagascar. Elles sont placées sous la juridiction du préfet de la Réunion.

Si ces îles n'entretiennent aucune population permanente, trois possibilités s'offrent à elles : le tourisme, la pêche, les bases stratégiques.

Il serait souhaitable que soient levées les contestations de Madagascar vis-à-vis de la souveraineté de la France sur ces îles et il serait dommage d'en perdre le contrôle, ne serait-ce que dans le cas de futures bases d'exploitation des ressources sous-marines.

Enfin, en ce qui concerne l'île de Clipperton, elle devrait être rattachée à la Polynésie française. (*M. Daniel Millaud applaudit.*)

Le rapport de la commission des finances présente excellemment le budget du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Votre rapporteur souhaite cependant examiner rapidement les principales actions qui seront menées l'année prochaine.

Les compétences du secrétariat d'Etat se sont encore amenuisées cette année. En effet, celui-ci n'est plus compétent en matière de recherche scientifique, car la tutelle de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, l'O. R. S. T. O. M., et du groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale, le G. E. R. D. A. T., a été confiée au ministère de la recherche.

Les crédits de fonctionnement du secrétariat d'Etat croissent de 12 p. 100.

Les crédits d'investissement augmentent de 15,8 p. 100 en ce qui concerne le titre IV.

Les dépenses du F. I. D. E. S. consacrées aux investissements représentent 130 millions de francs. Parmi celles-ci, les autorisations de programme de la section générale, qui représentent 103 millions de francs, augmentent de 10,3 p. 100 et celles de la section du territoire n'augmentent même pas de 6 p. 100.

La croissance des autorisations de programme destinées aux territoires d'outre-mer, qui, globalement, paraissent satisfaisantes, est en fait due à une croissance de 106 p. 100 des dépenses de recherche scientifique dans les Terres australes et antarctiques françaises et masque donc une croissance très faible des dotations du F. I. D. E. S.

On doit toutefois retenir que le budget des départements et territoires d'outre-mer, avec une croissance de 12,1 p. 100 pour la section commune et 9,2 p. 100 pour les territoires d'outre-mer — 16,1 p. 100 si l'on tient compte de la disparition des Nouvelles-Hébrides — augmentent nettement moins vite que les autres budgets de l'Etat.

J'aborderai maintenant l'effort budgétaire et financier de l'ensemble du ministère.

Les actions menées par le secrétariat d'Etat ne sont qu'une faible part de l'ensemble de l'effort budgétaire consacré par le Gouvernement en faveur des territoires d'outre-mer. Le tableau joint au rapport écrit récapitule la totalité des actions qui seront entreprises au cours de l'année prochaine.

Les dépenses civiles progresseront de 13,19 p. 100 et les dépenses militaires de 10,20 p. 100. On peut regretter que les dotations de l'aviation civile ne connaissent aucune progression et que celles du ministère de l'agriculture ne progressent que de 8,77 p. 100.

Ce dernier ministère avait déjà fortement réduit sa contribution l'année précédente — personnellement, je m'en étais plaint — et il n'exercera plus qu'une action marginale dans les territoires d'outre-mer, qui ont pourtant besoin d'une aide pour moderniser et développer leur agriculture. La faible progression des dépenses militaires risque d'empêcher une surveillance efficace des zones économiques entourant ces territoires.

J'en arrive aux actions prioritaires en faveur des territoires d'outre-mer et au tourisme en particulier.

La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ont une activité touristique notable. La Polynésie a connu, en 1980, un léger recul de sa fréquentation touristique, qui pourrait être rattrapé au cours de cette année.

En Nouvelle-Calédonie, le marché se développe peu et il conviendrait de continuer l'effort qui a été entrepris envers le Japon.

D'une manière générale, le développement du tourisme reste lié au problème de la desserte aérienne.

En matière d'exploitation des fonds marins, le Sénat vient d'adopter un projet de loi relatif à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins.

Les nodules polymétalliques sont des dépôts solides qui se trouvent au fond des mers par grande profondeur.

En ce qui concerne maintenant l'énergie, les territoires d'outre-mer dépendent totalement de l'importation pour leur consommation énergétique. Du fait de leur localisation géographique, ils peuvent cependant mettre en œuvre la plupart des énergies nouvelles : énergie solaire, éolienne, thermique des mers.

En 1978, le Cnexo a remis des avant-projets pour exploiter, à Tahiti, les potentialités importantes d'énergie thermique des mers. Une étude technique a conclu à la faisabilité d'une centrale de petite puissance — 10 mégawatts — qui serait rentable face au kilowatt-heure diesel.

Quant à la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie, une étape importante a été franchie avec le vote de la loi du 7 janvier 1981 donnant au territoire la possibilité d'utiliser la procédure de l'expropriation et celle du droit de préemption pour acquérir des terres. La procédure d'expropriation a été utilisée une fois pour l'acquisition d'une propriété de 150 hectares. Le droit de préemption a été utilisé deux fois.

En 1981, les opérations devaient porter sur 11 500 hectares, dont 7 000 à acquérir. On constate que les Mélanésiens, dans la très grande majorité des cas, demandent que les terres redistribuées le soient sous forme d'agrandissement de réserves.

La nomination récente du haut-commissaire me paraît politiser à l'extrême une situation où, au contraire, on recherche l'apaisement, ce qui me paraîtrait plus souhaitable. Espérons que l'avenir ne me donnera pas raison.

La politique des conventions, enfin. Depuis que leurs statuts ont été réformés en 1977 et en 1979, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie peuvent conclure avec les ministères ou les établissements publics des conventions dans lesquelles sont prévus les objectifs et les modalités des aides dispensées.

C'est désormais par ces conventions négociées que s'expriment les priorités envisagées pour le développement économique et social du territoire.

En Polynésie française, trente-six conventions ont été conclues, dont vingt-quatre avec l'Etat et douze avec les établissements publics ; vingt-cinq projets sont en cours de négociation, dont dix-neuf avec l'Etat.

En Nouvelle-Calédonie, une dizaine de conventions sont en vigueur. D'importantes conventions afférentes à la réforme foncière et à l'administration pénitentiaire sont en cours de négociation.

Il est fondamental que cette politique des conventions qui permet d'allier la liberté des élus locaux avec la volonté de l'Etat français d'aboutir à certains résultats soit développée.

En conclusion, si l'on s'en tient au strict examen du budget, les crédits du secrétariat d'Etat — environ 6,5 p. 100 des crédits globaux affectés aux territoires — augmentent de 15 p. 100 environ.

La part des crédits affectés au budget des ministères techniques pour les territoires d'outre-mer, soit 93 p. 100, augmente de 13,19 p. 100 pour les dépenses civiles et de 10,20 p. 100 pour les dépenses militaires.

Si ces progressions sont sensiblement les mêmes que celles des années précédentes, il y a une disproportion très nette entre la progression de ce budget et celle — 28 p. 100 — du budget de la métropole.

Si les intentions du Gouvernement — à en juger par une réponse écrite faite à notre collègue Daniel Millaud au sujet de la Polynésie — sont d'adapter l'impôt sur le revenu des personnes — ce qui peut paraître comme une certaine idée de justice — ces territoires en retour doivent être au même niveau que la métropole.

Or, les augmentations des ministères techniques en faveur des actions prioritaires sont celles qui progressent le moins.

Les crédits à l'agriculture, par exemple pour la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie, ne progressent que de 8,77 p. 100 ; il n'y a aucune progression en ce qui concerne les transports pour le tourisme ; et les crédits de la section marine des dépenses militaires pour la surveillance des eaux territoriales n'augmentent que de 8,75 p. 100.

Voilà autant d'interrogations qui conduisent votre rapporteur, après avoir demandé à la commission d'approuver son rapport, à s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'approbation de ce budget, après que le secrétaire d'Etat aura répondu aux dif-

férentes interrogations qui lui sont posées. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, rapporteur pour avis.

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (départements d'outre-mer.) Monsieur le secrétaire d'Etat, augmenter l'intervention de l'Etat dans le domaine du Bumidom, prévoir des crédits plus substantiels en ce qui concerne le service militaire adapté, annoncer des mesures en faveur des plus défavorisés pour les voyages entre la métropole et le département de la Réunion, vous avez bien fait, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre ces mesures.

Mais, en réalité, vous n'avez pas pris de mesures nouvelles, car elles étaient déjà toutes dans les tiroirs de votre ministère. Vous n'avez fait que les entériner.

MM. Bernard Parmantier et Georges Dagonia. Ils étaient vides les tiroirs ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Ils disent que les tiroirs étaient vides parce qu'ils savent qu'ils étaient pleins. (*Nouveaux rires sur les mêmes travées.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis monté à cette tribune pour procéder à un rapide et complet tour d'horizon du problème qui se pose. Vous nous donnez l'impression d'être inquiet. Vous savez que vous êtes sur la mauvaise route. (*Murmures sur les travées socialistes.*) Vous savez que, suite à toutes les déclarations que vous avez prononcées, vous avez provoqué l'inquiétude dans les départements d'outre-mer. Tout à l'heure, vous allez nous quitter sans nous dire l'essentiel, c'est-à-dire ce que l'on attendait de vous aujourd'hui. Vous avez dit qu'il n'est pas question d'indépendance mais M. Monory a eu raison de vous le dire : vous avez prononcé ce mot à sept reprises...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Je vous crois d'ailleurs...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur pour avis, puis-je vous interrompre ?

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. S'il vous plaît, cela fait la deuxième fois que l'on me fait ce procès d'intention. Je voudrais que M. Virapoullé précise à quel moment j'ai parlé d'indépendance à propos de La Réunion. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Vous ne m'écoutez pas quand je parle.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Dites-moi quand ?

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Ce n'est pas moi qui l'ai dit... (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Un sénateur socialiste. Girouette !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. ...mais M. Monory a souligné qu'à sept reprises, dans votre intervention de ce matin, vous avez employé le mot d'« abandon ». Je ne vous ai jamais dit que vous aviez l'intention d'abandonner les départements d'outre-mer. Laissez-moi m'exprimer et nous finirons par trouver un terrain d'entente.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si vous commencez comme cela, ça m'étonnerait !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. La commission des lois a longuement examiné ce budget. Nous avons relevé avec un profond regret que les subventions au Fidom, fonds d'investissement des départements d'outre-mer, qui constituent le seul moyen d'action économique à long terme, ne permettent guère d'espérance aux départements d'outre-mer.

Cette dotation fondamentale ne connaît qu'une majoration relative et ne pourra pas créer l'environnement économique tant souhaité et tant attendu.

Globalement, on peut affirmer, en tenant compte des interventions des différents ministères techniques, que le budget de l'Etat est en hausse de 25 p. 100, mais que celui des départements d'outre-mer atteindra difficilement une hausse de 15 p. 100.

La solidarité pour le Gouvernement que vous représentez, monsieur le secrétaire d'Etat, s'arrête-t-elle aux frontières de l'Hexagone ?

Il vous appartenait, et c'est un appel que nous avons cru devoir vous lancer, de prévoir pour le Fidom des crédits permettant de réaliser dans nos départements d'outre-mer une politique de développement dont tout le monde reconnaît la stricte nécessité.

Ce budget, pratiquement stagnant, si l'on tient compte notamment de la dévaluation monétaire, de l'augmentation sans cesse croissante des matières premières, des coûts de production, de l'éloignement géographique, ne provoquera en définitive que désillusion.

Sans moyens substantiels mis en place dans les plus brefs délais, il sera impossible de conduire dans les départements d'outre-mer des actions prioritaires pour combler les retards et permettre l'élévation du niveau de vie.

Par ailleurs, la réalisation de bon nombre de travaux dans les secteurs clés — irrigation, infrastructure routière et portuaire, amélioration des moyens d'exploitation dans le domaine de la pêche, de l'agriculture, le développement de l'artisanat — devrait nous permettre d'atteindre une vitesse de croisière.

Au nom de la commission des lois et aussi au nom des Réunionnais que j'ai l'honneur de représenter ici, je voudrais vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il importe de faire très attention.

Les agriculteurs de la Réunion ont été déçus par les mesures que vous avez prises en ce qui concerne la prétendue augmentation de 50 p. 100 de l'aide sociale.

Il ne s'agit, en réalité, que d'une augmentation fictive qui intéresse très peu d'agriculteurs.

Vous avez laissé sur la ligne de touche tous ceux qui ont accompli un travail remarquable et qui, compte tenu de la crise, de l'augmentation du coût de production, ne parviennent plus à joindre les deux bouts.

En définitive, contrairement à ce qui a été annoncé, l'aide sociale n'a pas été augmentée de 50 p. 100.

Le Gouvernement, et c'est cela qui est grave, a procédé à ce que je me permets d'appeler un partage de pénurie, et c'est ce que nous avons noté en commission des lois.

Vous venez de prendre devant l'histoire un grand risque : celui d'entraîner la dégradation de la production sucrière d'une île qui avait pourtant fait un effort sans pareil, avec l'aide du gouvernement qui a précédé celui-ci.

Nous aimerions obtenir des précisions de votre part dans cette affaire.

Votre commission des lois, par ailleurs, a souhaité que le processus de l'intégration législative soit accéléré dans tous les domaines.

Les départements d'outre-mer souffrent, dans le domaine social, d'une discrimination qui n'est plus tolérable.

M. Bernard Parmantier. Et depuis quand ?

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Je ne voudrais ici citer que quelques exemples : les conditions d'ouverture du droit aux prestations familiales sont subordonnées dans les départements d'outre-mer à l'exercice d'une activité salariée ou d'exploitant agricole, alors que cette condition a été supprimée en métropole depuis 1978.

M. Georges Dagonia. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dagonia, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. Georges Dagonia. Mon collègue et ami monsieur Virapoullé, je serais heureux que vous me précisiez s'il s'agit d'une intervention personnelle ou du rapport d'une commission. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Monsieur le président, si M. Dagonia avait lu le rapport écrit de la commission des lois, il aurait constaté que mon intervention orale est dans la droite ligne de celui-ci.

Un certain nombre d'allocations de sécurité sociale ou d'aide sociale ne sont toujours pas versées dans les départements d'outre-mer. C'est le cas, par exemple, des prêts aux jeunes ménages, de l'allocation compensatoire aux adultes handicapés, de l'allocation spéciale vieillesse.

Le moment est venu de mettre en place une harmonisation de la politique sociale.

Nous aimerions obtenir votre avis, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce domaine.

Le problème politique a également été abordé devant notre commission.

Un long débat, monsieur le secrétaire d'Etat, vient de se dérouler devant le Sénat en ce qui concerne la décentralisation.

Vous avez pratiquement jusqu'à maintenant, on peut l'affirmer, observé le silence.

Ce problème pourtant reste capital.

La population des départements d'outre-mer se demande toujours ce que le Gouvernement a l'intention de faire.

La commission des lois estime que ces départements sont des collectivités intégrantes de la République française dont l'existence est consacrée par la Constitution de 1958 en son article 72.

L'érection de la région en collectivité territoriale ne doit pas être utilisée comme le moyen de transformer les départements d'outre-mer en collectivités territoriales particulières.

Tout doit être fait dans le cadre, non pas de la déformation, mais du respect de la Constitution.

Créer une assemblée unique, élue dans des conditions différentes de celles d'un conseil général métropolitain, c'est faire disparaître les éléments constitutifs du département.

A l'occasion de cette grande réforme, il est donc du devoir du Gouvernement de prendre toutes les dispositions utiles pour que les conseils généraux des départements d'outre-mer, dont les conditions de forme ont toujours été identiques à celles de la métropole, ne succombent pas sous le coup d'une politique de déviation ou de mutation contraire à la Constitution de 1958.

Votre rôle, monsieur le secrétaire d'Etat, je le dis à titre personnel, n'est pas d'arrêter le cours de l'histoire, mais de nous permettre d'affronter l'avenir en consolidant le passé.

Soyez-en persuadé, la population des départements d'outre-mer vous observe. Elle n'acceptera aucune transaction en ce qui concerne le maintien du statut départemental quant à la forme et quant au fond.

M. Marcel Gargar. Parlez pour vous !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Transformer une institution telle que le conseil général qui a déjà fait ses preuves, prévoir, eu égard à l'assemblée départementale, un mode de scrutin différent, c'est mutiler le statut départemental.

Au nom de la commission des lois, qui s'est longuement penchée sur cette affaire, je vous demande de pratiquer, non pas la politique de la différenciation, mais la politique de l'harmonisation.

Le moment, mes chers collègues, est venu pour moi de conclure.

Comme tout budget, celui qui est soumis à votre appréciation n'est pas parfait.

Le Gouvernement aurait dû incontestablement mieux faire.

Je le reconnais, monsieur le secrétaire d'Etat, la mission qui est la vôtre est difficile.

Les départements d'outre-mer connaissent, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, la paix sociale, la fraternité et l'amitié.

La politique que vous devez conduire doit être celle qui provoquera, non pas la décadence ou la division, mais l'épanouissement dans la concertation.

Vous avez en commission des lois prononcé devant tous nos collègues présents une phrase qui a provoqué la stupéfaction générale.

Vous nous avez comparés, monsieur le secrétaire d'Etat, à une éponge dans une bassine.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ah ! non !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Il est bon que la population des départements d'outre-mer puisse retenir cette comparaison, que je considère, en ma qualité de rapporteur, comme étant non pas outrageante mais je dirais irréaliste.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est pas possible !

Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, cela fait la deuxième fois que M. le rapporteur s'adresse à moi dans des termes que je juge assez curieux.

Monsieur le rapporteur, je tiens à vous dire que le propos que vous rapportez n'est pas rapporté honnêtement. Je n'ai absolument pas dit ce que vous prétendez.

J'ai parlé de mécanismes économiques. J'ai dit que d'un côté on avait branché des mécanismes de transfert et que, de l'autre côté, on avait laissé subsister des mécanismes de libre marché et qu'il s'était passé, dans ces conditions, ce qui devait se passer, à savoir que « certaines rentes de situation, telle une éponge... » Vous avez oublié ces mots « certaines rentes de situation », monsieur le rapporteur. Et c'est une précision capitale. Je regrette que vous ayez employé ce procédé. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas peur des paroles que je prononce et je prends acte de votre jugement.

En vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez mal nos problèmes...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Bien sûr !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. ... parce que vous écoutez la voix de quelques irresponsables... (*Murmures sur les travées socialistes.*)

M. Georges Dagonia. Et il est rapporteur !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. ... qui tentent de vous faire croire que tout sera résolu par des réformes purement théoriques.

Bien sûr, la distance, la situation géographique, le mode de peuplement donnent à ces terres lointaines, et nous l'avons toujours dit, leur spécificité et leur originalité.

Mais les régions françaises ne sont-elles pas différentes les unes des autres ? Et pourtant, elles constituent bien les collectivités fondamentales de la République.

Le droit d'être Français doit être recherché non pas dans les différences mais dans les ressemblances.

Alors, puisque vous savez que ce qui fait la grandeur et la force de la France, c'est ce que l'on a dans la tête et dans le cœur, reconnaissez aujourd'hui devant la Haute Assemblée que nous sommes des Français à part entière ; que nous ne sommes ni des éponges... (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous recommencez ! C'est malhonnête.

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. ... ni des pierres précieuses.

C'est vrai, vous voulez encourager la culture sous toutes ses formes dans ces terres lointaines.

Je vous apporterai mon concours, mais là encore, devant la commission des lois, et je tiens à le dire publiquement, vous avez vivement critiqué cette législation sociale qui a permis à l'homme de l'outre-mer d'être mieux logé, mieux nourri, mieux scolarisé.

Vous avez aussi critiqué le pouvoir d'achat des fonctionnaires qui, pourtant, vous avez pu le constater sur place, ont accompli une tâche considérable.

M. Marcel Gargar. Démagogie !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Vous voulez, en d'autres termes, nous faire chanter et danser le ventre vide.

M. Marcel Gargar. Démagogie !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous le dire, est purement théorique.

Elle ne fera qu'entraîner désillusion et découragement.

Au nom de la France, je vous demande de changer votre fusil d'épaule. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Quant à nous, soyez-en persuadé, nous veillerons sur l'unité de la République, car c'est seulement cette unité qui peut assurer le bonheur des Français.

Sous le bénéfice de ces explications, votre commission des lois vous demande, mes chers collègues, de statuer en votre âme et conscience, c'est-à-dire suivant votre sagesse. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Cherrier, rapporteur pour avis.

M. Lionel Cherrier, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (Territoires d'outre-mer). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chargée d'examiner pour avis les crédits des territoires d'outre-mer, la commission des lois du Sénat a, conformément

à sa tradition, mis plus particulièrement l'accent sur les aspects juridiques et institutionnels des problèmes qui se posent aujourd'hui aux territoires d'outre-mer.

Nos excellents collègues, M. Monory pour la commission des finances et M. Mossion pour la commission des affaires économiques, viennent, dans leur rapport respectif, de procéder à un examen très détaillé des crédits des territoires d'outre-mer et ont fait le point sur l'évolution de la situation économique de ces territoires. Aussi, n'y reviendrai-je pas.

Je me contenterai de rappeler que les crédits des territoires d'outre-mer connaissent un accroissement global de 9,3 p. 100 si l'on ne tient pas compte de la quote-part « territoires d'outre-mer » de la section commune.

Il est vrai que l'indépendance des Nouvelles-Hébrides modifie quelque peu les termes de la comparaison, et si l'on déduit le non-report des crédits votés pour 1981, la progression est d'environ 16,5 p. 100.

Les crédits des services extérieurs des territoires d'outre-mer augmentent de 12,1 p. 100, tandis que les subventions aux budgets territoriaux augmentent de 16,2 p. 100.

La dotation du F.I.D.E.S. en autorisations de programme progresse de 9,4 p. 100, tandis que les crédits de paiement augmentent de 14,9 p. 100.

Votre commission considère que la diminution en francs constants des autorisations de programme n'est pas satisfaisante, compte tenu du rôle important rempli par le F.I.D.E.S. pour les territoires d'outre-mer, et notamment du fait qu'il assure en Nouvelle-Calédonie le financement du F.A.D.I.L. — le fonds d'aide au développement de l'intérieur et des îles — et de la réforme foncière et, en Polynésie, du F.A.D.I.P. — fonds d'aménagement et de développement des îles de la Polynésie française.

Pendant, pour prendre la mesure exacte de l'effort consenti par l'Etat, il est nécessaire d'ajouter aux crédits des territoires d'outre-mer les interventions des ministères techniques, lesquelles deviennent de plus en plus importantes.

Il en résulte que les crédits des territoires d'outre-mer ne représentent guère que le sixième de l'ensemble des dépenses civiles des territoires.

Il faut enfin souligner la croissance rapide de la dotation globale de fonctionnement dont la hausse est évaluée à 29,8 p. 100 en 1982.

En tout état de cause, il convient de réaffirmer tout l'intérêt que votre commission attache à la poursuite, par le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, d'une action soutenue, grâce à des moyens budgétaires propres à un niveau suffisamment élevé. Ce n'est qu'à cette condition qu'il pourra conserver la plénitude de son rôle de coordination des interventions des différentes administrations.

Mais, mes chers collègues, ces quelques considérations d'ordre financier apparaissent aujourd'hui bien mineures, eu égard aux problèmes politiques et sociaux que connaissent certains de nos territoires et plus particulièrement la Nouvelle-Calédonie. C'est la raison pour laquelle votre commission des lois a souhaité procéder à un examen approfondi de la situation institutionnelle et politique des différents territoires.

Le statut de la Polynésie française résulte d'une loi du 13 juillet 1977 dont l'innovation essentielle, par rapport au droit antérieur, a consisté en la création d'un véritable exécutif territorial, le conseil de gouvernement, et en une énumération limitative des compétences exercées par l'Etat, toutes les autres matières relevant du territoire, qui a ainsi une compétence de droit commun.

Récemment, des élus territoriaux représentant la majorité politique locale ont demandé au Gouvernement que certaines dispositions de la loi de 1977 soient modifiées dans le sens d'une plus grande autonomie du territoire. Le chef de l'Etat s'est montré favorable à une évolution du statut polynésien et, voilà deux mois environ, une délégation polynésienne s'est rendue à Paris pour rencontrer des représentants qualifiés du Gouvernement. Prochainement, une nouvelle réunion se tiendra en Polynésie.

Après quelques années de fonctionnement des institutions polynésiennes, l'on constate que celles-ci ont fait la preuve de leur efficacité et l'on peut affirmer que l'extension des compétences du territoire dans le sens d'une plus large autonomie n'a fait que renforcer l'attachement des habitants de ce territoire à la France.

Les îles Wallis et Futuna connaissent, elles aussi, un fonctionnement satisfaisant de leurs institutions.

Ce territoire est soumis à la loi du 29 juillet 1961 qui a substitué le statut de territoire d'outre-mer à celui de protectorat. Ce statut se caractérise notamment par l'importance du

droit coutumier. Ainsi, le conseil de gouvernement, présidé par le représentant de l'Etat, comprend-il trois chefs coutumiers et trois membres désignés par le chef du territoire.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, le statut de ce territoire, défini par la loi du 28 décembre 1976, modifié par la loi du 24 mai 1979, est très proche du statut de la Polynésie française, mais il en diffère cependant par quelques points essentiels, en particulier en ce qui concerne le rôle du vice-président du conseil de gouvernement et la position hiérarchique du secrétaire général du territoire.

Ces différences peuvent paraître mineures. Elles sont cependant fondamentales, elles expliquent la stabilité des institutions polynésiennes et l'inefficacité relative des institutions calédoniennes. En effet, en Polynésie, le conseil de gouvernement est véritablement l'exécutif du territoire.

En Nouvelle-Calédonie, il n'en a que le nom, car l'ambiguïté du statut fait que, dans la pratique, le secrétaire général et l'administration qu'il dirige peuvent passer outre aux décisions tant de l'Assemblée territoriale que du conseil de gouvernement.

Mais si le fonctionnement des institutions est défectueux, ce n'est pas là la cause essentielle de la situation critique que connaît aujourd'hui la Nouvelle-Calédonie. Ces raisons sont d'abord d'ordre politique et, à un degré moindre, d'ordre économique. Les cinq dernières consultations électorales territoriales ou nationales ont montré que 65 p. 100 des électeurs calédoniens souhaitaient que la Nouvelle-Calédonie demeure rattachée à la France, alors que 35 p. 100 se déterminaient en faveur de l'indépendance du territoire, la notion d'indépendance ayant évolué au cours des récentes consultations pour devenir une indépendance kanaan socialiste, réservée à la seule ethnie mélanésienne, laquelle représente environ 59 000 habitants sur un total de 142 000 habitants.

Au lendemain de l'élection présidentielle, les indépendantistes, qui avaient fait campagne en faveur de M. François Mitterrand, ont demandé que l'indépendance soit immédiatement accordée aux seuls Mélanésiens. Le Président de la République n'ayant pas répondu à cette demande, les indépendantistes ont progressivement durci leur action.

L'assassinat, en septembre dernier, de M. Pierre Declercq, secrétaire général de l'Union calédonienne — principale composante du front indépendantiste — a achevé de radicaliser les positions.

Au dernier congrès de l'Union calédonienne, qui s'est tenu le mois dernier, les indépendantistes ont, en effet, décidé de durcir leurs positions, en particulier en occupant progressivement les terres européennes et se sont donné comme objectif d'aboutir à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie en septembre 1982.

Ainsi, le problème de l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie se trouve-t-il désormais posé sans ambiguïté par ceux qui la revendiquent.

Le Gouvernement n'ayant, jusqu'à présent, pris aucune position claire sur ce grave problème, il en résulte que la population calédonienne pro-française qui, je le rappelle, est majoritaire à 65 p. 100, connaît aujourd'hui un profond découragement et s'interroge sur son avenir.

Votre commission des lois souhaite que le Gouvernement prenne très rapidement toutes les mesures d'apaisement nécessaires pour résoudre la crise calédonienne, en tenant compte de ce qu'une large majorité de la population a sans cesse manifesté sa volonté de demeurer française.

Lors de la discussion du projet de loi relatif aux droits et libertés des collectivités locales, le Sénat a adopté, sur la proposition de M. Daniel Millaud et de votre rapporteur, un amendement qui prévoit que « des lois ultérieures étendront, après consultation des assemblées territoriales intéressées, les droits et libertés de chaque territoire d'outre-mer au sein de la République ». Cette reconnaissance exprime du droit à la décentralisation pour les territoires d'outre-mer s'impose de toute évidence. Il aurait été difficilement concevable que les économique et social, il y a lieu de signaler le succès considérable rencontré tant en Polynésie française qu'en Nouvelle-Calédonie par la mise en application de « la politique dite des conventions ». C'est là une des principales et des plus originales innovations introduites dans les statuts de ces territoires. Elle

ouvre, en effet, la possibilité pour l'Etat d'apporter, à la demande du territoire, son concours technique, scientifique, juridique et financier à des investissements économiques et sociaux et de participer au fonctionnement des services territoriaux.

C'est en Polynésie française que la politique contractuelle a connu l'essor le plus remarquable. A ce jour, le bilan s'établit à trente-six conventions définitives et vingt-cinq en cours de négociation.

La politique de convention entre l'Etat et le territoire de la Nouvelle-Calédonie a pris naissance à la suite d'un amendement déposé par votre rapporteur lors de la discussion de la loi du 24 mai 1979.

Engagée plus récemment qu'en Polynésie, elle n'en a pas moins connu une extension très rapide, si l'on en juge par la dizaine de conventions déjà en vigueur et surtout par l'importance de celles-ci, en particulier de celle concernant l'enseignement primaire.

En matière sociale, il y a lieu de signaler la refonte du code du travail des territoires d'outre-mer, qui vient d'être entreprise par M. Mangin, conseiller à la Cour de cassation. Il s'agit, en fait, d'une réactualisation de la loi de décembre 1952. Ce code sera spécifique à chacun des territoires.

Toujours dans le domaine social, je signalerai également le problème de la nécessaire coordination des régimes de sécurité sociale de la métropole et des territoires d'outre-mer, lesquels sont indépendants les uns des autres.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, un décret rectificatif du décret du 14 novembre 1966 est en cours de signature et sa publication devrait intervenir avant le 31 décembre 1981. Cependant, ce décret ne règlera que partiellement le problème, et pour la Nouvelle-Calédonie seulement. Aussi le Gouvernement envisage-t-il d'étendre la coordination à tous les régimes susceptibles d'être concernés.

En juin 1980, le Parlement avait adopté un projet de loi visant à étendre aux territoires d'outre-mer le code de procédure pénale métropolitain. Mais cette loi avait été déclarée non conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel, du fait que les assemblées territoriales n'avaient pas été préalablement consultées.

A la suite d'une réunion interministérielle tenue en juin 1981, la Chancellerie a procédé à un réexamen de ce texte, afin de lui assurer une plus grande conformité avec les principes généraux de la procédure pénale, tout en conservant les dispositions d'adaptation nécessitées par la situation particulière des territoires. Ce texte sera prochainement soumis à l'examen du Parlement.

Concernant l'organisation judiciaire, mon rapport écrit précise le siège et le ressort des juridictions des territoires d'outre-mer. Il est important cependant de signaler que le décret du 12 mai 1981 a transformé le tribunal supérieur d'appel siégeant à Papeete en véritable juridiction d'appel dont la dénomination est désormais celle de « cour d'appel ».

Les projets de loi relatifs aux régimes communaux de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, approuvés par l'Assemblée nationale puis par le Sénat en 1979, n'ont pas été soumis à un nouvel examen par le Parlement.

Votre commission des lois souhaite, comme le demandent les maires de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, que ces projets, qui doivent achever l'extension du code des communes dans les deux territoires, soient examinés par le Parlement avant que ne soit envisagée l'extension du projet de loi portant décentralisation aux communes des territoires d'outre-mer.

Lors de l'examen de ce texte par le Sénat, M. Millaud et votre rapporteur ont déposé un amendement prévoyant que cette extension se ferait après consultation des assemblées territoriales mais, surtout, qu'elle ferait l'objet d'une adaptation spécifique à chaque territoire.

De même, à l'occasion de cet examen, le Sénat ayant accepté un amendement de la commission des lois instituant une dotation globale d'équipement, M. Millaud et votre rapporteur ont proposé à la Haute Assemblée, qui l'a accepté, d'étendre le bénéfice de cette dotation aux communes des territoires d'outre-mer et de Mayotte.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de votre audition devant la commission des lois, vous avez indiqué que vous n'étiez pas opposé à une évolution du statut des territoires d'outre-mer, dans la mesure où elle répondrait aux aspirations qui sont exprimées.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, vous avez réaffirmé votre souci de faire diminuer les tensions et de voir créer les

conditions nécessaires pour que ce territoire, dans le cadre du droit et de la négociation, puisse lui-même déterminer son avenir.

M. Bernard Parmentier. Mon cher collègue, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Lionel Cherrier, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Parmentier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Parmentier. Si vous le permettez, je vous poserai une seule question.

Tout à l'heure, M. Monory et vous-même avez fait état d'une majorité et d'une minorité et j'entends parler de la minorité canaque. Je voudrais savoir à partir de quel moment les Canaques se sont trouvés en minorité en Nouvelle-Calédonie ?

Si vous ne pouvez pas me répondre tout de suite, nous en reparlerons de toute façon cet après-midi lors de la suite du débat.

M. le président. Je souhaiterais que vous terminiez votre intervention, monsieur le rapporteur pour avis, puisque M. Parmentier suggère lui-même que vous ne répondiez que cet après-midi.

M. Lionel Cherrier, rapporteur pour avis. C'est entendu, je vous répondrai cet après-midi, mon cher collègue.

Cependant, interrogé par la commission, vous n'avez pas été, en mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, de lui faire connaître les grandes orientations du projet de loi sur la Nouvelle-Calédonie que le Gouvernement devrait déposer lors de la session extraordinaire de janvier 1982, alors que le ministre délégué, chargé des relations avec le Parlement, venait d'informer l'Assemblée nationale du dépôt de ce texte.

Nous espérons, monsieur le secrétaire d'Etat qu'il vous sera possible, aujourd'hui, de faire connaître au Sénat les idées directrices de ce projet de loi.

Mes chers collègues, votre commission, n'ayant pas eu connaissance des réformes envisagées par le Gouvernement et en raison de l'incertitude qui en résulte, ne peut que s'en remettre à la sagesse du Sénat au sujet des crédits concernant ces territoires d'outre-mer inscrits dans le projet de loi de finances pour 1982. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures vingt, sous la présidence de M. Maurice Schumann.*)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Je dois indiquer au Sénat que quatre commissions se réunissent cet après-midi.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1981 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, trente minutes ;

Groupe socialiste, vingt-cinq minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, vingt-trois minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, vingt et une minutes ;

Groupe communiste, dix-huit minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, dix-sept minutes.

Je suis obligé de rappeler, une fois encore, que les instructions de la conférence des présidents sont formelles : en aucun cas les temps de parole alloués aux divers groupes ne sauraient être dépassés. J'y veillerai.

Le premier orateur inscrit est M. Caillavet, seul représentant de la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il dispose de dix-sept minutes.

Vous avez la parole, monsieur Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je profite de cette discussion budgétaire pour vous interroger sur la Nouvelle-Calédonie. C'est une région du monde que je connais. Il y a quelques semaines encore, j'y séjournais et j'ai pu beaucoup observer.

La Nouvelle-Calédonie offre trois particularités : les indigènes sont minoritaires dans le territoire qu'ils occupaient aux temps primitifs ; il s'agit d'un pays francophone dans un environnement essentiellement anglophone ; les pays environnants ont, pour l'essentiel, accédé depuis peu à l'indépendance : Fidji, Tonga, Nouvelle-Guinée-Papouasie et, surtout, Vanuatu et Samoa.

C'est à partir de ces trois constatations que je voudrais vous interroger.

Il est indispensable que votre Gouvernement ait l'honnêteté de reconnaître le principe du droit à l'indépendance des peuples de Nouvelle-Calédonie. Je dis bien « des peuples ». En effet, selon certains leaders des indépendantistes, que j'ai reçus, seuls les Mélanésiens, les Canaques auraient le droit de s'exprimer. Ce serait un singulier jugement porté à l'histoire, puisqu'il s'agirait d'un racisme à rebours !

Or, si la Nouvelle-Calédonie est, certes, composée pour beaucoup de Mélanésiens, elle compte également des Français de souche — il s'agit d'une colonie de peuplement — des métis, ainsi que des Antillais, des Wallisiens et des Tahitiens.

Dans ces conditions, si nous devons affirmer ce principe du droit à l'indépendance — nous sommes actuellement mis en accusation dans les instances internationales, singulièrement au forum du Pacifique — le débat politique consiste, d'abord, à déterminer qui doit voter.

Je dis que doivent voter ceux qui sont Calédoniens d'expression patriotique, c'est-à-dire par volonté. En effet, s'il est vrai que tous les Calédoniens sont Français, la métropole est pour eux la patrie charnelle. Mais pour la majorité d'entre eux, la patrie « immédiate » est la Nouvelle-Calédonie, terre où ils ont leurs souvenirs depuis cinq, six ou sept générations et où se trouvent, surtout, leur destin et leur avenir. Il est donc naturel que tous ceux qui vivent dans ce territoire aient le droit de s'exprimer sur le principe de l'autodétermination.

Je dois, cependant, reconnaître que lorsque les indépendantistes déclarent que tous les Calédoniens ne devraient pas voter, ils n'ont pas tort. En effet, on peut imaginer juridiquement que ceux qui sont de passage ou qui ne doivent séjourner en Nouvelle-Calédonie que cinq, six ou sept ans — c'est le cas, par exemple, des fonctionnaires qui viennent accomplir une mission — ne s'expriment pas. Ce sera difficile ! Mais tous les résidents permanents de ce territoire, quelle que soit leur ethnie, doivent pouvoir se prononcer.

Je vous pose donc la question : êtes-vous prêt, pour éviter les désordres politiques, à organiser le référendum sur le principe de l'indépendance, étant précisé — les leaders indépendantistes vous l'ont indiqué, comme ils me l'ont signifié — que l'indépendance, pour eux, interviendra à terme, car il n'existe pas aujourd'hui les structures suffisantes pour conduire ce pays directement à l'autonomie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez déposer votre projet de loi sur les réformes, et peut-être convient-il que vous entendiez ceux qui connaissent quelque peu cette situation particulière.

Ne serait-il pas opportun d'organiser le référendum avant les réformes, parce que si le résultat de la consultation était défavorable à la présence française, il est certain que vous seriez obligé de négocier d'Etat à Etat, de puissance internationale à puissance internationale, de nouveaux accords ? Les réformes que vous envisagiez pourraient ne pas convenir au peuple calédonien.

Je pense donc qu'il vaut mieux, d'abord, demander aux Calédoniens, à tous les Calédoniens — sous la réserve de principe que j'ai formulée tout à l'heure — de choisir.

La France n'a pas à rougir de la colonisation, quelles que soient les erreurs qu'elle ait pu commettre dans le passé. Nous sommes assez lucides pour dire que la France est un pays de liberté et qu'elle a apporté un message de paix dans cette partie du monde.

Vous devrez entreprendre de très grandes réformes. Vous avez déclaré ce matin, d'une manière quelque peu elliptique, que vous envisagiez une réforme foncière. Elle est indispensable. Peut-être faudra-t-il créer un office foncier pour la réaliser, tout en tenant compte des avis exprimés par les élus et l'administration, mais en ayant aussi le soutien des chefs de tribu, car nous sommes en présence d'une communauté tribale.

Vous serez également obligé d'introduire la sécurité sociale dans ce pays. En 1952, j'ai rapporté, à l'Assemblée nationale —

vous n'étiez pas encore sollicité par la politique — sur le code du travail. Il faut le modifier, car il n'est pas actuel. Là aussi, vous devrez nécessairement faire preuve d'audace et de lucidité.

Vous serez également contraint d'envisager une réforme fiscale audacieuse, car elle est indispensable.

Ce matin, l'un des rapporteurs a parlé de l'impôt sur les sociétés. Une société qui n'investit pas, et qui réalise ses bénéfices en Nouvelle-Calédonie, n'est taxable qu'à 25 p. 100 au titre de l'impôt sur les sociétés, alors qu'en France le taux est de 50 p. 100. Si elle n'investit pas, elle doit être frappée au même taux, sauf dérogation pour précisément des investissements. Il faut favoriser et aménager la structure fiscale.

Il est nécessaire, en outre, d'organiser la notion de foyer fiscal. Il n'est pas naturel que deux personnes qui gagnent 21 000 francs par mois ne paient aucun impôt !

Je le dis pour mon ami M. Cherrier, il faudrait aussi modifier les structures de l'éducation nationale. Dans un pays où les tribus ne parlent pas la même langue et où le français est l'élément véhiculaire essentiel pour la compréhension des ethnies, il faut faire en sorte qu'il soit appris comme une langue étrangère.

L'audiovisuel est un élément primordial pour transformer en partie les mentalités.

Il vous faudra également revoir le code minier, c'est certain.

D'énormes réformes doivent donc être accomplies. Avez-vous la volonté de le faire ? Si oui, dans quelques années — dans cinq ans, par exemple — vous pourrez imaginer de procéder à une nouvelle consultation populaire pour demander à tous les citoyens calédoniens, quelles que soient les ethnies, s'ils acceptent de rester dans la République française. Ainsi agirez-vous conformément à la charte constitutionnelle française.

Telles étaient les questions que je voulais vous poser. Elles sont simples.

En terminant, je tiens à vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, mon cher ami, M. Emmanuelli, d'avoir substitué à un haut fonctionnaire un homme de qualité, M. Charbonniaud, un homme politique. Il était indispensable de placer dans ces fonctions un responsable politique, et de sensibilité socialiste, puisque la majorité est socialiste à l'Assemblée nationale, un politique qui puisse, lui, apprécier, alors que tout est politique, le comportement de l'administration et du Gouvernement vis-à-vis des populations indigènes. Vous avez eu raison, ce choix a été judicieux et je vous en donne acte.

Mais, et ce seront mes derniers mots — monsieur le président, ainsi je n'aurai pas dépassé mon temps de parole — sachez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est déjà bien tard. La nuit tombe vite. Ce qui nous manque dans le Pacifique, c'est une volonté politique. Il appartient au Gouvernement de dire ce qu'il veut, de signifier son choix et le reste nous sera donné par surcroît. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. le président. Monsieur Caillavet, je vous remercie vivement de votre concision.

La parole est à M. Gargar. Je rappelle que le groupe communiste a deux orateurs inscrits et dispose de dix-huit minutes.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget des départements d'outre-mer qui nous est présenté en l'An I du changement se traduit par une augmentation de crédits de 18 p. 100 et par une volonté de remédier progressivement aux errements, aux insuffisances, aux inégalités et à l'abaissement des citoyens d'outre-mer, voulus par les gouvernants précédents.

Réparer en un tournemain vingt-cinq ans de dégâts, de gaspillages et de « copinage » est une entreprise difficile à mener à bien et vite.

J'imagine que les clameurs de la droite, ses jérémiades, ses communiqués de presse et de radio et même ses sanglots n'auront aucune prise sur les intentions novatrices du Gouvernement de la gauche. Les outrances verbales de ce matin n'y changeront rien non plus. Que les Cassandre se fassent une raison !

M. Jacques Eberhard. Très bien !

M. Marcel Gargar. Il y a lieu de constater que vous abordez les problèmes spécifiques des départements et territoires d'outre-mer avec beaucoup de sympathie, d'intérêt et de compréhension, en dépit de quelques impatiences qui se manifestent ici et là.

Nous notons avec satisfaction que votre budget d'attente et de transition est abondé de crédits des ministères techniques, eux aussi en augmentation.

Les alarmistes d'aujourd'hui se taisaient bien sagement au sujet de la pénurie d'hier.

S'agissant des répartitions, il convient de rompre avec la mauvaise tendance de l'« ancien régime » consistant à doter plus fortement tel département d'outre-mer au détriment des autres ou de transférer tel service avec ses équipements de l'un dans un autre au nom d'un centralisme aujourd'hui condamné par la venue de la gauche à la barre.

Doter chaque département ou territoire d'outre-mer des équipements nécessaires à son autonomie de bon fonctionnement va de soi.

L'idée d'une région Antilles-Guyane est à écarter vigoureusement.

Grande aussi est notre satisfaction de noter qu'en plus de ce budget en croissance, vous annoncez une augmentation de 25 p. 100 de l'allocation logement, avec un assouplissement souhaitable des conditions d'accès à cette prestation ; c'est là une bonne nouvelle qui va dans le bon sens, d'autant qu'elle est accompagnée de l'augmentation des allocations familiales et de diverses prestations.

L'annonce de l'aide accrue aux petits planteurs, de l'extension de l'indemnisation de chômage aux gens de maison et l'abaissement à soixante jours du temps de travail annuel nécessaire pour l'ouverture des droits, sont à porter à votre actif.

Ne sont-ce pas là des motifs de satisfaction pour dynamiser les peuples des D. O. M., leur donner confiance dans l'avenir et les préparer aux responsabilités qui leur seront dévolues par la loi de la décentralisation ?

Un autre motif de nous réjouir est l'annonce par le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer du déblocage d'un crédit reliquat de 11 millions du F. I. D. O. M. et dont la part de la Guadeloupe sera de 2 541 000 francs, intéressant l'aide à la canne à sucre, une usine de café, la voirie de Grandcamp, des études volcanologiques et le port de pêche de Marie-Galante.

Je me dois d'attirer tout particulièrement votre attention sur la nécessité d'un effort soutenu en direction de l'agriculture de la Guadeloupe, fortement compromise par les décisions inconsidérées des gouvernants précédents.

Notre agriculture doit être repensée et rénovée pour redevenir ce qu'elle fut jadis, le moteur de notre économie.

Une véritable réforme foncière doit être mise en œuvre en vue de la rationalisation et de la diversification des productions, de manière à rendre la Guadeloupe moins dépendante de l'extérieur.

Les méthodes culturales de la canne à sucre devront faire l'objet d'études approfondies pour rentabiliser les efforts, combien pénibles, des agriculteurs dont le revenu ne cesse de se dégrader.

Le retour aux anciennes cultures — telles que le caféier, le cacaoyer, le vanillier, etc. — est à envisager, sans négliger les cultures maraîchères.

L'association des ingénieurs et cadres agricoles attend qu'il lui soit fait confiance et qu'on lui donne les moyens pour réhabiliter et revaloriser les activités agricoles. L'I. N. R. A. doit jouer pleinement son rôle dans ce domaine.

Un très préoccupant problème nous est posé à la Guadeloupe, c'est celui des sources énergétiques. Les défaillances chroniques d'E. D. F. Guadeloupe sont telles que certaines entreprises pensent à l'implantation d'un générateur nucléaire ; mais en attendant cette réalisation futuriste, il convient de poursuivre et d'accélérer les recherches solaires et géothermiques.

Aux actuels acquis budgétaires, vous ajoutez un élément aussi important, sinon plus : celui du maintien en activité de l'usine sucrière de la société anonyme de Beauport Saub, qui, en dépit de considérables aides publiques reçues, a déposé son bilan.

Mais, contrairement à vos prédécesseurs qui ont payé 100 millions de francs au groupe Empain-Schneider pour fermer les deux plus importantes sucreries, Darboussier et Blanchet, aggravant ainsi le taux de chômeurs de 20 p. 100, vous vous êtes, avec l'appui des travailleurs, opposé à cette fermeture en négociant un contrat provisoire d'activité, en attendant la formation et la mise en place d'une société d'économie mixte où les travailleurs seront partie prenante.

Cette énergique mesure de sauvegarde de l'emploi, dans cette région désertifiée, marque un tournant économique qu'ont ignoré les gouvernements précédents et leurs complices locaux, plus attentifs à plaire aux latifundis et à la préfecture.

Ici un regret doit être exprimé, monsieur le secrétaire d'Etat : on a négligé « de faire le ménage » dans l'administration locale de la Guadeloupe.

Une conception analogue à la nôtre, à savoir qu'un pays non industrialisé est voué au déclin accéléré, a amené le ministre du budget à relancer les mesures incitatives d'industrialisation dans les départements d'outre-mer sous-équipés et sous-industrialisés par le maintien de l'exonération d'impôt pour les sociétés qui implantent une ou des nouvelles industries dans ces régions.

Avec raison, cette reconduction est assortie de garde-fous afin d'éviter des rentes de situation, des détournements de fonds destinés principalement aux activités productives et créatrices d'emplois et non au secteur tertiaire déjà hypertrophié.

Développer l'artisanat dans les D. O. M. n'est pas le moindre de vos soucis.

La production artisanale est génératrice d'emplois ; sa commercialisation doit être l'un des supports du tourisme ; elle a été mal conçue, hélas, dès l'origine, par des gens ignorant tout du pays concerné.

L'union professionnelle artisanale m'a fait part d'une pétition de certains de ses membres sollicitant l'autorisation de racheter gratuitement leurs points de retraites C. A. N. C. A. V. A. — caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale — pour la période allant de 1968 à 1982. La question vous est posée, monsieur le secrétaire d'Etat.

Sans verser dans un protectionnisme étroit, ne peut-on chercher les voies et moyens pour protéger nos productions des effets destructeurs du dumping pratiqué en toutes circonstances ?

Des aménagements concertés au niveau de la Communauté économique européenne comme à celui du Caricom pourraient aider à notre expansion économique.

Les Antilles-Guyane, en particulier la Guadeloupe, attendent beaucoup de la mission d'étude confiée au vice-président de l'Assemblée nationale, M. Nucci. Nul doute qu'il a tiré de ses multiples dialogues avec les Guadeloupéens des informations et des conclusions favorables à notre développement économique, social, culturel, politique et statutaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de vos nombreux contacts et échanges avec les « Domiens », vous avez dû remarquer que ceux-ci ont autant besoin de dignité que de pain et qu'ils souhaitent, pour la plupart, un changement dans la nature de leurs liens avec la France.

La manière nouvelle du Gouvernement de traiter en adultes les ressortissants d'outre-mer laisse bien augurer des rapports confiants entre vous et nous pour un heureux aboutissement de la décentralisation spécifique des D. O. M., tenant compte de leur environnement géopolitique, de leur propre histoire, de leurs traditions ancestrales qui, en dépit des apparences, ne sont pas identiques.

Avant de conclure, je ne manquerai pas de vous rappeler la plate-forme revendicative concernant les salariés cégétistes des D. O. M. Ces revendications, contenues dans la proposition de loi n° 873 du groupe communiste de l'Assemblée nationale, ont été développées au cours d'une audience avec le ministre du travail.

Elles portent notamment sur le congé avec voyage payé par l'Etat ou le patronat tous les deux ans ainsi que sur le congé pour événements familiaux.

Les ressortissants des D. O. M. vivant en France ont accueilli avec un sentiment très modéré l'augmentation importante des crédits du Bumidom, de triste renom. Cela étant, ils souhaitent une participation dans la gestion de cet organisme. Leur préférence va à un service public responsable de l'attribution de fonds d'aide à la famille ou aux émigrés en difficulté et à la prise en charge des frais de retour et d'hébergement des migrants.

Ce budget est satisfaisant compte tenu des difficultés léguées par l'« ancien régime ». Ses orientations indiquent une prise de conscience, de part et d'autre, de la nécessité d'abandonner certains concepts périmés pour s'ouvrir au changement et appréhender le réel et le vécu.

La décentralisation est porteuse d'espoirs, elle responsabilisera les « Domiens », elle éliminera, par le scrutin proportionnel, la droite minoritaire dans les pays.

Se sentant associée à la vie politique du pays et concernée, la population sera vigilante à l'égard de ceux qui ont porté atteinte aux intérêts vitaux du pays.

La mise en place d'une décentralisation correcte restituera aux élus leurs prérogatives naturelles de conception, de proposition et de gestion, hors de la pesante influence d'un préfet, au sujet de leurs propres affaires.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Gargar !

M. Marcel Gargar. J'en ai terminé.

L'annonce non confirmée de la nomination d'un Guadeloupéen comme recteur de l'académie Antilles-Guyane serait les prémisses du changement auquel aspirent les peuples d'outre-mer dans leur grande majorité.

C'est sur cette interrogation optimiste que je termine mon propos en vous disant, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avec toutes les formations de gauche je voterai votre budget de 1982, tout en espérant que celui de 1983 sera encore meilleur. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Sosefo Makape Papilio.

Je rappelle que le groupe du R. P. R. dispose de vingt et une minutes, pour deux orateurs.

M. Sosefo Makape Papilio. Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget des départements et territoires d'outre-mer est pour moi le point de rencontre, la synthèse de tous les autres budgets dans la discussion desquels j'interviens. En effet, chaque fois que je demande à l'un de vos collègues du Gouvernement, au nom de mon territoire de Wallis-et-Futuna, un surcroît de crédits ou l'extension à nos îles d'une mesure existant en métropole et que celui-ci ne peut ou ne veut nous les accorder, il me conseille de reformuler ma demande auprès du secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

C'est notamment le cas pour l'octroi de bourses. Du temps de votre prédécesseur, j'avais demandé au ministre des affaires étrangères qu'on nous octroie quelques bourses d'études pour ceux de nos enfants qui souhaitent parfaire l'apprentissage d'une langue étrangère ; en l'occurrence, il s'agissait de l'anglais, et je suggérais qu'au lieu de se rendre aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, qui se trouvent à plusieurs dizaines de milliers de kilomètres de notre territoire, l'étudiant aille faire un séjour dans un pays de langue anglaise du Pacifique, comme la Nouvelle-Zélande, les îles Fidji ou l'Australie.

Le ministre des affaires étrangères m'avait alors répondu que cette demande ne relevait pas de sa compétence, mais de celle du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. Aussi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir prendre en compte la demande que j'avais faite à votre prédécesseur et j'espère que vous y donnerez une réponse favorable.

Le deuxième point sur lequel je désire attirer votre attention porte sur le montant des allocations familiales versées aux retraités et pensionnés militaires de Wallis-et-Futuna.

Les Wallisiens ne perçoivent pas d'allocations familiales ; seuls les employés de l'administration du territoire reçoivent, pour chaque enfant à charge, ce que nous appelons le « sursalaire », qui fait office d'allocation familiale. Seuls retraités et pensionnés militaires jouissent d'un statut militaire dérogeant au droit commun.

Il y a quelques années, ceux-ci percevaient des allocations familiales d'un montant égal à celui des retraités et pensionnés militaires de Nouvelle-Calédonie. Or, récemment, le système a été modifié.

Les pensionnés et retraités militaires souhaitent également vivement pouvoir bénéficier de la mensualisation du versement de leur pension de retraite. Il va de soi qu'à une époque où la hausse des prix atteint 15 p. 100 l'an, payer les retraités trimestriellement revient à amputer de 4 p. 100 le montant de leurs pensions. Si ce principe est vrai pour les retraités de métropole, il l'est également pour ceux de notre territoire. Je note au passage que les gouvernements successifs, qui se sont tous opposés à la mensualisation des pensions de retraite, n'ont jamais fourni un motif valable à l'appui de leur refus.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous romprez cette litanie de refus et que vous nous annoncerez la mensualisation des pensions de retraite.

Je veux également attirer votre attention sur la situation des gendarmes du cadre territorial et des auxiliaires de Nouvelle-Calédonie.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que deux cadres de gendarmes servent en Nouvelle-Calédonie : le cadre des gendarmes venant de métropole et le cadre composé de Calédoniens et Wallisiens, que l'on appelle le « cadre territorial ».

Les gendarmes venant de métropole ont la possibilité, qui n'est pas donnée aux gendarmes du cadre territorial, de passer leurs congés annuels en métropole auprès de leurs familles, ce qui est tout à fait normal.

Je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, d'user de votre influence au sein du Gouvernement pour obtenir que la possibilité de passer les congés annuels en métropole soit étendue

aux gendarmes et aux auxiliaires du cadre territorial. On pourrait, éventuellement, soumettre cette extension à la condition d'avoir trois ou cinq années de service. Mais, sur le principe, cette extension me semble une excellente mesure; elle permettrait, en effet, aux gendarmes concernés de faire connaissance, pour la première fois pour la plupart d'entre eux, avec la mère patrie.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais revenir sur le débat que vous avez eu à l'Assemblée nationale avec M. Benjamin Brial.

Mon collègue député est intervenu sur de nombreux points, sur lesquels j'ai d'ailleurs, je tiens à le souligner, les mêmes préoccupations que lui. Il vous a posé de nombreuses questions auxquelles vous n'avez pas, ou que partiellement répondu. Aussi vous demanderai-je, monsieur le secrétaire d'Etat, en même temps que vous répondrez aux questions que je vous ai personnellement posées, de bien vouloir apporter une réponse à celles que vous a soumises mon collègue député M. Benjamin Brial et que je fais miennes. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Je rappelle que le groupe socialiste dispose de vingt-cinq minutes et que quatre orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Dagonia.

M. Georges Dagonia. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, parlementaire de l'opposition jusqu'au mois de mai 1981, je me contentais, chaque année, comme un véritable rituel et selon le même cérémonial, d'analyser l'augmentation ou la diminution des crédits proposés pour le budget des départements et territoires d'outre-mer.

Au passage, je ferai remarquer que, lorsque nous étions dans l'opposition, mes amis et moi-même faisons preuve de la plus grande courtoisie à l'égard des membres du gouvernement qui étaient alors assis au banc où vous vous trouvez, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est dommage que M. René Monory ne soit pas là, car je l'aurais pris à témoin du fait que cela n'a pas toujours été le cas ce matin!

M. Jacques Eberhard. Très bien!

M. Georges Dagonia. Devenu aujourd'hui soutien fidèle, mais non inconditionnel du Gouvernement, je me dois de dépasser une simple critique comptable et de tenter, à l'occasion de l'examen du projet de budget, d'élever le débat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans les départements d'outre-mer, particulièrement à la Guadeloupe, que j'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte, nous vivons, vous le savez, une période difficile, où les tensions psychologiques sont perceptibles au premier contact avec la population.

Je dois à la vérité de saluer votre perspicacité, car vous êtes le premier et le seul, depuis longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat, à avoir compris nos populations — je l'ai su au travers des conversations privées que j'ai eues avec vous — et à avoir senti cette tension permanente, qui constitue une espèce de poudre pouvant exploser à tout moment.

Vous êtes aussi le premier à avoir compris que cette bombe ne pourra être désamorcée que dans la mesure où le Gouvernement entreprendra délibérément une politique hardie de large décentralisation, donnant le plus de responsabilités possible aux élus locaux, dans le cadre, évidemment, de la République et de la nation françaises.

Vous avez été le premier et le seul, monsieur le secrétaire d'Etat, à avoir reconnu que les gouvernements qui se sont succédé depuis 1635 ont eu trop tendance à considérer comme normal et naturel un certain ordre des choses, dont les fondements n'étaient, en réalité, qu'injustice et discrimination, dont la seule raison d'être était la préservation d'un certain nombre de privilèges et de rentes de situation.

Aussi êtes-vous le premier à estimer que le Gouvernement du changement dont vous faites partie a le devoir moral de réparer ces anomalies, par l'instauration de plus de justice et de respect de la dignité de l'homme, quelles que soient son origine et son histoire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour atteindre un si noble objectif, il vous faut beaucoup de courage, d'opiniâtreté et de détermination. Mais il vous faut aussi des moyens financiers beaucoup plus importants que ceux qui sont mis à votre disposition.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'un certain nombre d'actions sont financées par différents ministères techniques et que les chiffres qui figurent dans votre budget ne représentent pas la totalité de l'effort de l'Etat en faveur des départements d'outre-mer.

Mais, même en tant que budget d'appoint, votre budget comporte des insuffisances liées aux difficultés que la France traverse depuis quelques années et qui sont la conséquence des différents chocs pétroliers et de la hausse du dollar.

Puisque je parle de l'origine des crédits mis à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, à la veille de la mise en place de la décentralisation, connaître le rôle que le Gouvernement entend désormais assigner à votre secrétariat d'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis un vieil élu local d'outre-mer et, à ce titre, je ne peux m'empêcher de m'interroger sur l'absence des moyens d'observation économique à la disposition de nos collectivités. Comment seront-elles en mesure de faire face à leurs nouvelles responsabilités? Il me semble difficile de planifier notre économie en l'absence de moyens statistiques comparables à ceux qui existent en métropole.

Ces observations me conduisent à vous interroger sur le rôle qu'entend jouer votre secrétariat d'Etat en matière de coordination entre les différents ministères.

Au niveau de la coopération avec la Communauté économique européenne, votre secrétariat d'Etat entend-il continuer à déduire de son budget les aides communautaires accordées à nos collectivités? Ce comportement singulier a provoqué la résignation chez un certain nombre de nos responsables locaux, qui se demandent à quoi bon garder l'espoir d'un complément d'aides communautaires pour sortir de la misère puisque, lorsque cette aide nous parvient, elle est immédiatement déduite par vos services comme remboursement des crédits qui nous ont été alloués.

Nous avons été exclus du fonds européen de développement — le F. E. D. — mais les dossiers nous concernant ne sont pas transmis au F. E. O. G. A. — fonds européen d'orientation et de garantie agricole — et au F. E. D. E. R. — fonds européen de développement régional — alors que la situation critique de notre économie justifie une aide prioritaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sans vouloir insister sur quelques ambiguïtés qui choquent le bon sens, je voudrais m'arrêter un instant sur le problème des transports, essentiel pour nos économies insulaires.

Je ne m'attarderai pas sur le coût prohibitif des transports routiers. Il n'y a ni diminution de la vignette, comme en Corse, ni réduction pour les familles nombreuses et les personnes âgées.

Je préfère vous demander quel est votre rôle et quels sont vos moyens réels dans l'appréciation du coût effectif des transports aériens et maritimes.

La compagnie Air France a la haute main sur nos liaisons avec la métropole. Aucun contrôle démocratique n'est effectué sur la justification de l'augmentation effrénée des tarifs, plus importante sur nos lignes que partout ailleurs malgré le très bon coefficient de remplissage. La situation est d'une ambiguïté telle qu'à la Guadeloupe on se demande s'il est exact que le coût du terminal de New York pour Air France est imputé sur l'exploitation de la ligne des Antilles.

En matière maritime, les contradictions sont encore plus flagrantes. Nos autorités portuaires locales ont accepté de prendre à leur charge la construction des terminaux à conteneurs malgré des subventions moindres que celles de leurs homologues de la métropole et des charges d'exploitation plus importantes afin d'échapper à la mainmise totale de la compagnie maritime nationale.

Les récentes réactions du ministère de la mer à propos de la nécessité d'une réglementation des liaisons maritimes avec la métropole — malgré l'absence de monopole de pavillons sauf pour la banane — n'ont pas manqué d'inquiéter certains milieux.

Vous devriez, monsieur le secrétaire d'Etat, vous interroger sur les raisons qui ont conduit les meilleurs exportateurs français de parfums, d'alcools et de produits de luxe à choisir les ports de Miami, de Panama, des Bahamas pour élarger leur trafic dans les Caraïbes au lieu d'utiliser nos installations portuaires.

Ainsi c'est à cause d'un artifice douanier, les marchandises françaises éclatées dans un port étranger perdant leur origine française, que notre approvisionnement en produits français ne peut être réalisé par Miami, par Porto-Rico, comme c'est le cas pour nos ports francs de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, qui sont des petites communes de la Guadeloupe.

La stratégie à courte vue de notre compagnie nationale consiste simplement à nous approvisionner comme un territoire d'exportation au marché captif, au lieu de nous servir de notre

excellente situation et de nos équipements sophistiqués, ainsi que de notre main-d'œuvre qualifiée, comme base de relais du commerce extérieur.

Parallèlement, nous avons la preuve que la compagnie maritime nationale, en même temps qu'elle consent un tarif spécial pour les matières premières de nos petites industries naissantes, accorde aux exportateurs métropolitains du même secteur d'activité, mais sur des produits finis, des tarifs plus avantageux, réduisant ainsi à néant tous nos efforts d'industrialisation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, voulant relever certaines ambiguïtés dont vous avez hérité, j'y ai, vous le constatez, consacré le plus clair de mon intervention.

M. le président. Où en êtes-vous de votre intervention, monsieur Dagonia ?

M. Georges Dagonia. A la moitié à peu près, monsieur le président.

M. le président. Je suis navré, mais votre groupe, le groupe socialiste, a rappelé l'autre jour à la présidence, et ce à juste titre, la nécessité de faire respecter rigoureusement les temps de parole.

Or, le groupe socialiste dispose d'un temps de parole de vingt-cinq minutes et vous avez déjà parlé douze minutes.

M. Georges Dagonia. M. Parmantier m'a cédé son temps de parole.

M. le président. Je vous prie néanmoins de conclure, monsieur Dagonia.

M. Georges Dagonia. Mais il me faut faire remarquer à l'Assemblée que les crédits en faveur de l'action économique augmentent de 13,6 p. 100, chiffre qui équivaut, *grosso modo*, au taux de l'inflation. Ceux du F.I.D.O.M. progressent à peu près dans les mêmes proportions. Nos possibilités d'action sont donc fort réduites.

Mais nous pensons qu'il ne s'agit là que d'un budget de transition et qu'au cours de l'année à venir vous pourrez, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre toute la mesure de nos difficultés en pratiquant la concertation à tous les niveaux.

Ainsi vous apprendrez que la principale industrie du pays, l'industrie sucrière, est en danger de disparition. Tout le monde parle de Beauport, mais personne ne sait que c'est peut-être la dernière année que l'usine de Grosse-Montagne fonctionnera. Vous saurez également que les véritables raisons de ces difficultés résultent de l'insuffisance du prix de la tonne de canne à sucre. Il faut savoir qu'actuellement le prix de revient de la tonne de canne, et cela malgré l'aide de l'Etat, est supérieure à son prix de vente, ce qui décourage les agriculteurs et entraîne par voie de conséquence la fermeture des usines.

Certains prétendent qu'on devrait transformer les usines en sociétés d'économie mixte. Mais à quoi serviraient ces usines s'il n'y a pas de canne à sucre pour les faire fonctionner ?

Tant que la canne à sucre ne sera pas payée à un prix rémunérateur, il n'y aura pas de relance possible de l'industrie sucrière aux Antilles et c'est dommage car ce processus de recul progressif de la culture de la canne a un impact très important sur l'augmentation du chômage, dont le taux est déjà l'un des plus inquiétants du monde.

La deuxième culture de l'île est la banane, et là aussi les difficultés surgissent. Vous êtes d'ailleurs informé, monsieur le secrétaire d'Etat, des inquiétudes de la Sica Assobag et du drame entraîné dans la région de Basse-Terre en raison du phénomène de conteneurisation de la banane à Pointe-à-Pitre. Cela a entraîné une certaine asphyxie de la région. Pour reconverter toute cette population réduite au chômage forcé, il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, accélérer le plan de restructuration et de relance de la Côte-Sous-le-Vent.

Dans le même ordre d'idées, vous devez intervenir auprès de votre collègue de l'agriculture afin d'en finir avec le problème de l'irrigation de Grande-Terre, qui traîne depuis plusieurs années. Il faut savoir que ces travaux sont indispensables pour assurer la diversification des cultures, dont on parle depuis si longtemps.

Enfin, je ne peux passer sous silence le délicat problème de la réforme foncière — je devrais plutôt dire de la réforme agraire. Mais ce problème doit être résolu dans un cadre plus général, comportant une véritable carte de l'affectation des terres à la Guadeloupe. On a trop pris l'habitude de résoudre les problèmes au coup par coup. Je pense, quant à moi, que c'est globalement qu'il faut étudier les problèmes qui nous préoccupent afin de pouvoir fixer ensemble des étapes, des objectifs et mettre en place les moyens d'atteindre ces objectifs, après une large concertation.

Je pourrais également épiloguer sur les problèmes de la formation et de l'information des hommes.

Mais, pour ne pas allonger les débats, je vous indiquerai que, là aussi, tout reste à faire. En effet, un effort particulier doit être orienté en direction de la formation professionnelle. Dans ce domaine, il faut que les L.E.P. — lycées d'enseignement professionnel — parviennent à remplir leur mission et ne continuent point à être les plus grands formateurs de chômeurs dans les départements d'outre-mer. Les options doivent être choisies en fonction des besoins réels afin que les élèves soient assurés d'être embauchés une fois leur formation terminée. Or, maintenant, c'est loin d'être le cas.

Bref, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis de ceux qui pensent que cette volonté et cette détermination, qui animent les hommes et les femmes responsables de nos départements, sont également les principes de base de cette politique de changement et de progrès socio-économique et culturel préconisée par le chef de l'Etat et le Gouvernement. Dans cette bataille, pour le progrès et la promotion de l'homme, je voudrais pouvoir compter sur la solidarité de tous les parlementaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ignore pas que les difficultés seront énormes, car, pour instaurer la justice dans notre société, il faudra changer les mentalités et s'attaquer aux fondements mêmes de cette collectivité humaine où l'on constate encore, à notre grande déception, beaucoup trop de survivances d'un passé qui aurait dû être à jamais révolu.

En terminant, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous assurer, une fois de plus, de notre solidarité dans cette tâche ardue, mais combien exaltante, que vous allez entreprendre. Il faut également que vous sachiez que vous trouverez à vos côtés, non seulement tous les socialistes, mais tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté et de progrès qui sont nombreux dans l'outre-mer français.

Devant l'importance de la crise économique et des problèmes aigus du bassin des Caraïbes, les Etats-Unis, sans être pour les autres îles des Caraïbes ce que la France représente pour nous, ont décidé la semaine dernière de constituer avec ces territoires une zone de libre-échange.

Nous espérons que le Gouvernement ne restera pas les bras croisés, mais qu'il nous proposera, en plus des simplifications douanières, une solution beaucoup plus progressiste pour nous permettre de demeurer ce que nous sommes, à savoir les premières des petites Antilles sur le plan économique, culturel et social. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.* — *M. Lise applaudit également.*)

M. le président. Je rappelle que le groupe de l'U.C.D.P. dispose d'un temps de parole de trente minutes pour trois orateurs inscrits.

La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez reconnu, le 4 novembre dernier, à l'Assemblée nationale, que le budget de votre ministère n'a progressé que de 12,20 p. 100 par rapport à celui de l'année précédente, soit à peine le taux de dépréciation monétaire dû à l'inflation. Or vous êtes convenu ici et là qu'il y a un rattrapage important à effectuer, et vous avez mis l'accent « sur l'ampleur des travaux que le Gouvernement entend lancer dans l'année à venir ».

Je sais que les subventions provenant des autres ministères dans leur totalité présentent une progression d'environ 20 p. 100 ; c'est déjà mieux. Mais je tiens à votre disposition un état comparatif des concours de l'Etat aux collectivités locales des départements d'outre-mer pour les années 1981 et 1982, c'est-à-dire concernant le gouvernement précédent et le vôtre.

Dans le projet de loi de finances pour 1981, les subventions de fonctionnement s'élevaient à 63 077 000 francs, alors que, pour 1982, elles s'élèvent à 66 077 000 francs, soit une augmentation de 5 p. 100. Quant aux subventions d'équipement intéressant les constructions publiques de nos collectivités, elles passent de 2 900 000 francs à 3 300 000 francs, soit une augmentation de 10 p. 100 à peine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez pourtant promis un effort de solidarité accru en faveur de nos départements ; ce n'est pas le cas. Comment voulez-vous, avec des crédits diminués en francs constants, qu'il soit possible de donner suite aux impulsions souhaitées par le Gouvernement ?

Limité par le temps de parole, je ne prendrai qu'un exemple parmi d'autres : l'augmentation du Smic et les possibilités d'un programme de croissance vers celui de la métropole. Il ne suffit pas de mots, il faut des moyens financiers.

Quand l'Etat décide, sous la pression des syndicats ou pour toute autre raison, l'augmentation du Smic, il ne participe pas pour autant aux dépenses supplémentaires occasionnées par cette augmentation, sauf pour ses propres services — et c'est très faible — la totalité de son personnel ayant la garantie de l'emploi.

Voyons le cas des collectivités, celui des petites communes principalement — qui n'ont aucune possibilité de recettes nouvelles, car il faut savoir que nos impôts locaux ne représentent qu'environ 5 à 10 p. 100 de nos budgets. Même en doublant ces impôts locaux, les sommes encaissées sont insignifiantes et le résultat dérisoire au regard du sacrifice demandé au contribuable. Chez nous, du fait du chômage, la matière imposable est faible et seules les subventions de l'Etat et l'octroi de mer permettent le fonctionnement de nos communes.

M. Georges Dagonia. Très bien !

M. Roger Lise. Nos employés, temporaires pour la presque totalité, qui se réjouissent des augmentations décidées par le Gouvernement ne se doutent pas du problème crucial posé aux administrateurs municipaux et ignorent que l'Etat ne débourse pas un centime supplémentaire.

Les maires sont donc obligés, pour appliquer ces décisions unilatérales du Gouvernement, de diminuer soit leur programme d'investissement, soit les frais de fonctionnement de certains chapitres afin d'éviter le déséquilibre de leur budget.

Il en va différemment pour les artisans et les petites entreprises qui ne peuvent faire face à ces augmentations, même en majorant le prix de leurs produits. Ils sont donc amenés, soit à limiter les heures de leurs salariés, soit à licencier les derniers engagés, c'est-à-dire les jeunes.

Ces relèvements du Smic ne font pas toujours le bonheur de tous. Seuls certains salariés du secteur tertiaire, ceux des grandes entreprises en particulier, peuvent se réjouir ; mais pour apporter l'amélioration matérielle souhaitable pour tous, il faut une participation de l'Etat pour les cas que j'ai signalés comme pour les différents pactes pour l'emploi.

Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que j'engage ce débat, hélas toujours sans résultat ! Il faut croire que les Gouvernements se succèdent et que certains principes n'évoluent point.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai suivi avec une attention particulière les orientations que vous avez annoncées lors de la présentation de votre budget, dans le domaine économique en particulier ; elles sont excellentes et j'y souscris. Mais il nous faut des décisions immédiates.

Le 30 octobre, au cours d'un débat, je vous en ai proposé quelques-unes en faveur des artisans, des marins pêcheurs, des petits agriculteurs ; je souhaiterais connaître votre choix, car vous avez promis une politique économique entièrement tournée vers un développement plus rapide, plus équilibré, plus fort, plus juste. Ce sont vos propres termes. Or je ne vois pas d'innovations et les priorités ne sont pas définies.

Ce budget ressemble beaucoup aux précédents, avec des crédits identiques, d'autres majorés, comme ceux du Bumidom ou de la sécurité, par exemple ; mais je n'y ai pas trouvé cette volonté d'orientation nouvelle qui avait été annoncée et que nous souhaitons tous, vous et moi, pour une meilleure participation de la population, surtout des jeunes, au développement économique du département. Je n'y ai pas trouvé non plus les directives suggérant l'initiative, l'ambition, le goût du risque. Aussi m'abstiendrai-je lors du vote.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit que la décentralisation restait le grand sujet d'actualité ; c'est vrai. Vous avez dit aussi que les inquiétudes et les préoccupations des populations des départements d'outre-mer restaient très vives, en attente des propositions qui leur seront faites.

Lors de l'examen du projet de loi sur la décentralisation, vous avez vécu, dans cette enceinte, la gravité avec laquelle les élus de la métropole ont exprimé leur crainte, leurs soucis, leurs appréhensions.

Pourtant, contrairement à ce qu'on a voulu vous faire croire pour nous, élus des départements d'outre-mer, ces élus de la métropole ne sont pas poussés par des raisons politiques, voire électorales. Ils n'ont pas à craindre des motifs d'abandon de leur nationalité française. Dans leur majorité, les sénateurs de la métropole ont tenu à conserver son rôle primordial au département, car il a fait ses preuves depuis plus d'un siècle.

C'est pourquoi ils ont conservé à la région, qui reste un établissement public, un rôle d'aménagement du territoire et d'aide au développement économique et c'est pourquoi ils ont refusé, d'une façon claire, toutes dispositions dérogeant au droit commun pour nos régions mono-départementales.

Les votes du Sénat doivent vous rappeler d'une façon incontestable que le système de représentation par canton et son mode d'élection sont les seules garanties de la pratique d'une vraie démocratie.

Je le répète, tout autre mode d'élection défavorise les régions les moins peuplées. Nos campagnes, nos zones et nos communes rurales déjà laissées à l'abandon seront à la merci des agglomérations urbaines. L'exode rural est là pour le confirmer.

Parlant du département, je dois, à ce propos, faire une mise au point. Vous accédez, monsieur le secrétaire d'Etat, les déformations et interprétations tendancieuses de certaines de nos déclarations.

Nous n'avons jamais dit, comme on l'a laissé croire, que seul le gouvernement sortant garantissait le maintien des avantages sociaux et que l'avènement au pouvoir de toute autre formation politique entraînerait leur suppression brutale. Nos électeurs sont plus intelligents qu'on ne le pense et ils le prouvent en faisant la différence entre les élections nationales et locales.

Nous avons dit, et nous le répétons, que seul le statut départemental, c'est-à-dire l'appartenance sans équivoque à la nation française, garanti à nos ressortissants le maintien de la solidarité nationale, c'est-à-dire, entre autres choses, le niveau de vie et l'extension des avantages sociaux. Je voudrais qu'il me soit prouvé le contraire, quand chacun connaît le faible taux de couverture de nos exportations face à nos dépenses et les conditions privilégiées réservées à nos produits dans le marché national.

Pour ceux qui en douteraient, le cas de la République d'Haïti, ancienne colonie française, est là pour nous rappeler la réalité. Ceux qui, à l'époque, ont souhaité plus de bonheur et de liberté à cette première colonie française en voulant pour elle la sécession d'avec la France doivent aujourd'hui réfléchir et méditer devant la misère effroyable de cette population obligée de s'expatrier, mais refoulée de partout. L'exemple des *boat peoples* errant d'île en île en est la preuve. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement l'a bien compris — et je m'en réjouis — puisque à la suite des déclarations engageantes de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la proposition de loi socialiste portant statut particulier pour les départements d'outre-mer a été retirée avant les élections législatives.

Nous répétons « oui » à la décentralisation, sans aucune réserve, sans aucune restriction, mais avec le département comme pièce principale. Nous acceptons le découpage rectifiant la sous-représentation des zones urbaines, comme pour la métropole, et nous ne craignons pas la création de six conseillers généraux pour la ville de Fort-de-France par exemple.

Les élections cantonales sont fixées pour le renouvellement du tiers sortant, de même qu'est connu le découpage électoral pour la métropole. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les décisions du Gouvernement s'agissant des départements d'outre-mer, et quand aura lieu la concertation que vous avez annoncée. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Cherrier.

Je signale que le groupe de l'union des républicains et indépendants n'a qu'un seul orateur inscrit pour un temps de parole de vingt-trois minutes.

M. Lionel Cherrier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours des derniers mois, mon territoire a fait l'objet de maintes reprises, tant dans la presse écrite que dans la presse parlée, d'une véritable campagne de dénigrement, diffamante vis-à-vis des Calédoniens, offensante à l'égard de la France.

Alors que vous aurez prochainement, mes chers collègues, la responsabilité de décider de l'avenir de mon territoire puisque le Gouvernement vient de faire connaître son intention de déposer un projet de loi sur la Nouvelle-Calédonie durant la session extraordinaire de janvier 1982, je souhaiterais vous éclairer sur les réalités calédoniennes et, en même temps, répondre aux nombreuses critiques qui ont été récemment formulées contre mon territoire.

Certaines déclarations officielles, certaines émissions à la radio ou à la télévision, de nombreux articles de presse ont, en effet, tenté de faire croire que les Calédoniens étaient responsables de la situation difficile que connaît aujourd'hui leur territoire et que la Nouvelle-Calédonie était devenue une sorte de Rhodésie.

Eh bien, je m'élève avec force contre de telles affirmations, car cela est absolument faux et mensonger !

Les Calédoniens sont, au contraire, aujourd'hui, les victimes de la politique centralisatrice qui leur a été imposée depuis

la dernière guerre par les différents gouvernements qui se sont succédé, qu'ils soient de droite ou de gauche, et cela tant sur le plan institutionnel que sur le plan économique.

Je vais vous en donner quelques exemples.

Dans le domaine institutionnel, tout d'abord : ce fut, en 1956, l'application de la loi-cadre dite « loi Defferre », mal adaptée à notre territoire car prévue pour de grands pays africains, mais qui eut, cependant, le mérite de créer pour la première fois un véritable exécutif territorial et d'étendre les pouvoirs de l'Assemblée territoriale.

En 1963, cette loi fut abrogée à l'initiative du ministre de l'outre-mer de l'époque, M. Jacquinet, lequel fit voter par le Parlement un nouveau statut inadapté et totalement en retrait par rapport au précédent.

Pendant onze ans, une majorité de Calédoniens, à laquelle j'ai appartenu, ne devait jamais cesser de revendiquer l'abrogation de cette loi et la mise en place d'un véritable statut libéral.

Ce refus de dialoguer entraîna une radicalisation de la poussée autonomiste qui est devenue aujourd'hui indépendantiste.

En 1974, l'ancien Président de la République, M. Valéry Giscard d'Estaing, eut le mérite de faire rouvrir ce dossier, ce qui permit d'aboutir à la loi de décembre 1976, laquelle définit le statut actuel du territoire.

Imparfaite, cette loi dut être modifiée en mai 1979, en particulier du fait que l'élection du conseil de gouvernement selon le système proportionnel avait entraîné un blocage institutionnel.

La loi de 1979, en instituant l'élection du conseil de gouvernement selon le mode de scrutin majoritaire, mit fin à cette crise mais n'apporta aucun remède aux ambiguïtés du statut que je vous ai signalées.

En revanche, à l'occasion de l'examen de ce texte, l'Assemblée nationale devait introduire une disposition prévoyant la dissolution immédiate de l'Assemblée territoriale. Cette dissolution de l'Assemblée fut vivement ressentie par une grande partie de la population, en particulier par les Mélanésiens, comme un acte arbitraire et partisan.

Deux semaines après la promulgation de cette loi, les autonomistes, en particulier l'union calédonienne, rejoignirent les indépendantistes, qui ne représentaient à cette époque que 7 p. 100 des électeurs et qui créèrent le front indépendantiste, lequel ne cessa d'intensifier son action et qui, aujourd'hui, réclame l'indépendance du territoire.

En passant, je vous signale, mes chers collègues, que le Sénat, toujours très attentif aux problèmes de l'outre-mer, devait, dans sa sagesse, repousser trois fois cette disposition, dangereuse pour l'avenir du territoire, qui fut votée en dernier ressort par l'Assemblée nationale et dont les conséquences nous ont malheureusement conduits à la situation actuelle.

Il est donc faux de dire que les Calédoniens sont responsables de la situation que nous connaissons aujourd'hui, car ils n'ont fait que subir les conséquences d'une politique inadaptée, parfois incohérente, comme il est faux de dire que les institutions libérales dont est doté le territoire n'ont fait qu'accentuer les effets d'une politique conservatrice, car ce n'est que depuis 1979, c'est-à-dire depuis moins de trois ans, que ces institutions ont pu être mises en place et c'est seulement depuis cette date qu'ont été programmées de grandes réformes telles que la réforme foncière, les actions de promotion mélanésienne, le plan de lutte contre le chômage, la réforme progressive de la fiscalité, le développement agro-alimentaire, pour n'en citer que quelques-unes.

Enfin, sur le plan économique, l'Etat porte l'entière responsabilité de la situation grave dans laquelle se trouve le territoire.

Je rappellerai tout d'abord qu'en 1960 le Gouvernement, en s'opposant une dernière fois au projet d'implantation dans le territoire d'une usine métallurgique par la société américaine Inco, le numéro un mondial du nickel, devait donner un coup fatal à l'économie calédonienne.

Devant ce refus, Inco se trouvait, en effet, amenée à rechercher d'autres sources d'approvisionnement et c'est ainsi que cette société, après une prospection intense dans le monde, devait décider de construire deux usines métallurgiques, l'une au Guatemala, l'autre à Soroko, en Indonésie.

Aujourd'hui, la production de ces usines vient directement concurrencer la production de nickel calédonienne.

Enfin, par ce refus, notre territoire se trouva privé d'investissements extrêmement importants, qui dépassent actuellement 100 milliards de francs C. F. P., soit 5,5 milliards de francs français.

Devant les réactions locales, le gouvernement de l'époque devait alors décider de prendre en main lui-même la réalisation d'une seconde usine métallurgique et le général de Gaulle, en visite dans le territoire en septembre 1966, devait, devant « la grogne calédonienne », promettre solennellement que le Gouvernement allait faire aboutir dans les meilleurs délais ce projet d'implantation d'une deuxième société métallurgique.

Deux ans plus tard, en septembre 1968, un de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Inchauspé, devait déclarer que la constitution de ce puissant groupe économique dénommé Cofimpac était en bonne voie et qu'elle devait se terminer dans des délais relativement courts.

Durant cette même année, le Gouvernement décidait arbitrairement d'enlever au territoire la quasi-totalité de ses compétences minières et métallurgiques, accentuant ainsi la tendance à la centralisation amorcée par la loi Jacquinet de décembre 1963. Ce fut la loi du 3 janvier 1969, dite « loi Billotte » et appelée chez nous « loi scélérate », dont les conséquences allaient être funestes pour le territoire.

En fait, cette loi n'a jamais été acceptée par les Calédoniens et l'assemblée territoriale comme les différents parlementaires locaux, quelle que soit leur appartenance politique, n'ont jamais cessé de réclamer son abrogation et la mise en place d'un système qui puisse concilier à la fois l'intérêt national et l'intérêt local.

Voilà sept ans, mes chers collègues, que j'interviens, hélas ! vainement contre cette loi et je constate, monsieur le secrétaire d'Etat, avec une grande déception, que le Gouvernement accueilli suit très exactement dans ce domaine la voie centralisatrice de ses prédécesseurs, car à la question écrite que j'avais posée à vos services en tant que rapporteur de la commission des lois, à savoir : « Le Gouvernement envisage-t-il d'abroger la loi du 3 janvier 1969 ? », il m'a été répondu : « Cette loi s'appliquant sans à-coup jusqu'à présent, le Gouvernement n'envisage pas de la modifier. »

Pourtant, celle-ci, par son excès de centralisme, devait paralyser définitivement les projets qui devenaient de plus en plus nombreux durant cette période des années 1960 à 1970, où le monde consommait plus de nickel qu'il n'en produisait.

Malheureusement, par le fait de cette loi, la Nouvelle-Calédonie allait pour longtemps perdre ses chances d'être un grand pays producteur de nickel, alors qu'elle possède qualitativement les meilleures réserves du monde et que, quantitativement, ses réserves la classent au second rang.

Le 22 mai 1970, un autre de vos prédécesseurs, M. Henry Rey, visitant le territoire, devait déclarer que « le Président de la République venait de décider de développer l'industrie du nickel en Nouvelle-Calédonie afin que la production de métal passe de 40 000 tonnes à 200 000 tonnes en 1975 et que nous étions en présence de trois projets, d'autres n'étant pas à exclure, l'ensemble de ces réalisations représentant un investissement privé minimum de 130 milliards de francs C. F. P., soit 7,15 milliards de francs français ».

Deux ans plus tard, le 24 mai 1972, M. Messmer, alors ministre des D. O. M. - T. O. M., en visite à Nouméa, déclarait au sujet du projet d'exploitation des garnièrites du nord par la Cofrèmi : « Avant la fin de l'année, chacun pourra constater que le projet aura démarré, et, dès lors, le doute ne sera plus permis. »

Or — vous le savez — dix ans après, le projet du nord en est toujours au stade des études et de la recherche...

Ce n'est pas tout !

Durant cette période euphorique, un haut fonctionnaire du ministère de l'industrie devait se rendre au Japon ayant pour mission d'avertir les fondeurs japonais que le Gouvernement avait décidé d'interdire les exportations de minerai de nickel calédonien à compter de 1973...

Pour les Japonais, ce fut une information grave de conséquences. Depuis toujours, en effet, ce pays s'approvisionnait uniquement en Nouvelle-Calédonie, étant pratiquement notre seul client, et sa métallurgie avait été mise au point à partir du nickel calédonien.

Les Japonais durent se résigner à rechercher d'autres sources d'approvisionnement qu'ils trouvèrent en particulier aux Philippines et en Indonésie.

Par la suite, la non-réalisation des grands projets envisagés fit que cette interdiction ne fut pas appliquée.

Méfiant — il faut les comprendre — les Japonais continuèrent cependant à s'approvisionner hors de la Nouvelle-Calédonie pour la moitié environ de leurs besoins.

C'est ainsi que, la crise aidant, de nombreuses exploitations minières du territoire ont aujourd'hui cessé leurs activités, les

autres fonctionnant au ralenti, provoquant ainsi la mise au chômage de milliers de travailleurs et des pertes fiscales substantielles pour le budget territorial.

Vous me pardonnerez, mes chers collègues, ce long rappel, mais j'ai tenu, monsieur le secrétaire d'Etat, alors que vous venez de prendre vos fonctions, à rappeler les responsabilités de l'Etat dans la crise que traverse la Nouvelle-Calédonie, car — il faut le préciser — notre production actuelle de nickel métal n'est malheureusement pas passée, comme le prédisait un de vos prédécesseurs, de 40 000 tonnes par an à 200 000 tonnes en 1975. Bien au contraire, compte tenu de la mauvaise conjoncture actuelle du marché, la Société Le Nickel, seule société productrice, vient de réduire sa production à 35 000 tonnes par an.

Jusqu'en 1971 — je tiens à le rappeler — la Nouvelle-Calédonie a toujours équilibré son budget sans faire appel à la métropole, chaque budget annuel laissant souvent apparaître de substantiels excédents versés à une caisse de réserve, laquelle permettait de financer d'importants programmes d'investissements.

Le blocage des investissements miniers et métallurgiques depuis 1960 ainsi que la politique centralisatrice pratiquée par l'Etat en matière d'investissements étrangers ont fait que depuis 1972 le territoire se trouve en grave déséquilibre budgétaire et connaît un chômage sans précédent.

C'est un des mérites du précédent chef de l'Etat de l'avoir reconnu et d'avoir pris les mesures nécessaires pour assurer un rééquilibrage du budget territorial grâce à l'aide de l'Etat, plus particulièrement grâce à la participation des ministères techniques décidée lors du conseil interministériel du 10 juillet 1975 et enfin grâce à la politique conventionnelle qui a pu être mise en œuvre récemment à la suite de l'adoption par le Sénat d'un amendement que j'avais déposé et qui a introduit dans la loi de 1979 des dispositions analogues à celles du statut polynésien pour ce qui concerne l'aide contractuelle de l'Etat.

Ces errements, au plan tant institutionnel qu'économique, ont conduit progressivement à une dégradation de la situation politique calédonienne.

Déjà, un éditorialiste local écrivait à l'occasion du passage de M. Messmer en mai 1972 : « Décidément, le ciel calédonien ne semble pas retrouver la luminosité qui sied aux grandes périodes d'euphorie. C'est la grogne, la rogne et la hargne ! Et des nouvelles, qui en leur temps, eussent suscité l'excitation n'entraînent aujourd'hui que commentaires désabusés, voire hostiles... On voit déjà la Calédonie vouée aux affres de la révolution et de la violence et engagée sur les chemins sans retour de l'aventure. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous conviendrez que cet éditorial, écrit il y a près de dix ans, conserve plus que jamais tout son sens.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, une lourde tâche à accomplir en Nouvelle-Calédonie. Puissent ces quelques réflexions vous aider et vous empêcher de prendre des mesures inadaptées !

Ce n'est pas, en effet, en continuant dans la voie du centralisme et du dirigisme que les problèmes calédoniens trouveront une solution, mais, bien au contraire, c'est en faisant confiance aux élus locaux et en leur donnant les moyens nécessaires pour assurer le redressement économique et social du territoire.

Il y a quelques jours, lors de votre audition devant la commission des lois, vous déploriez la lenteur des opérations de réforme foncière et en filigrane vous laissiez entendre que la responsabilité en incombait au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale.

Je puis vous assurer qu'il n'en est rien et que c'est le long cheminement des opérations de crédit à travers de trop nombreuses administrations qui font que ces crédits sont virés à Nouméa avec beaucoup de retard.

Il en a été ainsi tout récemment encore, avec le règlement du dossier Boana-Chardar en attente depuis deux ans.

Pour accélérer les choses, vous avez utilisé une procédure exceptionnelle en prenant le 3 novembre écoulé une décision ministérielle permettant de prélever les crédits nécessaires sur le F. I. D. E. S.

Malgré cette procédure d'urgence, les crédits correspondants n'ont toujours pas été transférés et M. Morlet, le conseiller du Gouvernement responsable de la réforme foncière, s'en est à nouveau inquiété lors du conseil de gouvernement du 1^{er} décembre courant.

Je viens d'évoquer le passé, monsieur le secrétaire d'Etat. Il nous faut maintenant évoquer le présent et l'avenir.

Le Gouvernement auquel vous appartenez s'est donné pour tâche de promouvoir le changement et un de ses principaux objectifs est d'entreprendre une immense action de décentralisation.

J'ai malheureusement le devoir de vous dire qu'en Nouvelle-Calédonie nous n'avons pas encore perçu ce changement, si ce n'est au contraire que nous constatons depuis quelques mois une intensification de l'action centralisatrice de l'Etat, laquelle, avec la complicité de certains de ses représentants, empiète de plus en plus dans le domaine des compétences territoriales.

Nous constatons ainsi que des projets importants sont périodiquement remis en cause.

Il en est ainsi du projet de création d'une pêcherie à Thio, la société Polypêche, projet qui vient à nouveau d'être remis en question alors que de nombreux chômeurs attendent avec beaucoup d'espoir la réalisation de ce projet.

De même, l'important complexe touristique qui doit être implanté à Tiaré, près de l'aéroport de Tontouta, est remis en cause, des représentants de l'Etat étant intervenus pour que le standing de cet ensemble soit abaissé !

Parallèlement, nous constatons depuis quelques mois une restriction très nette des quotas de devises accordés aux importateurs. Certes, nous sommes bien conscients que, dans le cadre de la solidarité nationale, nous devons le plus possible acheter français, mais la Nouvelle-Calédonie se trouve dans une situation géographique qui la rend tributaire de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, en particulier pour les produits alimentaires de base ; d'autre part, les difficultés financières que connaissent de nombreuses familles font que notre approvisionnement doit se faire au meilleur prix.

Il serait souhaitable que les attributions de devises tiennent compte de ces contingences particulières au territoire.

Je voudrais enfin attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le problème de l'interdiction du transport et de la vente des armes en Nouvelle-Calédonie.

Sur votre demande, un arrêté d'interdiction a été pris par le haut-commissaire le 23 septembre 1981, quelques jours après l'assassinat de M. Pierre Declercq.

C'était alors une mesure qui trouvait sa justification dans la situation exceptionnelle que connaissait le territoire consécutivement à cet assassinat.

Aujourd'hui, cette mesure ne se justifie plus et son application rigoureuse apparaît très contraignante, voire vexatoire aux Calédoniens, d'autant plus qu'elle a été étendue aux couteaux, sabres, haches et même aux fusils sous-marins.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la chasse et la pêche représentent des activités importantes en Nouvelle-Calédonie, où une grande partie de la population pratique l'autoconsommation et où l'accroissement du chômage fait que de nombreuses familles modestes de Nouméa assurent l'essentiel de leur alimentation grâce aux produits de leur pêche et de leur chasse.

Pour les Mélanésiens, le sabre, appelé là-bas « sabre d'abattis », est l'outil essentiel pour débroussailler leur plantation, de même que le fusil est, pour l'éleveur, un outil de travail.

Enfin, il y a lieu de tenir compte de la situation difficile que connaissent les commerces spécialisés dans la vente d'armes et de munitions depuis cette interdiction.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ah non !

M. Lionel Cherrier. Après trois mois d'arrêt de leurs ventes, la situation de ces entreprises est devenue catastrophique...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Allons ! Allons !

M. Lionel Cherrier. ... et les plus touchées ont dû mettre une partie de leur personnel en chômage technique.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas vrai.

M. Lionel Cherrier. Qui indemniserá ces travailleurs et les entreprises ainsi pénalisées ?

Aussi, compte tenu de la gêne que provoque cette interdiction à l'ensemble de la population et des conséquences désastreuses qui en résultent pour les entreprises concernées, serait-il souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, d'abroger cet arrêté contraignant qui n'a plus sa raison d'être.

Mes chers collègues, vous excuserez ce long développement, mais, aujourd'hui, la Nouvelle-Calédonie est à un tournant décisif de son histoire et l'importance ainsi que la complexité de ses problèmes méritent que l'on s'y attarde quelque peu.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, la tâche difficile d'apporter une solution à ces problèmes, mais vous ne pourrez le faire qu'avec une vue réelle et objective des choses et après

une analyse lucide et sans complaisance de la situation. Comme vous l'a exposé à l'instant notre excellent collègue M. Caillavet, qui connaît bien nos problèmes pour s'être rendu plusieurs fois dans notre territoire et qui jouit là-bas de l'estime de tous les Calédoniens, quelle que soit leur appartenance politique, mon territoire est compliqué. Il faut du temps pour bien le connaître et bien le comprendre.

Je dois vous avouer très modestement que, né là-bas, arrière-petit-fils de planteurs de café venus s'installer sur la côte est à la fin du siècle dernier, je n'ai pas de solution miracle à proposer pour régler la crise que traverse aujourd'hui mon territoire.

Je ne crois d'ailleurs pas aux miracles, mais je crois aux vertus du dialogue et de la concertation, aux vertus de la bonne volonté et de la fraternité.

La Nouvelle-Calédonie, ce n'est pas, comme cela a été dit et écrit, une population blanche qui exploite une population noire. La Nouvelle-Calédonie, c'est un peuple multiracial composé de deux ethnies principales : les Mélanésiens, au nombre de 59 000, et les Européens et assimilés, au nombre de 51 000, auxquels il faut ajouter 32 000 personnes d'origines diverses, des Polynésiens, les plus nombreux — Wallisiens et Tahitiens — des ressortissants des départements d'outre-mer — Antillais et Réunionnais, en particulier — des Indonésiens et des Vietnamiens, enfin, quelques autres ressortissants étrangers.

Il n'y a pas aujourd'hui un pouvoir blanc dominant ; il y a un pouvoir démocratiquement mis en place dans le respect des institutions et les indépendantistes, s'ils renonçaient aux chimères de l'indépendance, pourraient aujourd'hui être à la tête du pouvoir calédonien.

Le niveau de vie des Mélanésiens est généralement inférieur à celui des autres ethnies. C'est vrai, mais il faut aller au fond du problème.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui !

M. Lionel Cherrier. Les Mélanésiens ont pris contact avec la civilisation occidentale voilà seulement 128 ans ; et en 128 ans, ils ont dû passer de l'âge de pierre à l'âge atomique, ce qui nous a demandé, à nous Européens, plusieurs milliers d'années.

Leur effort d'adaptation a été, au contraire, remarquable, d'autant plus qu'ils ont su parallèlement conserver leurs structures coutumières et maintenir leurs valeurs traditionnelles ce dont ils peuvent, à juste titre, être fiers.

Malgré certaines contraintes qui résultent du mode de vie traditionnel de type communautaire, l'élite mélanésienne aujourd'hui perce et s'affirme, que ce soit en politique — le vice-président du Conseil du Gouvernement n'est-il pas un Mélanésien ? — ou dans la vie professionnelle.

Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, durant votre séjour en Nouvelle-Calédonie, que vous y aviez trouvé « une situation qui était intolérable et qui heurtait la conscience d'un socialiste ».

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. D'un homme !

M. Lionel Cherrier. Certes, par la suite, vous avez nuancé cette première appréciation en la limitant à un constat de certaines rentes de situations.

J'ai le devoir de vous dire que ces paroles ont, à leur tour, heurté la conscience des Calédoniens et je pourrais, moi aussi, vous dire qu'il y a à Paris beaucoup de choses qui heurtent ma conscience. Mais je me garderai bien de juger la France sur quelques cas exceptionnels. Aussi, je vous demande d'approfondir l'âme calédonienne et vous la verrez telle qu'elle est vraiment, c'est-à-dire honnête, laborieuse et généreuse.

Il y a des riches en Nouvelle-Calédonie, c'est vrai, mais pas plus qu'en France, toute proportion gardée. Ces riches constituent une minorité et j'insiste sur ce mot, car la grande majorité des Européens et assimilés est constituée, au contraire, par des ouvriers, des petits fonctionnaires, des employés de commerce, des modestes artisans et petits commerçants, des ruraux qui vivent durement en brousse. Une grande partie d'entre eux ne gagnent pas le Smic métropolitain alors que, vous le savez, l'index de correction des fonctionnaires de l'Etat constate que la vie en Nouvelle-Calédonie est 1,73 fois plus élevée qu'en France.

Les riches ne participent pas suffisamment à l'effort de solidarité territoriale, avez-vous dit. C'est exact, mais les responsables politiques de ce territoire en sont conscients. C'est ainsi que depuis deux ans une fiscalité directe est progressivement appliquée et se rapprochera l'année prochaine de l'impôt sur le revenu métropolitain.

Ne voyez pas dans ce rappel, monsieur le secrétaire d'Etat, une quelconque acrimonie de ma part, mais seulement le souci de vous informer sur le vrai visage du territoire que je représente.

Dès notre premier entretien, je vous ai dit que j'étais décidé à vous apporter une franche et loyale collaboration et à vous aider au mieux à résoudre les problèmes calédoniens. Je vous le confirme à nouveau aujourd'hui, devant le Sénat.

Le Gouvernement vient de faire connaître qu'un projet de loi concernant la Nouvelle-Calédonie serait déposé au cours de la session extraordinaire de janvier 1982. Lors de votre audition en commission des lois, vous n'aviez pas été en mesure de nous donner les grandes orientations de votre projet de réforme, aussi souhaiterais-je que vous puissiez le faire aujourd'hui, même si l'ensemble des mesures proposées n'a pas été encore définitivement arrêté.

Je suis toutefois convaincu que ce texte, s'il devait restreindre les compétences territoriales au lieu de les accroître, et mettre en œuvre des mesures qui soient contraires au souhait de la majorité de la population, aboutirait inévitablement à l'échec.

La crise politique calédonienne ne pourrait être réglée que par un dialogue entre les différentes composantes politiques et le Gouvernement car, aujourd'hui, le problème calédonien est essentiellement un problème d'ordre politique.

Les dernières consultations territoriales et nationales ont, en effet, montré que 65 p. 100 de la population désirait demeurer française et que 35 p. 100, au contraire, souhaitait l'indépendance. Et pourtant, les uns et les autres doivent vivre ensemble. Vous avez le devoir de faciliter, de favoriser le dialogue entre les uns et les autres.

Si vous mettez en doute les chiffres que je viens de citer, prenez donc l'initiative d'organiser un référendum. Cela clarifiera la situation au plan national comme au plan international.

Le destin de la Nouvelle-Calédonie est entre les mains du Gouvernement, donc entre vos mains, monsieur le secrétaire d'Etat, et la rigueur des chiffres du budget que vous nous présentez apparaît bien dérisoire eu égard à l'importance des solutions qui devront être trouvées pour résoudre la crise calédonienne.

Aussi, vous comprendrez qu'il ne m'est pas possible, pour l'instant, de prendre position sur ce budget avant de vous avoir entendu préciser quelles seront les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour régler le problème de mon territoire et avant de connaître les réponses qu'il vous sera possible d'apporter aux questions précises que je vous ai posées. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je parlerai, pendant les quelques minutes dont je dispose, des territoires d'outre-mer. Mon ami M. Gargar a traité des départements d'outre-mer et je dirai simplement ici que je m'associe totalement à son propos.

En ce qui concerne le budget de 1982 des T. O. M. qui vous est soumis, le groupe communiste approuve les orientations du Gouvernement qui s'inscriront, à l'inverse de celles des gouvernements précédents, dans une démarche de prise en compte de l'identité des peuples concernés et de dialogue avec eux.

En effet, la politique colonialiste et de rapport de domination qui a été imposée aux T.O.M., notamment par le pouvoir giscardien, a aggravé d'année en année la situation et les conséquences désastreuses qui en résultent pour les populations.

Il était donc urgent de rompre avec ces orientations, ces pratiques, totalement contraires non seulement à l'intérêt des peuples de ces pays mais également au nôtre. Les événements de Nouvelle-Calédonie et l'odieuse et lâche assassinat de Pierre Declercq ont été un révélateur du climat de violence créé et entretenu par la classe possédante qui était soutenue jusqu'alors par Paris et la haute administration du territoire.

Depuis le 10 mai, l'arrivée au pouvoir d'une majorité nouvelle en France, avec l'idée de changement qui s'y rattache, l'explosion sociale, ont déchaîné la droite calédonienne ultra-réactionnaire regroupée au sein du rassemblement pour la Calédonie dans la République.

Elle s'efforce par tous les moyens, en utilisant un climat de peur et d'affolement dans la population européenne, de trouver les moyens de perpétuer l'exploitation et de resserrer l'étau de sa domination.

La lutte que mène le peuple canaque dans le front indépendantiste pour faire valoir sa dignité et pour que soient reconnus ses droits s'inscrit dans une réalité complexe car l'héritage est lourd.

Pour briser cette logique de l'affrontement, les changements intervenus dans la situation en France constituent de solides points d'appui.

La solution du problème calédonien repose en effet sur la renaissance du droit à l'autodétermination du peuple canaque qui s'inscrit, qu'on le veuille ou non, dans le sens de l'Histoire.

Pourquoi d'ailleurs ne pourrait-on envisager, dans la conception d'un dialogue avec tous les intéressés, qu'une société pluri-ethnique naisse de l'initiative du peuple canaque, dès l'instant où son identité est reconnue ainsi que sa souveraineté sur la terre ?

Fin octobre, d'ailleurs, M. le Président de la République recevant l'union calédonienne, n'a pas dénié au peuple canaque son droit à l'indépendance. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, après votre voyage dans les territoires français du Pacifique, avez souligné le fait colonial qui s'inscrit dans la réalité que vous avez constatée et vous avez affirmé que le Gouvernement ne peut se satisfaire de cette réalité, qu'il est décidé à un changement radical de politique.

Vous avez annoncé des décisions rapides et substantielles en rupture avec la politique antérieure, notamment ce projet de loi pour la Nouvelle-Calédonie qui doit venir, au début de 1982, devant les assemblées.

Ce matin, ici même, vous avez dit que le souci du Gouvernement est d'assurer aux territoires d'outre-mer comme aux départements d'outre-mer plus de chance, plus de justice, plus d'égalité, la possibilité en fait d'avoir une existence pleine et entière.

Nous nous réjouissons de la détermination du Gouvernement d'œuvrer en ce sens. Nous pensons en effet que seules des réformes profondes peuvent lever les obstacles pour que commencent à se réaliser de véritables changements et que se rétablissent entre les territoires d'outre-mer et la France des rapports constructifs. Leur urgence s'impose pour l'ensemble de ces territoires et tout particulièrement pour la Nouvelle-Calédonie.

Je voudrais notamment rappeler la réforme foncière véritable, fondée sur le retour de leurs terres aux Mélanésiens, la réforme de la vie économique dans laquelle la société Le Nickel joue un rôle essentiel et où la mise en valeur des richesses minières devrait être réalisée aux fins d'un développement socio-économique du territoire, la réforme fiscale, des innovations dans la formation des jeunes, dans la politique de l'emploi, des réformes qui mettent un terme à l'escalade de la violence que recherche la droite calédonienne.

Enfin, nous pensons que des mesures devraient être prises pour garantir l'application des réformes qui seront décidées, enlevant ainsi aux groupes ultraractionnaires tout espoir de faire jouer les complicités qu'ils se vantent de posséder dans la haute administration du territoire et dans les organismes officiels.

Voilà brièvement dit, puisque je n'avais que quelques minutes, les points que je voulais évoquer aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Valcin. Je rappelle qu'il reste quinze minutes au groupe R. P. R., dont M. Valcin est le seul orateur.

M. Edmond Valcin. Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de mon intervention sur le budget des départements d'outre-mer pour 1981, j'avais attiré l'attention de votre prédécesseur sur la complexité qui résultait de la présentation fragmentaire de ce budget, dont l'importance et l'évolution ne pouvaient apparaître qu'après avoir ajouté aux crédits et dépenses comptabilisés dans le livre bleu et le livre jaune du budget des départements et territoires d'outre-mer toutes les lignes qui figurent dans ceux des ministères techniques et qui concernent des actions au bénéfice de ces lointaines circonscriptions territoriales.

Je constate avec regret qu'il n'a été tenu aucun compte de cette observation, ce qui explique que nous sommes aujourd'hui confrontés aux mêmes difficultés pour circonscrire le budget dans son état global et, par voie de conséquence, apprécier la politique dont il est le moyen.

Cette observation ayant été reprise par des intervenants à l'Assemblée nationale, je suis donc convaincu de sa pertinence et je pense que satisfaction nous sera donnée pour la discussion budgétaire de 1983.

Dans cette attente et pour l'heure, je me félicite de la qualité des divers rapports présentés au nom de nos commissions, rapports que j'ai utilement consultés pour être en mesure d'intervenir aujourd'hui.

La structure de votre projet de budget pour 1982 est identique à celle de 1981, ce qui en facilite la lecture et permet de les

comparer, après avoir tenu compte, d'une part, des crédits non reportés et, d'autre part, des crédits — notamment ceux de la recherche — qui cessent d'être gérés par la rue Oudinot.

On y trouve donc trois sections : une section commune aux D. O. M. et aux T. O. M. qui est constituée par le titre III et dont les crédits passent de 318 980 823 francs à 357 434 989 francs, soit une progression de 38 451 166 francs, c'est-à-dire un taux de 12,05 p. 100.

La section des D. O. M. examinée dans les titres IV, V et VI progresse, par rapport aux chiffres de 1981, de 37 842 072 francs, soit de 9,58 p. 100 ; enfin, la section des T. O. M., examinée elle aussi dans les titres IV, V et VI, progresse de 24 932 253 francs, soit de 9,26 p. 100.

Le budget ainsi présenté s'élève, compte tenu des crédits non reportés, à 1 084 218 780 francs, ce qui se traduit par une progression de 117 926 783 francs, soit une augmentation de 12,2 p. 100.

En examinant le taux global du budget, il convient de préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'en administrez que 6,5 p. 100. Si l'on tient compte, d'une part, de l'inflation et, d'autre part, de la récente dévaluation du franc, il est clair que son faible taux de croissance place votre budget sous le signe de la régression en francs constants.

Au cours de votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez précisé — sauf erreur de ma part — que si certains crédits pris isolément augmentaient respectivement de 40 p. 100 et de 24 p. 100, le budget augmentait en moyenne de 23 p. 100. Même s'il en était ainsi, je dirais que ce taux moyen de croissance n'est pas satisfaisant, puisqu'il est inférieur à celui de l'Etat, qui est de 27,6 p. 100.

Vous ne ferez jamais, monsieur le secrétaire d'Etat, un budget satisfaisant tant qu'il ne sera pas tenu compte de l'importance de notre population et de nos besoins.

Que représente, en effet, notre population ? Je vous emprunte un chiffre, puisque c'est vous qui avez dit que les habitants des D. O. M. actuellement en métropole étaient au nombre de 700 000. Si l'on y ajoute la population de la Guadeloupe, 319 795 habitants, celle de la Martinique, 312 150 habitants, et celle de la Réunion, 507 500 habitants, l'on arrive à un total de 1 839 445 habitants pour les D. O. M. En tenant compte des 320 000 habitants des T. O. M. et des 50 000 habitants de Mayotte, l'on parvient à un total de 2 209 445 habitants, que j'arrondis bien volontiers à 2 200 000.

Ainsi donc, la population des D. O. M. et T. O. M. représente 2 200 000 habitants sur les 52 millions que compte la nation française. Cela revient à dire, en définitive, que nous représentons un peu plus de un vingt-sixième de la population française, soit 4,23 p. 100.

Votre budget serait idéalement satisfaisant s'il était, en ce qui concerne les D. O. M., d'une valeur de 4,23 p. 100 du budget national.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Y compris la défense ?

M. Edmond Valcin. Je le sais très bien, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne suis pas naïf au point d'ignorer qu'il existe des dépenses qui restent à la charge de l'Etat. Si j'appliquais brutalement le chiffre que je viens de donner, et auquel j'apporte les correctifs que je viens d'évoquer, ce que j'allais faire, monsieur le secrétaire d'Etat, avant votre interruption...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'ai rien dit !

M. Edmond Valcin. Vous m'avez bien interrompu !

Entre le montant de votre budget, 1,084 milliard, et les 29 milliards qui nous reviendraient si vous nous appliquiez les 4,23 p. 100, il y a un vaste créneau. Nous n'entendons pas vous demander ces 4,23 p. 100, mais vous pouvez tout le même faire un effort pour aller au-delà de 1,084 milliard, et cela d'autant plus que nous sommes des départements en voie de développement et que la France, à l'occasion du dialogue Nord-Sud, a affirmé son désir de voler au secours de tous les territoires et de tous les pays qui sont en difficulté.

Il faut quand même essayer de nous comprendre. Je ne dis pas que cela est possible, je dis que tant que nous nous donnerons une somme inférieure à celle à laquelle nous pouvons prétendre... (*L'orateur marque un temps d'arrêt.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous entends, monsieur le sénateur, mais il m'est tout de même permis de m'entretenir avec l'un de mes collaborateurs !

M. Edmond Valcin. Une seule personne m'intéresse ici, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est vous, et je tiens à ce que vous m'entendiez.

Un sénateur. Ce n'est pas très aimable pour les autres !

M. le président. Poursuivez, monsieur Valcin, je vous prie, ne laissez pas épuiser votre temps de parole.

M. Georges Dagonia. Vous avez épuisé votre temps de parole !

M. Edmond Valcin. Vous pouvez en parler, mon cher collègue Dagonia. Vous avez épuisé non seulement le vôtre, mais également celui de votre groupe.

M. le président. Monsieur Valcin, je vous en prie.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, je ne peux pas laisser dire n'importe quoi et je suis tellement soucieux de l'intérêt de mon département que je souhaite du plus profond de mon cœur être entendu de mon secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous entends !

M. Edmond Valcin. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous m'entendez et que vous me comprenez, ce qui est encore mieux.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ça !...

M. Edmond Valcin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'avais pas l'intention de parler de la décentralisation ni des procès d'intention qui vous sont faits, à raison ou à tort. Sur un sujet aussi important, il faut considérer les prises de position, sans chercher à savoir qui a raison ou qui a tort, tant il est vrai que la vérité doit se situer quelque part entre les différentes prises de position.

J'ai lu avec beaucoup d'attention, monsieur le secrétaire d'Etat, le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale, et j'ai constaté qu'il a été davantage question de décentralisation que de budget. Ce matin, ici même, alors que vous étiez le premier à intervenir — je vous ai, je vous l'assure, religieusement écouté — c'est vous qui, le premier, avez parlé du procès d'intention qui vous est fait.

Tant ici qu'à l'Assemblée nationale, les divers intervenants se sont exprimés avec beaucoup de véhémence, de passion et quelquefois d'impatience. J'avoue ne pas avoir trouvé la sérénité qu'appelle un tel débat, dont l'objet n'est ni plus ni moins que notre nationalité.

Il n'est pas question de vous faire un procès d'intention. J'aurais souhaité, plus modestement et plus simplement, essayer de vous démontrer que les craintes des uns et des autres peuvent se comprendre. Je sais, parce que vous me l'avez déjà dit publiquement, ce que vous pensez des départements d'outre-mer, tant du point de vue de l'histoire, de la géographie, de la culture que du point de vue de leurs spécificités. Vous savez ce que j'en pense, car je vous ai répondu. Je n'y reviendrai donc pas.

Je vous ai indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me tiens à votre disposition non pas pour vous éclairer — je n'ai pas cette prétention — mais pour vous parler et pour vous faire savoir ce que je pense de la situation.

Nous avons une autre crainte : la loi sur la décentralisation. Nous n'avons pas à nous plaindre. Nous avons été colonisés en 1635, mais depuis la loi du 19 mars 1946, nous sommes devenus des départements à part entière, c'est-à-dire que la loi commune nous était appliquée au même titre que dans l'hexagone. Nous avions deux assemblées : une assemblée régionale et une assemblée départementale.

Eh bien, dans ce projet de loi de décentralisation, on découvre tout simplement, à l'article 1^{er}, que des lois ultérieures seront promulguées pour les départements d'outre-mer ! Dès lors, une certaine incertitude et une certaine crainte sont nées dans l'esprit de nombre de nos compatriotes.

Il y a évidemment — je vous l'ai déjà dit — un manque de concertation total entre ceux qui ont l'honneur de représenter leurs départements et vous-mêmes. Les mandataires des électeurs et des électrices — je veux parler des députés — n'ont pas été consultés, que je sache ! Et les mandataires des élus locaux — je veux parler des sénateurs — ne l'ont pas été davantage.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Sur quoi ?

M. Edmond Valcin. Vous avez l'appui inconditionnel, monsieur le secrétaire d'Etat, des hommes de la gauche des départements d'outre-mer, mais vous avez aussi et surtout — et c'est cela qui m'effraie — l'appui de tous ceux qui, de tout temps, prônent l'indépendance des départements d'outre-mer. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas vrai !

M. Edmond Valcin. Comment, ce n'est pas vrai !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Lisez leurs déclarations !

M. le président. Ne répondez pas aux interpellations, monsieur Valcin !

M. Edmond Valcin. J'entends parler, monsieur le président, je suis bien obligé de répondre.

M. le président. Mais non, justement !

M. Edmond Valcin. Alors, que ceux qui veulent intervenir demandent à m'interrompre et je leur répondrai. Comme ils ne le font pas, je suis bien obligé de répondre à des appréciations qui, sinon, resteraient sans réponse.

M. Jacques Eberhard. Vous avez épuisé votre temps de parole !

M. Edmond Valcin. Dans ces conditions, que les socialistes ne viennent pas me parler du temps de parole !

Si l'on veut que j'arrête mon intervention, que j'abandonne toute espèce de personnalité, que je reste là comme un être amorphe, ce n'est pas la peine que je vienne à la tribune pour défendre les départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je répète que vous avez l'appui inconditionnel des indépendantistes. Vous leur avez même dit dernièrement : pourquoi vous servir de bombes, puisque les portes de mon bureau vous sont largement ouvertes ? La citation n'est peut-être pas exacte quant au mot à mot mais au fond, c'est ce que vous leur avez déclaré. Ils ont plus de chance que moi, car vous ne m'en avez jamais dit autant.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous ne me l'avez jamais demandé.

M. Edmond Valcin. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est une autre chose qui nous inquiète. Si les dispositions de la loi sur la décentralisation nous sont applicables, en attendant que de nouvelles lois soient promulguées pour les départements d'outre-mer, nos départements devraient, comme ceux de la métropole, faire l'objet d'un redécoupage et nous devrions avoir des élections cantonales. Or il n'en est pas question. Nous sommes écartés. Sans vouloir porter un jugement de valeur sur les territoires d'outre-mer, je dis que, après avoir été colonie française, nous sommes devenus départements français à part entière, et maintenant on essaie de nous assimiler aux territoires d'outre-mer. Ils sont aussi et peut-être même plus importants que nous, mais ils ont choisi d'avoir des liens beaucoup plus lâches avec la métropole. Il n'est donc pas normal de nous assimiler à eux.

M. le président. Monsieur Valcin, vous avez déjà dépassé votre temps de parole de trois minutes. Je vous demande de conclure.

M. Edmond Valcin. Je vais conclure, monsieur le président. Chacun réagit avec son tempérament, j'ai le mien, j'essaie de le dominer, sinon je dirais beaucoup d'autres choses.

Un orateur a dit que pour avoir souvent été entendu par M. le secrétaire d'Etat, il était convaincu que celui-ci était le premier, en tout cas le seul, à avoir compris les populations des départements d'outre-mer. Il a sans doute parlé pour son département car, pour la Martinique, ce n'est pas cela du tout. Je lui apporte le démenti le plus total.

J'ai aussi entendu dire par un orateur que les gens de la droite — c'est ainsi que cela a été exprimé — pour venir au secours de leur cause, manifestaient une certaine angoisse. Je ne me rappelle plus qui l'a dit, et je ne veux pas le savoir, mais je tiens à préciser que le sénateur qui, ici, a peut-être été angoissé, a aussi des titres de guerre, puisqu'il a fait, toutes celles auxquelles a pris part la République française, qu'il a servi longtemps dans la Résistance, et qu'il n'est pas habitué à se plaindre ni à gémir. Quand il s'agit de l'avenir de son département, il est normal qu'il puisse avoir un instant de défaillance et une minute d'angoisse.

Si ceux qui me le reprochent, car il s'agit de moi, n'ont pas compris que l'on pouvait avoir cet état d'âme, c'est qu'ils sont absolument incapables de tout et que... Je ne dis pas la suite, car elle serait animale. (*Marques d'impatience sur les travées communistes et socialistes.*)

Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous demande qu'une chose : ne cherchez pas à savoir si vous avez raison ou si vous avez tort. Prêtez une oreille attentive à ceux qui se plaignent, sans doute à tort — en tout cas, je le souhaite — mais mettez-vous à leur place, et demandez-vous quelle serait votre réaction si, un jour, votre département était menacé d'un déplacement quelconque vers l'Espagne ou vers l'Italie.

M. Jacques Eberhard. C'est une île flottante !

M. Edmond Valcin. Je ne connais pas votre réaction, mais je comprends ceux qui sont inquiets en raison des menaces qui planent, car il existe effectivement des menaces.

M. le président. Je ne peux pas faire deux poids, deux mesures. Veuillez conclure, monsieur Valcin.

M. Edmond Valcin. Alors je vous poserai une seule question, monsieur le secrétaire d'Etat : pouvez-vous nous dire si, oui ou non, nous aurons, à la Martinique, en mars prochain, des élections cantonales ?

J'en ai terminé, monsieur le président. (*Applaudissements sur plusieurs travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Le Sénat a toujours été attentif aux problèmes de l'outre-mer français. Aussi vous demanderai-je encore aujourd'hui un peu d'indulgence, mes chers collègues, car, après la présentation par leurs auteurs des rapports très documentés relatifs à votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, il me sera bien difficile d'éviter les redites.

Au début de mon propos, je ne puis que constater, comme les différents rapporteurs, une stabilité très relative, en francs constants, des lignes budgétaires consacrées aux interventions que vous avez la responsabilité directe de conduire dans les territoires d'outre-mer. J'en tire une première conclusion, rassurante et masochiste à la fois, à savoir la continuité dans le changement politique du Gouvernement, votre rôle — et je cite une de vos déclarations à l'Assemblée nationale — votre rôle, dis-je, étant de « coordonner l'action de l'Etat pour un certain secteur, en l'occurrence un secteur géographique et ne peut pas être apprécié isolément ».

Vous étiez député à l'époque, et c'est en des termes identiques que votre prédécesseur, M. Dijoud, devant la même Assemblée, justifiait la modicité de son budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est vrai.

M. Daniel Millaud. Vous avez bonne mémoire, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il faut, par conséquent — les rapporteurs l'ont fait, et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — se reporter au document annexe récapitulant l'effort budgétaire et financier consacré aux territoires d'outre-mer. L'exécution est conforme aux prévisions ; je l'ai vérifié, pour le budget de 1980, avec les chiffres publiés par le bulletin de l'institut territorial de la statistique. Or la comparaison des prévisions des dépenses civiles et militaires en Polynésie française des budgets de 1981 et de 1982 fait apparaître une augmentation de 13,21 p.100, identique, à un point près, et je vous rends ces deux dixièmes de point qu'un rapporteur à l'Assemblée nationale vous avait indûment enlevés, à celle de votre budget. Le phénomène inflationniste, nous a dit M. Lise, il y a quelques instants, n'est donc pas compensé. Il s'agit d'un budget d'austérité, et je l'accepte, par rapport au budget national, qui a progressé de 28 p.100.

Je suis donc amené à formuler un certain nombre d'interrogations et à vous exprimer mon inquiétude, monsieur le secrétaire d'Etat. Comment, en effet, assurer, d'une part, les mesures acquises et faire face, d'autre part, aux mesures nouvelles ?

En effet, et l'excellent esprit qui préside aux travaux du comité Etat-territoire pouvait le laisser espérer — je lis les journaux de Polynésie, monsieur le secrétaire d'Etat — je pensais à l'application, dès 1982, dans mon territoire, des dispositions concernant la réforme des institutions locales par l'extension adaptée des principes de la loi sur la décentralisation. Or cela doit s'accompagner, bien entendu, de la création budgétaire d'une chambre régionale des comptes et d'un tribunal administratif.

D'autre part, il ne semble pas, non plus, malgré les affirmations véhémentes de M. le garde des sceaux, que puisse être étendu l'année prochaine le code de procédure pénale, ce qui ne manquera pas d'accentuer le malaise que vous connaissez.

Enfin, je croyais pouvoir régler le problème des prestations à servir aux retraités ayant cotisé toute leur vie à la sécurité sociale et celui des agents de la fonction publique qui ne peuvent en bénéficier que lors de leurs congés en métropole.

Je n'ai pas abordé — et vous l'avez noté, monsieur le secrétaire d'Etat — l'éventualité de la création d'une université française du Pacifique.

J'ai évoqué ce problème avec le ministre des universités, mais je vous apprends, car vous l'ignorez sans doute, que le Gouvernement français subventionne actuellement des universités étrangères de la zone Pacifique, et que va s'installer dans l'île de Moorea, en face de ma maison, un institut américain de recher-

ches maritimes, filiale de l'université de Berkeley, en Californie, installation dont je me félicite particulièrement, mais je souhaiterais que des instituts français soient également implantés sur ce territoire.

Il faut donc craindre que la stagnation des crédits de l'Etat amènera, et c'est évident, une récession de la politique conventionnelle Etat-territoire, que vous avez accepté courageusement de poursuivre, bien qu'elle ne corresponde pas à l'engagement politique antérieur du programme socialiste. Elle est, à mes yeux en tout cas, plus saine et plus morale qu'une globalisation des subventions. Elle est aujourd'hui, j'en conviens, plus vulnérable dans la perspective budgétaire de 1982. Je n'en veux pour preuve que la prise en charge totale par le territoire des quatre ouvrages portuaires des îles Marquises et des îles Australes, malgré la convention portuaire signée avec le précédent ministère des transports.

Il me faut, à ce point de mon propos, évoquer — il n'y a pas d'autre terme, veuillez m'en excuser, monsieur le secrétaire d'Etat — la question du plan intérimaire de deux ans, qui n'est pas encore déposé sur le bureau du Sénat et dont vous nous précisez peut-être les actions qui auraient pu être menées isolément ou conjointement avec celles qui ont été décidées par notre assemblée territoriale.

Comment, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous conduire avec les autorités locales une planification sans avoir les moyens financiers de votre politique ? C'est d'autant plus vrai que la crise mondiale et la baisse de la valeur du franc, loin de valoriser les rares productions locales — tourisme et coprah — les pénalisent encore davantage. En effet, nous constatons cette année une diminution de la fréquentation touristique de l'ordre de 9 p.100 qui s'ajoute à celle qui avait été enregistrée l'année dernière et qui était de 12 p.100. Quant au coprah, qui cotait, en 1979, 348 francs français le quintal, prix C. A. F. Marseille, il ne valait plus, en juin de cette année, que 220 francs français le quintal, soit une baisse de 36,75 p.100, cela avec une production elle-même en baisse de 34 p.100.

Je crains, une fois de plus, que la procédure d'intervention du Stabex — système de stabilisation des recettes d'exportation — ne puisse s'appliquer au territoire. C'est dire dans quelle mesure doivent être repensées nos relations avec la Communauté économique européenne, car les pertes de nos recettes fiscales sur nos importations en provenance du Marché commun ne sont pas compensées, et de loin, par les interventions effectives des institutions de Bruxelles.

Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'importance, par ses effets induits, des dépenses publiques en période de récession. Vous avez dit récemment au Sénat que « le développement du territoire polynésien est avant tout l'affaire des Polynésiens », et vous avez eu raison de le dire, compte tenu des efforts du budget territorial, de celui des communes, des offices et établissements publics locaux, grâce aux crédits consacrés aux incitations économiques et sociales directes et indirectes. Mais je pense aussi, et ne me dites pas non, que c'est également l'intérêt de la nation. (*Applaudissement sur les travées de l'U. C. D. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Belin.

M. Gilbert Belin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis que je siège dans cette assemblée, je suis régulièrement intervenu, au nom de mon groupe, dans les débats sur les départements et territoires d'outre-mer.

Issu d'un département métropolitain, cela étonne, mais me permet d'aborder et d'apprécier d'une façon différente les problèmes de ces départements. J'ai eu l'occasion, entre autres, d'affirmer avec force l'attachement que les socialistes portent à ces terres lointaines, qui sont autant de parcelles prestigieuses de la France.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, je m'en tiendrai à des réflexions d'ordre général sur l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer.

Il n'est pas superflu, à mon avis, de rappeler que ces régions d'outre-mer font toujours partie intégrante de la nation française, afin d'apaiser les inquiétudes de populations à qui l'on affirmait que l'accession de François Mitterrand à la présidence de la République serait synonyme d'abandon et pour répondre à ceux qui avaient utilisé de tels procédés uniquement à des fins électorales.

Voilà six mois qu'une nouvelle majorité gouverne la France et que vous êtes chargé, monsieur le secrétaire d'Etat, des départements et territoires d'outre-mer.

Je ne crains pas de dire que l'héritage que vous avez légué à vos prédécesseurs est très lourd. Le bilan de la politique

menée jusqu'alors se caractérisait par le sous-développement, la monoproduction, l'hypertrophie du secteur tertiaire, le chômage et l'exode de milliers de jeunes vers la métropole.

Vous avez exprimé la volonté du Gouvernement de rompre avec cette politique fondée sur l'assistance, la centralisation, voire une certaine forme de colonialisme.

Pour être efficace, votre politique outre-mer doit être fondée sur le respect de l'identité de chacun, la concertation et la responsabilité.

Elle doit s'appuyer sur des objectifs clairement définis afin de cesser ces interventions au coup par coup chaque fois qu'un problème devenait trop crucial.

Elle doit apporter des solutions tenant compte des spécificités de chacun des départements et territoires d'outre-mer.

Cela ne pourra être fait qu'avec l'accord de la majorité des populations. Les gouvernements précédents ont trop voulu imposer des solutions venant de métropole. C'est en partie ce qui explique leur échec et la situation actuelle.

A ce titre, la loi de décentralisation donnera des responsabilités nouvelles aux élus en leur confiant l'essentiel de la gestion de leur pays. C'est important pour retrouver la confiance des peuples d'outre-mer.

L'état actuel des départements et territoires d'outre-mer est caractérisé par le sous-développement économique, le chômage et une protection sociale incomplète.

Il est nécessaire de promouvoir un développement économique fondé sur les atouts potentiels susceptibles d'être exploités dans chacune des régions concernées, que ce soit au niveau industriel, agricole ou énergétique.

De cette politique économique dépend, en grande partie, la baisse du nombre de chômeurs. Mais, pour cela, il sera également indispensable de donner aux jeunes une formation professionnelle orientée prioritairement vers des métiers permettant de « vivre et travailler au pays ».

En matière de politique sociale, l'effort a déjà été engagé : par exemple, l'extension des mesures sociales applicables en métropole aux D. O. M. - T. O. M., le fonctionnement de l'indemnisation du chômage. Toutefois, certaines catégories professionnelles n'ont pas encore de couverture sociale suffisante ; il faudra y remédier.

Enfin, je voudrais évoquer tout particulièrement la politique culturelle. Vous aviez confié à M. Aimé Césaire une mission de réflexion sur les problèmes culturels de l'outre-mer. Je vois, dans cette démarche, la volonté gouvernementale d'écouter et même d'appeler les aspirations de l'outre-mer, avant toute prise de décision.

Je suis persuadé que cet esprit démocratique, qui prévaut en matière culturelle, sera le même dans tous les domaines concernant les départements et les territoires d'outre-mer. C'est grâce à cela que votre tâche, lourde et difficile, pourra réussir.

Monsieur le président, M. Plantegenest, qui représente dans cette assemblée les îles de Saint-Pierre et Miquelon, étant retenu à l'extérieur par ses obligations, m'a prié de lire son intervention.

M. le président. Vous pouvez vous exprimer en son nom, monsieur Belin, mais non donner lecture de son intervention.

M. Gilbert Belin. C'est donc ce que je vais faire maintenant, monsieur le président.

Puisque nous aurons l'occasion dans quelques jours — du moins, je l'espère vivement — d'examiner sur place, à Saint-Pierre et à Miquelon, tous les sujets de préoccupation qui sont les nôtres actuellement, je me bornerai aujourd'hui à ne traiter, à cette tribune, qu'une question particulièrement cruciale qui concerne les transports aériens entre Saint-Pierre et le Canada.

Comme vous le savez, voilà quelques jours, le conseil général, au cours de sa session budgétaire, a été conduit à retirer du budget départemental, en recettes et en dépenses, les crédits d'Etat qui y transitaient au titre des liaisons aériennes internationales.

Pour quelle raison ? Parce que la formule adoptée pour assurer ces liaisons n'était pas satisfaisante pour les usagers.

Certes, la compagnie Air Saint-Pierre et le propriétaire de l'avion, Eastern Provincial Airways — E. P. A. — essaient, dans la mesure de leurs possibilités, de fournir un service convenable. Cependant, l'avion loué à E. P. A. trois jours par semaine en hiver n'est à notre disposition que quelques heures par jour. Cette condition restrictive ne permet pas, bien souvent, d'effectuer le vol prévu, compte tenu des conditions atmosphé-

riques particulières à Saint-Pierre et Miquelon. Cela entraîne un retard quelquefois considérable dans l'acheminement des passagers, dans un sens ou dans l'autre, d'où un surcroît de frais pour eux.

De la même manière, et pour des raisons identiques, les nouvelles dispositions prises concernant la desserte pendant l'été risquent fort de perturber considérablement le déroulement de la saison touristique, la durée du vol entre Halifax et Saint-Pierre étant le double de celle entre Sydney et Saint-Pierre. C'est, d'ailleurs, l'inconvénient que nous avons tous souligné auprès de « l'expert » attaché à votre ministère ; cherchant surtout à diminuer au maximum les dépenses de l'Etat dans cette affaire, il n'a pas voulu tenir compte de nos arguments.

Enfin, il est bon de signaler encore que, pour nos compatriotes, l'aéroport d'Halifax est nettement plus coûteux que celui de Sydney.

Tous ces inconvénients, nous n'avons pas cessé de les signaler à ceux qui avaient la charge du dossier et, régulièrement, nous nous sommes heurtés à des problèmes de coûts qui, bien entendu, allaient à l'encontre de l'intérêt des usagers.

Voilà pourquoi, depuis le début, le conseil général a soutenu le projet d'achat par Air Saint-Pierre d'un appareil « Bandeirante » lequel, basé à Saint-Pierre, pourrait assurer toute l'année le service international et le service inter-îles. Il pourrait être « doublé », en été, par la location d'un appareil du même type ou d'un H. S. 748.

Pourquoi cette solution a-t-elle toujours été écartée, notamment par votre « spécialiste » ? Est-il normal que le désenclavement de nos îles soit assuré par une compagnie aérienne étrangère, à laquelle, de surcroît, nous versons une subvention et pour laquelle la desserte de Saint-Pierre n'est évidemment pas la première des préoccupations ? Ne serait-il pas plus logique d'acquiescer à un appareil immatriculé en France et basé à Saint-Pierre, à moins, bien entendu, que l'on ne mette en cause les capacités de la compagnie Air Saint-Pierre qui, pourtant, jusqu'à la vente de son D. C. 3, a toujours su faire face à ses obligations ?

Nous sommes persuadés qu'à terme cette solution serait certainement plus rentable à tous points de vue, y compris sur le plan financier, une heure de vol d'un « Bandeirante » étant certainement moins onéreuse que celle du H. S. 748, principalement en hiver où le coefficient de remplissage de ce dernier est le plus souvent inférieur à 50 p. 100.

Voilà pourquoi nous remettons en cause les conclusions de la dernière mission menée à Saint-Pierre par le spécialiste mentionné plus avant. Les conditions qui nous sont imposées nous apparaissent inacceptables et c'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prescrire un réexamen de ce dossier afin qu'il soit tenu compte de nos objections.

Il apparaît aux Saint-Pierrais-et-Miquelonnais que l'on semble très pointilleux sur les problèmes financiers alors qu'il s'agit de les désenclaver et que l'on n'a pas hésité, dans le passé, à offrir des cadeaux somptueux — avion, piste pour jumbo-jet — à des pays qui n'avaient pour seule ambition que de sortir du giron français.

Vous me permettez, enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, d'indiquer qu'il est moins cher, pour un Français, de se rendre à Delhi, à Bangkok, à Lima ou à l'île Maurice que de venir à Saint-Pierre-et-Miquelon. Je ne parle même pas du tarif pratiqué en direction des Antilles françaises : le prix d'un aller simple pour Saint-Pierre-et-Miquelon permet de s'offrir un aller-retour sur Fort-de-France ou Pointe-à-Pitre !

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter au nom de mon collègue.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes l'héritier d'un ministère difficile, mais, connaissant votre compétence et votre talent, nous espérons que vous saurez mener à bien la politique que vous avez tracée. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Henry, dernier orateur inscrit.

M. Marcel Henry. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais aimé, à l'occasion du vote du budget de l'outre-mer, vous exposer les problèmes que Mayotte rencontre pour financer son développement. Ces difficultés sont nombreuses, mais je sais que, avant même d'avoir pu vous rendre sur place, vous les connaissez déjà en grande partie, qu'il s'agisse de nos problèmes sociaux — éducation, santé — de nos infrastructures — routes et port de Longoni — ou encore de notre développement économique, agricole notamment.

La connaissance que vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, de nos principaux dossiers et les autres occasions que j'aurai de vous en présenter le détail m'amènent à vous exposer aujourd'hui ce qui a constitué et constitue toujours la préoccupation majeure des Mahorais, à savoir leur avenir dans la France.

De nombreuses déclarations ont été faites ces derniers mois, soit par des journalistes, soit par des dirigeants des Comores ou d'Afrique, selon lesquelles Mayotte devrait faire partie de la République des Comores.

En réponse à ces diverses déclarations, je voudrais, à cette tribune, rappeler solennellement que Mayotte est devenue française, en 1841, par la volonté de ses habitants, et qu'elle l'est restée, en 1975, par la volonté de ses habitants !

M. Max Lejeune. Très bien !

M. Marcel Henry. Un point d'histoire mérite d'être souligné : en 1841, Mayotte était la seule île de l'archipel à être française. Cela a duré jusqu'en 1912, époque à laquelle les trois autres îles ont été déclarées colonies françaises, après avoir été, les dix années précédentes, de simples protectorats. Il est donc faux de prétendre aujourd'hui que les quatre îles ont toujours vécu ensemble puisque, pendant soixante-dix ans, Mayotte a eu une administration différente des autres. En réalité, les Comores n'ont constitué une entité administrative que moins de trente ans avant l'indépendance, puisque, de 1912 à 1946, elles faisaient partie du Gouvernement général de Madagascar et dépendances.

Si Mayotte, sur sa demande, est devenue française en 1841, c'était pour mettre fin aux invasions incessantes dont elle était victime de la part des îles voisines ; c'était pour vivre libre. Et c'est pour vivre libre qu'elle a choisi, en 1974 et 1975, de demeurer française. Le Gouvernement et le Parlement français n'ont pas à rougir qu'une population lointaine, aussi peu développée soit-elle, identifie la France à l'idée de liberté.

La France n'a aucun reproche à se faire si cette population a refusé l'indépendance qui lui était offerte parce que l'indépendance était devenue, pour elle, synonyme de tyrannie.

Ce n'est pas la faute de la France, en effet, si les Mahorais ont observé que les indépendances des pays voisins ont mis en place un peu partout des régimes de dictature ne respectant pas la vie humaine, se succédant par coups d'Etat, éliminant les opposants et imposant le parti unique, pour le plus grand malheur des populations concernées.

Ce n'est pas la faute de la France si les Mahorais ont constaté que l'administration comorienne, pendant la période de l'autonomie interne précédant l'indépendance, a réprimé les opposants en faisant licencier des travailleurs et des fonctionnaires non alignés, en faisant mettre en prison, pour des raisons politiques, des hommes et des femmes — oui, des femmes ! — de Mayotte et est allée jusqu'à faire couler le sang, toutes choses que nous n'avons pas connues au temps de l'administration française, même celle de la période coloniale.

M. Max Lejeune. Très bien !

M. Marcel Henry. Ce n'est pas la faute de la France si, pour toutes ces raisons, les Mahorais ont choisi de rester français.

Et comment peut-on, aujourd'hui, ne pas leur donner raison quand on constate que, à Mayotte, depuis six ans : les Mahorais peuvent s'exprimer librement ; pas une goutte de sang n'a été versée pour un motif politique ; pas un citoyen ne se trouve et ne s'est trouvé en prison en raison de ses opinions.

Chacun sait qu'il n'en va malheureusement pas ainsi dans beaucoup de pays africains — chez ceux-là mêmes qui prétendent nous dicter notre conduite — ni chez nos voisins comoriens qui ont connu, pendant la même période, deux coups d'Etat sanglants, qui ont subi pendant trois ans un régime de type Pol-Pot et dont les prisons continuent de regorger de détenus politiques.

Il est faux également de prétendre que les Mahorais ont choisi de rester français par intérêt matériel et financier, pour échapper, en quelque sorte, au sous-développement qui guettait les Comores indépendantes.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous viendrez à Mayotte prochainement. Vous verrez alors dans quel état de pauvreté nous avons été abandonnés pendant cent quarante années et vous constaterez que les Mahorais n'avaient aucune raison de penser que leur choix était synonyme de prospérité matérielle.

Il est vrai que Mayotte a, aujourd'hui, d'autres espérances. Qui lui refusera l'accès à un minimum de solidarité nationale et sous quel prétexte ? Qui lui reprochera, à elle, les difficultés des Comores, qui sont dues à des causes bien faciles à identifier, même s'il ne m'appartient pas de les juger ?

En réalité, demain comme par le passé, c'est dans leur appartenance à l'ensemble français que les Mahorais trouveront la certitude de sauvegarder leur liberté, car il s'agit de cela et de rien d'autre. Dès 1845, à Mayotte, la France a aboli l'esclavage et réalisé une véritable réforme foncière qui déposait les féodaux venus des autres îles. Près de cent quarante années plus tard, c'est encore cette liberté-là que Mayotte veut défendre en restant française.

Au-delà des revendications des uns et des incantations des autres, Mayotte a la plus grande confiance dans le Gouvernement et dans le Parlement de la France pour faire respecter sa volonté, conformément aux dispositions de la Constitution, laquelle n'est pas aussi « élastique » que le déclarait récemment le Président des Comores.

Que la légitimité de la position mahoraise soit clairement affirmée, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous pourrons demain travailler ensemble au développement économique et social dont notre île a le plus grand besoin. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le nombre de orateurs qui sont intervenus témoigne, comme toujours d'ailleurs, de l'intérêt que porte le Parlement français en général, et le Sénat en particulier, aux départements et territoires d'outre-mer.

Je voudrais, en premier lieu, remercier les rapporteurs pour le travail qu'ils ont fourni, même si leurs conclusions étaient contraires, ainsi que l'ensemble des intervenants pour la tenue d'ensemble de ce débat qui, comme plusieurs d'entre eux l'ont souligné, est grave et sérieux.

Cela dit, je ne pense pas que le procès d'intention qui m'a été fait ni que certains procédés qui ont été employés soient en harmonie avec la nécessaire gravité de ce débat budgétaire.

C'est ainsi que j'ai entendu M. Monory, en particulier — j'excuse bien volontiers son absence — dire que j'avais tenu « certains propos », mais sans préciser lesquels, ni où ni quand !

Il a déclaré également que j'avais parlé d'« indépendance ». Bien sûr, j'en ai parlé, mais il faut préciser dans quelles conditions ! Je peux d'ailleurs en reparler aujourd'hui ! Pas plus que le Gouvernement, je n'ai de tabous ou de phantasmes ! Je ne vois pas pourquoi ce mot devait être totalement exclu de la langue française ; on ne chasse pas les réalités par l'exorcisme !

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai eu l'occasion de dire à cette tribune même que le Gouvernement de la République prendrait en compte — comment faire autrement, M. Monory n'a pas indiqué quel était l'autre terme de l'alternative — d'éventuelles situations nouvelles le jour où, dans telle ou telle portion du territoire, une communauté exprimerait, par un vote démocratique et majoritaire, son refus de continuer à appartenir à la communauté nationale.

Je l'ai déclaré dans cette enceinte ; il n'y a donc pas lieu de procéder par insinuation ou par allusion. Pourtant, cela a été fait, ce qui ne m'étonne pas, d'ailleurs ! On a même été jusqu'à dire — M. Monory toujours — que j'avais prononcé le mot « abandon ». Ce que je regrette, c'est que, quittant le domaine des procès d'intention, on soit entré dans celui des procédés.

En effet, si j'ai prononcé ce mot plusieurs fois, c'était pour expliquer la lassitude que j'éprouvais à entendre opposer ce mot-là à chacune de mes tentatives et de mes efforts. En prendre prétexte ensuite pour rappeler que je l'ai prononcé et pour affirmer qu'il est pour moi une obsession, c'est, à mon sens, un procédé. Mais, encore une fois, peu importe ; nous n'allons pas en rester sur ce que je considère comme des détails, voire des manœuvres.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances. Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Monory est absent pour des raisons que vous comprenez très bien. Vous admettez également, monsieur le secrétaire d'Etat, que, en tant que représentant ici le rapporteur de la commission des finances, j'estime qu'au lieu du terme

« procédé » il serait préférable que vous employiez celui d' « inquiétude » car nous connaissons tous la bonne foi de M. Monory (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai pris acte de cette déclaration, mais je maintiens mon vocable car il correspond au contenu du discours du rapporteur que vous représentez.

Encore une fois, M. Monory s'est excusé de son absence et je comprends parfaitement ses raisons. Le débat ne s'est pas déroulé tout à fait comme prévu. Il n'est nullement responsable de son absence cet après-midi.

M. Virapoullé est allé plus loin puisqu'il m'a prêté des propos que je n'ai jamais tenus. Le compte rendu de la séance en fera foi, monsieur le sénateur. On ne doit pas pratiquer ainsi. On ne fait pas dire à quelqu'un ce qu'il n'a pas dit. On a le droit de s'exprimer comme on l'entend ou d'avancer les arguments que l'on veut, mais cette pratique-là est inadmissible et c'est la raison pour laquelle je me suis permis de vous interrompre.

Si, à toutes les interprétations bienveillantes ou malveillantes, on ajoute de surcroît des paroles que je n'ai pas prononcées, cela va devenir ennuyeux.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela dit, revenant au fond du débat, je constate qu'une fois encore deux catégories de points de vue se sont exprimées. Certains orateurs se posent des questions — légitimes d'ailleurs, sur le devenir des départements d'outre-mer, sur leur développement économique et social, sur les problèmes posés par l'adaptation de la décentralisation à leur situation spécifique, sur leur nécessaire expansion culturelle — et le font en termes maîtrisés.

D'autres orateurs ont décidé une fois pour toutes, depuis longtemps déjà, que ce Gouvernement allait abandonner les territoires d'outre-mer. Je l'ai entendu dire à nouveau et M. Valcin, une fois encore, a donné de mes propos une interprétation assez curieuse en déclarant que j'avais le soutien inconditionnel de tel ou tel groupe.

Nous ne devons pas avoir les mêmes lectures, monsieur le sénateur. Je n'ai pas les oreilles qui sifflent parce que je suis ministre de la République, mais l'harmonie que vous avez aperçue ne me paraît pas correspondre à la réalité.

Quant à la phrase que j'ai prononcée, il ne faut pas l'extraire de son contexte. C'est décidément une vilaine habitude. J'ai dit que la violence devait être exclue et qu'il n'y avait pas lieu de faire sauter les portes à l'explosif puisqu'elles étaient déjà ouvertes au dialogue. Ce n'est pas la même chose ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Rassurez-vous, rassérez-vous et abandonnez cette attitude dramatique par moment car vous finissez non seulement par vous angoisser vous-mêmes, mais également par angoisser d'autres personnes. Cessez de poser des questions de ce genre et de me faire dire ce que je n'ai pas dit !

M. Gilbert Belin. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Donc, pour certains, la cause est entendue une fois pour toutes. Ce n'est pas nouveau ! En effet, je rappelle au Sénat que toute la campagne électorale des élections présidentielles a été faite dans les départements et les territoires d'outre-mer sur ce thème.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'était clair ! Sans doute M. Virapoullé s'en souvient-il. Il faisait ce matin des citations, je pourrais en faire d'autres. On disait : « Si vous votez pour François Mitterrand, vous serez abandonnés, vous serez largués ! » Et l'on poussait la noblesse du procédé jusqu'à préciser que c'en serait fini des allocations familiales. On a même vu, monsieur le sénateur, des facteurs faire leur tournée en disant : « Voici le dernier chèque pour vos allocations familiales car, si François Mitterrand passe, il n'y en aura plus. »

Quand on vient me parler après de noblesse et de grandeur, je réponds que l'une et l'autre ne se situent pas à ce niveau-là.

Quand on a vraiment l'amour et le respect des populations d'outre-mer, on n'a pas le droit d'utiliser ce genre de procédé.

C'est pourquoi, monsieur Virapoullé, j'ai dit à la Réunion, sachant ce qu'est la volonté du Président de la République et du Premier ministre, que je n'accepterai pas l'existence d'une sous-démocratie de l'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Certes, la dernière campagne législative ne s'est pas déroulée de façon parfaite, car il y avait beaucoup à faire. Mais des instructions ont été données pour que cessent certaines manipulations.

J'ai à peu près tout vu ! Par exemple, dans des bureaux d'aide sociale, on se permettait, de manière quasi réglementaire, de prévoir sur les feuilles de demande une case imprimée afin d'y mentionner l'appartenance politique du requérant en plus des mentions légales. Je dis que cela doit cesser.

Ainsi, lors de l'organisation des élections à la Réunion, nous avons poussé loin le souci de la démocratie afin que dans chaque autobus transportant les électeurs, soient présents un représentant de chaque candidat et un représentant de la force publique. Je crois donc que nous avons essayé de « raffiner » !

Vous nous dites que vous êtes inquiets. Bien sûr, l'inquiétude existe ! En effet, certains n'ont pas d'autre argument politique que d'être inquiet.

J'ai appris, par exemple, qu'est organisée pour le 11 décembre à la Réunion une manifestation, que je qualifierai d' « opération politique » pour proclamer l'attachement de la Réunion à la France. Cela continue !

M. Marcel Gargar. Mais oui !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Tout cela est, bien entendu, « spontané », c'est-à-dire que l'on va fermer les maires, faire monter des employés municipaux dans des autobus pour aller manifester. C'est transparent !

Je dis solennellement, à propos de cette manifestation, monsieur le sénateur, qu'il existe un président de la République, garant des institutions et de l'intégrité du territoire.

J'en profite pour répondre à M. Monory qu'il est toujours difficile de recevoir des leçons sur ce plan-là car il a appartenu à des gouvernements qui n'ont peut-être pas été aussi soucieux qu'il le paraissait ce matin de l'intégrité du territoire.

Si l'on remonte dans le temps, il a appartenu à des majorités de fait qui avaient fait de grandes déclarations.

J'ai eu l'occasion de dire, à l'Assemblée nationale, que la solennité des gouvernements avait été inversement proportionnelle à leur durée dans le temps.

J'en reviens à la Réunion. Cette manifestation est organisée alors qu'il existe un Président de la République qui est garant de l'intégrité du territoire et un Gouvernement qui n'a pas de leçon à recevoir à cet égard.

Cette manifestation, qui a un objectif uniquement politique, est organisée par les formations de l'ancienne majorité.

Je le dis solennellement aux Réunionnais : il s'agit, ni d'une opération, ni d'une grève pour demeurer Français, mais d'une opération que l'on monte et où on les entraîne contre la France et son Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

C'est une grève, non pas pour la France, mais pour l'argent.

M. Georges Dagnia. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En effet, parmi les organisateurs figurent des forces politiques qui ont à craindre quelque chose de la politique que ce Gouvernement veut mener. Je le comprends pour certains, mais pas pour tous. Evidemment, dans certains milieux, on ne se rend pas tout à fait compte de ce que signifie la justice sociale et M. Virapoullé nous en a donné un bel exemple, ce matin, à propos de l'aide à la canne.

Oui, c'est vrai, monsieur le sénateur, nous avons réparti les aides différemment : nous avons concentré l'effort en faveur des plus petits, et nous avons donc pris un peu aux plus gros.

M. Marcel Gargar. C'est exact !

M. Bernard Parmantier. Ces messieurs n'aiment pas cela !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous avons surtout mis en place un dispositif qui empêche les plus gros de frauder, car qui avait intérêt à le faire, sinon les plus gros ?

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ces intentions simples vous avaient peut-être échappé, mais telle est la réalité.

Sans doute avez-vous le droit d'exprimer toutes les opinions que vous voulez en tant qu'hommes et vous en avez la faculté constitutionnelle, mais vos remarques ne sont ni fondées ni justifiées.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'en resterai là car cette querelle me paraît vraiment dépassée.

M. Lise m'a posé une question précise sur les élections cantonales de 1982. Une question d'actualité a été posée d'ailleurs cet après-midi, à l'Assemblée nationale, sur le même sujet ; il y a donc une sorte de concordance.

J'ai eu l'occasion de dire, sans dramatisation excessive, en réponse à des élus, ici même, et à un journaliste, je crois, que des lois d'adaptation étaient prévues pour l'outre-mer. Elles ne résultent pas de la prise en compte des lamentos en provenance de tel ou tel groupe, mais elles sont purement et simplement l'application du programme du Président de la République, celui sur lequel il a été élu.

J'ai ouvert cette parenthèse parce qu'on m'a plusieurs fois reproché d'écouter tel ou tel groupuscule, telle ou telle faction. J'écoute tout le monde, mais, pour ce qui est de l'action du Gouvernement, comme il est normal sous la V^e République, cette action applique le programme que le Président de la République a soumis au peuple français, et c'est ce que nous faisons.

Il était prévu dans ce programme de tenir légitimement compte des spécificités de l'outre-mer. C'est ce que feront les lois d'orientation prévues par l'article 1^{er} de la loi de décentralisation.

A la limite, on peut regretter que les choses traînent un peu alors qu'on aurait souhaité les voir avancer plus vite. C'est un argument que je comprendrais. Mais il ne peut être question de surprise car c'était prévu dans l'article 1^{er} de la loi de décentralisation.

Je le confirme de nouveau, lorsque le Gouvernement aura arrêté sa position, il soumettra ses projets de loi aux conseils généraux. Juridiquement, il n'est peut-être pas obligé de le faire, mais il me paraîtrait inconcevable qu'il s'en abstienne.

Je demande donc aux différents intervenants sur ce point d'attendre de connaître la matière du débat et, à ce moment-là, il sera temps de formuler quelques observations, comme c'est bien normal. Jusque-là, il ne pourra s'agir que de procès d'intention ou de sacrifier à une sorte de rituel politique qui marque peut-être d'autres faiblesses par ailleurs.

Puisqu'il y aura une adaptation et que la situation juridique évoluera au cours de l'année 1982, le Gouvernement se propose de proroger la durée du mandat des conseils généraux dans les départements d'outre-mer pour un an. C'est une réponse que je tenais à faire car elle est importante pour les élus.

Je l'ai déjà dit, nous tiendrons compte des spécificités. En effet, on ne peut pas sans dommages — tel est l'avis du Gouvernement — appliquer purement et simplement les dispositions de la loi prévue pour la métropole aux départements d'outre-mer. Mais, là non plus, nous ne devons pas procéder à des amalgames douteux.

L'adaptation ne signifie pas que la législation de la République ne s'appliquera pas, comme on essaie de le faire croire, aux femmes et aux hommes des départements d'outre-mer.

Qu'il y ait une ou deux assemblées, cela ne changera rien aux régimes sociaux que nous nous proposons, par ailleurs, d'améliorer.

Il est donc inutile d'entretenir, sinon à des fins purement partisans et politiques, la confusion dans l'esprit de ceux que l'un d'entre vous a qualifié de « domiens ». L'unicité de la législation de la République n'a rien à voir en l'occurrence. Son principe est, bien entendu, maintenu.

Y aura-t-il une ou deux assemblées ? Nous verrons ce que contiendra le projet du Gouvernement.

Je ferai observer à M. Virapoullé, qui, ce matin, me semblait submergé par l'angoisse, qu'un maire de la Réunion — son frère, je crois — ne craignait pas de dire à la télévision, voilà quelques jours, que, deux assemblées ou une, là n'était vraiment pas le problème, le plus important étant de savoir quel serait la répartition des compétences. On a eu l'air de penser que j'étais seul à avoir cette opinion, je voulais montrer à M. Virapoullé que, dans son entourage même, certaines personnes paraissaient être dans le même état d'isolement que moi !

Mais revenons à la politique économique et sociale. Je ne dirai pas qu'elle est la plus importante, parce qu'il n'y a pas de politique économique et sociale concevable et durable sans projet politique et culturel, mais c'est celle que l'on perçoit de manière tangible et c'est celle qui conditionne, à moyen ou à long terme, les conditions politiques et culturelles justement.

Nombreux sont ceux qui se sont exprimés. J'essaierai de répondre par thème. Mais je demande à tel ou tel intervenant de bien vouloir m'excuser si je n'apporte pas de réponse à toutes les questions qu'il m'a posées.

L'un des thèmes principaux fut la Nouvelle-Calédonie. Se sont exprimés à ce sujet MM. Caillavet, Cherrier, Monory, Belin et d'autres.

C'est effectivement un sujet important. J'ai déjà eu l'occasion de dire à l'Assemblée nationale que la situation en Nouvelle-

Calédonie était grave, non pas, effectivement, monsieur le sénateur, parce qu'on y assiste tous les jours à des troubles extraordinaires, à des manifestations guerrières quotidiennes, mais tout simplement parce que les conditions objectives de ces troubles, de ces manifestations sont réunies. C'est cela qui est grave.

Je remercie M. le sénateur Cherrier d'avoir décrit l'évolution de la situation en Nouvelle-Calédonie. Son propos a retenu toute mon attention. Il a bien voulu noter que la dégradation avait été lente et continue et non qu'elle était due, comme certains orateurs le laissent entendre ce matin, à certains propos irresponsables que j'aurais tenus au début de l'été. C'est une explication un peu facile et un peu courte !

Mais là où je ne vous suis plus tout à fait, monsieur le sénateur, bien que je comprenne votre position, c'est lorsque vous dites que les Néo-Calédoniens n'ont aucune responsabilité.

Tout est dans tout, monsieur le sénateur. Je ne prétends pas que les Néo-Calédoniens soient seuls responsables et seuls coupables. Je n'ignore pas, en particulier, qu'à une certaine époque le gouvernement, parce que, ma foi ! la Nouvelle-Calédonie, c'était loin, parce qu'il y avait le boom du nickel, qui faisait que le territoire vivait dans une certaine euphorie, a négligé ses devoirs. Mais on ne peut pas dire pour autant que ceux qui vivent sur place n'ont aucune responsabilité dans la situation.

Nous savons, les uns et les autres — moi, par l'apprentissage livresque, vous par expérience — que ce genre de situation politique se révèle très rapidement dangereuse.

A propos de la Nouvelle-Calédonie, on a évoqué bien des problèmes, dont celui de la réforme foncière.

A vous écouter, il n'y aurait pas mauvaise volonté, ce serait une affaire de crédits.

Je ne suis pas là pour faire le procès de tel ou tel homme, de tel ou tel conseiller de gouvernement, de telle ou telle institution. Mais je dois bien constater que cette réforme foncière traîne. En la déclenchant, on a appuyé sur un bouton. Or, ce qui peut arriver de pire quand on appuie sur un bouton, c'est que la fusée ne parte pas. C'est un peu ce qui se passe.

Lorsque vous avez, monsieur le sénateur, déploré la faiblesse des crédits de mon budget, j'aurais quand même aimé que vous me donniez acte que je réclamaissais avec insistance, depuis un certain nombre de mois, la mise en place d'une réforme fiscale, qui pourrait, me semble-t-il, dégager certaines ressources supplémentaires et contribuer ainsi largement au financement de réformes dont tout le monde mesure la nécessité.

Mais le fond du problème n'est peut-être pas là.

Le Gouvernement a pris, vous le savez, des décisions importantes, celle, en particulier, de nommer un haut-commissaire, dont M. Caillavet soulignait avec une certaine justesse qu'il avait une « physionomie politique ». C'est, en effet, un homme politique.

Très rapidement, dans les prochaines semaines, le Gouvernement prendra d'autres mesures, car il est prêt à assumer ses responsabilités dans les domaines politique, économique et social ; il lui faut bien constater que les réformes souhaitables n'ont pas été jusqu'à présent menées à bien. Peu importe, après tout, que la faute en incombe au Gouvernement, à l'assemblée territoriale ou à des conseillers de gouvernement. Je constate simplement que cela est et que le Gouvernement n'a plus qu'à tirer les conséquences d'une telle situation.

Il n'y a là, me direz-vous, rien de très nouveau par rapport à ce que je dis depuis un certain temps. Certes. Mais cela vous montre que la volonté du Gouvernement n'est pas entamée et qu'avant la fin de l'année les choses seront dites, à défaut d'être mises en place. Car il faut agir, tout le monde en est convaincu, qu'il s'agisse des Mélanésiens, des Européens ou des 30 000 Wallésiens et Indonésiens, et tout le monde attend que le Gouvernement prenne ses responsabilités. Il les prendra.

M. Caillavet a aussi parlé d'indépendance et de référendum, qu'il situait d'ailleurs, si j'ai bien compris, au terme d'un processus de réforme.

Je répondrai simplement que le Président de la République a eu l'occasion, au début de l'automne, de s'exprimer sur cette question du référendum. J'ai eu moi-même souvent l'occasion de dire que je pensais que, dans la situation actuelle, cette procédure ne permettrait malheureusement pas de résoudre la problématique à laquelle nous sommes confrontés. En effet — et vous le savez, monsieur le sénateur — une large fraction de l'opinion refuse cette hypothèse politique qu'est l'indépendance. Nous connaissons donc à l'avance les résultats d'un référendum —

sauf, bien entendu, bouleversement politique de dernière minute. Mais nous savons aussi que ces résultats seraient fortement contestés. Il n'est donc pas certain du tout qu'une procédure référendaire déboucherait sur un apaisement.

Mais — et je répons là en quelque sorte à votre vœu — quant à ce qui se passera dans deux ou trois ans et, à plus forte raison, dans cinq ans, je ne m'engagerai pas aujourd'hui.

M. Henri Caillavet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Caillavet. Je vous ai, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, posé une question qui est politique et qui tend à couvrir la problématique de ce territoire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous dites que les réformes se feront, je vous rends attentif au phénomène suivant : si vous attendez tout du territoire, vous ne pourrez pas faire les réformes nécessaires ; vous serez donc obligé de prendre une voie juridique exceptionnelle, sinon, vous buterez sur le fait colonial, sur une politique « de comptoir », alors que tous ceux qui vivent dans ce département sont désireux de progrès.

C'est pourquoi je pensais que, par la voie du référendum, nous pourrions, sans avoir recours à ce pouvoir exceptionnel, aboutir aux résultats que je souhaite.

Mais, bien évidemment, il appartient aux ethnies calédoniennes de décider si elles veulent l'indépendance ou le maintien au sein de la République française.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je pense vous avoir donné une réponse en vous disant que le Gouvernement prendrait ses responsabilités.

Tout n'est pas encore dit sur la Nouvelle-Calédonie. Mais il m'est difficile d'en dire davantage compte tenu du fait que certains projets de réformes n'ont pas encore fait l'objet d'une décision en conseil des ministres ; c'est la moindre des choses que de respecter le fonctionnement des institutions. Mais je vous répète, monsieur Caillavet, que vous qui êtes concernés au premier chef serez tenu informé dans les délais convenables si des décisions plus précises sont arrêtées.

Je profite de l'occasion pour présenter mes excuses au président de la commission des lois, car, l'autre jour, devant la commission des lois, la question m'a été posée de savoir si le Gouvernement avait arrêté des mesures. J'ai répondu par la négative, et je maintiens ma réponse.

Si la question m'avait été posée, c'est que, par précaution, le ministre chargé des relations avec le Parlement, dans la perspective de la session extraordinaire qui doit se tenir en janvier, avait fait inscrire à l'ordre du jour du conseil des ministres du 30 décembre, l'ultime avant la session extraordinaire, le vote d'un texte sur la Nouvelle-Calédonie, ce qui a laissé supposer à la commission qu'en possession d'une information je l'avais gardée. Je répète que ce n'était pas le cas.

Je pense avoir démonté le mécanisme de ce qui pouvait apparaître comme un malentendu et j'espère que les explications que je viens de donner me vaudront les excuses que je sollicite.

Il a beaucoup été parlé aussi de la situation économique et sociale dans les différents départements et territoires d'outre-mer.

En cette matière également, les intervenants se sont partagés en deux catégories : d'un côté, ceux qui ont voulu s'en tenir au montant des seuls crédits inscrits au budget du secrétariat d'Etat, de l'autre, ceux qui, d'une manière beaucoup plus réaliste, ont noté que les crédits du secrétariat d'Etat ne représentaient jamais que 6,5 p. 100 du montant total de l'effort de l'Etat en faveur de l'outre-mer.

J'ai été étonné, moi qui suis un ancien député de l'opposition, d'entendre M. Monory dire que les chiffres ne comptaient pas, qu'ils servaient juste à entretenir les illusions, que ce qui comptait, c'étaient les intentions politiques. Pour un ancien ministre des finances, les chiffres, me semble-t-il, devraient quand même avoir une certaine signification. Comme quoi il n'y a pas que les régimes qui changent, les philosophies et les convictions changent aussi !

MM. Dagonia et Gargar m'ont longuement parlé de la Gadeloupe. Je ne prétends pas apporter une réponse à chacune de leurs questions ; je ne reviendrai pas, par exemple, sur les

problèmes institutionnels, sur lesquels je me suis longuement exprimé, même si le contenu de mes propos n'a pas été à la hauteur des espérances.

Sur le plan économique et social, il y a un effort à faire, et le Gouvernement est décidé à le faire.

La priorité, en matière d'économie, me semble devoir revenir à l'agriculture, et, en matière agricole, à la réforme foncière, à une réforme foncière enfin appliquée et réussie.

Tout commence par là, tout commence par une réflexion sur l'utilisation des surfaces agricoles, tout commence par une réforme, que certains qualifient d'« agraire » — on peut, je crois, employer l'expression — réussie.

Aujourd'hui, cette réforme est à l'état de promesse, elle est latente. C'est avec ce genre de situation que l'on exacerbe les tensions. Il faut donc débloquent les moyens pour que cette réforme puisse devenir rapidement une réalité.

Je n'ignore pas que certains secteurs du monde agricole manquent réellement de terres, et cela explique peut-être les mouvements que d'aucuns jugent aujourd'hui excessifs.

On a déjà réalisé un certain nombre de réformes, on a attribué quelques hectares à certaines personnes, mais le passage de ces dernières de leur condition de salarié à celle d'exploitant ne leur a pas toujours apporté la prospérité ; elles ont parfois, au contraire, enregistré une certaine dégradation de leur situation.

J'aborderai maintenant la question du tourisme.

En ce qui concerne les Antilles, on assiste actuellement à une très nette reprise de l'activité touristique. Sans doute faudra-t-il apporter certaines modifications à la politique actuellement menée : il faut un peu moins de projets de grand luxe peut-être, il faut un tourisme mieux adapté et, surtout, mieux toléré par la population ; ce facteur psychologique est, en effet, très important ; si les formes de tourisme qui existent ne sont pas acceptées par la population, quelle que soit la bonne volonté des collectivités locales ou de l'Etat, nous irons d'échec en échec.

C'est dans cette voie qu'il convient de s'orienter, même si cela n'exclut pas, bien entendu, tel ou tel grand projet, dans la mesure où il est intéressant et souhaité par les élus et par la population.

En ce qui concerne certaines productions, les difficultés sont graves. On a parlé de l'usine de Beauport ; on aurait pu évoquer celle de Lareinty et les usines que j'ai trouvées, en quelque sorte, « dans le tiroir », comme dirait M. Virapoullé. Elles allaient fermer. Il a fallu trouver des solutions d'urgence. Certes, elles n'étaient pas exaltantes, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, mais elles constituaient un compromis dans l'attente d'une réforme plus profonde.

En tout cas, nous tentons de sauver l'essentiel et de créer les conditions d'une évolution satisfaisante pour l'année qui vient.

M. Gargar m'a fait, ce matin, quelques leçons et m'a reproché certaines lacunes dans le projet de budget que je vous présente.

Lorsqu'une activité productive est mise en place dans un département d'outre-mer, je constate qu'on tente de l'étouffer. M. Gargar a qualifié ce procédé de dumping. Moi, j'ai parlé d'éponges, c'est-à-dire des entreprises qui sont là sous la gouttière de la solidarité pour se gorger éventuellement de fonds publics. Voilà comment il fallait interpréter mon propos.

Je citerai un exemple qui intéressera certainement tous les sénateurs. Curieusement, si, à Paris, une bétonneuse vaut 1 500 francs, elle coûte 6 500 francs aux Antilles. Lorsque l'artisan antillais veut acheter une bétonneuse à Paris, on lui répond que c'est impossible s'il vient des Antilles ou d'ailleurs, en raison de l'existence de contrats d'exclusivité. Là, c'est beaucoup plus préoccupant.

Le libéralisme c'est bien beau, mais je regrette l'application qui en est parfois faite. Mais ce n'est pas un reproche, et nous reprendrons cette discussion avec M. Monory une autre fois. Car si je l'ai entendu très souvent parler de concurrence, de mécanismes de libre marché, je déplore, puisqu'il a parlé ce matin de son grand attachement aux départements d'outre-mer, qu'il n'ait pas examiné un peu plus la situation de ces départements. Il y aurait constaté certaines pratiques curieuses, et je ne parle pas ici d'autres événements qui relèvent plus de la justice.

Il faut aider ces entreprises, j'en conviens, mais si l'on ne met pas fin à ces pratiques, cela ne servirait à rien. Il faut agir avec sérénité, mais avec fermeté. On ne peut pas mener plusieurs politiques à la fois. Le volontarisme doit accompagner la solidarité afin que celle-ci n'aille pas alimenter des rentes de situation, ce qui est encore trop souvent le cas.

En ce qui concerne la Guadeloupe, le dossier concernant les usines de céramique est en attente depuis des années. Je vais examiner la situation, bien que j'aie une idée sur ce sujet.

Les exemples de dossiers en attente concernant certains investissements sont nombreux. Si on les avait sortis du « tiroir », certaines marges commerciales s'en seraient trouvées réduites.

Nous sommes en présence d'un problème de fond auquel il faut s'attaquer. Ce n'est pas le seul, mais nous n'aurions pas d'excuse si nous n'y apportions pas une solution.

M. Millaud m'a longuement parlé de la Polynésie. L'autre jour, j'ai appris, avec surprise, qu'un de ses dirigeants avait dit que je la comprenais fort bien, mais que je ne l'aimais pas. Or, monsieur le sénateur, je vous rassure tout de suite, pour ne pas aimer la Polynésie, il faut être malade, or je crois être bien portant. (M. Louis Perrein applaudit.) Le Gouvernement porte un grand intérêt à ces territoires.

En outre, le plan intérimaire de deux ans comprend les objectifs qui figureraient dans le plan territorial.

Je comprends que la progression des crédits budgétaires ne suscite pas chez vous un enthousiasme délirant, mais le Gouvernement a la ferme volonté de parfaire les relations qui existent et de promouvoir des initiatives qui permettent à la Polynésie d'acquérir des moyens autonomes de développement.

Ne tirez pas des conclusions délirantes du vocable « autonomes » qui me paraît nécessaire en la circonstance.

Il faut bien créer des moyens autonomes de développement pour mettre fin à des situations de dépendance dénoncées par tout le monde.

En ce qui concerne le problème du coprah, il est temps de s'en préoccuper et d'élaborer un plan de régénération de la cocoteraie. Cela nécessitera la mise en place d'une structure des producteurs. On ne peut pas traiter ce problème individuellement et à plus forte raison en Polynésie, connaissant le régime foncier.

Mon secrétariat d'Etat s'occupe de ce problème, même si cela ne ressortit pas tout à fait à sa compétence. Des suggestions seront faites afin que, en accord avec les autorités territoriales, nous puissions le résoudre.

En matière de pêche, il faut continuer notre effort.

En matière de tourisme, le problème est grave; en effet il n'est pas d'ordre conjoncturel mais structurel.

Le secrétariat d'Etat est prêt à continuer une politique d'incitation en faveur des investissements, mais là encore certaines compétences ressortissent au territoire. Elles seront élargies grâce aux négociations sur le statut qui sont en cours. Celles-ci seront menées, non pas entre le Gouvernement et les partis, mais entre le Gouvernement et les institutions légalement élues du territoire.

J'ai d'ailleurs trouvé assez curieux qu'un parlementaire polynésien, qui n'est pas sénateur — je le dis tout de suite — puisse dire qu'il faut discuter avec les partis. Pourtant je croyais que ce parlementaire avait précisément combattu avec violence le régime des partis.

Le Gouvernement ne discute pas avec les factions ou les partis, mais avec les institutions. Qu'à l'intérieur des institutions, chacun ne puisse pas s'exprimer comme il l'entend, j'en conviens, mais je ne peux que le déplorer. Je n'ai pas à me prononcer, à substituer l'autorité de l'Etat à la compétence du territoire.

On me demande à la fois d'accorder plus d'autonomie et d'arbitrer les querelles politiques internes. Je comprends mal ce raisonnement qui manque de logique, à moins que la logique électorale ne comprenne parfois des détours difficiles à saisir.

Le secrétariat d'Etat a programmé un certain nombre d'actions en matière économique et sociale. Je souhaite que, le plus rapidement possible, avec les autorités compétentes du territoire, on puisse passer à la phase active. Je pense notamment au coprah, à la pêche.

Contrairement aux indications qui vous ont été données, je tiens à indiquer que les projets concernant le code pénal et le code de procédure pénale seront votés l'an prochain. De même, je souhaiterais que soit voté le projet concernant le code du travail.

En effet, une querelle existe : est-ce de la compétence de l'Etat ou de celle de l'assemblée territoriale? Comprenez, en tout cas c'est mon vœu, que le Gouvernement souhaiterait qu'en matière de droit du travail un pas décisif soit franchi dans les territoires d'outre-mer.

Sachez, mesdames et messieurs les sénateurs, qu'aujourd'hui, en l'état actuel de la législation, le droit de grève est pratiquement interdit, certes, non pas formellement, mais les démarches

à effectuer pour user de ce droit sont très longues. Si le délai de préavis est de quelque cinquante jours, cela revient à interdire ce droit. La situation est la même pour les comités d'entreprise, etc.

On comprendra donc la légitime volonté du Gouvernement de vouloir aligner vers le haut et non vers le bas la législation du travail en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie sur le code du travail français et non pas sur le code japonais, comme certains l'ont dit.

Un chargé de mission, magistrat, a été désigné par le Gouvernement pour examiner ce problème. Il a remis les conclusions de son rapport. Nous pensons passer à la phase active au cours de l'année 1982.

M. Henry, parlant de Mayotte, a fait allusion à nombre de déclarations de journalistes ou de tel ou tel homme politique. N'engageant le Gouvernement français que les déclarations faites par celui-ci et, à plus forte raison, n'engagent le Président de la République que les déclarations faites par celui-ci. Tout le reste appartient au jeu normal de la politique nationale ou internationale.

On ne peut accepter l'idée que tel journaliste ou tel homme politique étranger soit dépositaire de la pensée du Président de la République ou de celle du Gouvernement. Si ceux-ci ont quelque chose à dire, ils ont la faculté de le dire eux-mêmes ou de le faire savoir par les moyens qui leur sembleront appropriés.

Pour le reste, nous avons tous écouté avec beaucoup d'attention l'historique que M. Henry a fait de la situation de Mayotte. Nous n'ignorons pas les problèmes qu'il a évoqués. Le budget contient des crédits spécifiques pour Mayotte en matière économique et sociale.

M. Papilio m'a posé un certain nombre de problèmes concernant Wallis et Futuna. Veuillez, mesdames, messieurs les sénateurs m'excuser de faire ce tour du monde, mais c'est la raison d'être de mon secrétariat d'Etat.

Je ferai vérifier qu'il n'y a pas d'inégalités en ce qui concerne l'attribution des bourses pour l'étude de l'anglais accordées aux élèves du troisième cycle. On pourrait envisager les mêmes critères d'application qu'en métropole. Mais ce problème mérite examen pour savoir si l'adaptation est possible à Wallis et Futuna.

En ce qui concerne les gendarmes, je tiens à vous dire que lorsque les auxiliaires seront titularisés — ce qui est prévu — les problèmes que vous posez seront réglés.

M. Belin, au nom de M. Plantegenest, a fait allusion au projet de loi de décentralisation.

En ce qui concerne les accords de pêche avec le Canada, nous avons reçu hier des indications. Je crois que les Canadiens souhaitent une prolongation de six mois du *statu quo* pour que la négociation puisse se poursuivre.

En ce qui concerne le problème aérien je ne peux pas accepter, ou, en tout cas, laisser sans réponse la mise en cause de tel ou tel fonctionnaire de mon secrétariat d'Etat. Le problème n'est pas un problème d'homme. Ce qui compte, ce sont les décisions qui sont prises. Je tiens à confirmer que le travail fait par ce haut fonctionnaire aussi bien que les décisions prises par lui m'ont été évidemment rapportés. J'en assume donc seul l'entière responsabilité.

Je sais que la solution qui a la faveur de M. le sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon consiste à acheter un appareil du type Bandeirante — c'est son nom portugais — mais nous estimons, d'abord, que ce type d'appareil est mal adapté aux conditions météorologiques locales, ce qui obligerait très probablement à en acheter un deuxième; ensuite, que son utilisation nécessiterait la construction d'une piste de 1 800 mètres dont le coût est estimé entre 150 millions et 200 millions de francs. Quant à la diminution des fréquences des vols sur Sidney, elle est justifiée par le faible coefficient de remplissage qui n'atteint que 40 p. 100; mais si un manque apparaissait pendant la saison touristique, ces fréquences pourraient être augmentées.

Enfin, je voudrais rappeler que le coût, pour l'Etat, de la desserte aérienne et maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon est passé de 3,3 millions de francs en 1979 à quelque 10 millions de francs en 1981 et qu'aucun département ou territoire ne bénéficie d'une telle subvention. Aucun d'eux, d'ailleurs, n'a de subvention pour le transport aérien.

Quant aux tarifs maritimes, qui devaient être augmentés au 1^{er} octobre dernier, ils ne l'ont pas été, ce qui représente un avantage non négligeable pour les usagers et, il faut le noter, un surcoût pour le budget de l'Etat.

J'en profiterai pour faire une courte digression sur le problème des tarifs aériens. Il semblerait que certaines décisions d'augmentation aient été prises par la compagnie Air France pour les vols sur les Antilles. J'ai demandé à M. le Premier ministre qu'en application des directives qu'il avait lui-même fixées ces tarifs soient considérés comme étant bloqués et qu'en conséquence l'on étudie la possibilité de revenir sur cette décision qui a peut-être été prise prématurément.

Telles sont, messieurs les sénateurs, les quelques indications que je voulais vous fournir sur les situations particulières.

Je conclurai en vous priant de m'excuser d'avoir été peut-être un peu plus long pour cette deuxième partie du projet de loi de finances, mais je ne voulais pas encourir le reproche de n'avoir pas écouté les revendications qui étaient présentées ou les problèmes qui étaient posés.

Ce budget, je le répète, doit être apprécié dans un ensemble. Il traduit une volonté politique, la volonté déterminée du Gouvernement de bâtir l'avenir de nos départements et territoires d'outre-mer sur des bases différentes et solides, de façon qu'ils puissent échapper à cette situation de dépendance économique — je dis bien dépendance économique — que tout le monde dénonce, mais je ne suis pas certain que l'on ait cherché les moyens pour la surmonter.

En bref, il ne s'agit ni d'abandon, ni de largage. Il s'agit simplement de donner à nos départements et territoires d'outre-mer les moyens de grandir et de vivre et, je le répète — car il ne servirait à rien de grandir et de vivre si cela ne devait déboucher sur la dignité — les moyens d'être dignes. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant les départements et territoires d'outre-mer: I. — Section commune figurant à l'état B; II. — Départements d'outre-mer figurant aux états B et C; III. — Territoires d'outre-mer figurant aux états B et C.

I. — Section commune.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 17 215 322 francs. »

La parole est à M. Tarcy.

M. Raymond Tarcy. La situation financière du département de la Guyane me préoccupe particulièrement et je voudrais intervenir sur ce sujet. Toutefois, auparavant, vous me permettez, monsieur le président, de rétablir la vérité en rappelant à notre collègue M. Valcin qu'il existe, en Amérique du Sud, un département d'outre-mer qui a pour nom « Guyane », qui a une superficie de 90 000 mètres carrés et compte une population de 65 000 habitants. Dans son énumération, M. Valcin a omis de citer la Guyane parmi les départements d'outre-mer.

M. le président. Il s'agissait certainement d'une omission involontaire.

M. Raymond Tarcy. Les populations des départements et territoires d'outre-mer sont françaises et le resteront aussi longtemps qu'elles auront la volonté majoritaire de le demeurer, aussi longtemps que le Gouvernement concrétisera sa volonté de les considérer à part entière, et non entièrement à part.

M. Georges Dagonia. Très bien !

M. Raymond Tarcy. La métropole devra, à leur égard, assumer tous ses devoirs de solidarité en tenant compte des très importantes différences de niveau de vie qui subsistent. Elle devra aussi s'efforcer d'abandonner un système fondé sur l'assistance et promouvoir le développement économique et social de ces régions.

Pour ce faire, trois politiques spécifiques semblent indispensables à mettre en œuvre.

En premier lieu, dans le cadre du projet de décentralisation, il importe d'accroître la liberté et les responsabilités des élus de ces collectivités territoriales. Sur le plan économique, le projet de réorganisation devra faire l'objet de solutions particulières adaptées à chaque collectivité. En second lieu, il convient de développer l'appareil productif. Enfin, en troisième lieu, il faut assurer la parité sociale.

Dans ce cadre général, un certain nombre de grandes actions sont à poursuivre ou à entreprendre. Elles ne trouvent, dans votre projet de budget, qu'une expression limitée car, en réalité, il ne s'agit que d'un budget de transition.

Le total des crédits inscrits aux trois sections du budget du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer dépassera un milliard de francs en 1982. Cette somme, en pro-

gression de 10,3 p. 100 par rapport à 1981, ne représente qu'une faible part de l'ensemble des dépenses de l'Etat dans les départements et territoires d'outre-mer.

Les dotations à la section commune, qui regroupe les crédits affectés aux moyens des services, progressent de 319 millions de francs en 1981 à 357 millions de francs en 1982, soit une augmentation de 12 p. 100.

Les crédits de la section « départements d'outre-mer » augmentent de 18 p. 100, soit 130 millions de francs en 1982; cet accroissement est, en grande partie, consacré aux nouveaux moyens accordés au bureau pour le développement des migrations intéressant les départements et territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les autorisations de programme s'accroissent de 14 p. 100 — soit 319 millions de francs en 1982 — et les crédits de paiement de 6 p. 100, soit 302 millions de francs.

Les autorisations de programme intéressant le F.I.D.O.M. sont en augmentation de 12 p. 100 et les crédits de paiement en augmentation de 18,7 p. 100. La section départementale, qui est entièrement décentralisée, progresse de 20 p. 100, soit 133 millions de francs.

L'ensemble des dépenses ordinaires et des crédits de paiement du secrétariat d'Etat consacrés aux départements et territoires d'outre-mer atteindra, en 1982, 512 millions de francs, soit une augmentation de 9,1 p. 100.

A ces crédits, il conviendrait d'ajouter 11,6 milliards de francs, soit une augmentation de 19,6 p. 100 des dépenses civiles consacrées en 1982 aux départements d'outre-mer.

Si certains ministères accroissent fortement leurs actions, on doit, en revanche, regretter que les ministères de l'agriculture — plus 15 p. 100 — des postes et télécommunications — plus 15 p. 100 — de l'industrie — plus 13 p. 100 — et des transports — 0 p. 100 — n'aient pas davantage participé au nécessaire effort en faveur des départements d'outre-mer.

Pour chaque parlementaire des départements d'outre-mer, le vote de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est l'occasion d'examiner la situation de son département. Au moment où, grâce au projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, les collectivités locales vont recevoir des responsabilités plus importantes, cet examen devient particulièrement intéressant.

La Guyane, avec ses 90 000 kilomètres carrés pour 65 000 habitants, encadrée par le Brésil et le Surinam, constitue, dans l'ensemble « domien », un véritable paradoxe: c'est le plus important des départements d'outre-mer par sa superficie, mais le dernier par sa population. C'est le plus riche et celui qui offre le plus de possibilités de développement économique après la Nouvelle-Calédonie, mais c'est aussi le moins développé.

La Guyane possède une richesse naturelle, la forêt, et une activité agricole importante peut s'y développer à condition que les infrastructures routières et portuaires soient réalisées.

Le plan de développement décidé en 1975 a tenté de promouvoir l'activité du bois, de réaliser un certain nombre d'infrastructures et de créer des exploitations agricoles.

En 1981, on peut affirmer que l'exploitation forestière, telle qu'elle avait été pensée, est devenue un échec, car on est passé directement de l'exploitation à l'exportation, sans engager vraiment une politique de transformation qui aurait permis de sortir un produit fini sur place et, du même coup, de donner du travail à une partie des chômeurs.

Si je vous disais, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que le paradoxe veut que la Guyane, pays du bois par excellence, importe — oui, je dis bien importe — tout son mobilier scolaire, tout son mobilier de bureau, tout son mobilier d'appartement et jusqu'aux poteaux électriques et téléphoniques destinés aux extensions de réseaux !

En revanche, 120 000 mètres cubes de bois sous forme de grumes ont été exportés en 1980 contre 30 000 mètres cubes en 1975.

Les élus socialistes guyanais considèrent, à juste titre, qu'il s'agit là d'un véritable pillage de la forêt et attendent du gouvernement socialiste la prise en compte des propositions qui sont faites pour réorganiser d'une façon plus rationnelle l'exploitation de la forêt guyanaise.

L'agriculture guyanaise est pratiquement inexistante si l'on considère que, jusqu'à ce jour, c'est le Surinam qui ravitaillait la Guyane en produits agricoles — riz, fruits et légumes divers — alors que, sur le plan pédologique, les terres guyanaises sont identiques à celles du Surinam.

Sur ce vaste territoire, on se demande pourquoi la culture intensive de la canne à sucre avec production de rhum et de sucre n'a jamais été envisagée. La production du rhum local est depuis toujours insuffisante et l'importation du rhum antillais continue d'être très importante.

Si l'élevage a enregistré un net progrès avec environ 8 000 têtes de bétail en 1981, la Guyane continue, malgré tout, à importer de la viande du Panama et du Venezuela.

Le développement de la pêche, qui demeure une activité à organiser, pourrait intensifier l'exportation non seulement des crevettes, mais surtout du poisson guyanais puisque, déjà, la consommation locale est largement satisfaite sur ce plan.

Le département de la Guyane ne tire pas encore un parti suffisant de ses possibilités dans le secteur de la pêche. Il existe, aux Antilles et aux Etats-Unis, des marchés pour le poisson de Guyane. La capacité d'absorption du marché antillais est évaluée à 1 400 tonnes en 1981, pour augmenter progressivement jusqu'à 1 800 tonnes en 1985.

Un plan de développement consacré à la pêche artisanale devrait être mis sur pied par la modernisation de la flotte et des installations à terre, la transformation des unités existantes, la formation professionnelle des éléments humains et la réalisation d'infrastructures.

Une aide financière exceptionnelle pour la formation professionnelle et l'assistance technique, une prime de modernisation de la flotte et le financement des infrastructures devraient pouvoir être étalés sur cinq années et permettre ainsi le développement de cette activité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Edmond Valcin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, je ne présenterai pas un rappel au règlement — encore que j'en aurais eu l'occasion — mais je voudrais dire à mon collègue M. Tarcy que je n'ai parlé qu'au nom de la Martinique, sans prononcer le nom d'aucun autre département. Par conséquent, je n'ai pas oublié la Guyane.

Je voudrais également répondre à M. le secrétaire d'Etat. Si je ne l'ai pas interrompu, c'est pour l'excellente raison que je tenais à ce qu'il conserve son calme et sa sérénité sans lesquels l'expression trahit quelquefois la pensée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez encore rien dit du contenu des prochaines lois sur les départements et territoires d'outre-mer. Je ne puis vous faire un procès d'intention, mais je ne puis non plus vous signer un chèque en blanc. Puisque vous n'avez rien précisé, comment expliquer que vous soyez soutenu par les signataires du programme commun, qui, dans son chapitre VI, plaçait les départements d'outre-mer avec les nations étrangères et aussi, comme je le disais tout à l'heure, par les actuels indépendantistes ?

Si les lois à venir devaient être de simples mauvaises lois, ce ne serait pas grave, car ce qu'a fait une loi, une autre loi peut le défaire. Mais ce que nous craignons, c'est de nous retrouver dans une position irréversible.

J'ai écouté votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, mais elle n'a pas dissipé mes inquiétudes. Aussi serais-je comblé de vous entendre dire que votre projet ne s'identifie pas au projet socialiste de 1979, dont l'application de l'article 14 ferait de nous des Français à titre précaire et révocable.

Vous voyez que notre inquiétude est légitime, même si vous l'estimez non fondée; elle l'est d'autant plus que nous venons seulement d'apprendre que nous ne voterons pas, en mars, pour les élections cantonales. Nous commençons vraiment à ne plus être traités comme nos homologues de l'hexagone. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ferai simplement remarquer à M. Valcin que les départements d'outre-mer ne seront pas les seuls à ne pas voter en mars 1982. Ce sera également le cas de Paris et personne n'aurait l'idée de croire que l'on traite les Parisiens comme s'ils n'étaient pas Français !

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez mis vraiment beaucoup de temps pour nous donner une réponse ! Croyez-moi, je n'ai pas voulu vous faire de procès d'intention. Cessons de parler d'éponges pour regarder les réalités en face.

Vous avez fait allusion à la manifestation qui doit se produire à la Réunion. Vous savez qu'elle aura lieu...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Contre la France !

M. Louis Virapoullé. ... et vous savez aussi qu'elle donnera lieu à un très grand rassemblement, car des gens viendront de tous côtés de l'île, à pied, dans des camions et même — je vous en fais la concession — dans des autobus. Après tout, il n'est pas interdit, jusqu'à nouvel ordre, de circuler en autobus à la Réunion !

En revanche, vous venez d'annoncer une mesure extrêmement grave. Je ne veux pas savoir quel est le problème de Paris.

M. Bernard Parmantier. Les autobus ! (*Sourires.*)

M. Louis Virapoullé. Pour l'instant, il s'agit des départements d'outre-mer. Jusqu'à maintenant, ces derniers votaient dans les mêmes conditions de forme et de fond que les départements métropolitains, et cela depuis la loi du 19 mars 1946. Nous sommes des départements à part entière.

Or, qu'allez-vous faire maintenant ? Vous allez prendre une décision qui est extrêmement grave. Vous allez, en effet, faire prononcer la dissolution du conseil général de ces départements d'outre-mer...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oh !

M. Louis Virapoullé. ... conseil général qui a toujours donné satisfaction. Vous ne pouvez pas protester, monsieur le secrétaire d'Etat. Alors prenez un engagement !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne dis rien !

M. Louis Virapoullé. Dites-nous qu'il n'y aura pas dissolution du conseil général.

C'est tout de même un phénomène qui me paraît important, car la dissolution d'un conseil général ne peut être prononcée que pour des faits extrêmement graves et dans des cas exceptionnels. C'est sur ce point de droit, mes chers collègues, que je voudrais attirer votre attention. Vous voyez que le Gouvernement ne peut pas nous apporter de réponse. Or, tous les conseils généraux des départements d'outre-mer, en tout cas celui du département de la Réunion, ont fait leurs preuves, et tous ceux parmi vous qui ont eu l'occasion de venir sur cette terre lointaine ont pu constater les réalisations qui ont été faites.

Dès lors, mon vote, je l'exprime tout simplement. La situation est grave. Je ne mets pas en doute les intentions du Gouvernement : je n'ai pas le droit de le faire. Il sera jugé sur sa politique. Mais, en l'occurrence, monsieur le secrétaire d'Etat — je le dis comme je le pense — vous changez, vous déviez les institutions de la République.

Vous avez évoqué les abus qui se produisent dans les départements d'outre-mer. Croyez-moi, depuis très longtemps, je les dénonce ici. Vous avez parlé d'essayer de rétablir la loi de l'équilibre. Je ne peux que vous suivre dans ce domaine, mais, à partir du moment où la Constitution n'est pas respectée, permettez-moi, mes chers collègues, de voter contre ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 41 :

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	293
Majorité absolue des suffrages exprimés..	147
Pour l'adoption	110
Contre	183

Le Sénat n'a pas adopté.

II. — Départements d'outre-mer.

ETAT B

M. le président. « Titre IV, plus 34 822 072 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas ce crédit.)

ETAT C

M. le président. « Titre V, autorisations de programme, 40 millions de francs. »

« Crédits de paiement, 26 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas ces crédits.)

M. le président. « Titre VI, autorisations de programme, 279 600 000 francs. »

« Crédits de paiement, 90 699 000 francs. »

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte ces crédits.)

III. — Territoires d'outre-mer.

ETAT B

M. le président. « Titre IV, plus 4 652 253 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V, autorisations de programme, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 4 983 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI, autorisations de programme, 144 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 70 762 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les départements et territoires d'outre-mer.

Intérieur et décentralisation.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames et messieurs les sénateurs, étant donné l'heure et le fait qu'un certain nombre d'entre vous souhaitaient écouter le débat qui doit avoir lieu tout à l'heure à la télévision entre M. le Président de la République et deux directeurs de chaînes, j'ai intérêt à être bref. Je vais m'efforcer de l'être.

Mesdames, messieurs les sénateurs, un budget est toujours un choix. Je ne crois pas que jamais, dans une période de l'histoire de France, des ministres dits « dépensiers » aient pu obtenir la totalité des crédits qu'ils souhaitaient obtenir pour leur département ministériel.

Quand on a l'honneur de diriger un département ministériel, il faut savoir insister sur certaines priorités, quitte, dans certains cas, à renoncer à certains crédits.

En ce qui me concerne, j'ai considéré que la priorité numéro un était d'essayer de rétablir, dans un délai convenable, la sécurité des Français. Depuis 1960 — c'est le rapport Peyrefitte qui l'indique, rapport fait avant que M. Peyrefitte soit ministre de la justice — la violence n'a cessé de croître. La délinquance et la criminalité atteignent en France des proportions inquiétantes. C'est pourquoi, dans la préparation du budget, j'ai insisté pour avoir des crédits supplémentaires de façon à pouvoir recruter un nombre de policiers plus important que si je m'étais contenté des crédits nécessaires au renouvellement des policiers, c'est-à-dire pour faire face aux départs à la retraite.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. C'est ainsi que j'ai obtenu, d'abord dans un premier collectif, au mois d'août, les crédits nécessaires pour recruter 1 000 agents administratifs, de façon

à faire sortir des bureaux les policiers actifs et à leur permettre de contribuer à assurer la sécurité dans les rues. Dans le budget de 1982 ensuite, j'ai obtenu les crédits nécessaires pour recruter 6 000 policiers supplémentaires...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. ... alors que les crédits qui étaient accordés à mes prédécesseurs prévoyaient simplement 1 000 policiers supplémentaires par an. Sur ce point, le crédit présenté par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale permet donc d'augmenter dans des proportions très importantes le nombre de policiers.

Si la durée du temps de travail est diminuée, j'ai d'ores et déjà demandé aux ministres des finances et du budget que les possibilités de recrutement soient augmentées. Ainsi, il y aura de toute façon en 1982, 7 000 policiers supplémentaires. Si l'on ajoute à ce chiffre le remplacement des 3 500 policiers qui prennent normalement leur retraite, 10 500 policiers seront recrutés en 1982.

Tout à l'heure, en examinant le chapitre de la police, j'expliquerai comment le Gouvernement compte mettre sur pied une politique nouvelle pour la formation initiale et la formation continue.

Je voudrais maintenant survoler rapidement les grandes masses de chiffres de ce budget.

La progression globale est de 16,2 p. 100, c'est-à-dire qu'elle est supérieure au taux de l'inflation.

Les crédits de fonctionnement augmentent de 16,42 p. 100 et les crédits d'investissement de 16,44 p. 100. Les crédits de paiement augmentent de 15,52 p. 100.

Après la première priorité, qui tend au rétablissement de la sécurité, la deuxième priorité est de donner aux collectivités locales des moyens nouveaux pour remettre à niveau les dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne la police, j'ai indiqué quels étaient les effectifs supplémentaires. Les policiers doivent, de plus, être formés et c'est pourquoi j'ai étudié, ces jours-ci, la possibilité de transformer les structures du ministère de l'intérieur de façon à accorder plus d'importance à la formation des policiers.

Notre société a évolué ces vingt dernières années dans des proportions importantes ; il faut que les missions de la police évoluent et que la formation des policiers évolue elle aussi. C'est ainsi qu'une très grande importance est accordée dans ce budget à la formation du personnel. J'ai parlé de formation initiale et de formation continue car dans une carrière de policier, qui dure entre vingt et trente ans, les choses changent et il faut que les capacités des policiers soient adaptées à l'évolution de la société.

En ce qui concerne le matériel, les crédits d'équipement augmentent dans des proportions considérables, de 52 p. 100 par rapport à 1981.

J'ai notamment insisté pour doter la police d'armes qui lui permettent de jouer pleinement son rôle. Les pistolets de calibre 7,65 dont disposaient les policiers jusqu'à maintenant étaient tout à fait insuffisants, surtout en présence de malfaiteurs porteurs d'armes puissantes. Désormais, la police sera dotée de revolvers neuf millimètres. « Manurhin ». Il en a été commandé 10 000, c'est-à-dire 3 000 de plus qu'en 1981, soit une augmentation d'un peu plus de 45 p. 100.

En ce qui concerne les gilets pare-balles, qui sont indispensables dans toutes les grandes opérations contre les malfaiteurs qui se livrent à des hold-up ou contre ceux qui prennent des otages, il en sera commandé 1 000, c'est-à-dire 50 p. 100 de plus qu'en 1981.

Quant aux postes de radio portatifs, il en sera commandé 1 500, soit 200 p. 100 de plus qu'en 1981.

Pour les policiers, après l'arbitrage du Premier ministre, j'ai obtenu l'inscription au budget de 1982 d'un crédit indicatif, mais la décision est irrévocable, pour que l'indemnité de sujétion des policiers soit comprise dans le calcul de base de la retraite. Cette revendication, qui date de plus d'une vingtaine d'années, n'avait jamais été satisfaite ; elle le sera enfin par le vote de ce budget.

Je compte apporter une autre amélioration au sort des policiers et de leurs familles. Je vais déposer un projet de loi. J'ai entamé des pourparlers à ce sujet avec le ministre du budget — je pense que son accord est pratiquement acquis — pour faire porter à 100 p. 100 la pension de réversion quand un policier est tué dans l'exercice de son activité professionnelle. Les veuves pourront donc bénéficier de l'augmentation du taux de pension.

M. Pierre Merli. Très bien !

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Ainsi, vous pouvez constater qu'un effort est fait à la fois sur le plan humain et sur le plan matériel pour permettre à la police de jouer pleinement son rôle en France.

En ce qui concerne la sécurité civile, c'est-à-dire essentiellement la défense contre l'incendie et les grandes catastrophes naturelles, la progression est spectaculaire puisqu'elle est de 41 p. 100 au total, dont 92 p. 100 en autorisations de programme.

Le Gouvernement m'a autorisé à commander trois Canadair et deux DC 6 supplémentaires. Le premier Canadair a d'ailleurs été livré dans le courant de l'été dernier. J'ai appris qu'un de ces avions était en France pour y procéder à des démonstrations. J'ai pu obtenir qu'il nous soit livré et il est entré en service dès le mois d'août dernier.

Je sais qu'il existe maintenant des types d'avions moins chers, mais qui transportent évidemment moins d'eau. Je suis en train de faire procéder à une étude pour l'avenir, afin de savoir s'il faut poursuivre l'acquisition de Canadair ou s'il convient d'acheter d'autres types d'avions.

Je voudrais noter ici que, si l'été dernier, par suite de la sécheresse, notamment dans le Midi de la France, il y a eu plus d'incendies que les années précédentes, ils ont été beaucoup plus vite éteints et que la durée moyenne des incendies, ainsi que leur gravité, a été beaucoup moins importante que les années précédentes.

Pour tous ceux d'entre vous qui représentent le sud de la France ou la Corse, c'est une chose très importante, car, au mois de septembre, la sécheresse était telle qu'il y a eu de graves incendies dans les Alpes-Maritimes et en Corse. Un effort particulier a été accompli dans ce domaine, vous le voyez. Il a été complété, bien entendu, par un effort sur les personnels et sur les matériels qui doivent accompagner l'acquisition de ce que l'on appelle les « bombardiers d'eau ».

En ce qui concerne les collectivités locales, je ne vous parlerai pas de la loi sur la décentralisation, car certains d'entre vous pourraient me répondre qu'ils ne la connaissent que trop. (*Rires sur les travées de l'U.C.D.P.*)

D'autres pourraient me répondre qu'ils attendent les deux textes qui suivront, l'un sur la répartition des compétences et des ressources, l'autre sur la fiscalité locale. Je vous ai annoncé de cette tribune que ces textes seraient déposés devant le Parlement — et l'un d'eux en priorité devant le Sénat — à partir du mois d'avril prochain.

S'agissant de la fiscalité locale, le Premier ministre a annoncé dimanche dernier que la taxe d'habitation serait supprimée. C'est une nouvelle intéressante pour ceux qui, comme vous, sont les premiers représentants des collectivités locales. Cette taxe était, en effet, mal assise, son assiette avait été souvent mal calculée, mal répartie et nous avons, les uns et les autres — je parle ici comme maire — noté les graves injustices qu'elle entraînait.

La taxe professionnelle doit être complètement transformée. Elle le sera, mais je confirme au Sénat que la nouvelle imposition fera l'objet d'une simulation sur le terrain de façon que l'on n'avance pas, dans une matière aussi délicate, sans savoir exactement où l'on va et quels seront les résultats.

L'aide apportée par l'Etat aux collectivités locales, à quelque titre que ce soit, augmentera globalement de 17,9 p. 100 en 1982 — pratiquement 18 p. 100 — alors que cette augmentation n'a été, en 1981, que de 14,28 p. 100 et que, au cours des années précédentes, elle a évolué entre 12 et 15 p. 100.

On me dira, certes, que le taux d'augmentation de la dotation globale de fonctionnement est moins élevé que l'année précédente. Mais vous savez comme moi que la dotation globale de fonctionnement est calculée à partir des recettes escomptées de la T.V.A. et que ce qui compte en définitive pour un maire, c'est le total des aides qu'il reçoit de l'Etat. Or celles-ci augmenteront près de 18 p. 100.

Je rappellerai à ce propos les allègements de charges qui interviendront en même temps que la loi sur la décentralisation : 500 millions de francs pour la dotation culturelle, 50 millions pour les contingents de police, 740 millions pour les frais de justice et 650 millions pour l'indemnité de logement des instituteurs. Soit 1 940 millions ou encore un tiers du total.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais vous dire à propos des collectivités locales.

J'ajouterai quelques remarques en ce qui concerne l'effort exceptionnel de recrutement dans les tribunaux administratifs. Un crédit a été ouvert pour permettre la création de vingt-sept emplois de conseiller. Etant donné le rôle très important

que ces tribunaux devront jouer une fois que la réforme aura été votée, j'ai pris mes dispositions pour obtenir le recrutement de conseillers supplémentaires au fur et à mesure que la charge desdits tribunaux s'accroîtra.

Cent seize emplois sont créés au service des transmissions, lequel est très important dans la police à notre époque.

Dans la transformation et la modernisation des structures du ministère de l'intérieur, j'ai accordé une place particulièrement importante à l'informatique en regroupant les différents services qui en bénéficient.

Par ailleurs, des économies ont été faites en renonçant au système de fabrication informatisée des cartes d'identité. Je ne cache pas qu'il s'agit là d'une décision politique. En effet, je ne voulais pas que l'on puisse, avec ces cartes d'identité informatisées, mettre les Français en fiches et je ne voulais pas non plus donner à l'Etat la possibilité d'exercer ainsi quelque pression que ce soit sur nos compatriotes.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. J'ai promis d'être bref, monsieur le président, je vais donc conclure.

Le budget qui vous est présenté propose des choix clairs, des choix déclarés, je ne dis pas avoués, car personne ne m'a contraint à les faire. Il permettra de faire avancer les choses dans le domaine de la liberté des hommes et de la liberté des collectivités locales. Il permettra aussi, du moins je l'espère, d'améliorer la sécurité des Françaises et des Français. Au moment où s'étend non seulement la grande criminalité mais aussi la petite criminalité, où s'accroît considérablement la délinquance, qui se manifeste par toutes sortes de pratiques en ville, dans les rues, dans les transports en commun — vols à la tire, bousculades, cambriolages — il était indispensable de faire un effort important en ce sens pour revenir à une vie plus normale.

On parle souvent de la qualité de la vie. Il n'y a pas de qualité de la vie tant que subsiste une insécurité de la nature de celle que nous connaissons. Ce budget tend à y faire face. Je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique. — M. Jean-Pierre Fourcade applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Comme vous venez de le préciser, monsieur le ministre d'Etat, dans votre exposé, les crédits de votre département ministériel pour 1982 marquent une progression appréciable et significative par rapport au précédent exercice.

Le budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation s'élève, pour 1982, à un montant de 34 560 millions de francs, contre 29 750 millions de francs en 1981, soit une progression d'ensemble de 16,17 p. 100.

En raison de la brièveté du temps réservé à l'exposé oral du rapporteur de votre commission des finances, je ne le limiterai qu'à de brèves observations sur certains points de mon rapport écrit. Dans ce document, de longs développements sont consacrés aux principales lignes de force de ce budget.

Deux observations générales s'imposent au préalable.

Malgré ses actions importantes, c'est un budget qui, globalement, augmente légèrement par rapport à l'an dernier.

En second lieu, comme vient de le dire M. le ministre d'Etat, c'est un budget marqué par la prédominance des dépenses de police.

Sur le premier point, s'il est exact que l'ensemble des crédits de 1982 ne progresse que de 16,17 p. 100, alors que cette progression était, l'an passé, de 16,8 p. 100 par rapport à 1980, il faut reconnaître que la progression globale des crédits recouvre, en réalité, des évolutions spécifiques très contrastées.

Il est incontestable que les dépenses de fonctionnement s'accroissent plus fortement que par le passé : 16,4 p. 100 d'augmentation en 1982 ; 15,6 p. 100 en 1981 et 12,9 p. 100 en 1980, et ce en raison de l'effort accompli en matière de recrutement de policiers et pour la modernisation de leurs équipements.

C'est ainsi que se justifie notre seconde observation car, en 1982, les dépenses de police se traduisent par 64,5 p. 100 des crédits de fonctionnement au titre III ; 39 p. 100 de l'ensemble des crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation et 82,5 p. 100 des mesures nouvelles inscrites pour 1982.

Cette place souligne la priorité accordée en matière de renforcement de la sécurité publique, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre d'Etat, au cours de votre exposé. Dans le rapport écrit de votre commission des finances, vous trouverez, mes chers collègues, sur ce point, toutes précisions utiles, laissant le soin à mes collègues MM. Girod et Salvi de les compléter au nom de la commission des lois, dont ils sont les rapporteurs.

J'aborderai maintenant l'analyse des actions principales du ministère de l'intérieur et de la décentralisation au regard des collectivités locales et de l'adaptation des moyens mis à sa disposition pour l'accomplissement de ses tâches, toutes déterminantes pour la vie de la nation.

L'aide de l'Etat aux collectivités locales ne transite que partiellement par le budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

A cet égard, le service des études législatives de notre Haute Assemblée, notamment sa division des collectivités locales, a publié, comme l'an dernier, un travail appréciable mettant en valeur les concours de l'Etat aux collectivités locales pour 1982. Je vous recommande, mes chers collègues, la lecture de ce document, qui constitue un véritable outil de travail.

Il ressort de cet état récapitulatif, qui ne fait que confirmer la présentation du « bleu » de votre département ministériel, monsieur le ministre d'Etat, que l'ensemble des concours de l'Etat à nos collectivités locales progressera pour 1982 de 17,9 p. 100, passant de 84 490 millions, en 1981, à 99 590 millions pour cette année.

Il faut observer — et je tiens à le souligner — que cette évolution globale est plus favorable que celle qui a été enregistrée en 1980, 17,7 p. 100, et en 1981, 14,2 p. 100.

Pour compléter votre information, mes chers collègues, il y a lieu de préciser qu'à concurrence de 1 900 millions de francs l'augmentation prévue pour 1982 est imputable aux différentes mesures financières contenues dans le projet de décentralisation du Gouvernement au titre de l'allègement des charges des collectivités locales.

J'aborderai maintenant les subventions de fonctionnement et les subventions d'équipement de votre ministère.

Les subventions de fonctionnement atteindront un total de 4 320 millions de francs, en augmentation de 13,8 p. 100. A l'intérieur de ce total, comme par le passé, la majeure partie des crédits est destinée à la subvention versée en contrepartie de l'exonération d'impôt foncier, qui représente 4 100 millions de francs. Par ailleurs, le titre IV ne comporte qu'un nombre limité d'actions nouvelles, la majeure partie des chapitres voyant leurs dotations reconduites pour 1982.

Trois points cependant méritent attention : la légère progression des subventions pour les dépenses de services de secours et d'incendie, qui passent à 43 millions de francs ; la subvention de fonctionnement pour la démoustication, qui constitue un nouveau chapitre doté de 1 450 000 francs ; enfin, la subvention aux départements au titre de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des tribunaux administratifs, qui figure pour la première fois dans ce budget avec un montant de 20 millions de francs.

Les subventions d'équipement connaissent, pour leur part, des évolutions contradictoires. Pour 1982, le total inscrit au titre VI — y compris le fonds de compensation pour la T.V.A. — s'élèvera, en autorisations de programme, à 9 220 millions de francs, soit une augmentation de 16,1 p. 100.

On peut relever dans ce budget trois motifs de satisfaction. Ils concernent les dotations allouées, en 1982, aux réseaux urbains, au fonds de compensation pour la T.V.A. et, à un moindre degré, aux constructions publiques.

Les subventions aux réseaux urbains pour l'assainissement et les ordures ménagères progresseront, l'an prochain, de 25 p. 100 pour atteindre un total de 509 millions de francs.

Votre commission des finances avait souhaité, l'an passé, qu'un effort particulier soit entrepris dans ce domaine. Il concerne autant la salubrité publique que la protection de l'environnement.

Lors de votre tenue devant elle, le mois dernier, elle a d'ailleurs tenu, monsieur le ministre d'Etat, à vous témoigner sur ce point sa satisfaction.

Le second point de satisfaction est relatif aux crédits affectés aux constructions publiques. Ils progresseront, cette année, de 47,2 p. 100. Un effort particulier pourra ainsi être entrepris en faveur des casernes de sapeurs-pompiers.

Enfin, le fonds de compensation pour la T.V.A. recevra une dotation de 7,24 milliards de francs, en augmentation de 16,77 p. 100 par rapport à 1981.

Dans cette présentation globalement favorable, il subsiste deux raisons d'inquiétude.

L'insuffisance des subventions pour la voirie locale est préoccupante.

A ce sujet, je me dois de vous rappeler que depuis l'an dernier, les dotations pour les tranches locales du F.S.I.R. et celles qui sont consacrées aux routes nationales déclassées, qui figuraient au budget des transports, ont été transférées dans un chapitre unique du budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Pour 1982, l'ensemble de la dotation de ce chapitre, en autorisations de programme, est de 1,30 milliard de francs contre 1,15 milliard de francs en 1981. Cette augmentation de 13,07 p. 100 correspond à peu de choses près à la hausse des prix. Comme vous le savez, monsieur le ministre, l'aide à l'entretien de la voirie locale est toujours pour les municipalités et les conseils généraux un motif de préoccupation. Aussi, la subvention pour les routes nationales déclassées, inscrite à l'article 64 du projet de loi de finances pour 1982, suit-elle la même évolution, puisqu'elle ne représente que 5,72 milliards de francs, soit une augmentation de 13 p. 100.

Votre commission des finances m'a chargé de vous demander, monsieur le ministre d'Etat, d'envisager l'amélioration de ces crédits.

En second lieu, l'évolution des crédits de paiement soulève quelques motifs d'inquiétude en raison de leur faible augmentation. Cette situation a préoccupé votre commission des finances pour deux secteurs : d'une part, la subvention en faveur de la voirie locale ; d'autre part, les crédits de paiement destinés aux subventions pour l'assainissement.

Abordons maintenant la dotation globale de fonctionnement. Elle fait l'objet, dans mon rapport écrit, d'un examen particulièrement détaillé. Incontestablement, elle a connu des années heureuses — 1980 et 1981 — avec des progressions respectives de 16 p. 100 et 18,5 p. 100, accompagnées, il ne faut pas l'oublier, de régularisations. Il est à craindre que 1982 ne marque une rupture dans cette évolution. Il faut tout entreprendre, monsieur le ministre d'Etat, pour éviter cette situation.

En effet, le projet de loi de finances pour 1982 propose de fixer son montant à 51,85 milliards de francs, contre 45,021 milliards de francs en 1981, soit une augmentation de 15,18 p. 100. Cette somme correspond à un taux de prélèvement fixé par l'article 36 de la loi de finances, qui a été ramené de 16,386 p. 100 à 16,3472 p. 100 en 1982 pour tenir compte des changements intervenus dans la législation sur la T.V.A. : assujettissement des hôtels « quatre étoiles » au taux normal, application de la T.V.A. à la presse quotidienne, etc.

Je dois rappeler que l'estimation des recettes attendues par des modifications de la législation est forcément aléatoire. C'est pourquoi le comité des finances locales a estimé, au mois de septembre dernier, que certaines recettes étaient surévaluées, ce qui a conduit le Gouvernement à modifier quelque peu ses projets en matière de prélèvement, en portant à 16,3472 p. 100 le pourcentage initial qui n'était que de 16,3107 p. 100.

Appartenant au comité des finances locales, présidé par notre collègue Jean-Pierre Fourcade, avec nos collègues Béranger, Charasse, Jargot, Guy Petit et Vallin, je crois — et mes collègues ne me démentiront pas — que le comité des finances locales a joué là son rôle de défenseur de nos collectivités locales, qu'elles soient urbaines ou rurales. (*Applaudissements.*)

Il ressort à l'évidence que, par rapport aux années 1980 et 1981, la situation est moins favorable.

M. Jean-Pierre Fourcade. Hélas !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Deux explications peuvent être avancées pour éclairer la situation dans laquelle nos collectivités locales se trouvent

Voici la première.

Lors de la présentation de la loi de finances pour 1981, les recettes de T.V.A. attendues pour cette année s'élevaient à 299 milliards de francs : la D.G.F. fut calculée sur cette base. En réalité, le produit estimé au mois de septembre dernier pour la T.V.A. a fait ressortir une moins-value.

Si l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1979 ne l'avait pas expressément exclue, une telle situation aurait entraîné une régularisation négative de la D.G.F. pour 1981, qui serait passée de 45 020 millions de francs à 43 920 millions de francs. On doit donc se féliciter de la précaution inscrite dans la loi. Le Sénat avait joué, à cet égard, un grand rôle lors du vote de cette loi.

La D.G.F. est calculée sur son produit net, c'est-à-dire après déduction des dégrèvements et des remboursements : telle est la seconde explication qui vient à l'esprit. Avec un taux de

17,8 p. 100, la prévision de T. V. A. brute est forte, mais sa prévision nette est faible.

Pourquoi ? La raison en est simple. Elle me paraît résider dans la forte augmentation des dégrèvements et remboursements de la T. V. A. envisagés pour 1982. Ils étaient, en effet, de 24 150 millions de francs en 1981 et passent, en 1982, à 30 500 millions de francs, soit une augmentation de 26,3 p. 100 par rapport à l'an dernier ; le taux d'accroissement est donc doublé.

Le problème de l'évaluation de ces remboursements me paraît devoir être examiné par le comité des finances locales — il se réunit le 17 décembre prochain — car il ne faut pas oublier qu'il a mission d'arrêter la masse de la dotation globale de fonctionnement.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre d'Etat, qu'avec votre autorité vous puissiez alerter M. le ministre du budget sur les raisons de cette estimation qui ampute, en fait, la dotation globale de fonctionnement sans que les raisons exactes en soient connues.

Cette mise au point s'impose d'autant plus que le rapport déposé par le Gouvernement sur le fonctionnement de la dotation globale de fonctionnement en 1981 est un témoignage de son action efficace au service des collectivités locales.

J'en viens à l'adaptation des moyens du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Elle marque une priorité très nette en faveur de la police nationale.

On enregistre, d'abord, un effort sans précédent en matière de recrutement, se concrétisant pour 1982 par la création de 6 000 emplois, dont 4 000 concernant directement les policiers en tenue, ainsi que par un accroissement de 600 postes d'inspecteurs de police judiciaire pour lutter contre la progression de la délinquance.

Le complément indispensable en matière de formation professionnelle nous paraît assuré. Enfin, la poursuite de la modernisation du matériel de la police nationale est bien engagée. Vous en avez parlé, monsieur le ministre, et je n'insisterai donc pas.

Ces crédits assurent également un développement des moyens modernes de transmission et une amélioration de l'armement.

Pour sa part, la sécurité civile bénéficie de moyens renforcés. L'ensemble des crédits qui lui sont réservés augmente.

Pour l'essentiel, la majoration des dotations est affectée au groupement aérien pour la lutte contre les incendies de forêts.

A ce dernier titre, la loi de finances rectificative de 1981 et le budget de 1982 ont ouvert un crédit total de 1 220 millions de francs, qui a permis l'acquisition de trois nouveaux Canadair et de deux DC 6 bombardiers d'eau.

A cet égard, en tant qu'élu d'un département concerné, je tiens à rendre hommage à l'efficacité des services de la sécurité civile dans leurs interventions dans la lutte contre les feux des forêts.

Ce budget satisfaisant laisse percer toutefois, cette année encore, une lacune souvent dénoncée par notre commission des finances, et tout particulièrement son président, M. le ministre Edouard Bonnefous. Elle concerne les moyens de protection des populations civiles en cas de conflit nucléaire. L'insuffisance des dotations conduit à se demander s'il existe réellement une défense civile.

M. le président de la commission des finances ne me démentira pas !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous remercie, c'est tout à fait exact.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Je tiens à vous présenter maintenant les quelques adaptations de moyens de l'administration générale, en soulignant le sort réservé aux personnels de préfecture.

Malgré les demandes renouvelées par le rapporteur de votre commission des finances, ces personnels ne disposeront, pour 1982, d'aucun moyen nouveau.

Lors de la mise en œuvre des dispositions nouvelles relatives aux départements, il sera peut-être nécessaire de penser aux personnels de nos préfectures, auxquels je suis lié par une collaboration permanente depuis tant de décennies. Aussi suis-je à même d'apprécier leurs grandes qualités de travail et de dévouement. Ils méritent que l'on s'intéresse à eux.

Je note, par ailleurs, que les effectifs des tribunaux administratifs seront renforcés par la création de vingt-sept postes nouveaux de magistrats, pour tenter de faire face à l'afflux du contentieux administratif ou de résorber le nombre d'affaires non jugées, qui attendent parfois plus de trois ans avant de l'être.

J'observe, à cet égard, que c'est peut-être la dernière fois que ces crédits figurent à ce budget, car une étude en cours envisagerait que les tribunaux administratifs soient éventuellement rattachés, pour leur gestion, au ministère de la justice.

En attendant, je crois qu'il serait peut-être opportun d'alléger leur procédure en appliquant strictement les délais prévus pour la venue des affaires à l'audience et d'étoffer le personnel de leurs greffes, car la rédaction matérielle des décisions leur incombant réclame beaucoup de temps.

En conclusion, mes chers collègues, l'ensemble des éléments positifs de ce budget l'emportant sur les observations formulées, les réserves faites et les interrogations posées, je vous propose d'adopter ces crédits, ainsi que l'article 61 de la loi de finances.

Cette proposition est bien le reflet de la pensée de la majorité de votre commission des finances, telle qu'elle figure à la page 9 de notre rapport écrit. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Après l'excellent rapport de notre collègue M. Joseph Raybaud, je voudrais rappeler que l'étude du budget du ministère de l'intérieur a été menée avec attention par votre commission des finances.

Pourquoi a-t-elle décidé de proposer au Sénat, à la majorité de ses membres, de se prononcer favorablement sur ce budget ? Parce que — je tiens à le répéter après M. Raybaud — M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation a mis l'accent sur l'urgente nécessité de renforcer la sécurité de nos concitoyens. Pour 1982 — vous l'avez dit, monsieur le ministre d'Etat, et je reprends vos chiffres — plus de 6 500 policiers seront recrutés pour prendre leur service sur la voie publique. Je tiens personnellement à vous en féliciter, et même à vous en remercier.

Vous avez heureusement souligné — j'y insiste — que, si l'on voulait mettre un terme à la situation que nous connaissons, il fallait considérer que la petite criminalité, contrairement à ce qu'on nous dit souvent ici, concourait au moins autant que la grande criminalité au développement de l'inquiétude actuelle. Nous ne pouvons, mes chers collègues, laisser se dégrader une situation que les Français estiment, avec raison, insupportable.

Pour toutes ces raisons, et pour celles qu'a indiquées notre rapporteur, votre commission des finances souhaite donc que le Sénat approuve les crédits du ministère de l'intérieur.

M. le président. Pour permettre à nos collègues de suivre l'entretien télévisé de M. le Président de la République avec des journalistes, le Sénat va maintenant interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement.

M. Roland Ruet. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ruet.

M. Roland Ruet. Monsieur le président, dimanche dernier, alors que je me trouvais à la tribune du Sénat pour rapporter sur le budget de la jeunesse et des sports, au nom de la commission des affaires culturelles, je me suis adressé à M. le ministre du temps libre en ces termes parus au *Journal officiel*, compte rendu des débats du Sénat : « En outre, le ministre du temps libre a curieusement déclaré : « Le fonds national pour le développement du sport est alimenté par un prélèvement capitaliste sur le revenu des travailleurs. »

Après mon intervention, j'ai dû quitter l'hémicycle et, un peu plus tard, M. le ministre m'a répondu de la façon suivante : « J'aurais déclaré — M. Ruet l'a affirmé ce matin à cette tribune : « Le fonds national pour le développement du sport résulte d'un prélèvement capitaliste. — J'affirme haute-

ment n'avoir jamais développé cette idée, à aucun moment, dans le cadre de mes responsabilités gouvernementales.»

Comme je n'étais pas présent, mon collègue, M. Michel Miroudot, que je remercie, a pris ma défense; d'où cette nouvelle réplique du ministre: «Je confirme une nouvelle fois, monsieur Miroudot, que je n'ai jamais prononcé la phrase dont vous avez fait état», c'est-à-dire celle que j'avais citée.

Monsieur le président, si le ministre du temps libre s'était contenté de dire qu'il ne se souvenait pas de la phrase qui m'est attribuée, je ne serais pas intervenu ce soir. Mais les deux dénégations successives du ministre ont été si tranchantes, si solennelles, que je dois réagir en réaffirmant que je n'ai pas fabriqué.

Je soutiens donc que la phrase dont j'ai fait état a bien été prononcée devant une vingtaine de personnes. J'étais présent et j'ajoute que, pour reprendre son expression, le ministre du temps libre a parlé «dans le cadre de ses responsabilités gouvernementales».

Mes chers collègues, ceux d'entre vous qui douteraient si peu que ce soit de la véracité de mes dires pourraient consulter les preuves habituelles qui figurent aux archives de la commission des affaires culturelles.

Je vous laisse, mes chers collègues, apprécier le sens et la portée des dénégations réitérées du ministre du temps libre dont la seule excuse pourrait être une regrettable absence de mémoire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Je vous donne acte de vos déclarations, monsieur Ruet.

A ma connaissance, M. Miroudot a adressé à M. le président du Sénat une lettre fort précise à ce sujet, dans laquelle il se réfère au procès-verbal de la réunion du 27 octobre de la commission des affaires culturelles au cours de laquelle M. le ministre du temps libre a été entendu.

Je vous rappelle, en effet que le règlement — et je vous suis à cet égard reconnaissant de l'avoir respecté — précise en son article 16, alinéa 5: «Chaque commission dresse procès-verbal de ses délibérations; ce procès-verbal a un caractère confidentiel. Les sénateurs peuvent prendre communication sans déplacement, des procès-verbaux des commissions.»

Quant à l'alinéa 6 de ce même article, il dispose: «Ces procès-verbaux et documents qui s'y rapportent sont déposés aux archives du Sénat, après chaque renouvellement partiel de celui-ci.»

S'ils doivent demeurer confidentiels, ces procès-verbaux n'en existent pas moins. Ils sont à la disposition de chacun d'entre nous. Il appartient donc à tout sénateur qui le souhaite d'aller en prendre connaissance et d'y vérifier ce que vous venez de signaler au Sénat. Je considère donc ce rappel au règlement comme maintenant terminé.

M. Roland Ruet. Je vous remercie, monsieur le président.

Intérieur et décentralisation (suite.)

M. le président. Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

La parole est à M. Salvi, rapporteur pour avis.

M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (Intérieur). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget du ministère de l'intérieur ressort essentiellement, en ce qui concerne la commission des lois, de quatre ordres de préoccupations: premièrement, les chiffres eux-mêmes, sur lesquels notre excellent collègue M. Joseph Raybaud, rapporteur de la commission des finances, s'est exprimé avec toute la compétence et l'expérience que nous lui connaissons en la matière; deuxièmement, la situation des tribunaux administratifs; troisièmement, les problèmes de sécurité et ceux de la police nationale; quatrièmement, la situation des collectivités locales et l'évolution de leurs structures et de leurs moyens.

Vous trouverez dans mon rapport écrit, fait au nom de la commission des lois, exprimées dans le détail, les réflexions, les constatations et les propositions qui se rattachent aux quatre préoccupations essentielles précitées.

S'agissant des chiffres, le projet de budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation pour 1982 marque, compte tenu du contexte général, une progression satisfaisante, mais nullement exceptionnelle. Les crédits de paiement s'établiront à 34 562 millions de francs contre 29 752 millions de francs

en 1981, soit une progression de 16,2 p. 100 par rapport à l'année précédente où le budget avait augmenté de 16,86 p. 100.

Ce jugement doit être beaucoup plus nuancé si l'on situe le budget du ministère de l'intérieur dans l'ensemble du budget de l'Etat. On observe, en effet, une diminution de son importance relative. Alors qu'en 1980 ce budget représentait 4,5 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat, il n'en représente plus aujourd'hui que 4,3 p. 100. Malgré un effort sensible en matière de recrutement, la part des dépenses ordinaires dans l'ensemble des dépenses ordinaires de l'Etat régresse de 4,2 p. 100 en 1980 à 3,7 p. 100. La part des dépenses en capital est stable: 7,8 p. 100 en 1981 et en 1982.

Par ailleurs, cette progression souffre de la comparaison avec la progression d'ensemble du budget de l'Etat, qui est, on le sait, tout à fait exceptionnelle cette année puisque, si l'on se réfère aux chiffres figurant dans le rapport général, les dépenses définitives de l'Etat augmentent de 27,6 p. 100 et ses recettes globales de 19 p. 100. Quant aux dépenses civiles courantes, leur augmentation est encore plus forte puisqu'elle s'établit à 30,5 p. 100.

On observera que la progression du budget du ministère de l'intérieur en 1981 était, au contraire, supérieure à la moyenne et que la progression des concours de l'Etat aux collectivités locales au cours des deux dernières années était supérieure à celle des recettes propres de l'Etat, étant entendu que le taux d'inflation était lui-même, pour autant que l'on puisse en juger, inférieur de 2 à 3 p. 100 à ce qu'il sera cette année.

Cette appréciation nuancée sur les masses globales se confirme si l'on examine la progression des dépenses suivant leur nature.

Le budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation traduit un effort incontestable en matière de sécurité. Cet effort se caractérise en particulier par un renforcement considérable des effectifs de police; 5 917 emplois sont créés dès cette année. Ce chiffre doit être comparé aux engagements pris par le gouvernement précédent en 1978 et qui prévoyait la création de 10 000 emplois — police et gendarmerie — à raison de 2 000 emplois par an.

Le projet de budget marque également la poursuite de l'effort entrepris en 1975, et très soutenu depuis lors, de créations d'emploi de conseiller de tribunal administratif: vingt-sept emplois figurent cette année au budget, contre vingt-cinq en 1981.

On rappellera qu'en six ans l'effectif aura été augmenté de 112 unités, soit pratiquement le tiers de l'effectif existant, 321 en 1981.

La question que l'on peut se poser est de savoir si cet effort n'aurait pas dû être encore plus fort compte tenu des risques d'accroissement de contentieux consécutif au remplacement de la tutelle *a priori* par un contrôle juridictionnel *a posteriori*.

L'effort en faveur des collectivités locales est beaucoup moins satisfaisant, même si, sur certains points particuliers, par exemple en matière d'assainissement, il traduit des progrès sensibles par rapport au budget précédent.

Le trait le plus préoccupant est la régression relative de la dotation globale de fonctionnement, qui avait constituée l'apport essentiel des deux dernières années et représente, bon an mal an, près de la moitié des ressources des petites communes.

Après avoir progressé de 16,1 p. 100 en 1980 et de 18,6 p. 100 en 1981, la dotation globale de fonctionnement s'élèvera, en 1982, à 51 850 millions de francs, soit une augmentation de 15,2 p. 100 seulement, qui se réduit à 12,5 p. 100 si l'on tient compte de la régularisation de 1 046 millions de francs au titre de 1980, qui est venue s'ajouter à la dotation de 1981.

Le Gouvernement paraissait devoir amorcer un redressement de l'évolution des subventions spécifiques qui, il est vrai, en raison des choix effectués par les gouvernements précédents en faveur de l'accroissement des concours globaux, connaissent une stagnation.

En fait, il n'en est rien. En effet, si les subventions de fonctionnement progressent de 23 p. 100, cette progression est due essentiellement aux allègements de charges proposés par le projet de loi relatif aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements, des régions et des territoires d'outre-mer, particulièrement en matière de justice et d'éducation — prise en charge du tiers de l'indemnité de logement des instituteurs. Or, ces allègements — si l'on excepte la dotation culturelle, qui est la seule mesure véritablement nouvelle — avaient déjà été prévus par le gouvernement précédent. Ils ne valent, d'autre part, que pour une année, alors que le gouvernement précédent s'était engagé à les rendre définitifs, fût-ce, comme pour l'indemnité de logement des instituteurs, au travers d'une période transitoire de six années.

L'essentiel des subventions de fonctionnement, hors l'allègement des charges, est constitué, comme les années précédentes, par la contrepartie de l'exonération de l'impôt foncier. Ce versement ne constitue pas à proprement parler une subvention puisqu'il s'agit d'une compensation automatique prévue par la loi, qui a décidé d'exonérer pendant vingt-cinq ans ou quinze ans, suivant les cas, les logements construits avant 1973 afin d'encourager l'effort de construction. La réduction à vingt et un ans et douze ans de la durée de ces exonérations votée par l'Assemblée nationale, outre qu'elle constitue une mesure rétroactive, ne se traduira nullement par un accroissement des ressources des collectivités locales. Elle correspondra, en revanche, à un allègement de la charge de l'Etat d'environ 1 350 millions de francs. Il faut souhaiter que cette somme puisse, l'année prochaine, être rendue aux collectivités locales sous forme de véritables subventions.

Les subventions d'équipement progressent moins vite en 1982 — 16,1 p. 100 — que l'ensemble des dépenses en capital — 16,4 p. 100 — mais surtout que les dépenses d'équipement propres du ministère de l'intérieur — 22,5 p. 100.

Cette progression est encore plus réduite et la comparaison plus défavorable si, au lieu de comparer les autorisations de programme, on compare les crédits de paiement, qui n'augmentent, pour le titre VI, que de 14,1 p. 100. Encore faut-il observer là aussi que l'essentiel de ces subventions d'équipement est constitué par le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, dont la progression est bien moindre que les années précédentes — 16,8 p. 100. On rappellera que sa dotation avait augmenté de 24 p. 100 en 1981.

Touchant les chiffres proprement dits du budget, le rapporteur de la commission des lois du Sénat n'en dira pas davantage, sauf incidemment, considérant, tout d'abord, que le rapporteur de la commission des finances a donné sur cet aspect des choses, tant dans son rapport écrit que dans son intervention à la tribune, toutes les indications et les précisions que le Sénat est en droit d'attendre et constatant, ensuite, que les préoccupations de la commission des lois sont plus spécifiques en la matière.

C'est la raison pour laquelle j'entrerai sans plus tarder dans le vif de ces préoccupations, à savoir : les tribunaux administratifs, la police nationale et la sécurité, la situation des collectivités locales.

Depuis leur création en 1953, les tribunaux administratifs chargés d'une compétence contentieuse de droit commun n'ont cessé de voir leurs tâches s'alourdir.

Trois raisons essentielles ont contribué à cet alourdissement : premièrement, le développement considérable des réglementations administratives dans les domaines les plus divers ; deuxièmement, la progression du nombre des fonctionnaires et autres agents publics, qui a suscité un accroissement des recours ; troisièmement, les facilités d'accès aux tribunaux administratifs.

Il y a, par ailleurs, maintenant toutes bonnes raisons de penser que la réforme de la décentralisation entraînera un accroissement considérable du contentieux des tribunaux administratifs. En effet, le projet relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, en supprimant la tutelle administrative des préfets, confère aux tribunaux administratifs un rôle éminent dans le contrôle des actes des autorités locales.

Pour faire face aux conséquences de la mise en œuvre de cette réforme, il conviendrait d'établir pour les années à venir un plan de recrutement permettant de mettre en place, dans chaque tribunal, le nombre de chambres qui s'avérera nécessaire.

Le nombre de recours enregistrés entre 1975 et 1980, et qui fait ressortir notamment la progression la plus forte en ce qui concerne la fiscalité, les travaux publics et la fonction publique, ne fait que confirmer le point de vue de la commission des lois sur le sujet.

L'activité contentieuse des tribunaux administratifs ne s'est pas ralentie au cours de l'année 1980-1981.

Toutefois, le nombre des affaires enregistrées dans l'ensemble des tribunaux administratifs — métropole et outre-mer — est devenu stable. Il est, à quelques unités près, identique à celui de l'année précédente, soit près de 40 000.

En revanche, le nombre des affaires jugées a progressé de manière très sensible : en 1979-1980, le nombre de jugements définitifs s'élevait à 31 628, alors qu'en 1980-1981 le nombre des affaires jugées dépasse le nombre des affaires enregistrées, soit 40 500. Aussi le « stock » demeure-t-il stationnaire : il faut signaler qu'il était passé de 58 000 à la fin de l'année 1978, à 66 000 en 1979, puis à 75 000 en 1980 : il n'atteint pas ce niveau en 1981 : 74 700.

Ce niveau, qu'on peut qualifier de stationnaire, n'en reste pas moins préoccupant en raison des délais qu'il implique pour

les jugements et qui demeurent le plus souvent de l'ordre de deux ans et plus.

Le nombre annuel des affaires jugées a pu être accru grâce aux créations d'emplois, qui ont conduit à la mise en place de nouvelles formations de jugement — cinq chambres ont été créées en 1981, à Lille, Versailles, Grenoble, Poitiers et Clermont-Ferrand. Cela a été rendu possible également grâce à l'augmentation des effectifs des tribunaux les plus chargés, ce qui a amélioré les conditions de travail de la juridiction administrative, ainsi il faut le reconnaître, qu'à l'allègement des procédures de jugement.

L'effectif budgétaire du corps des membres des tribunaux administratifs est de trois cent vingt et un fonctionnaires.

Ces effectifs seront augmentés de vingt-sept emplois créés au titre du budget de 1982, soit un emploi de président hors classe, cinq emplois de président et vingt et un emplois de conseiller. Ces créations de postes doivent permettre de mettre en place de nouvelles formations de jugement et de renforcer les effectifs des tribunaux dont la charge est la plus lourde.

Ces créations d'emplois demeurent toutefois insuffisantes, dans la mesure où, en dehors de leurs compétences contentieuses, les tribunaux administratifs jouent un rôle de conseil vis-à-vis des préfets. En outre, les conseillers sont appelés à participer à des commissions administratives, dont la liste est établie dans mon rapport écrit et dont le grand nombre justifierait que le Gouvernement prêtât une oreille attentive aux suggestions du syndicat de la juridiction administrative. Celui-ci préconise notamment la mise en place de « conseillers juridiques » auprès des préfets. D'un niveau équivalent à celui des magistrats des tribunaux administratifs, ils pourraient notamment remplacer ceux-ci à la tête de telles commissions.

Par ailleurs, les présidents des tribunaux administratifs ont suggéré que puissent être créés, auprès d'eux, des postes d'assistants ou d'attachés.

Le développement des techniques informatiques dans les juridictions administratives semble également à votre commission de nature à contribuer sensiblement à l'amélioration des méthodes de travail de cette juridiction.

En plus de cette amélioration des méthodes de travail, il est également indispensable de rechercher les moyens propres à assurer une accélération des procédures.

De ce point de vue, le décret du 17 juin 1980, qui a supprimé l'intervention obligatoire du commissaire du Gouvernement devant les tribunaux administratifs, sous réserve de la décision du président de juridiction, est une bonne chose.

Votre rapporteur ne peut manquer de rappeler enfin le problème du rattachement des tribunaux administratifs au ministère de la justice, qui a été récemment évoqué. Effectivement, il paraît logique que les tribunaux administratifs soient rattachés au même ministère que le Conseil d'Etat, qui est juge d'appel de leurs décisions.

Toutefois, la réalisation d'une telle mesure est moins simple qu'il n'y paraît de prime abord : elle suppose, en effet, une adaptation de l'ensemble des textes relatifs au fonctionnement des tribunaux administratifs.

En outre, il ne faut pas négliger le fait que le ministère de la justice, dès l'an prochain, sera chargé, en vertu du transfert des charges, de la gestion de plus de mille juridictions au lieu des trente-quatre cours d'appel actuelles.

Si l'on transfère à ce ministère la gestion des tribunaux administratifs, il conviendra d'accroître très sensiblement les crédits budgétaires qui lui sont accordés. Or, à l'heure actuelle, le budget de la justice ne représente que 1 p. 100 du budget de l'Etat.

En entendant, le 3 décembre dernier, sur cette question, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, votre commission des lois a constaté que son opinion n'était pas faite sur le sujet en l'état présent des choses.

J'en viens au troisième ordre de nos préoccupations : la police nationale et la sécurité.

Assurer la sécurité des citoyens est l'un des premiers devoirs de l'Etat, car la sécurité est indispensable à la paix publique. Or, à cet égard, il y a lieu d'être préoccupé. La croissance de la criminalité et surtout le développement de formes violentes de délinquance créent un sentiment d'inquiétude généralement vérifié par tous les sondages récents.

Après une relative stabilité en 1978, la criminalité a connu une forte hausse en 1979. Elle a de nouveau enregistré, en 1980, une progression importante.

Ainsi qu'il apparaît dans le tableau figurant dans mon rapport écrit, établi d'après les statistiques de la police judiciaire, la criminalité globale a augmenté, de 1979 à 1980, de

près de 13 p. 100, alors que la moyenne de la progression des deux années précédentes était de 6 p. 100.

Les formes nouvelles que revêt cette criminalité sont inquiétantes. Si la grande criminalité augmente moins — mais elle augmente néanmoins — que la moyenne des crimes et délits, il faut signaler l'accroissement rapide des agressions physiques contre les personnes et la multiplication des cambriolages. Or ces deux formes de criminalité ou de délinquance sont parmi les plus mal ressenties auprès des personnes qui en sont victimes.

Le sentiment d'insécurité, contrairement à ce qui est parfois affirmé, a donc des causes objectives. Il n'est pas le produit de campagnes de presse ou de discours de dramatisation qui ne seraient pas fondés sur la réalité.

Il reste que ce sentiment se trouve amplifié pour deux raisons.

La première raison tient aux difficultés des autorités judiciaires et de police à arrêter les coupables des infractions. Le pourcentage des faits élucidés par rapport aux faits constatés par la police est particulièrement faible en ce qui concerne les cambriolages et, de manière générale, les vols.

La seconde raison d'aggravation de ce sentiment d'insécurité réside dans le fait qu'un nombre de plus en plus grand d'infractions est constitué par des agressions commises dans des lieux où il est particulièrement malaisé d'assurer la sécurité des personnes : le métropolitain, les parkings souterrains, etc.

Face à cette progression de la délinquance et de la criminalité, il convient donc de renforcer les moyens dont dispose la puissance publique pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Certes, aucune société, même la mieux organisée, ne parviendra jamais à faire disparaître totalement la délinquance, qui est un phénomène inéluctable dans une communauté humaine. Toutefois, il est du devoir des pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour lutter contre elle et d'assurer aux citoyens la protection à laquelle ils ont droit.

En raison des besoins accrues de sécurité ressentis par l'opinion, le budget de l'intérieur pour 1982 est relativement décevant.

En effet, les crédits de la police nationale, qui passent de 11,28 milliards à 13,49 milliards de francs, ne progressent que de 19,5 p. 100, alors que l'ensemble des dépenses de l'Etat augmente de plus de 27 p. 100.

Cette appréciation doit cependant être nuancée en raison de l'effort très important, tant financier qu'en matière de formation, qui est consenti en faveur des personnels de police.

Cet effort est, d'autre part, complété par un nombre particulièrement élevé de créations d'emplois. Aux mille emplois de personnel administratif créés par la loi de finances rectificative de 1981 viennent s'ajouter 5 917 emplois nouveaux de personnel de police au titre du budget de 1982.

Compte tenu des 300 emplois réservés aux services des transmissions et du matériel, le renforcement des effectifs de la police nationale se concrétisera par la création de 5 060 emplois de personnels actifs, 557 emplois de personnels administratifs et ouvriers, soit 5 617 emplois directement affectés à la police nationale.

Si l'on ajoute à ces chiffres les 1 000 emplois créés par le dernier collectif budgétaire, c'est, en fait, près de 7 000 emplois supplémentaires qui se trouvent ainsi créés.

La satisfaction procurée par l'importance des recrutements est cependant atténuée par plusieurs considérations.

La réduction de deux heures de la durée hebdomadaire de travail dans la fonction publique se traduira par l'apparition de besoins nouveaux en personnel. A l'heure actuelle, les policiers effectuent quarante-deux heures trente de travail par semaine. Si l'on ramenait la durée hebdomadaire de travail des policiers à trente-neuf heures, c'est 5 000 nouveaux emplois qu'il faudrait immédiatement créer en plus. Mais je vous ai écouté à la tribune, lors de l'ouverture du débat, monsieur le ministre d'Etat, et j'ai pris note des assurances que vous avez données dans ce domaine.

Les créations d'emploi font apparaître un déséquilibre entre les policiers en tenue et les policiers en civil dont les effectifs n'augmentent pas suffisamment.

Il a fallu créer un nombre plus grand de personnel d'encadrement dans la police en tenue pour permettre une meilleure efficacité de l'action de ces personnels.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Salvi ?

M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur le rapporteur, j'ai pris l'engagement devant l'Assemblée nationale, à l'occasion du vote du budget, d'augmenter dans les années à venir le nombre des policiers en civil.

Cette année, notre effort porte en priorité sur l'augmentation du nombre des policiers en uniforme, étant donné le besoin ressenti par toute la population d'en avoir en grand nombre, dans la rue. Mais j'ai établi un plan pour que, ultérieurement, l'équilibre soit rétabli entre les effectifs de la police en uniforme et ceux de la police en civil.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Salvi.

M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis. Je vous remercie de cette précision importante, monsieur le ministre d'Etat.

Un autre problème reste très préoccupant. C'est celui de l'insuffisance des effectifs de la police de l'air et des frontières. J'avais déjà, l'an passé, attiré l'attention de votre prédécesseur sur le sujet, monsieur le ministre.

En effet, bien qu'en légère augmentation, le chiffre total de 3 000 policiers est notablement insuffisant compte tenu des tâches accrues confiées à ces personnels, qui ont pour mission essentielle d'assurer le contrôle de l'immigration.

En outre, l'arrestation récente d'un ressortissant arménien de l'armée secrète de libération de l'Arménie souligne, s'il en était besoin, le rôle capital que peut jouer la police de l'air et des frontières dans la lutte contre le terrorisme international.

Le développement des manifestations du terrorisme international en France doit constituer une des préoccupations majeures des pouvoirs publics. Les implications, dans notre pays, du terrorisme italien, ont pris une réelle ampleur. Actuellement quatre-vingt-dix extrémistes italiens font l'objet de recherches sur notre territoire. La France subit également les retombées du conflit israélo-arabe avec certaines actions de terrorisme palestinien.

La dernière en date des actions de terrorisme est le fait des membres de l'armée secrète de libération de l'Arménie. Face à la montée du terrorisme international, il est urgent, non seulement de renforcer les moyens des services chargés de la répression et de la prévention en ce domaine, mais également d'améliorer les liaisons nécessaires avec les services de police internationaux.

Je dois souligner, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez apporté à la commission des lois un certain nombre d'apaisements et d'informations sur ce sujet.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Salvi ?

M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je voudrais préciser qu'hier matin, à Londres, lors d'une rencontre avec les ministres de l'intérieur des pays de la Communauté, nous avons parlé de ce problème.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Salvi.

M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Vous trouverez l'analyse faite au nom de la commission des lois sur le problème de formation dans mon rapport écrit. Cette analyse souligne les mesures positives prises en matière de formation initiale et de formation continue et notre commission ne peut qu'en reconnaître les conséquences bénéfiques à la fois pour les personnels concernés et pour la sécurité publique.

Sur le plan des équipements, matériel et locaux, nous sommes conduits à faire les constatations et les observations suivantes.

S'agissant du matériel, la rapidité d'intervention et l'efficacité des recherches de la police exigent un matériel parfaitement adapté et moderne. Or, de ce point de vue, la police française n'est certainement pas la mieux dotée en Europe. Pour rattraper notre retard, un plan quadriennal avait été élaboré et avait connu un début d'exécution. Il serait fort regrettable qu'il soit abandonné.

Les augmentations de crédits prévues dans le projet de budget pour 1982 devraient, par conséquent, s'inscrire dans le cadre d'actions à long terme.

Une meilleure adaptation des véhicules aux missions de la police nécessite le renouvellement du parc léger aussi bien que du parc lourd. Quarante millions de francs sont consacrés dans le budget pour 1982 au remplacement des véhicules légers,

des véhicules utilitaires et des engins à deux roues, ainsi qu'un renforcement du parc automobile des services actifs.

Le renforcement de ce parc portera, en 1982, sur environ 300 voitures et 300 engins à deux roues, soit une moyenne de trois par département, ce qui paraît encore insuffisant malgré les progrès constatés. La dotation réservée au parc lourd ne connaît, quant à elle, aucune augmentation. Elle est maintenue à son niveau de 1981, soit 40 millions de francs en crédits de paiement.

En tout état de cause, il est indispensable de revaloriser l'image de marque des véhicules par la mise en place de modèles récents équipés de dispositifs modernes de signalisation.

En ce qui concerne les moyens de transmission, un effort plus important de crédits est prévu et les crédits de paiement s'élèvent à 60 millions de francs, marquant ainsi une progression de 33 p. 100.

En matière d'armement, le ministre de l'intérieur lui-même a reconnu, lors des débats concernant le budget de son ministère à l'Assemblée nationale, que « les armes mises à la disposition des policiers sont insuffisantes en qualité et en nombre ». Vous l'avez confirmé, monsieur le ministre, lors de votre audition à la commission des lois.

Malgré cette insuffisance, on constate une faible progression des crédits en matière d'armement — 15 p. 100 seulement par rapport à la dotation de 1981. Ces crédits permettront, en particulier, de poursuivre le programme d'achat de revolvers Manurhin, dont le nouveau modèle a été mis au point au début de l'année 1981, et de renforcer l'équipement des services en gilets pare-balles, vous l'avez confirmé tout à l'heure, monsieur le ministre, en ouvrant le débat.

M. le ministre de l'intérieur a annoncé par ailleurs qu'il avait fait mettre à l'étude l'achat d'un fusil automatique semblable à celui qui est utilisé dans d'autres pays.

En ce qui concerne les locaux, c'est un sujet que j'avais déjà abordé l'année dernière et sur lequel je reviens. La visite de certains commissariats et hôtels de police m'avait, dès l'an passé, convaincu de la nécessité d'augmenter valablement les crédits d'aménagement et d'entretien des locaux de police de notre pays.

Je l'avais dit du haut de cette tribune à votre prédécesseur, monsieur le ministre, l'an passé. Je vous le redis cette année. L'augmentation de 12 p. 100 de ces crédits en 1982, taux inférieur à celui de l'inflation, ne permettra de faire que peu de choses et l'état de certains locaux est bien souvent désolant et démoralisant tant pour le public qui y est accueilli que pour les personnels qui doivent y travailler.

En ce qui concerne la rénovation du plan immobilier, la même observation peut être faite pour les crédits qui n'augmentent que de 11 p. 100. En revanche, notre commission qui vous a entendu, se réjouit de voir accorder la priorité aux installations de dimension moyenne plutôt qu'à des hôtels de police importants. Il faudra toutefois que les nouvelles constructions permettent une meilleure répartition dans les villes et les banlieues des commissariats et des postes de police.

Il faudra aussi que l'on évite d'équiper conjointement des postes de police et de gendarmerie dans les mêmes secteurs urbains au détriment des secteurs ruraux, qui se trouvent de plus en plus atteints eux aussi désormais par les problèmes de sécurité.

Je dirai même, monsieur le ministre, que le problème de la répartition des forces de gendarmerie et des forces de police devrait faire l'objet d'une révision complète sur le plan national, car il est indiscutable que certains secteurs ne sont pas trop pourvus mais bien pourvus, et que d'autres vivent dans une totale insécurité.

Il reste, enfin, à signaler le problème des petites villes périphériques en expansion aux alentours des grands centres urbains souvent bien équipés et qui demeurent, elles, sans commissariat de police.

Je ne citerai ici, à titre d'exemple parmi cent autres, que celui de Neuilly-Plaisance, en Seine-Saint-Denis, qui ne dispose que d'un poste de police pour 18 000 habitants et qui se trouve dans un département particulièrement sensible en matière de délinquance et de criminalité.

En terminant la partie de ce rapport consacrée à la police nationale, je rappellerai trois mesures qu'il serait souhaitable de voir se réaliser dans les meilleurs délais au profit des personnels de police.

Premièrement, il semblerait équitable d'envisager de porter de 50 à 100 p. 100 le taux de la pension de réversion versée aux veuves de policiers morts en service. Vous avez pris des engagements, monsieur le ministre d'Etat, tant à la commission des lois qu'à cette tribune, et je vous en remercie.

Deuxièmement, si l'on doit se féliciter de la mensualisation des retraites des fonctionnaires dans onze départements, il conviendrait d'ores et déjà de prendre des mesures pour que les retraites non mensualisées — trimestrielles — ne soient pas dévaluées par l'inflation.

Troisièmement, il conviendrait de régler le problème de la parité entre la situation des personnels de police et celle des personnels militaires, qui constitue l'une des revendications essentielles des policiers.

Au rappel de ces trois mesures, votre rapporteur ajoutera deux réflexions qui lui paraissent essentielles.

En premier lieu, il faut, à une époque où le banditisme, le terrorisme et la grande criminalité utilisent à leur profit des moyens de plus en plus efficaces et sophistiqués, donner à notre police des moyens de riposte appropriés tant au plan de l'armement que de la formation.

En second lieu, cela me paraît important, il faut donner à l'opinion publique une image de la police au service de la sécurité des citoyens, qui ne soit ni déformée ni partisane. Trop de prises de positions diverses se sont manifestées en sens inverse au cours de ces dernières années. Nous devons y réfléchir sans oublier les risques quotidiens que cette police encourt, au péril de la vie de ses hommes.

J'en viens à la dernière partie de ce rapport, qui concerne les collectivités locales.

Le chapitre III de mon rapport écrit fait au nom de la commission des lois est consacré aux collectivités locales. Il traite de l'évolution des structures et de celle des budgets locaux et je vous demande sur ces deux aspects de bien vouloir vous y reporter.

Votre rapporteur n'abordera à cette tribune que l'évolution des concours de l'Etat telle qu'elle se présente dans le projet de budget pour 1982.

Examinons d'abord la dotation globale de fonctionnement.

Comme on a pu le voir lors de la présentation générale de ce rapport, l'année 1982 marquera, pour la première fois, un fléchissement dans la progression de la dotation.

Le taux de prélèvement sur le produit net prévisionnel de la T. V. A., qui était de 16,45 p. 100 en 1979, s'établit à 16,34 p. 100 dans le projet de loi de finances pour 1982 en raison des modifications de taux et des élargissements d'assiette de la T. V. A.

En application de ces dispositions, la dotation globale de fonctionnement, qui était de 45 020 millions de francs en 1981, sera portée à 51 850 millions de francs en 1982, soit une augmentation de près de 15,2 p. 100.

Cette progression paraît relativement limitée si on la compare aux progressions des années antérieures : 16,07 p. 100 en 1980, 18,58 p. 100 en 1981. Elle paraît plus limitée encore si l'on tient compte de la régularisation intervenue en 1981 au titre des recettes en 1980, soit 1 046 millions de francs. La progression de la dotation en 1982 n'est plus alors, en fait, que de 12,56 p. 100.

M. le président. Monsieur le rapporteur, il me faut vous demander de conclure rapidement. Vous venez en effet de parler pendant trente minutes, soit le temps de parole total qui avait été accordé aux deux rapporteurs pour avis.

M. Pierre Salvi. Je termine, monsieur le président.

Malgré les améliorations apportées par ailleurs, les déceptions risquent donc d'être grandes dans nos communes et dans nos départements, d'autant que, du fait de la fin de la montée en régime du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée, la progression des crédits pour 1982 sera, elle aussi, plus faible. On ne saurait cependant en faire totalement grief au Gouvernement, dans la mesure où il s'agit d'une application quasi mécanique de dispositions antérieures et du résultat du fléchissement de l'activité économique. Je passe sur les subventions spécifiques et les subventions de fonctionnement, en vous priant de vous reporter à mon rapport écrit.

A l'examen de ce budget, nous constatons qu'il comporte des zones d'ombre et de clarté, des aspects positifs et d'autres qui ne le sont pas.

Je formulerai aussi nos inquiétudes et nos incertitudes devant les importantes lacunes que comporte ce budget, au moment où le projet de loi de décentralisation vient d'être adopté en première lecture par le Sénat.

Enfin, j'ajouterai un mot pour saluer l'effort fait en matière de libertés publiques — je ne peux pas ne pas le dire parce que cela va dans le sens qui est le mien — par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qui a renoncé à l'informatisation des titres nationaux d'identité.

Des annexes de notre rapport écrit s'efforcent de faire le point de l'application de la loi « informatique et liberté » par le ministère de l'intérieur.

Compte tenu de ces diverses informations, votre rapporteur s'en remet, au nom de la commission des lois, à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'approbation du présent budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Mes chers collègues, je voudrais vous faire observer que nous venons déjà de prendre un certain retard. Je serai donc amené à faire respecter les temps de parole par les différents intervenants.

La parole est à M. Paul Girod, rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (Protection civile.) Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, c'est l'année dernière — le Sénat s'en souviendra sans doute — que, pour la première fois, un rapport spécifique a été présenté sur les problèmes de sécurité civile, rapport dont la nécessité était apparue compte tenu, d'une part, de l'importance que prenaient ces actions dans les soucis du Gouvernement et, d'autre part, de la sensibilisation de plus en plus importante de la population à l'égard de ces catastrophes plus ou moins naturelles, dont les incendies de forêts sont les plus connues. Mais il en est bien d'autres qui peuvent éventuellement la menacer. La commission des lois a donc souhaité savoir comment les populations étaient protégées.

Je voudrais ouvrir ce rapport oral en m'inclinant devant la mémoire des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires qui, durant la période couverte par cet exercice budgétaire, sont morts au service de leurs concitoyens, quelquefois dans des incendies criminels. Cela donne, je crois, la dimension du problème auquel nous sommes confrontés.

Monsieur le ministre d'Etat, présentant votre budget tout à l'heure à cette tribune, vous nous avez dit, avec une satisfaction que tout le monde comprend, que le budget de la sécurité civile avait été augmenté de 41 p. 100. Cependant, je suis à cette tribune pour présenter, au nom de la commission des lois, un rapport concluant à la sagesse de l'Assemblée.

Pourquoi ? Parce que, si mon rapport écrit de l'année dernière avait constitué une sorte de « balayage » de l'ensemble des problèmes de sécurité civile, cette année j'ai été amené, pour pouvoir donner au Sénat une information plus approfondie sur certains points, à effectuer une mission — je remercie d'ailleurs M. le président Jozeau-Marigné, les administrateurs du Sénat et ceux de vos services, monsieur le ministre, de me l'avoir facilitée — aussi bien dans le sud de la France qu'en Corse pour voir sur place comment se passait la lutte contre les incendies de forêts et examiner en même temps de quelle manière était conçu le problème de la défense civile.

En matière de lutte contre les incendies, vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'établir un budget c'était faire des choix. Le choix que vous avez fait consiste à renforcer en priorité les moyens aériens lourds, ce qui se comprend compte tenu de l'efficacité évidente de ce genre de moyen lorsqu'une telle catastrophe se produit.

Cependant, alors que, cette année, l'efficacité maximale — vous l'avez d'ailleurs souligné tout à l'heure — a été en grande partie obtenue grâce à la mise en application du plan « alarme » qui avait été mis au point l'année dernière et en vertu duquel des avions volaient en permanence, il apparaît que, dans un certain nombre de domaines, le choix exclusif qui a été fait en faveur des moyens aériens lourds l'a été au détriment, notamment, des dotations du Gouvernement affectées aux services départementaux d'incendie et de secours qui, elles, ne progressent que de 7,2 p. 100.

Sur ce point, le choix semble donc avoir été un peu trop exclusif, d'autant que la mission que j'ai accomplie cet été m'a permis de constater que le problème des incendies de forêts, en particulier en Corse, se pose probablement davantage en termes d'économie générale de l'île plutôt qu'en termes de simple lutte contre les incendies. Aussi, s'engager dans la politique exclusive des moyens aériens lourds risque peut-être d'accroître une spirale dans laquelle chacun déplore de se trouver entraîné et qui fait que, d'année en année, si le nombre d'hectares brûlés n'augmente pas tellement, en revanche le coût d'extinction est tel que l'hectare brûlé revient de plus en plus cher. Nous en sommes maintenant à près de 10 000 francs de coût par hectare qui brûle, avec une accélération très rapide puisque les mises à feu sont d'autant plus nombreuses que les extinctions sont plus rapides.

Il s'agit d'un choix un peu discutable, d'autant que, pendant ce temps-là, l'attention n'est peut-être pas portée comme il le faudrait vers certains départements comme la Lozère où l'équipement en moyens d'intervention ou d'hébergement des appareils laisse à désirer, alors que, là, c'est la forêt productive qui brûle, avec toutes les conséquences économiques que cela comporte.

Le deuxième point sur lequel votre commission est restée perplexe devant vos choix, c'est que ce budget nous semble difficilement compatible avec la démarche que vous nous proposez en matière de décentralisation.

Dernièrement, en commission, nous vous avons demandé quel était, dans votre esprit, le futur patron des services d'incendie et de secours. Vous nous avez répondu que ce seraient les collectivités locales. Cela paraît difficile dans la mesure où, dans certains cas, ce sont des moyens nationaux très importants qu'il faut mettre en œuvre et pas seulement dans le cadre des plans Orsec, ne serait-ce que les moyens aériens dont je viens de parler.

En outre, dans l'état actuel des choses, on constate une disparité très importante entre la situation des départements de la petite couronne de la région parisienne, la ville de Paris, la ville de Marseille et le reste du territoire et il ne nous semble pas que, dans l'examen de ce budget, l'évolution inéluctable des choses ait été prévue d'une façon nette et satisfaisante, d'où la perplexité de la commission.

J'en viens à la défense civile, laquelle couvre la défense en temps de paix comme en temps de guerre contre des risques dont nous savons bien qu'actuellement ils sont, pour une bonne part, d'origine nucléaire. Il ne semble pas que, pour le temps de guerre, le Gouvernement ait fait son choix — mais je reconnais que la perplexité était peut-être presque aussi grande l'année dernière — en ce qui concerne la volonté de mettre en place une protection convenable de la population en cas d'attaque atomique. Par ailleurs, vous connaissez le dilemme classique : la force stratégique reste-t-elle crédible si on se prépare à protéger les populations ? Vous nous avez dit l'autre jour en commission que le choix du Gouvernement n'était pas fait...

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je sais quelle importance le Sénat attache à cette question, en particulier M. Bonnefous, président de la commission des finances. Aussi ai-je demandé qu'elle soit mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil de défense. Or, je sais que, dans le passé, il est rare qu'elle y ait été évoquée. Je crois même — mais je ne peux l'affirmer — qu'elle ne l'a jamais été.

La plus haute instance en la matière sera donc amenée à se prononcer à la fois sur le principe de la défense civile anti-atomique et sur la compatibilité de ce principe avec celui de la défense, tel que les gouvernements français successifs l'ont conçu et mis en application.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, de cette précision. Elle est en effet importante dans la mesure où elle nous permettra de connaître le choix opéré et où vous en tirerez éventuellement les conséquences sur la protection préventive de la population.

Cette question est d'autant plus importante pour les années qui viennent que, d'une part, elle entraînera des investissements, de caractère privé, sans doute, mais qui procureront du travail et sans grande consommation de capitaux extérieurs et que, d'autre part, l'angoisse commence à sourdre sur ce sujet. Les récentes déclarations internationales sur la nature des risques de guerre ne font que la renforcer.

Il sera bon de savoir très vite où l'on va, tout en sachant que cela met en œuvre des sommes peut-être peu importantes à l'échelon de chaque habitation, mais considérables à l'échelon national.

Pour la protection en temps de paix, le Gouvernement a procédé à la dissolution d'une commission qui se réunissait tous les mois pour faire le point sur les problèmes de protection anti-radiations. Elle a été remplacée par un conseil national qui aura, paraît-il, des antennes régionales. Même si les plans de défense autour des centrales doivent maintenant être diffusés, un certain nombre de sénateurs ont regretté la disparition de cette commis-

sion, qui avait au moins le mérite de surveiller de près l'évolution des choses.

Enfin, dernier sujet de notre perplexité : le problème des personnels. Les personnels engagés dans la défense civile font preuve d'un dévouement de tous les instants auquel il faut rendre hommage. Mais l'unification des statuts des personnels départementaux n'avance que lentement. Le problème de la retraite des sapeurs-pompiers n'avance pas du tout : vous connaissez le problème de la bonification d'intérêt qui leur permettrait de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans.

Enfin, il est un problème important dont il faut que le Sénat prenne conscience : c'est celui de l'étroite liaison qui existe entre la durée du service militaire et l'efficacité d'une grande partie de notre système de protection.

Celui-ci repose, pour une part, sur les unités militaires de la région parisienne et de Marseille et, pour une autre part, sur les unités d'intervention de la sécurité civile qui sont des unités de caractère militaire mises à disposition ou prêtes à être mises à disposition de la population en cas de catastrophe. Là aussi, le statut militaire doit être maintenu si nous voulons tenir dans les limites du budget.

Si, par hasard, les limites du service militaires étaient modifiées, il en découlerait un certain nombre de conséquences sur l'efficacité de notre appareil de défense de la population, conséquences que le Gouvernement ne doit pas se cacher.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur Girod, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Il me semble préférable, monsieur le président, d'apporter les précisions qui me sont demandées au fur et à mesure.

Sur ce sujet, vous savez comme moi, monsieur le rapporteur pour avis, que, l'été dernier, après avoir fait leurs classes, un certain nombre de soldats du contingent ont été affectés à la lutte contre les incendies de forêt. Les résultats ont été excellents et le Gouvernement compte développer cette méthode.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, pour cette précision.

C'est donc devant un certain nombre d'interrogations que s'est trouvée votre commission et c'est ce qui l'amène à demander au Sénat de se prononcer dans sa sagesse sur ce budget, tout en sachant qu'il est effectivement en augmentation mais, encore une fois, qu'il se situe dans un certain flou quant au raccordement efficace des choix que vous avez opérés, monsieur le ministre d'Etat, avec celui que vous nous proposez sur la décentralisation, ce qui risque de perturber l'exécution du budget que vous nous avez présenté. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1981 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt-sept minutes ;
- groupe socialiste : trente-deux minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants : vingt-sept minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République : vingt-six minutes ;
- groupe de la gauche démocratique : vingt-quatre minutes ;
- groupe communiste : vingt et une minutes.

La parole est à M. Ooghe.

M. Jean Goghe. Monsieur le ministre d'Etat, j'interviens au nom de mes collègues sénateurs communistes pour apporter leur soutien résolu aux orientations principales de votre budget et, simultanément, vous exposer un certain nombre d'observations et de propositions.

Ce premier budget depuis les changements intervenus aux mois de mai et juin derniers s'inscrit — j'en prends acte volontiers — dans le processus de décentralisation proposé par le Gouvernement et auquel nous avons apporté — vous vous en souvenez — notre adhésion dans les débats récents du Sénat.

Par ailleurs, je ne perds pas de vue que, dans sa globalité, le budget national pour 1982 se veut un budget de lutte contre le chômage.

Après ces observations préliminaires, je présenterai trois grandes remarques sur ce budget de l'intérieur du nouveau Gouvernement.

En premier lieu, je note avec satisfaction que les subventions d'équipement, notamment les subventions sectorielles destinées aux collectivités locales, progressent de 17 p. 100 par rapport à l'année 1981. Certes — on l'a fait avant moi — on aurait pu souhaiter une progression plus importante encore, mais il est vrai que l'héritage laissé par l'ancien gouvernement est particulièrement désastreux en la matière puisqu'au cours des dix dernières années les crédits d'investissement pour nos collectivités locales n'ont pas stagné comme l'a dit M. Salvi, mais se sont réduites comme peau de chagrin.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Jean Ooghe. Ainsi, en 1981, ces crédits d'équipement n'avaient progressé que de 3 p. 100, soit une baisse réelle en francs constants.

J'observe encore que les crédits du fonds de compensation de la T.V.A. s'élèvent à 7 240 millions contre 6 200 millions en 1981, soit une augmentation de 16,8 p. 100.

Par ailleurs, les crédits destinés aux équipements culturels enregistrent une très forte augmentation ; j'y reviendrai.

La preuve est ainsi apportée de façon spectaculaire et positive que les élus communistes étaient parfaitement fondés à lutter avec les créateurs et l'ensemble des artistes pour passer des dérisoires 0,48 p. 100 de 1981 à 1 p. 100 du budget pour les affaires culturelles en 1982.

Sans doute faudra-t-il, si possible, cette année, poursuivre l'effort engagé notamment pour les crédits d'équipements sportifs et ceux qui sont destinés à la jeunesse, car, bien qu'en légère progression par rapport à 1981, ils sont loin, très loin, monsieur le ministre, des besoins de nos collectivités locales.

C'est tout particulièrement le cas dans mon département, où la dotation prévue pour les équipements sportifs serait inférieure, d'après ce que l'on nous en a dit, à celle de 1981. Aussi, monsieur le ministre d'Etat, vous demanderai-je de nous aider dans toute la mesure de vos moyens à obtenir une révision en hausse de cette enveloppe pour le département de l'Essonne, dont les besoins sont exceptionnellement élevés par suite de l'explosion démographique qui s'y est produite.

Ma deuxième remarque portera sur la création, en 1981, de dotations nouvelles en matière de fonctionnement et d'investissement.

A ce sujet, je tiens à souligner que le budget de l'intérieur pour 1982 prévoit le transfert au budget de l'Etat de certaines charges qui incombait jusqu'à présent aux collectivités locales.

Ainsi les dépenses de justice, supportées pour l'essentiel par les départements et dans une moindre mesure par les communes, sont allégées de 740 millions de francs. C'est un allègement important que nous saluons avec intérêt. Les frais de justice — constructions, aménagement des palais de justice, contingents obligatoires — représentaient jusqu'alors une charge sensible. Je précise que cet allègement de 740 millions de francs intervient en 1982 sans contrepartie, alors que le gouvernement précédant prétendait en faire un élément de ce qu'il appelait la compensation financière, dont nous avons montré à cette même tribune qu'elle n'était en fait qu'un marché de dupes.

De plus, les contingents de police supportés par les communes sont enfin supprimés, comme nous n'avions cessé de l'exiger. Au total, c'est un nouvel allègement de 50 500 000 francs.

En outre, des mesures sont prises en ce qui concerne le remboursement de l'indemnité compensatrice de logement aux instituteurs. Les crédits concernés passent de 196 millions à 650 millions cette année. Encore faut-il rappeler que le gouvernement précédant avait recouru à un artifice, dont on se souvient, en prélevant ces 196 millions de francs sur des reliquats de dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire sur des fonds qui appartenaient en fait à nos collectivités locales ?

A l'inverse, le budget pour 1982 triple les crédits de l'an dernier, soit 650 millions de francs hors dotation globale de fonctionnement, ce qui représente environ le tiers du montant total des indemnités versées aux enseignants par les communes.

Pour avoir été parmi les premiers à exiger le remboursement de ces dépenses, on nous permettra de nous féliciter de ces nouvelles et heureuses dispositions, en souhaitant que ces crédits puissent être majorés aussi rapidement que possible afin d'atteindre un remboursement d'au moins 50 p. 100 de la charge supportée par les collectivités locales.

Dans cette attente, monsieur le ministre d'Etat, je voudrais attirer votre attention sur la nécessité de revoir les conditions dans lesquelles cette indemnité est répartie entre les communes.

A l'heure actuelle — vous le savez — il s'agit d'une indemnité forfaitaire de même valeur, calculée sur le montant annuel des indemnités versées par l'ensemble des communes. Ce mode de calcul se traduit par de fortes inégalités dans l'allègement apporté aux différentes communes.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous étudiez la possibilité d'établir une répartition qui assurerait à toutes les communes un allègement de même importance.

Pourquoi, par exemple, ne pas établir cette indemnité sur le montant annuel départemental et non sur le montant annuel national ?

Enfin, je relève, parmi les mesures nouvelles, la dotation culturelle financée pour un montant de 500 millions de francs.

Au total, ces quatre mesures apportent un allègement de 1 920 millions.

J'en viens maintenant à ma troisième observation de portée générale et relative aux subventions de fonctionnement.

Si je note avec intérêt la progression sensible des crédits destinés à l'aide sociale et à la santé — plus de 16,8 p. 100 contre 14,9 p. 100 en 1981 — en revanche, on ne peut manquer de relever que les autres subventions de fonctionnement progressent seulement de 11,7 p. 100, c'est-à-dire moins que le taux d'inflation.

C'est vrai notamment de la dotation globale de fonctionnement. Il existe là un problème qu'on ne peut pas éluder, même si l'on ne peut pas confondre le souhaitable avec le possible. J'y reviendrai.

Auparavant, je voudrais m'arrêter quelques instants sur le versement compensatoire aux communes pour l'exonération de l'impôt foncier des constructions neuves, dont la dotation progresse de 12,8 p. 100.

Cette exonération est destinée à faciliter l'accès à la propriété aux familles dont les revenus ne sont pas très élevés.

Or, M. le ministre chargé du budget a proposé que la durée de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit abaissée à vingt ans et dix ans selon que la construction a eu lieu avant ou après l'année 1973. Cette mesure, si elle était maintenue, frapperait des familles en alourdissant la fiscalité locale déjà insupportable.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous souhaiterions que vous pesiez de toute votre influence en faveur de modifications à cette disposition, mais surtout nous souhaitons que la progression de la D.G.F. soit revue en hausse sensible.

Certes, nous sommes, pour ce qui nous concerne, parfaitement conscients des contraintes héritées du passé qui pèsent lourdement sur la vie nationale. Mais laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, que nous ne pouvons nous résigner à une progression de la D.G.F. qui serait limitée en fait en 1982 à 12,08 p. 100 et ce pour une double raison de principe.

La première, vous la connaissez : la D.G.F. constitue une ressource décisive pour les budgets locaux et départementaux. Elle représente sur le plan national environ 35 p. 100 des recettes courantes des communes. Or, nos dépenses de fonctionnement seront frappées de plein fouet par une inflation de 14 p. 100 environ. La lutte indispensable et résolue contre l'inflation — M. le Président de la République l'a rappelé ce soir — ce cancer qui ronge le pouvoir d'achat des familles, cette lutte exige de limiter le poids déjà très lourd de la fiscalité locale. Une augmentation de la D.G.F. nous permettrait d'aller dans ce sens.

Une autre raison de fond commande notre démarche. Vous le savez, les sénateurs et tous les élus communistes participent activement à la bataille pour l'emploi. Nous souhaitons être parmi les plus actifs pour la création de comités d'emplois. Nous voulons créer le maximum d'emplois d'initiative locale, permettre la réalisation de nombreux contrats de solidarité, organiser de multiples stages de formation professionnelle. De plus, nous souhaitons — j'attire votre attention sur ce point — que les dispositions concernant les emplois d'initiative locale et les contrats de solidarité puissent être étendues aux départements, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Cela dit, il reste une évidence qui crève les yeux : il faut donner aux communes les moyens nécessaires pour promouvoir une politique dynamique de création d'emplois, qui permettrait d'inverser en 1982 la tendance à l'aggravation du chômage. Voilà pourquoi nous considérons comme indispensable que l'augmentation de la D.G.F. en 1982 ne soit pas inférieure à celle des ressources de l'Etat.

En outre, nous souhaitons que le remboursement de la T.V.A. intervienne à la fin de l'année de réalisation et de règlement des travaux.

En conclusion, qu'il me soit permis de souligner à nouveau notre souhait de voir les projets de loi relatifs à la décentra-

lisation, notamment ceux qui concernent les compétences ou la réforme de la fiscalité locale, intervenir dans les meilleurs délais.

A cet égard, nous nous sommes suffisamment insurgés contre l'injustice de la taxe d'habitation, qui frappe les contribuables sans prendre en considération leurs ressources, pour ne pas être pleinement d'accord avec M. le Premier ministre quand il déclare : « La taxe d'habitation, nous n'en voulons plus. »

En ce qui concerne la taxe professionnelle, notre position est plus nuancée.

En premier lieu, nous récusons les assertions fausses du C.N.P.F. selon lesquelles la taxe professionnelle constituerait une atteinte irréparable à l'existence des entreprises.

J'observe, en effet, que les sommes versées au titre de la taxe professionnelle ne représentent qu'environ 1 p. 100 du chiffre d'affaires des entreprises ; encore faut-il préciser que, pour moitié, ces sommes sont déductibles des bénéfices.

Que l'on me permette encore de soumettre à la réflexion du Sénat quelques chiffres.

En 1980, le produit national de la taxe professionnelle s'est élevé à 35 milliards de francs. Or, la même année, 70 milliards de francs ont été distribués aux actionnaires, cependant qu'au titre du même exercice les frais financiers payés par les entreprises ont atteint la somme vertigineuse de 130 milliards de francs versés aux banques sans que personne, et surtout pas le C.N.P.F., élève la moindre protestation.

J'ajoute encore qu'au titre de 1980 les entreprises ont dégagé 750 milliards de francs affectés officiellement aux investissements nouveaux. Ces quelques chiffres sont éloquentes. Ils ont le mérite, à mes yeux, de prouver que la taxe professionnelle ne constitue qu'une charge marginale pour les entreprises.

M. Bernard Barbier. C'est vous qui le dites !

M. Jean Ooghe. En revanche, la situation est bien différente pour les communes. La taxe professionnelle représente 50 p. 100 environ du montant moyen des ressources fiscales.

C'est pourquoi, si nous ne sommes pas favorables à la suppression de la taxe professionnelle, nous avons conscience des inégalités qu'elle engendre entre les entreprises, au détriment, souvent, des petites ou de celles qui utilisent beaucoup de main-d'œuvre.

Nous ne sommes donc pas hostiles à certains aménagements de la taxe professionnelle, dès lors qu'ils permettraient de dégager des critères relatifs au maintien ou à la création d'emplois.

Je terminerai en indiquant que, dans cet esprit, nous soutiendrons toutes mesures destinées à aider des petites et moyennes entreprises qui connaissent des difficultés réelles et qui désirent investir et créer des emplois.

Cette approche réaliste et responsable des problèmes fiscaux, notamment en matière de taxe professionnelle, nous conduit, monsieur le ministre, à vous proposer d'étudier les mesures suivantes que vous connaissez, mais que je rappelle brièvement : suppression des plafonnements de la taxe professionnelle pour les grandes entreprises, suppression de l'écêtement des bases d'imposition, maintien de la cotisation additionnelle à la taxe professionnelle pour les grandes entreprises.

En conclusion, ce premier budget du nouveau Gouvernement pour les collectivités locales contient des mesures que notre groupe a défendues activement dans le passé. Il témoigne de la volonté d'accroître les concours aux collectivités locales. En dépit de ses insuffisances, notamment de la faiblesse de la D.G.F., qui, nous l'espérons, sera corrigée, les sénateurs communistes soutiennent ce budget, qui s'inscrit dans la voie du changement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le ministre d'Etat, je crois que vous avez déclaré, un jour, que vous vous sentiez plus le ministre de la décentralisation que celui de l'intérieur. Vous vouliez sans doute marquer par là l'intérêt — le mot est faible ; j'aurais dû dire « l'attachement paternel » — que vous portez au projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mais, en l'état actuel de la législation, l'intérêt que porte le Gouvernement aux rapports entre l'Etat et les collectivités se mesure d'abord aux crédits qu'il leur affecte et l'intérêt que leur porte le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, aux crédits que son budget permet de leur attribuer.

Je ne veux pas, bien sûr, revenir sur les analyses qui ont été faites par les différents rapporteurs et tout particulièrement par le rapporteur spécial de la commission des finances. Je rappellerai seulement, à mon tour, que l'ensemble des aides de

l'Etat aux collectivités augmentera de près de 18 p. 100. C'est mieux, c'est vrai, que les années précédentes, mais il faut aussi, pour l'apprécier, rapprocher ce pourcentage de celui qui traduit l'augmentation du budget général de l'Etat, qui est de 27,6 p. 100. J'en déduis que le concours de l'Etat aux collectivités n'est pas vraiment une priorité.

A propos des concours des autres ministères, monsieur le ministre d'Etat, je veux, à mon tour, relever avec satisfaction la création d'une dotation culturelle régionale de 500 millions de francs. La mesure nous avait été annoncée dans le projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions. Permettez-moi seulement de regretter que les modalités de répartition de cette dotation n'aient pas été, si peu que ce soit — du moins à ma connaissance — précisées. Il a été dit que les règles de la répartition seraient très simples. Cela me semble un peu court.

Je souhaiterais savoir, en particulier, si le Gouvernement envisage de faire bénéficier de ces crédits des communes modestes qui n'ont ni école de musique, ni musée, ni bibliothèque municipale, soit individuellement, soit par le biais de syndicats de communes.

Autre satisfaction, la prise en charge par l'Etat d'une fraction des indemnités versées par les communes pour le logement des instituteurs. Déjà, en 1981, la dotation globale de fonctionnement avait été complétée par un versement proportionnel au nombre des instituteurs en fonction dans chaque commune, pour un montant total de 196 millions de francs. Le présent projet de loi comporte la prise en charge par l'Etat du tiers du montant annuel des indemnités versées par les communes, soit 650 millions de francs. Monsieur le ministre d'Etat, vous vous êtes ainsi engagé résolument dans la voie qui avait été ouverte par vos prédécesseurs. C'est pour nous un motif de satisfaction.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Mais nous sommes allés beaucoup plus loin.

M. Adrien Gouteyron. C'est pourquoi j'ai dit « résolument » monsieur le ministre d'Etat.

Je m'interroge et permettez-moi de vous interroger sur la gestion de ce crédit. Il va être géré par le ministère de l'éducation nationale. Permettez-moi, à ce sujet, d'exprimer quelques craintes. Je crois que les délégations de crédits se feraient plus rapidement si le ministère de l'intérieur, le vôtre, les prenait en charge.

J'en viens à votre budget et je note d'abord la progression des crédits destinés aux constructions publiques. Je relève avec satisfaction un peu plus de 31 p. 100 d'augmentation. Mais on sait qu'en ce domaine les besoins sont grands et que la liste d'attente serait d'ailleurs beaucoup plus longue si la modicité des taux de la subvention n'incitait pas les communes, très souvent, à s'en passer plutôt que d'attendre les effets pervers de l'inflation.

Je laisse les motifs de satisfaction pour en venir aux deux grandes déceptions.

Voyons, d'abord, les crédits prévus pour la voirie locale. Ils ne progressent, en autorisations de programme, que d'un peu plus de 13 p. 100. Monsieur le ministre d'Etat, que nous soyons attentifs à l'évolution de ces crédits n'est que trop compréhensible. Vous me pardonnerez, je l'espère, de parler de ce que je connais le mieux, c'est-à-dire de mon département.

Pour celui-ci, la Haute-Loire, les investissements routiers ont un caractère vital étant donné le relief et le climat qui ont un poids écrasant. Monsieur le ministre d'Etat, en 1980, le département de la Haute-Loire a dépensé 56 millions de francs en investissements pour améliorer la voirie départementale, soit plus de la moitié de la section d'investissement qui fut seulement de 106 millions de francs.

En prévision, cette fois-ci, et pour 1981, le budget primitif et la décision modificative n° 1 nous donnent 66 millions de francs. En regard de ces chiffres, les crédits du F.S.I.R. sont effectivement très faibles puisqu'ils furent en 1981, je crois, de 3 millions de francs.

Que dire de la voirie communale ? Comme tous mes collègues ici, je pense, j'éprouve, pour ma part, toujours un peu de gêne lorsque, avec les maires du canton, je procède à la répartition de ce qu'on appelait naguère la « tranche communale du F.S.I.R. ». Les années précédentes des efforts très significatifs avaient été faits. Cette année, avec une augmentation, semble-t-il, pour la tranche communale, d'à peine 10 p. 100 — 9,90 p. 100 très exactement — je crains que ma gêne ne s'accroisse beaucoup.

Le Sénat, monsieur le ministre d'Etat, est très attentif à l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, qui constitue l'essentiel des concours de l'Etat aux collectivités locales.

Pour 1982, on l'a souligné tout à l'heure, je le répète rapidement, les perspectives ne sont pas prometteuses. Après une progression de 16 p. 100 en 1980, de 18,6 p. 100 en 1981, la dotation ne croîtra en 1982 que de 15,1 p. 100, et seulement de 12,5 p. 100 si l'on tient compte de la régularisation opérée au titre de 1980.

Il est à craindre d'ailleurs qu'une telle régularisation ne puisse être opérée l'an prochain, car les rentrées de T.V.A. en 1981 n'auront pas été, selon toute vraisemblance, supérieures aux prévisions, hélas !

Tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, vous avez rappelé, en les présentant en quelque sorte comme des compensations au fait que je viens de relever après les rapporteurs, les allègements et transferts divers opérés par l'Etat au bénéfice des collectivités locales. J'en ai moi-même signalé certains.

Malheureusement, les transferts dont vous avez parlé ne concerneront que certaines communes, même s'ils sont très intéressants. La moindre croissance de la dotation globale de fonctionnement les concerne toutes et frappe surtout les plus faibles. C'est un problème bien réel et je crois, monsieur le ministre d'Etat, qu'il ne suffit pas — sur ce point je rejoins tout à fait l'orateur qui m'a précédé — d'en renvoyer la solution aux lois futures qui détermineront les compétences et les ressources des communes et des départements. Je crois, très franchement, qu'une mesure particulière s'imposera dès cette année.

Je viens d'évoquer les lois futures. Vous les préparez avec soin, monsieur le ministre d'Etat. Puis-je profiter de cette discussion pour formuler le souhait qu'elles comportent des mécanismes de péréquation et de compensation suffisants qui tiennent compte des charges réelles de certaines collectivités ?

Je reviens pour quelques instants à mon département et je ne vais citer le chiffre qui va suivre qu'à titre d'exemple. Savez-vous que pour ce département très modeste, le déneigement en 1981 a coûté en dépenses de fonctionnement 10 millions de francs, soit un milliard de centimes, sur un budget de fonctionnement de 240 millions de francs ?

La solidarité, monsieur le ministre d'Etat, doit jouer entre les collectivités comme entre les individus. C'est parce que je ne vois pas les signes d'une telle orientation que je ne pourrai pas, à mon grand regret, voter votre budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Regnault.

M. René Regnault. Mon propos, monsieur le ministre d'Etat, vise, au nom du groupe socialiste, à donner au Gouvernement notre avis sur les perspectives qui se dégagent de votre projet de budget au bénéfice des collectivités locales. Je livrerai, bien entendu, les observations, voire les critiques, qu'il nous inspire.

Avant d'aborder les moyens proprement dits, il me semble nécessaire d'avoir bien présent à l'esprit le contexte économique, social, culturel et politique actuel.

Nous venons de subir une longue période de régression économique, due aux effets d'une crise essentiellement structurelle. Cette régression économique n'a fait qu'accroître les inégalités. L'uniformisation culturelle, le centralisme excessif et inadapté ont contribué à appauvrir notre société, notamment sur le plan culturel.

Les collectivités locales, leurs élus et leurs responsables n'ont pas été épargnés. Les moyens, notamment en matière d'aide aux équipements, se sont amenuisés au cours des derniers exercices. Les tutelles diverses et tatillonnes ont souvent retenu la capacité d'initiative, et donc d'action, de leurs responsables.

Vous nous avez proposé une réforme fondamentale sur les droits et les libertés des collectivités territoriales. Nous souhaitons que ce cadre institutionnel nouveau soit mis en place dans les meilleurs délais. Il correspond aux aspirations profondes des élus et de notre peuple qui vous a donné mandat pour agir dans ce sens au printemps dernier. Nous vous encourageons dans cette voie, monsieur le ministre d'Etat, et nous vous assurons de notre soutien.

Des projets de loi viendront compléter cette transformation radicale, qu'il s'agisse des compétences, du statut des élus, du statut ou du nombre nécessaire et important des personnels, des finances locales.

Nous comprenons qu'il ne faille pas mettre tout dans tout et créer la confusion. Mais nous attendons ces textes.

Votre projet de budget, monsieur le ministre d'Etat, permet de mesurer les nouvelles orientations du Gouvernement de la gauche : les crédits de fonctionnement sont en hausse, certes, mesurée, mais certaine. Quant aux subventions d'équipement, elles traduisent un réel renversement de la tendance de vos prédécesseurs.

Les équipements publics, les investissements des collectivités locales, leurs services publics améliorés et développés sont, en effet, un moyen de réduction des inégalités, mais ils contribuent aussi à la relance de notre économie, au soutien direct ou indirect à l'emploi et à l'investissement public ou privé.

Enfin, la loi de décentralisation permettra, en vertu des articles 4 et 34, des interventions économiques directes.

L'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales approche les 100 milliards de francs pour 1982, soit une progression de 17,8 p. 100 et, cela, en tenant compte de l'intervention des autres ministères. Les subventions de fonctionnement croissent de 18,05 p. 100; celles relatives aux équipements de 16,1 p. 100 et le fonds de compensation de la T. V. A. de 17 p. 100.

La dotation globale de fonctionnement, qui représente le produit le plus significatif, et qui est aussi le concours qui retient le plus l'attention des divers intervenants, est en augmentation de 15,2 p. 100. La croissance est ici modérée et il est vrai, monsieur le ministre d'Etat, que nous aurions aimé que vous puissiez faire davantage.

Toutefois, pour mesurer l'effort du Gouvernement et surtout pour apprécier la comparaison avec 1981, je dois à la vérité de dire que votre prédécesseur avait surestimé le produit de la dotation globale de fonctionnement, lequel — chacun le sait — est fonction des recettes de la T. V. A. Lorsqu'on situe cela dans le temps — et le ministre de l'intérieur de l'époque reconnaît que c'était une erreur manifeste — on peut sans doute mieux comprendre ce qui avait pu inspirer une telle erreur.

La conséquence toutefois en est qu'il n'y aura pas d'ajustement de la D. G. F. en 1982, alors que celui-ci avait été prévu à hauteur de 3 p. 100 l'an dernier, le Gouvernement ayant invité les maires à inscrire lesdits trois points dès le vote des budgets primitifs pour 1981.

Non seulement il n'y aura pas de rajustement mais il n'y aura pas non plus de reliquat puisque l'on n'atteindra que 2,75 p. 100 au lieu de 3 p. 100, ce qui risque de conduire le Gouvernement à apporter un complément par des ressources qu'il devra dégager ailleurs. C'est dire, par conséquent, la relative objective avec laquelle il faut établir la comparaison.

J'ajoute que les ressources des collectivités locales pour 1982 seront substantiellement « abondées » — ce seront les premiers effets de la loi de décentralisation — par une dotation culturelle de l'ordre de 500 millions de francs; par la prise en charge à hauteur d'un tiers des indemnités représentatives du logement des instituteurs, contre un sixième l'an dernier; par la prise en charge des frais de police et de justice des collectivités concernées; par l'amélioration, enfin, de leurs recettes, de l'ordre de un milliard de francs, après l'adoption de l'amendement prévoyant la réduction des exonérations foncières. Ainsi la D. G. F. et les concours que je viens d'énumérer vont-ils permettre d'enregistrer une augmentation voisine de 20 p. 100.

Enfin, je forme l'espoir de voir le Gouvernement renoncer à la perception des frais de recouvrement des rôles de contributions directes, dont le taux est de 3,65 p. 100. Cela coûterait — il est vrai — 850 millions de francs à l'Etat soit, là encore, l'équivalent d'un point et demi de D. G. F.

Toutefois — pour conclure sur cette dotation dont l'évolution dépend directement de la conjoncture économique — je considère que l'assiette de référence n'est pas satisfaisante. Nous l'avions dit en son temps et nous espérons qu'une réforme interviendra dans le cadre des dispositions à venir concernant les finances locales.

Une autre conclusion s'impose quand on considère les subventions de fonctionnement. En effet, dans l'optique de l'amorce de la décentralisation, vous transférez, non seulement les compétences, mais aussi les moyens ce qui, convenons-en, rompt avec des habitudes que nous avons trop longtemps constatées.

Les subventions sectorielles d'équipement augmentent globalement de 25 p. 100 pour l'assainissement — l'an dernier, ces crédits étaient en baisse — elles croissent de 13 p. 100 pour les routes nationales déclassées, alors que la hausse a été légèrement inférieure à 5 p. 100 au cours des dernières années, et de 47 p. 100 pour les constructions publiques.

Toutefois, vous me permettrez de regretter, monsieur le ministre d'Etat, le faible concours apporté à la voirie communale. Il n'augmente, lui, que de 9,5 p. 100 et je souhaite que vous puissiez envisager d'abonder le crédit prévu.

Vous avez, pour l'instant, renoncé à globaliser les subventions d'équipement. Pour ma part, je m'en réjouis, tant je suis convaincu que l'on risquerait, d'une part, d'accroître les inégalités, d'autre part, de freiner très substantiellement l'investissement consenti par les communes, tout au moins par celles qui sont situées au-dessous d'un certain seuil démographique que l'on peut fixer entre 3 000 et 5 000 habitants.

Parce que je connais votre grande ambition qui consiste à rendre les élus plus responsables et plus libres, je crois qu'il serait plus judicieux — ce n'est qu'une simple suggestion — d'accroître la D. G. F. par un transfert de D. G. E., les maires et les présidents de conseils généraux décidant librement de leur autofinancement et, donc, du prélèvement pour dépenses d'investissement. Les subventions sectorielles demeureraient pour les investissements d'une certaine importance, qu'il conviendrait d'apprécier.

Au début de mon propos, j'évoquais la loi sur les compétences. L'un des titres concernera l'aide sociale. Les élus, monsieur le ministre d'Etat, s'interrogent déjà. En particulier, ils se demandent quelles seront les responsabilités respectives des communes et des départements en matière d'instruction des dossiers, comme en matière financière. J'apprécierais que vous puissiez nous fournir quelques indications à cet égard.

Une réforme fiscale nous sera soumise. Elle s'impose et elle devra revoir fondamentalement les « quatre vieilles », notamment la taxe d'habitation et la taxe professionnelle. La première est très injuste, la seconde est inadaptée et freine aujourd'hui l'emploi. Cela dit, je ne résiste pas au désir de rappeler à ceux qui, aujourd'hui, s'agitent parfois le plus, que ce sont eux qui, hier, ont soutenu le Gouvernement qui l'a proposée en 1975. Les socialistes, pour leur part, y étaient opposés.

Je souhaite donc, au bénéfice de cette réforme, que toutes les simulations nécessaires soient effectuées et que la plus large concertation préside à cette réforme, ô combien nécessaire elle aussi!

Enfin, monsieur le ministre, je soulignerai les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour financer leurs investissements eu égard à la cherté de l'argent et aux raccourcissements successifs de la durée des prêts.

Je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, que le Gouvernement veuille bien étudier une réorientation de la politique des prêts: enveloppes bonifiées plus importantes, allongement de la durée des amortissements notamment.

Monsieur le ministre d'Etat, votre budget pour 1982 traduit manifestement le changement au travers de moyens nouveaux et d'orientations différentes, ainsi qu'au travers de l'amorce d'une plus grande confiance envers les collectivités locales, leurs élus et les citoyens qui y vivent.

Aussi, malgré les quelques réserves exprimées, le groupe socialiste vous assure-t-il de sa totale confiance et votera-t-il votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, mon bref propos sera tout à la fois général et particulier.

Sur le plan général et quant à votre budget, monsieur le ministre d'Etat, je me bornerai à trois observations.

Après d'autres — c'est l'inconvénient de ne pas parler le premier — je constate que la dotation globale de fonctionnement n'augmente cette année que de 15,2 p. 100; les maires le déplorent. Sans doute — il faut le rappeler — cette dotation avait-elle été surévaluée avant les dernières élections, mais il est toujours difficile de faire comprendre à des bénéficiaires qu'ils ont trop perçu et devraient normalement rembourser!

Sans doute aussi — nos opposants devraient en tenir compte — les dépenses de justice et des contingents de police seront-elles à la charge de l'Etat, mais les petites communes — on vous l'a dit — ne bénéficieront pas de ce transfert et la restitution de la T. V. A., ou l'augmentation très importante de l'indemnité de logement pour les instituteurs, ne constitueront qu'une minime consolation.

Une fois encore, le problème des ressources locales est posé et le chœur des pleureuses s'étant fait entendre, sinon écouter, nous attendons avec quelque impatience les projets du Gouvernement, étant rappelé qu'aucune véritable décentralisation n'existera en l'absence de l'argent nécessaire.

Le baron Louis, prêtre défroqué mais ami de Talleyrand — ce qui explique tout — avait raison dans la mesure où son conseil peut être inversé: « Donnez-moi de bonnes finances et je vous ferai une bonne politique ». (*Sourires.*)

Je voudrais, en seconde lieu, insister à mon tour sur le problème des tribunaux administratifs, dont le rapporteur de la commission des finances a tout à l'heure très légitimement souligné l'importance.

J'avais déjà attiré l'attention de vos prédécesseurs sur cette question, mais je fus la *vox clamans in deserto*, à quelques oasis près!

Votre budget prévoit sans doute la création de vingt-sept emplois et le transfert à l'Etat de dépenses de fonctionnement jusqu'ici supportées par les départements, mais la création précitée est très insuffisante. Les affaires s'accumulent et attendent des années avant d'être jugées ce qui, en un temps où le contentieux administratif ne cesse de se développer en fonction des interventions d'une administration envahissante, et quelquefois abusive, est particulièrement fâcheux.

Le tribunal administratif de Lyon, qui a juridiction sur quatre départements, dont le Rhône et la Loire, doit fonctionner avec seulement quinze conseillers, deux vice-présidents et un président. Ses magistrats, dont on ne fera jamais assez l'éloge, ont pris l'initiative de créer une quatrième chambre afin de remédier au blocage, mais cette chambre doit être présidée par un conseiller. Le personnel des greffes est également insuffisant : que valent mémoires et jugements s'ils ne sont, à temps, notifiés ?

Il faudrait à Lyon — ce n'est qu'un exemple — au moins deux personnes supplémentaires ainsi qu'une dactylographe qui n'a pas été remplacée.

On peut légitimement prévoir qu'en raison de la décentralisation et de la tutelle *a priori* les recours vont devenir encore plus nombreux, au moins dans un premier temps. Comment les tribunaux administratifs pourront-ils faire face à cette situation ? N'oubliez jamais, monsieur le ministre, que les juridictions administratives françaises, souvent citées en exemple, sont un des éléments essentiels du régime de liberté qui est le nôtre. Donnez-leur les moyens de remplir leur mission !

Et voici mon troisième point.

Représentant d'un département que vous connaissez, ne serait-ce que parce qu'à Lyon on vous a fait une « déplorable conduite de Grenoble » — j'en ai été personnellement indigné — un département où la violence sévit non seulement en banlieue, mais même dans l'arrondissement de la ville qui m'a élu au conseil municipal, j'apprécie les mesures que vous avez prises et celles qui sont prévues par votre budget pour renforcer une sécurité qui manque cruellement aujourd'hui. Les maires et les municipalités de gauche n'y ont d'ailleurs aucune responsabilité.

Toutefois, pardonnez la question d'un profane qui, à l'instar de M. Michel Rocard — honni soit qui mal y pense ! — voudrait distinguer les « convictions » des « techniques d'exécution ». (*Sourires*).

Le renforcement considérable des policiers en tenue est-il une bonne solution ?

Est-il indiqué d'envoyer en maints endroits dangereux des agents courageux, mais en uniformes voyants, à bord de voitures munies de gyrophares, sirènes ou autres accessoires, surmontées des lettres « Police » d'un mètre de haut désignant les occupants aux pires voyous ?

Ne serait-il pas préférable de multiplier voitures banalisées puissantes et agents en civil ? Pardonnez mon interrogation d'ilote à laquelle, d'ailleurs, vous avez déjà répondu partiellement tout à l'heure en annonçant le renforcement ultérieur du nombre des policiers en civil, mais je la maintiens. Que voulez-vous, j'appartiens aux radicaux de gauche, c'est-à-dire à la gauche réaliste, celle qui a les pieds sur terre. Je suis le paysan du Danube dont parlait Alain. (*Sourires et applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

J'arrive maintenant — *in cauda venenum* — au particulier, encore qu'il déborde le cadre du budget mais, monsieur le ministre, vous ne m'avez pas laissé l'embarras du choix.

Le 15 juillet 1981 — voilà bientôt six mois — j'ai déposé à votre intention une question orale avec débat portant sur les conditions dans lesquelles les élections municipales prochaines auraient lieu, spécialement dans ma ville, en d'autres termes, sur la « sauce » à laquelle les futurs candidats seraient accommodés.

En dépit de mon insistance, et de celle de notre conférence des présidents, j'attends toujours le débat nécessaire et, moins heureux que notre sœur Anne, je ne vois même pas en cette saison d'hiver le soleil qui poudroie et l'herbe qui verdoie ! (*Rires*).

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Mercier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, je ne vous ai pas répondu et je n'ai pas demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de votre assemblée, tout simplement parce que le Gouvernement n'en a pas encore délibéré.

Si j'étais venu devant le Sénat pour dire que je n'avais rien à répondre, vous m'auriez mal reçu et vous auriez eu raison. Dès que le Gouvernement aura pris sa décision, vous en serez informé.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Mercier.

M. Jean Mercier. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de cette précision qui ne change rien aux propos que je vais continuer à tenir. (*Sourires*.)

Je ne pense pas un instant que vous puissiez être embarrassé ; il me semble plutôt que le Gouvernement et vous-même avez fait votre observation de Gambetta : « Les affaires politiques vont d'autant mieux qu'on en parle moins ». (*Sourires*.) Mais puisque j'ai aujourd'hui l'avantage de la tribune, j'en use féroce et je pose des questions auxquelles le Gouvernement devrait répondre.

Allez-vous, dans le cadre du scrutin majoritaire, laisser subsister à Lyon cette iniquité qui consiste à fonder la répartition par arrondissement des conseillers municipaux de la ville sur la démographie de 1962, alors que tout a changé ? Vos prédécesseurs, en dépit de multiples interrogations et d'une proposition de loi déposée par mes soins, ont imité de Conrart le silence prudent, une répartition équitable devant favoriser la gauche, mais je pense que le Gouvernement et vous-même n'avez pas semblable préoccupation !

Cependant, cela me paraît dépassé, car la représentation proportionnelle a été promise. Cette promesse sera-t-elle tenue ? Dans l'affirmative, qui me paraît évidente, dans quelles conditions cette représentation interviendra-t-elle pour les villes et les communes, et plus spécialement à Lyon, jouera-t-elle pour la ville entière comme en 1959 ou par secteur ?

Enfin, vous avez déclaré — cela me paraît le plus important — que vous n'entendiez pas défavoriser les petits partis. Appartenant à un microcosme, mais ce sont eux qui font les étoiles — le M. R. G. deviendra grand si le parti socialiste lui prête vie. (*Rires sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) — je serais très désireux de savoir si une barre quelconque pour un chiffre d'élus — 5 p. 100, 10 p. 100 ou 12 p. 100 des inscrits ou des votants — sera ou non instaurée.

Je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, de poser cette question de façon précise au Gouvernement. En effet, nous sommes à quinze mois des élections municipales et l'homme politique habile que vous êtes — c'est un hommage que je vous rends — sait bien qu'une élection se prépare au moins une année d'avance. Il est grand temps de faire connaître à ceux qui attendent la solution que vous avez sûrement envisagée, sinon déjà choisie.

J'appartiens à votre majorité, très modestement, puisque nous n'avons qu'un petit fauteuil et un très léger strapontin. J'espère néanmoins pouvoir ainsi mériter un traitement de faveur et recevoir dès que possible l'information que je vous demande.

Ne me dites pas, comme Raimu incarnant le César de Marcel Pagnol qui peignit si bien votre Marseille : « Si on ne peut plus tricher entre amis ce n'est pas la peine de jouer aux cartes. » (*Sourires*.) Abattez les vôtres et vous aurez droit de ma part et de celle de mes amis au plus sincère des mercis. (*Sourires et applaudissements sur toutes les travées*.)

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, mon propos portera simplement sur trois points : la sécurité des citoyens, la situation financière des communes en expansion, les conséquences de la loi de décentralisation sur la situation de certains personnels.

En premier lieu, il faut assurer la sécurité des citoyens. C'est un devoir qui incombe à tout Etat cohérent, à tout gouvernement conscient de ses fonctions ; c'est la première exigence de la vie en collectivité, mais, hélas ! les tendances de la vie moderne remettent en cause cette donnée fondamentale.

Nous assistons, depuis quelques années, à un phénomène rapide de dégradation. La sécurité n'est plus garantie ; elle ne l'est plus dans la rue, où les délits se multiplient ; les plaintes affluent dans les commissariats de police ; la sécurité n'est plus garantie dans le métro parisien. Il arrive que des fonctionnaires de police interviennent à l'encontre de voleurs avérés, mais ces interventions ne sont pas toujours tellement appréciées. De tels faits deviennent stupéfiants. Et que dire de l'assassinat, en pleine rue, d'un juge, alors qu'on ne peut trouver d'autre mobile que l'exercice scrupuleux de son activité professionnelle ?

Devant des faits aussi déplorables, la création de nouveaux emplois dans les services de police ne peut donc qu'être approuvée.

Mais cette mesure, à elle seule, n'est pas suffisante. Certes, elle a une très grande importance, mais elle risque pourtant d'avoir une portée limitée sans une perception correcte par

l'opinion de la véritable fonction des forces de l'ordre. Là, nous sommes dans le vif du sujet !

C'est toute une réforme de la mentalité publique à l'égard de la police qu'il faut entreprendre. L'objectif est de faire comprendre que la police, qui était quelquefois attaquée, n'est pas le monde de la répression et de l'autorité aveugle. Elle est, au contraire, le soutien indispensable des citoyens dont elle assure la protection.

Il faut donc redonner confiance aux citoyens dans la police et redonner confiance aux policiers en la valeur de leur tâche.

C'est dans cette perspective que l'opinion a très mal perçu tout un ensemble de faits peu propres à la rassurer, même si ces faits traduisaient des idées généreuses.

Je pense à cet égard à la libération massive des détenus, à la suppression des quartiers de sécurité renforcée, à un libéralisme général à l'égard des délinquants. Toutes ces mesures s'inscrivent, certes, dans un esprit humanitaire, mais il importe au Gouvernement d'apporter la preuve que ces dispositions n'entraînent pas une augmentation des risques encourus par les paisibles citoyens. Telle est la démonstration qui, à mon sens, reste à faire.

Tels sont les propos que je voulais tenir sur la sécurité.

En deuxième lieu, je traiterai de la situation financière des communes ; c'est un sujet auquel les sénateurs sont tous tellement attachés qu'ils peuvent difficilement éviter de l'aborder.

Je signalerai d'abord, comme les orateurs qui m'ont précédé, la déception que beaucoup d'entre nous ont éprouvée en voyant que les crédits concernant la voirie locale n'ont pas été majorés dans des conditions suffisantes, je dirai même satisfaisantes.

Je souhaite que le Gouvernement revoie ce problème. En ce domaine, des questions importantes sont soulevées à l'échelon des communes. Il serait donc indispensable que cette question fût réexaminée.

Par ailleurs, je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, attirer votre attention sur la situation des communes en expansion.

Leurs moyens financiers sont d'autant plus limités qu'aucun recensement général n'est intervenu depuis presque sept ans. Seules sont pris en compte pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement les majorations de population supérieures à 20 p. 100, encore que je puisse faire état de deux interprétations différentes à ce sujet, l'une émanant de vos services et l'autre des services du budget, avec cette circonstance paradoxale que l'interprétation la plus favorable est celle du ministère du budget et non celle du ministère de l'intérieur.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Cela prouve que les services du ministère de l'intérieur sont d'une honnêteté remarquable !

M. Jean Colin. Et d'une rigueur excessive, monsieur le ministre d'Etat ! En effet, les difficultés financières sont graves pour toutes les communes. Que dire alors de celles qui ont vu leur dimension s'accroître de 15 à 18 p. 100 alors qu'un tel phénomène, pourtant important, n'est pas pris en compte pour l'attribution de la dotation globale de fonctionnement ?

C'est pourquoi je vous ai demandé, par voie de question écrite, un examen de cette situation. Puisqu'en 1982 aura lieu enfin ce recensement général tant attendu, je vous ai demandé si, à titre de provision, pour cette année 1982, les recensements complémentaires intermédiaires, même s'ils ne font pas encore apparaître une majoration de plus de 20 p. 100, seraient pris en considération pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

A tout le moins devraient-ils, dès qu'ils seront connus, être pris en considération pour les communes dont la majoration sera d'une telle importance. A mon sens, ce ne serait que justice et même mesure de réparation.

Le troisième volet de mon intervention traitera de la situation des personnels du cadre A des préfectures dans la perspective de la mise en place de la loi de décentralisation.

Certes, nous débordons là peut-être un peu de l'examen de vos crédits budgétaires, mais vous savez, monsieur le ministre d'Etat, que les inquiétudes de ces personnels sont sérieuses, aussi bien pour ceux qui seront sous l'autorité des présidents élus des assemblées que pour ceux qui dépendront encore de nos actuels préfets.

Les procédures de concertation que vous avez entamées, et dont il vous est, certes, tenu gré, n'ont pas dissipé les craintes. Les réponses fournies ne sont pas jugées suffisamment précises à l'heure actuelle.

En particulier, dans un premier temps, la procédure de mise à la disposition du futur exécutif paraît bien aléatoire. La procédure pourtant classique du détachement, méthode bien connue et intégrée dans le statut général des fonctionnaires, serait de beaucoup préférable car, dans ce cas, le retour dans le corps d'origine présenterait plus de garanties.

Il faudrait donc créer de véritables passerelles entre les cadres des préfectures et leurs homologues qui serviraient alors sous l'autorité de l'exécutif départemental. Il n'apparaît pas jusqu'à présent qu'une solution satisfaisante ait pu véritablement être dégagée.

D'une manière plus générale, les agents concernés demandent à être consultés pour l'élaboration des conventions de mise à disposition du futur exécutif et aussi, individuellement, lorsqu'ils auront vocation pour servir sous l'autorité de cet exécutif départemental ou régional.

Au surplus, à une époque où le recrutement des contractuels se répand dangereusement, les intéressés qui ont été soumis en leur temps aux critères rigoureux de sélection pour l'entrée dans la fonction publique, ne souhaitent absolument pas dépendre d'un agent de statut départemental ou même d'un agent hors statut.

En toute hypothèse, et en attendant d'y voir plus clair, il faudrait, jusqu'au moment où le Parlement sera saisi d'un projet de structures d'ensemble, limiter pour le moment le recrutement départemental.

Enfin, les fonctionnaires du cadre A des préfectures désirent essentiellement conserver leur statut actuel qui en fait des agents d'Etat. Sur ce point au moins, il ne peut y avoir aucune ambiguïté.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les remarques que je me suis cru autorisé à faire à l'occasion de l'examen des crédits de votre département ministériel. Je souhaite que vous puissiez les accueillir favorablement, ce qui nous donnerait des éléments supplémentaires d'appréciation. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'ai souhaité prendre la parole afin de faire une mise au point.

J'ai récemment demandé à M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives s'il entendait accorder prochainement le bénéfice d'un treizième mois de traitement aux fonctionnaires de la fonction publique et des collectivités locales.

La réponse qui m'a été donnée me conduit à intervenir dans ce débat car j'ose avouer qu'elle m'a pour le moins surpris.

M. le ministre chargé de la fonction publique déclare, en substance, qu'il n'est pas possible d'envisager une telle mesure du fait que l'année civile ne compte que douze mois.

M. le ministre chargé de la fonction publique a sans doute raison s'il a interprété ma question en jouant sur les mots. Dans le cas contraire, comment M. le ministre du budget ou M. le ministre de l'intérieur, par exemple, peuvent-ils m'expliquer par quel aménagement savant du temps certains fonctionnaires sont rémunérés à raison de plus de vingt mois de traitement par an ?

Mes chers collègues, lorsque j'ai souhaité connaître la position du Gouvernement au sujet des primes susceptibles d'être allouées au personnel des communes et des départements, je faisais allusion aux pratiques largement utilisées par les grands services de l'Etat, auxquelles la presse avait, par ailleurs, largement fait écho.

Je vous fais grâce de la longue énumération de la liste des primes avouées, mais je tiens à la disposition de celles et de ceux que cela intéresse copie des articles du *Point*, du *Nouvel Economiste* et du *Nouvel Observateur* à ce sujet.

J'ai eu connaissance d'un barème de rémunérations des fonctionnaires du ministère de l'économie, qui fait ressortir le versement de primes représentant, selon les agents, de 21 à 68 p. 100 du traitement annuel.

Pour mémoire, je rappellerai qu'une prime correspondant à un mois de salaire, comme je le suggérais, ne représenterait que 8,5 p. 100 du traitement annuel.

Vous connaissez comme moi, mes chers collègues, le trop célèbre article L. 413-7 du code des communes. Bien que celui-ci implique une parité évidente entre les rémunérations, il est interprété de telle façon que la fonction communale est laissée dans une situation hypocrite par rapport à celle de l'Etat.

Je rappellerai également que les agents communaux sont recrutés sur les mêmes bases que leurs homologues de l'Etat et que l'exécution du service public communal occasionne des difficultés spécifiques et des sujétions particulières, qu'il convient de compenser financièrement.

Monsieur le ministre d'Etat, vous savez ce qui se pratique dans les communes. Je ne sais pas s'il en est de même à Marseille mais, dans toutes les communes de Meurthe-et-Moselle un peu importantes, on subventionne une association. Dans telle commune, on accorde une certaine subvention, dans telle autre, une subvention différente. Cette situation est injuste.

Que l'on me comprenne bien cette fois ! Je ne conteste en aucun cas le fait que l'Etat distribue des primes à ses agents, mais je demande que cette possibilité soit accordée aux conseils municipaux qui souhaitent agir de même à leur niveau.

Monsieur le ministre d'Etat, comme vous avez pu vous en apercevoir, mon intervention aura été courte.

A plusieurs reprises, et très récemment encore, j'ai posé des questions à d'autres ministres qui ont observé un mutisme dont nous n'avons pas l'habitude dans cette assemblée.

Je vous fais confiance et vous demande une réponse à cette question qui intéresse des milliers de citoyens dévoués à nos communes. A l'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget du ministère de l'intérieur permet traditionnellement de débattre, en même temps que des problèmes concernant les collectivités locales et la protection civile, des problèmes de la police, de ses structures, de la situation des personnels, de l'utilisation qui en est faite, de la sécurité des citoyens — et s'il est un domaine dans lequel le changement doit se manifester, c'est bien celui-là.

Jusqu'au 10 mai dernier, les différents ministères de l'intérieur avaient de la police une conception conforme à la politique de classe qu'ils servaient : police répressive plutôt que préventive, au service du patronat contre les travailleurs, chargée de réprimer toutes les manifestations populaires mettant en cause les sacro-saints privilèges du patronat ; police utilisée sans doute contre les délinquants et les criminels, mais aussi contre les malheureux, les chômeurs, les locataires démunis de ressources, incapables en conséquence d'acquitter leurs dettes, leurs loyers et leurs charges.

S'agissait-il pour les travailleurs de s'opposer à la fermeture de leur usine ou à l'évasion hors de notre pays de millions d'heures de travail, comme ce fut le cas pour le paquebot *France* ? Automatiquement, il leur fallait se heurter à des déploiements massifs de forces dites « de l'ordre », alors que, dans le même temps, la délinquance, les vols, les agressions se multipliaient plus aisément.

Avec les organisations syndicales de la police, nous ne cessons, pour notre part, de proclamer que les forces de l'ordre ne devraient jamais être engagées contre les travailleurs au bénéfice d'intérêts partisans et privés, mais essentiellement là où la population a besoin d'elles pour assurer sa protection et celle de ses biens.

La vérité oblige à dire que depuis la formation de l'actuel Gouvernement on a assisté à un changement de comportement et d'orientation par rapport aux attitudes précédentes. Au lieu d'être poursuivis, les militants syndicaux sont reçus dans les ministères ; certains d'entre eux font même partie de cabinets ministériels.

Certes, cet état d'esprit nouveau n'a pas tout réglé comme par un coup de baguette magique.

La petite et moyenne délinquance, celle qui a le plus souvent son origine dans l'existence d'une crise profonde héritée du régime giscardien et qui atteint une partie de notre jeunesse, cette délinquance ne s'atténue pas.

Il est donc nécessaire que des mesures appropriées soient prises pour tenter de l'enrayer. Dans ce sens, le recrutement de 6 000 agents supplémentaires, dont je dirai un mot plus loin, la volonté de développer le système de l'ilotage, de rouvrir un certain nombre de commissariats de quartier fermés par le pouvoir précédent sont de bonnes mesures.

Mais elles seraient insuffisantes si une politique différente de la précédente n'était pas mise en œuvre.

Vos prédécesseurs, plutôt que de prendre des mesures propres à lutter contre la misère, à éviter les saisies et les expulsions, ne se préoccupaient que d'aggraver la répression, comme ce fut le cas avec la loi faussement appelée « sécurité et libertés ». Nous, nous disons que si la répression se justifie lorsqu'il s'agit de sauvegarder la sécurité des citoyens, elle n'est pas la condition principale de cette sécurité.

La sécurité des citoyens passe par une politique de prévention. Il faut ouvrir à la jeunesse d'autres perspectives.

Il faut accorder des moyens à l'école, aux sports, aux loisirs, à la culture, à la formation et à l'emploi, tant il est vrai que le désœuvrement est source de délinquance.

Ainsi, lorsque le Gouvernement fait de la lutte contre le chômage la priorité des priorités, lorsqu'il déclare qu'à la fin de 1982 tous les jeunes sans exception seront en mesure d'apprendre un métier, non seulement il va vers le succès de ses objectifs économiques, mais, en même temps, il crée la condition de la diminution de l'insécurité.

Dans ces conditions politiques nouvelles, résultat du changement intervenu le 10 mai, les fonctionnaires de police eux-mêmes sont appelés à exercer leur métier de façon différente.

Oh ! certes, là non plus, il ne suffit pas d'affirmer de nobles intentions pour que tout se règle comme par enchantement. Le contentieux hérité du passé est lourd et sera long à éponger.

Cependant, les mesures déjà prises vont dans le bon sens.

La création de 6 000 emplois nouveaux, auxquels s'ajoutent les 1 000 emplois déjà créés par la loi de finances rectificative, est la marque d'une volonté de renforcer la sécurité des Français tout en faisant bénéficier les policiers eux-mêmes de mesures sociales susceptibles d'alléger leur peine et de leur permettre de bénéficier de plus de temps libre.

Mais cette heureuse décision devra rapidement s'accompagner d'un recrutement de policiers en civil, de même que des moyens techniques et administratifs devront accompagner le renforcement des effectifs.

L'intégration d'une partie de l'indemnité de sujétions spéciales dans le calcul de la retraite marque le point de départ de la satisfaction d'une revendication particulièrement sensible.

Il en est de même pour la majoration de la prime de sujétions spéciales dans la région parisienne.

Les policiers ont accueilli également avec satisfaction la décision de les doter de meilleurs instruments d'exercice de leur profession.

Enfin, pour la première fois depuis de nombreuses années, les crédits pour la formation professionnelle sont en très forte augmentation.

Cela dit, il est cependant vrai qu'il reste encore beaucoup à faire pour que les conditions offertes aux policiers pour l'exercice de leur profession s'améliorent.

Tel est le cas pour les 3 000 inspecteurs auxiliaires de la police judiciaire, pour la transformation de la bonification indiciaire en I. D., pour la hiérarchisation du corps des enquêteurs, pour la titularisation des contractuels, pour le respect des pourcentages d'avancement dans le corps des inspecteurs, pour la réglementation des permanences, pour la mensualisation des retraites, étant noté que sous extension, en 1982, à onze départements nouveaux est un élément positif.

Aucune de ces revendications n'est démagogique, et nous sommes persuadés que le Gouvernement s'efforcera de les satisfaire.

En complément de cette intervention, je voudrais, monsieur le ministre d'Etat, vous poser deux questions précises.

Premièrement, les organisations représentatives de la police municipale vous ont fait connaître leurs principales revendications. Pourriez-vous éclairer le Sénat sur vos intentions à leur égard ?

Deuxièmement, les organisations démocratiques ont fait valoir qu'Interpol serait susceptible de consacrer une partie de ses activités à la recherche de crimes et de délits politiques et de tenir des fichiers dont celui de plusieurs dizaines de milliers de juifs.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'une part, de quels moyens dispose le Gouvernement pour obliger cet organisme, qui ne jouit pas de l'immunité diplomatique d'un organisme international, à respecter les dispositions des lois françaises, notamment dans le domaine des libertés individuelles, d'autre part, de me donner l'assurance que la police française vérifie bien la véracité des renseignements que lui fournit Interpol avant de les exploiter.

Pour terminer, je voudrais dire que l'annonce du débat prochain d'un projet de loi concernant l'ensemble des problèmes afférents à la police ne peut que satisfaire notre groupe, qui sera d'autant plus à l'aise pour en discuter qu'il est l'auteur de la seule proposition de loi déposée au Parlement sur ce sujet. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, en 1936 le gouvernement du Front populaire avait pris en direction des collectivités locales une seule décision. Il s'agissait d'un texte législatif qui était d'ordre financier.

En 1981, le Gouvernement a décidé — et à mon avis à juste titre — de présenter un projet de loi qui propose une nouvelle définition institutionnelle des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Le budget qui nous est présenté aujourd'hui observe les règles fiscales existantes et il est paradoxal que les quelques critiques que nous entendons aujourd'hui viennent, en général, de ceux qui ont voté ces règles et ont soutenu les gouvernements qui les ont proposées.

Mais il est dans ce budget quelques points qui ne nous donnent pas tout à fait satisfaction, et d'abord — d'autres l'ont déjà dit — le montant réel de la dotation globale de fonctionnement. Mais à qui la faute, si ce n'est à ceux qui l'ont rattachée à la T. V. A., qui, elle, est directement liée au développement économique, en un moment où tout concourait, par les choix politiques et économiques, à dévaloriser cette valeur économique de la France et, partant, à dévaloriser la T. V. A. elle-même ?

Mais quoi qu'il en soit — et cela étant déjà un élément de réflexion — son mode de calcul et les soustractions qui ont été faites, comme l'indiquait M. le rapporteur Raybaud, montrent à l'évidence qu'il convient de chercher ailleurs des ressources pour les collectivités locales. Cela viendra en son temps.

Dès maintenant, il conviendrait que l'Etat, montrant ainsi sa sollicitude envers les collectivités locales, réduise les délais et, par conséquent, les retards de versement de ces dotations, en particulier aux petites communes, pour la trésorerie desquelles le moindre retard a des conséquences très importantes.

Le deuxième aspect qui pose problème dans ce budget, c'est le recours nécessaire, compte tenu de la situation, aux subventions et leur indispensable augmentation, heureusement retenue par votre Gouvernement.

Je dis que cela pose problème, car notre démarche est d'aller vers des dotations globales et non plus de maintenir des subventions, avec toutes les contraintes que cela suppose de respect de normes pour leur obtention. Il conviendrait, déjà, que disparaissent très rapidement les contraintes qui, aujourd'hui encore, accompagnent ces subventions. Il conviendrait que celles-ci soient rapidement mises à disposition, que disparaissent notamment ces délais d'attente pour les arrêtés de subventions, qui, vous le savez, retardent les travaux et, en définitive, font perdre le bénéfice de cette subvention au regard du montant total de la dépense.

Il n'empêche qu'il convenait d'utiliser cette solution et qu'il n'aurait pas été opportun d'utiliser la dotation globale d'équipement telle qu'elle avait été définie.

Une situation transitoire doit conduire à d'autres solutions, qui ne s'en tiennent pas aux critères présentement envisagés.

Le reste a été dit, et il est évident que tous les arguments présentés conduisent, malgré les quelques réserves, qui ne sont, en fait, que des remarques, à voter ce budget, en insistant sur le fait qu'il n'est pas un modèle, mais qu'il est le meilleur que l'on pouvait établir en fonction de notre démarche de décentralisation ; nous sommes, pour un temps encore, prisonniers des règles d'hier.

Mais il n'y a aucune relation directe entre cette affirmation des droits et libertés des communes et départements et un financement. Une réforme fiscale est nécessaire ; elle n'est pas liée à cette première décision qui était, à mon avis, indispensable.

Un mot, en terminant, sur un aspect très particulier du ministère de l'intérieur : les laboratoires de police.

Je souhaiterais attirer l'attention sur la valeur de ces outils qui, actuellement, apportent à la police, par des opérations d'orientation, des éléments intéressants et précis permettant de décider de la poursuite d'une enquête. Or, les personnels de ces laboratoires sont, pour une part importante, des contractuels. Aussi, il n'est pas facile de les conserver dans des postes où leurs capacités sont certaines et utiles. Il conviendrait donc d'envisager leur titularisation.

Telles sont les quelques remarques que je souhaitais faire à l'occasion de la présentation de ce budget qui, je le répète, sera voté sans aucune réticence par le groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boileau.

M. Roger Boileau. Monsieur le président, monsieur le ministre, d'Etat, mes chers collègues, devant la montée de la violence, la sécurité reste certainement, à l'heure actuelle, l'une des principales préoccupations des Français. On sent la peur qui monte. Les bandits abattent indifféremment un convoyeur de fonds ou une caissière de supermarché.

Dans l'ordre des calamités, nos concitoyens classent, en premier lieu, le chômage, ensuite, l'inflation et toute de suite derrière, la violence.

La police, la gendarmerie paient chaque année une lourde tribut : les malfaiteurs hésitent de moins en moins à tirer sur les forces de l'ordre.

De tout temps, la criminalité a existé, mais elle a changé de nature. On attaque une banque à la place d'une diligence et on se cache dans le fourmillement humain et anonyme des grandes métropoles au lieu de se terrer au fond des bois.

Mais la publicité faite au crime n'est pas la même et surtout, contrairement au passé, l'armement des agresseurs a souvent

dépassé en efficacité celui de la police. Il convenait donc d'y porter remède.

Le rôle de l'Etat est double. Il doit à la fois prévenir et combattre la délinquance.

La prévention est une tâche à longue échéance. Il est évident que le milieu, les conditions économiques, un luxe parfois provoquant peuvent avoir une influence néfaste sur des jeunes et créer un terrain favorable au développement de l'instinct d'agressivité.

Effectivement, les délinquants sont de plus en plus jeunes. Dans la petite délinquance, la proportion des mineurs de treize à dix-huit ans impliqués dans les affaires pénales est passée de 10 p. 100 en 1975 à 15 p. 100 l'année dernière et on sait que cette petite délinquance est un premier pas vers la grande criminalité.

Certes, la prévention devra intervenir dans de nombreux domaines : l'emploi, l'environnement, la vie associative, la culture.

Mais, dans l'immédiat, il convient d'agir vite pour neutraliser les agresseurs. C'est le rôle de l'Etat, notamment de la justice.

La séparation des pouvoirs ne permet pas d'influencer les juges. On peut, cependant, constater que l'opinion publique trouve la répression insuffisante et estime que la justice est trop laxiste, trop indulgente pour les criminels.

Encore faut-il arrêter les coupables et on en revient au rôle et, surtout, aux possibilités de la police, que l'on souhaite plus efficaces.

Un sondage a révélé récemment que 88 p. 100 des Français interrogés souhaitent que les policiers continuent à porter une arme et s'en servent.

A ce sujet, monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez donné, lors de votre audition en commission des lois, des assurances, aussi bien sur la qualité des armements — en particulier des armes de poing — que sur les possibilités de s'en servir. Nous ne pouvons que vous approuver, car cela rejoint nos préoccupations.

Le Gouvernement devra également porter ses efforts sur le nombre et la formation des personnels. Vous prévoyez, monsieur le ministre d'Etat, 4 000 personnels en tenue supplémentaires. C'est certainement appréciable, à condition qu'ils soient employés à des tâches de maintien de l'ordre et qu'ils aient subi une formation appropriée.

En principe, cette formation doit passer de quatre mois à neuf mois. C'est déjà mieux, me semble-t-il, mais est-ce suffisant alors que nos amis britanniques y consacrent, me semble-t-il, deux ans ?

Il est évident, d'autre part, que le développement de l'ilôtage permettrait souvent une action préventive plus efficace en assurant une meilleure compréhension entre la police et la population.

Dans le même ordre d'idée, la régionalisation des C. R. S. serait sans doute souhaitable pour donner à leurs interventions plus d'efficacité.

Monsieur le ministre d'Etat, je ne voudrais pas terminer ce rapide tour d'horizon sans signaler l'effort à réaliser dans le domaine de l'amélioration des locaux, en particulier des commissariats, dont beaucoup ne répondent plus aux exigences actuelles.

Il conviendrait d'entreprendre une action de rénovation systématique de tous les locaux susceptibles d'être réaménagés ou restructurés et, de plus, de construire des immeubles neufs en remplacement d'implantations irrécupérables.

En effet, trop de locaux sont vétustes et ne répondent plus aux normes d'hygiène indispensables.

Monsieur le ministre d'Etat, vous savez où je veux en venir et je vous prie de m'excuser de citer un exemple personnel en vous rappelant rapidement mon problème. Maire de Dombasle, j'attends, depuis cinq ans, la construction d'un nouveau commissariat. Le terrain est cédé gratuitement par la ville. Le projet est approuvé et le permis de construire accordé. J'ai, de plus, depuis trois ans la promesse écrite de voir les crédits nécessaires débloqués en 1979, mais nous arrivons en 1982. Je vous remercie de m'avoir écrit voilà quelque temps et de m'avoir confirmé récemment que cette opération serait financée au début de l'année 1982.

Monsieur le ministre d'Etat, à plusieurs reprises j'ai signalé, ces dernières années, à l'occasion de la présentation du budget de l'intérieur, le retard pris dans la police nationale pour le renouvellement des équipements, des matériels et des locaux. Je suis donc à l'aise, aujourd'hui, pour poser de nouveau ce problème.

La police a un rôle ingrat, difficile, parfois mal compris et certains s'ingénient à ternir systématiquement son image. N'importe quel prétexte est monté en épingle.

La très grande majorité des policiers — je l'ai souvent dit ici — fait honneur à ses fonctions et les exerce avec courage et dévouement dans des conditions souvent difficiles.

Les policiers ont une haute idée de leur rôle et de leurs fonctions, mais il convient de les aider en examinant avec eux les problèmes matériels, les structures, le déroulement des carrières. Ils ont droit à l'estime, au respect et à la sympathie de la population.

Alors pourquoi, comme cela a été fait avec la gendarmerie, ne pas envisager la discussion au Parlement d'une loi-cadre qui aborderait tous les problèmes après une large consultation avec les intéressés ?

Un malentendu qui mettrait face à face des citoyens inquiets et des policiers incompris serait désastreux pour la sécurité de la population et même pour l'honneur de l'Etat.

Je n'aborderai que très rapidement les problèmes concernant les collectivités locales.

Nous en avons longuement discuté lors de la présentation de votre loi sur la décentralisation, et j'ai pu à cette tribune vous faire part de certaines réserves, tout en soulignant les aspects positifs.

Le budget que vous nous présentez aujourd'hui confirme mes appréhensions. Il n'est pas du tout évident que l'aide aux collectivités locales augmente l'année prochaine. La dotation globale de fonctionnement augmentera seulement de 15,2 p. 100 au lieu de 13,6 p. 100 l'an dernier.

Vous avez à ce sujet déclaré que, l'année dernière, elle avait été surestimée. Il faudrait admettre qu'elle l'ait été trois années de suite, c'est beaucoup !

J'ajoute d'ailleurs, je l'ai souvent dit à cette tribune, et cette opinion était partagée par votre propre majorité, que cette dotation globale de fonctionnement n'est pas un cadeau de l'Etat, puisqu'elle remplace le V. R. T. S., qui lui-même avait remplacé l'ancienne taxe locale.

Pendant plusieurs années, cette substitution a été une opération bénéfique pour les communes, surtout les petites. Il ne faudrait pas que cela se retourne et se transforme en marché de dupes.

D'autre part, vous indiquez dans votre budget une masse de subventions de fonctionnement, qui passe de 13,6 p. 100 à 23 p. 100, et une masse de subventions d'équipement qui passe de 11,3 p. 100 à 17 p. 100.

Mais il est évident que ces sommes ne sont pas réparties avec les mêmes critères que la D. G. F. et qu'elles iront vraisemblablement beaucoup plus vers les grosses agglomérations que vers les communes rurales et les petites villes.

A ce sujet, je voudrais mettre l'accent sur les difficultés que rencontrent une catégorie de communes dont on parle peu et qui, pourtant, jouent un grand rôle dans la vie économique de la nation : ce sont les petites villes de 5 000 à 20 000 ou 30 000 habitants.

Les communes rurales dépendent du ministère de l'agriculture. En revanche, ces petites villes dépendent du ministère de l'intérieur ainsi que les grosses agglomérations.

Il est évident que la grande majorité des subventions d'équipement de l'Etat sont attribuées aux grandes villes. C'est tellement vrai que j'ai, voilà quelques années, obtenu du conseil général de Meurthe-et-Moselle la création d'un fonds de concours pour les petites villes, en prouvant, chiffres à l'appui, que si les vingt-sept petites villes de Meurthe-et-Moselle représentent la même population que le chef-lieu, elles recevaient, pour le même nombre d'habitants, dix fois moins de subventions de l'Etat. C'est d'autant plus injuste que ce sont souvent des petites villes industrielles qui, par le travail de leur population, alimentent largement les caisses de l'Etat.

D'autre part, à l'intérieur même de cette catégorie de communes, il existe des critères d'attribution — j'en ai parlé en commission — de subventions. Si on n'est pas « contrat de pays », si on n'est pas « ville relais » ou « ville témoin », pratiquement on n'est jamais prioritaire.

Tout ce système est à revoir.

On peut envisager une solution dans l'attribution de subventions globales d'équipement à condition que les critères d'attribution soient bien établis.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur un autre point : l'attribution de nouvelles compétences, de nouvelles libertés, de nouveaux pouvoirs aux collectivités locales va automatiquement augmenter le travail des élus.

Il convient donc de revoir très rapidement leur statut afin de leur donner l'indemnité compensatrice nécessaire, le temps indispensable et la sécurité dans l'avenir.

C'étaient les bases de la réforme du statut de l'élu que j'avais présentée et que le Sénat a adoptée par trois fois.

J'ajoute que, tout récemment, j'ai obtenu le vote d'un amendement demandant la participation de l'Etat au financement des indemnités des élus locaux et, surprise, le Gouvernement ne m'a pas opposé l'article 40 de la Constitution.

Cette participation est justifiée par le fait que les élus locaux rendent autant de services à l'Etat qu'à leur commune et que l'indemnité des maires et adjoints, quand elle sera réajustée, constituera une trop lourde charge pour les petites communes rurales.

Les maires, les élus sont très sensibilisés sur ce point. Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas l'oublier.

Malgré toute sa bonne volonté, un élu ne peut plus, actuellement, faire face aux obligations de plusieurs mandats et si, souvent, il y a trop de vide dans les assemblées, c'est parce que les élus ont trop d'obligations dans des secteurs géographiques différents.

Il est urgent de régler le problème du cumul des mandats. Il y a plusieurs façons d'envisager la solution. On peut limiter par la loi le nombre des mandats ou plutôt des fonctions ; on peut également envisager une solution indirecte ; ne pas limiter les cumuls de mandats, mais interdire le cumul des indemnités en ne conservant seulement que la plus importante.

Il est évident que, dans chaque région, certains élus ont un tel poids, un tel « coefficient électoral », qu'ils barrent la route à beaucoup de bonnes volontés. Beaucoup de jeunes ont une vocation politique ou administrative, mais n'ont pas la possibilité ou de chances réelles d'obtenir des responsabilités. La limitation des mandats n'est pas une mesure secondaire. Elle aboutirait à une libération de nouvelles énergies dont profiterait le pays tout entier.

Voilà, monsieur le ministre, quelques brèves réflexions à l'occasion de la présentation de votre budget. Il est inutile de vous dire que j'attends avec beaucoup d'intérêt votre réponse à ces questions. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, je serai très bref.

Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le budget du ministère de l'intérieur tient particulièrement à cœur, vous le comprendrez, à notre Assemblée et les collectivités locales que nous représentons ici souhaitent, à l'occasion de la présentation d'un tel budget, faire entendre leur voix. Mais je ne reviendrai pas sur ce qu'ont dit avec une grande précision nos rapporteurs et sur les interventions brillantes de nombre de mes collègues.

Je voudrais simplement, monsieur le ministre d'Etat, attirer votre attention sur un point précis et qu'on pourrait appeler un point de détail, même si les questions de détail sont souvent des questions essentielles pour celles et ceux qu'elles concernent.

Le point que je souhaite soulever ce soir concerne les agents communaux affectés aux fonctions de l'animation. La lecture attentive des annexes de l'arrêté du 15 juillet dernier relatif à ces personnels fait, en effet, apparaître une réelle discrimination entre les titulaires du diplôme universitaire de technologie, le D. U. T. — carrières sociales, option animation sociale et culturelle —, qui sont défavorisés, et ceux du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation, le D. E. F. A., de la section jeunesse et sports-santé, faisant la part belle à ces derniers.

En effet, la liste des titres ou diplômes permettant l'exercice des fonctions d'animateur de première classe, annexée à l'arrêté du 15 juillet 1981 et qui fixe les dispositions relatives aux agents communaux affectés aux fonctions de l'animation, comporte le D. E. F. A.

En revanche, le diplôme universitaire de technologie — carrières sociales, option animation sociale et culturelle — ne figure que sur la liste des titres permettant l'accès aux fonctions d'animateur de deuxième classe. Or, il apparaît que les conditions dans lesquelles sont préparés et obtenus ces deux diplômes professionnels justifieraient parfaitement que soit reconnue leur équivalence. Il semble en effet injuste de les hiérarchiser l'un par rapport à l'autre, dans la mesure où, préparés de manière différente, je vous l'accorde, ils aboutissent effectivement à un niveau de qualification semblable.

Je viens de déposer une question écrite dans ce sens à M. le ministre de l'éducation nationale, mais je serais heureux, monsieur le ministre d'Etat, si vous pouviez ce soir, à la suite de mon intervention, nous donner quelques assurances à ce sujet.

Tel est l'objet de mon intervention. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le ministre d'Etat, le budget que vous nous demandez de voter est fondamental, car il conditionne la vie des Français dans tous les domaines.

Tous ceux qui m'ont précédé s'étant exprimés avec talent, j'aurais mauvaise grâce à insister pendant très longtemps. Je suis monté à cette tribune tout simplement pour vous lancer un appel, pour vous parler non pas le langage des chiffres, mais celui de la raison.

Votre mission, monsieur le ministre d'Etat, je crois pouvoir le dire à la lumière de ce budget, est double : d'une part, assurer la sécurité des Français ; d'autre part, donner aux collectivités locales les moyens d'agir au mieux des intérêts de nos concitoyens. Je voudrais, très rapidement, examiner ces deux missions.

Votre budget, je le voterai, car il apparaît — je le dis comme je le pense — comme un bon commencement d'exécution. En effet, nous sommes en présence — si mes souvenirs sont exacts — de la création de 6 000 emplois, lesquels s'ajoutent aux 1 000 postes qui ont été décidés dans le collectif budgétaire adopté au mois de juillet 1981.

Je vous dis donc bravo, monsieur le ministre d'Etat, mais permettez-moi, toutefois, une double critique.

Le personnel en civil — vous vous en êtes expliqué tout à l'heure — reste l'enfant pauvre de cette grande réforme. Je crois que vous avez péché par oubli — je suis presque tenté de dire par omission — parce que je pense qu'une police en képi est incapable, à elle seule, de maintenir l'ordre dans un grand pays comme le nôtre.

M. René Regnault. Le S.A.C. !

M. Louis Virapoullé. Par oubli, pourquoi ? Parce que la police, en réalité, est composée de deux éléments : il y a ceux qui appréhendent, et puis aussi — je dirai même surtout — ceux qui sont appelés à faire les enquêtes. Alors se produit, entre les deux, une sorte de déséquilibre injustifié. En d'autres termes — et je fais cette critique avec toute la courtoisie qui s'impose — votre budget, monsieur le ministre d'Etat, manque d'harmonisation.

La deuxième critique, c'est que vous ne répondez pas entièrement à l'aspiration de notre police. Je m'explique.

La police, je la connais : elle éprouve une certaine déception. Dans un grand pays comme le nôtre, ces policiers souffrent d'un mal terrible, et on les comprend. Ils ont comme la conviction qu'ils sont tenus à l'écart. On ne fait appel à eux qu'à la dernière minute.

Monsieur le ministre d'Etat, j'aimerais que vous puissiez tenir compte de mon observation. Depuis très longtemps déjà — ce n'est donc pas votre faute — cette police aspire à une formation par l'information. Or, dans votre budget, on ne voit pratiquement rien qui puisse répondre à cette aspiration.

Votre budget — et je le dis là aussi avec courtoisie — n'est pas, et je le regrette, un budget de promotion. Notre police, qui a toujours su faire preuve de courage, ne demande qu'à servir la nation. Il vous appartient de l'aider et de l'encourager. Vous êtes, je le sais, un ministre conscient de ses responsabilités. Alors que l'on tient, ici ou là, des discours purement doctrinaux, trop de policiers tombent sous les coups de malfaiteurs chevronnés.

Au nom de cette grande police de France qui s'est toujours montrée digne, de cette grande police de France dont le rôle n'est pas de juger mais qui n'accepte pas d'être jugée, je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, de prendre devant la Haute Assemblée un double engagement : à savoir que vous condamnez sans appel ces voyous qui font couler le sang de nos policiers, mais aussi que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour arrêter ce massacre.

Permettez-moi, dans cette première partie de mon exposé qui intéresse la sécurité des Français, d'aborder une disposition spécifique relative aux départements d'outre-mer : en matière de sûreté et d'ordre public, le préfet est responsable de la sûreté intérieure et extérieure du département ; il dispose des forces militaires et peut déclarer l'état de siège.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre d'Etat, ce soir ou par lettre, si, dans la réforme que vous envisagez, le commissaire de la République que deviendra le préfet disposera de ce pouvoir ?

J'en arrive maintenant à la seconde partie de mon exposé. Pour agir dans l'intérêt de tous nos concitoyens et pour apporter à la nation le concours nécessaire, les collectivités locales ont besoin de moyens financiers substantiels ; je m'exprime là, bien sûr, à l'échelon national.

En ce qui concerne, tout d'abord, les concours divers de l'Etat aux collectivités locales, je voudrais marquer mon inquié-

tude, qui est aussi celle de la plupart de mes collègues, de voir ces subventions diminuer ou se stabiliser d'une manière inquiétante. Je constate, en effet, que les subventions de fonctionnement attribuées par le ministère de l'intérieur et de la décentralisation ne progressent que de 18,05 p. 100, passant de 70,76 millions de francs à 83,53 millions de francs.

La dotation globale de fonctionnement représente l'essentiel de ces enveloppes. Elle ne progresse, quant à elle, que de 15,2 p. 100, c'est-à-dire le montant présumé de la hausse des prix. Si l'on tient compte des régularisations intervenues ou à intervenir au titre de 1981, la progression de la dotation globale de fonctionnement n'est, en fait, que de 12,56 p. 100. Il y a donc là une certaine régression.

Cette tendance à la stagnation ou à la régression se retrouve lorsque l'on examine les subventions attribuées par les autres ministères. Si les subventions de fonctionnement des autres ministères progressent, en effet, de 18,2 p. 100, ce qui est à peine supérieur à la hausse des prix prévue et, en tout cas, bien inférieur à la progression des dépenses du budget général, les subventions d'investissement des autres départements ministériels ne progressent que de 14,1 p. 100 en crédits de paiement et de 16,1 p. 100 en autorisations de programmes.

J'en tire donc la conclusion suivante : les concours de l'Etat aux collectivités locales progressent moins vite que l'ensemble du budget. Leur progression sera presque en totalité amputée par la hausse des prix. Des mesures, que je considère comme essentielles, doivent être prises.

Je vous suggère une idée, monsieur le ministre d'Etat. Les collectivités locales, pour assurer ce que j'appelle l'épanouissement de nos concitoyens, doivent être dotées de moyens financiers substantiels, et je ne reprendrai pas l'excellente formule employée par notre collègue M. Mercier : « Donnez-nous des moyens financiers substantiels et nous pourrions alors faire une bonne politique. »

Il convient, en premier lieu, de demander à la caisse de crédit agricole de consentir un effort plus volontaire sur le montant des prêts bonifiés accordés aux collectivités.

Par ailleurs, j'estime indispensable de relever le plafond du livret A de caisse d'épargne. Le supplément de ressources ainsi collecté pourrait être affecté en priorité à des prêts bonifiés aux collectivités locales.

Le moment est maintenant venu pour moi de conclure. Je le ferai en quelques mots.

La France, monsieur le ministre d'Etat, attend du ministre de l'intérieur et de la décentralisation que vous êtes des décisions audacieuses et courageuses.

Les Français n'accepteront jamais d'être déçus. Ils vous jugeront sur votre action.

Il vous appartient, sans discrimination, de prévenir, d'encourager et d'informer. Je terminerai par ces mots : alors, et alors seulement, vous pourrez peut-être agir au mieux de l'intérêt général. (Applaudissements sur certaines travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, *ministre d'Etat.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais m'efforcer de répondre aux différents intervenants. D'abord, si vous le permettez, je répondrai d'un mot aux rapporteurs.

Je veux remercier tout particulièrement M. Raybaud qui a présenté un rapport très documenté et qui a conclu à l'adoption du budget du ministère de l'intérieur. Je lui demanderai de transmettre également mes remerciements au président de la commission des finances qui, lui aussi, a appelé le Sénat à voter le budget du ministère de l'intérieur.

En ce qui concerne l'insuffisance des crédits de paiement, je voudrais dire à M. Raybaud que le calcul du montant exact, et surtout du montant nécessaire, des crédits de paiement évalués au mois de décembre pour l'année suivante est toujours un calcul difficile à effectuer car il comporte beaucoup d'écarts. Le plus souvent, ce montant est modifié par les collectifs budgétaires qui interviennent en cours d'année et qui permettent de le rétablir plus exactement.

Comme beaucoup d'orateurs, M. Raybaud a très justement attiré l'attention sur la dotation globale de fonctionnement et sur son mode de calcul. Il m'a fait remarquer que les chiffres qui étaient communiqués ne correspondaient pas toujours entre eux. Je vais faire procéder à un nouvel examen dont je sais qu'il aura été réalisé le 17 décembre prochain, lors de la réunion du comité des finances locales. Nous pourrions alors disposer de chiffres exacts.

Au nom de la commission des lois, M. Salvi a posé une série de questions auxquelles j'ai déjà, en partie, répondu en

demandant à l'interrompre, ce qu'il a bien voulu accepter. Mais il a également insisté — et, sur ce point, je n'ai pas répondu — sur l'insuffisance, à ses yeux, des effectifs de la police de l'air et des frontières.

Or, cette année, un renforcement de cette police a été prévu pour 762 unités. Il s'agit de policiers qui sont déjà affectés au renforcement du contrôle des frontières. Je compte y ajouter 200 policiers en 1982, ce qui donnera un total de 962 policiers supplémentaires. Compte tenu de l'effectif de la police des frontières, ce chiffre est assez important.

Je rappelle qu'à la suite des décisions qui ont été prises à l'égard des étrangers, j'ai établi une circulaire pour demander à la police de l'air et des frontières de se montrer particulièrement vigilante, ce qu'elle a fait. Cela a permis non seulement d'effectuer un nombre important de contrôles, mais également de procéder à des arrestations et, parfois, à des détentions, certaines arrestations ayant été suivies de condamnations par la justice.

Vous m'avez également interrogé, monsieur Salvi, sur la rénovation des commissariats. Je rappelle qu'à cet égard les crédits passent de 52 millions de francs en 1981 à 100 millions de francs en 1982 ; ils ont donc été pratiquement doublés.

Je précise, par ailleurs, que j'ai renoncé à la politique de construction des grands hôtels de police pour utiliser les crédits dont dispose le ministère de l'intérieur à la construction et à l'aménagement des commissariats et des postes de police. En effet, dans les circonstances actuelles, les forces de police doivent, me semble-t-il, être réparties sur tout le territoire des villes et ne pas être concentrées en un seul point, surtout dans les grandes agglomérations.

Vous avez également attiré mon attention sur les modalités de paiement des pensions. Cette question est en cours d'étude et j'espère qu'en 1982 il sera possible d'appliquer la mensualisation non pas seulement dans onze départements, comme cela a été indiqué tout à l'heure, mais dans soixante-deux départements.

M. Girod a, lui aussi, présenté un rapport très complet et, comme M. Salvi, il a laissé au Sénat le soin de se déterminer en sa sagesse sur le vote de ce budget. M. Girod, sans me le reprocher, m'a fait remarquer cependant que j'avais privilégié dans les acquisitions les moyens lourds, c'est-à-dire les Canadair et les DC-6.

En vérité, au moment où j'ai demandé ces crédits supplémentaires au Gouvernement, aussi bien au mois d'août que lors de la préparation du budget aux mois de juin et de juillet, nous ne disposions pas d'éléments nous permettant de choisir d'autres modèles. Depuis, nous avons appris qu'il existait un autre type d'avion plus léger, par conséquent transportant moins d'eau, mais beaucoup moins cher que les Canadair. L'étude est en cours quant aux possibilités de ces appareils par rapport à leur prix de revient.

Ces nouveaux appareils coûtent — je le répète — beaucoup moins cher que les Canadair, mais, avant de renoncer à l'acquisition de ces derniers, je voudrais être sûr que ces nouveaux appareils sont aussi efficaces. En effet, comme vous le savez, la force de frappe de l'eau quand elle est lancée en quantité suffisante permet d'éteindre des incendies, même lorsque l'attaque par les avions ne se situe pas exactement au début de l'incendie. Bien souvent, nous avons vu, moi ou d'autres, des incendies qui avaient commencé à se développer avec un fort mistral être stoppés uniquement par l'intervention des Canadair ou des DC-6.

Avant de prendre une décision définitive et d'utiliser les crédits qui nous sont affectés, nous avons le devoir de faire le tour complet du problème pour être certains que le choix qui sera fait nous permettra d'acheter le matériel le plus efficace.

M. Girod a parlé des statuts et de l'âge du départ à la retraite des personnels des pompiers. Je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais je suis à sa disposition pour lui fournir tous les éléments qu'il souhaite connaître à ce sujet.

M. Ooghe a attiré mon attention, après m'avoir apporté le soutien de son groupe, ce dont je le remercie, sur un certain nombre de questions.

D'abord, sur l'insuffisance des équipements sportifs dans le département de l'Essonne. Je vais étudier cette question et le tiendrai au courant des réponses que je pourrai lui apporter.

Ensuite, il a tenu à souligner, ce dont je le remercie également, la nouveauté que présente ce budget en ce qui concerne les crédits qui sont accordés au titre de la loi relative à la décentralisation pour les dépenses de justice, pour la suppression des contingents de police, pour le logement des instituteurs — la participation de l'Etat sera cette année d'un tiers, c'est-à-dire le double de l'année dernière — et pour la dotation culturelle.

Je peux d'ores et déjà vous dire, monsieur Ooghe, que cette dotation culturelle sera répartie, à quelque chose près, dans la proportion des deux tiers à la disposition des communes et d'un tiers à la disposition des régions, ce qui constitue une véritable décentralisation.

M. Ooghe a également attiré mon attention sur la création de comités de l'emploi. Bien que ce ne soit pas exactement le moment d'en parler, je dirai qu'il a eu raison de le faire, étant donné l'importance que revêt la lutte contre le chômage sous toutes ses formes et par tous les moyens. Nous n'aurons jamais assez de moyens et ne dépenserons jamais assez d'activité pour le combattre.

M. Gouteyron a, lui aussi, souligné le côté positif des crédits nouveaux qui sont inscrits dans le budget cette année, mais il a trouvé une contrepartie de poids, nous a-t-il dit — ce n'est pas exactement l'expression qu'il a employée, mais c'est ce que cela signifiait — dans ce qu'il a appelé « l'insuffisance du montant de la D. G. F. » et sur un certain nombre d'autres points à propos desquels je voudrais répondre.

La D.G.F. est calculée sur les recettes de la T.V.A. par un mode de calcul qui n'a pas été établi par le Gouvernement actuel. Je suis arrivé, le Gouvernement est arrivé aux chiffres qui figurent dans le budget, chiffres auxquels s'ajoutent toutes les aides apportées par l'Etat aux collectivités locales et dont le total, de 18 p. 100, est plus important que les aides apportées précédemment aux collectivités locales.

M. Gouteyron a insisté sur la nécessité d'établir un système de péréquation et de compensation suffisamment efficace pour tenir compte de la différence de ressources des différents départements.

Comme il est le représentant de la Haute-Loire, il a également parlé de ce qu'il considère comme une insuffisance des crédits de voirie locale et communale, de l'importance des dépenses du conseil général de son département et du coût de l'enlèvement de la neige. S'il ne neigeait pas sur les routes de la Haute-Loire, je me demande où il pourrait bien neiger ! Certes, il neige à Marseille une fois tous les six ans et le profil de la ville de Marseille est tourmenté, mais, en ce qui me concerne, comme maire, j'ai refusé jusqu'à présent d'acheter, pour enlever la neige, du matériel qui ne servirait qu'une fois tous les six ans.

Vous, vous vous en servez tous les ans et pendant plusieurs mois. Je comprends votre préoccupation et soyez assuré qu'au terme du vote des différents textes sur la décentralisation il sera tenu compte du principe nécessaire d'une saine et complète péréquation entre départements et régions riches et départements et régions pauvres. C'est un principe qui ne sera pas oublié.

Je remercie M. Regnault de m'avoir apporté son soutien et le soutien du groupe socialiste et d'avoir attiré mon attention sur la conjoncture économique et sociale. Il a eu raison de le faire. L'actuel Gouvernement a été constitué il y a à peine plus de six mois, et ce n'est certainement pas dans ce laps de temps qu'il est possible de prétendre que tout est changé, que la crise économique est résolue, que le chômage est en voie de disparition. Il faut pour cela plus de temps et d'efforts. C'est ce que le Gouvernement essaiera de faire, car les uns et les autres nous sommes convaincus qu'il faut essayer d'améliorer cette situation économique et sociale.

Vous avez par ailleurs insisté sur la réforme fiscale, sur la taxe d'habitation, sur la taxe professionnelle et sur le taux des prêts aux collectivités locales.

En ce qui concerne la réforme fiscale, j'ai dit tout à l'heure au début de ce débat que je confirmais ce qu'avait dit M. le Premier ministre, à savoir la décision prise par le Gouvernement de supprimer la taxe d'habitation. Je vais être très honnête : ce ne sera pas pour l'année 1982, car une réforme fiscale peut s'annoncer, mais elle ne doit pas s'improviser ni dans sa conception ni dans sa réalisation. Par conséquent, cette disposition ne pourra entrer en application, au plus tôt, qu'à partir de 1983.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, nous connaissons les inconvénients que les maires et ceux qui paient cette taxe ont subis parce qu'aucune simulation n'avait été effectuée sur le terrain. Quelle que soit la solution retenue soit pour la transformer, soit pour la remplacer, il est indispensable de procéder à une simulation réelle, c'est-à-dire dans plusieurs communes et départements, pour savoir exactement quelles peuvent être les conséquences de l'impôt qui remplacerait la taxe professionnelle.

M. Mercier a attiré mon attention sur les tribunaux administratifs et il m'a interrogé sur la loi électorale municipale telle qu'elle sera particulièrement appliquée à Lyon.

En ce qui concerne les tribunaux administratifs, il a pu constater, cette année, une augmentation de 27 unités. Il a pré-

tendu que la loi de décentralisation allait donner plus de travail à ces tribunaux. Mais, monsieur le sénateur, ce n'est que quand la loi aura commencé à entrer en application et sans doute même, comme les recours se font un certain temps après que les actes ont été accomplis, après 1984 que les tribunaux administratifs verront augmenter le volume de leurs affaires du fait de cette loi.

Or, j'ai l'intention de demander, l'année prochaine encore, des crédits relativement importants pour augmenter le nombre de magistrats de ces tribunaux afin de répondre aux besoins qui verront le jour du fait de la suppression de la tutelle *a priori* et de la mise en place d'un contrôle *a posteriori*.

En ce qui concerne la loi électorale municipale — je vous ai interrompu tout à l'heure, mais je vous le confirme — le Gouvernement n'en a pas encore délibéré. Je ne peux donc pas vous répondre avec précision. Vous m'avez dit : « Vous vous êtes toujours prononcés, vous et votre formation politique, pour la proportionnelle ». C'est vrai, mais il existe beaucoup de modalités de représentation proportionnelle.

Or, en matière d'élections municipales, nous constatons qu'il est nécessaire qu'il y ait des majorités qui se dégagent d'un conseil municipal. Comment faudra-t-il faire pour présenter une loi aussi équitable que possible et qui permette en même temps d'administrer des villes sans crises successives de majorité à l'intérieur d'un conseil municipal ? Au lendemain de la Libération, nous avons connu dans certaines villes ces crises répétées. Personnellement, pas très loin de Marseille, j'ai connu une ville qui a changé je ne sais combien de fois de conseil municipal en quelques années.

Ce n'est bon pour personne, ni pour les électeurs ni pour les contribuables — ce sont en général les mêmes — ni pour les élus.

Par conséquent, il faudra mettre au point un système qui sera, bien sûr, soumis au Parlement et, lorsque je vous présenterai ici la loi électorale municipale, vous aurez tout loisir, monsieur Mercier, de nous rappeler, si vous le jugez utile, à une saine conception de la réalité ou de la justice électorale, ne serait-ce qu'en citant, comme vous l'avez fait tout à l'heure, Pagnol ou d'autres auteurs qui sont connus au sud de la Loire. (Sourires.)

M. Colin a attiré mon attention sur la dégradation de la sécurité en France. Il sait, comme moi, que cette dégradation, hélas ! ne date pas d'hier, qu'elle a commencé en 1960 et qu'elle s'est accentuée chaque année. Ce n'est pas une raison pour ne pas y mettre fin, bien au contraire.

C'est pourquoi il faut s'attaquer au fond du problème, c'est-à-dire doter principalement, mais non exclusivement les grands ensembles de plus de centres et d'animateurs sociaux, de plus de centres culturels et lutter contre le chômage pour essayer de réduire durablement la délinquance.

Le Gouvernement a commencé dans la région de Lyon en envoyant sur place — je crois l'avoir dit ici ; je l'ai dit, en tout cas, à l'Assemblée nationale — un véritable comité interministériel pour examiner la situation et apporter des remèdes de fond.

Par ailleurs, la police devra jouer son rôle, c'est certain, un rôle qui doit être à la fois préventif et répressif. Je l'ai souvent affirmé et c'est pourquoi j'ai demandé et obtenu des crédits importants pour l'augmentation du nombre de policiers dans les rues de toutes les villes, car le fait d'avoir des policiers en uniforme présents, jour et nuit, dans les rues de toutes les villes est certainement un bon moyen pour dissuader un certain nombre de ceux qui voudraient commettre des actes délictueux.

Vous avez mis l'accent sur les caractéristiques particulières des communes en expansion et vous avez posé la question, après avoir examiné les crédits, de savoir si des provisions pourraient être accordées. Je vais examiner cette question et je pourrai vous donner une réponse très rapidement.

Ensuite, vous avez attiré mon attention sur les personnels du cadre A des préfectures. La concertation — vous le savez — est largement engagée. J'ai reçu à plusieurs reprises les syndicats. J'ai d'ailleurs constaté que tous n'avaient pas le même point de vue, bien au contraire, et, lors de la dernière réunion que nous avons tenue, M. Le Pors, ministre de la fonction publique, et moi-même, nous avons noté que tous les syndicats — ils étaient tous présents ce jour-là — avaient un point de vue différent sur la façon de concevoir le statut des fonctionnaires, qu'il s'agisse de fonctionnaires d'Etat, municipaux, départementaux ou régionaux. Vous savez comme moi que c'est une question difficile et délicate, car les fonctionnaires de l'Etat ont un statut, les fonctionnaires municipaux en ont un, mais ce n'est pas le même, les fonctionnaires départementaux n'en ont pas et les fonctionnaires régionaux en ont encore moins, si je puis dire.

Il faut aboutir à un système qui, tout à la fois, donne aux fonctionnaires les garanties auxquelles ils ont droit et qui en

aucun cas ne peuvent être inférieures à celles qu'ils ont actuellement et leur permette de faire leur carrière dans une ville, dans une région, dans un département ou même au niveau national. Ce système devra permettre aux fonctionnaires, à ceux du cadre A ou à d'autres, s'ils le souhaitent, de faire une carrière, non seulement dans une commune ou dans un département, mais aussi dans plusieurs communes ou dans plusieurs départements ou même dans plusieurs régions.

Prenez le cas, par exemple, d'un sous-préfet qui accepte d'être le secrétaire général du président d'un conseil général chargé de la gestion d'un département. Il est normal qu'il puisse commencer sa carrière dans un petit département et la poursuivre dans des départements plus importants, pour, un jour, abandonner l'administration départementale et devenir commissaire de la République et avoir une carrière à l'échelon national.

Je crois qu'il est de l'intérêt des présidents de conseils généraux et régionaux et des maires des grandes villes, de pouvoir disposer de fonctionnaires de cette qualité et ayant ce statut.

On peut, en revanche, parfaitement imaginer un fonctionnaire, même d'un grade élevé, qui souhaite rester toute sa vie dans une ville ou dans une région. Il faut, en quelque sorte, établir des passerelles entre les différents statuts. Mais la vraie question qui se pose est de savoir qui le notera. Qui le rémunérera, on le sait, mais qui le notera ? C'est celui qui note qui dispose de l'autorité sur le fonctionnaire.

Il faut donc imaginer un type nouveau de statut pour certaines catégories de fonctionnaires qui donne à la fois des garanties aux élus, pour que la décentralisation soit effective, et aux fonctionnaires, pour que leur carrière ne risque pas d'être compromise par tel ou tel accident qui pourrait se produire, ou par tel ou tel conflit — cela arrive — avec tel ou tel élu.

Nous étudions actuellement cette question. M. Le Pors et moi-même et dès que nous aurons obtenu un résultat, je serai à la disposition des commissions du Sénat si elles veulent m'entendre.

M. Hubert Martin m'a parlé dans des termes dont je n'ai pu déceler s'ils étaient humoristiques ou si, au contraire, ils étaient sérieux. Quand je l'ai entendu dire que certains fonctionnaires percevaient vingt fois leur salaire mensuel, c'est-à-dire qu'ils étaient payés sur la base de vingt mois par an, je n'ai pas osé l'interrompre...

M. Hubert Martin. Je vous donnerai les documents.

M. Gaston Defferre, *ministre d'Etat*. Oui, vous serez aimable de me les communiquer car je ne connais aucun fonctionnaire qui perçoive vingt mois par an.

En revanche, vous m'avez parlé du treizième mois et des primes. Il est exact que, dans un certain nombre de municipalités et de ministères, des primes sont versées aux fonctionnaires.

Le statut des fonctionnaires interdisant le paiement d'un treizième mois, le versement des primes dans le secteur public est un moyen de récompenser et de mieux payer, disons-le franchement, certains fonctionnaires qui le méritent. Vous savez comme moi que, dans le privé et dans un certain nombre d'entreprises, le treizième mois et parfois le quatorzième mois sont payés aux chefs de service, aux cadres, parfois même aux personnels subalternes. C'est une question d'appréciation de la part des maires et des administrations ministérielles.

Il y a sans doute de l'ordre à mettre en la matière, mais c'est une bonne chose que de pouvoir rémunérer plus convenablement ceux qui travaillent dans la fonction publique. Nous sommes en ce moment dans une période de chômage et le phénomène dont je vais parler se produit assez peu aujourd'hui. Mais à la mairie de Marseille, à une période où le chômage ne sévissait pas comme aujourd'hui, des fonctionnaires de valeur, techniciens ou administratifs ayant des enfants, venaient me dire : « Monsieur le maire, on me propose une situation où je gagnerai le double de ce que je perçois ici et je sais que vous ne pouvez pas m'offrir une rémunération plus importante. » Je ne pouvais pas refuser de les laisser partir.

Si actuellement la stabilité de l'emploi est un avantage considérable pour les fonctionnaires, en dehors des périodes de chômage et de crise, ils sont nettement moins payés que ceux qui, à grade égal et fonction égale, travaillent dans le secteur privé.

M. Eberhard a évoqué les missions confiées à la police. Depuis que je suis au ministère de l'intérieur, j'ai donné des instructions très précises à la police sur la nature des missions dont je considérais qu'elle devait être chargée. Ces instructions sont maintenant parfaitement comprises, me semble-t-il, et elles répondent à ce que doit être l'action d'un gouvernement comme celui auquel j'appartiens.

En ce qui concerne les syndicats, je reçois fréquemment et longuement leurs représentants, je discute avec eux pour essayer

de mettre au point les conditions de leur action, pour permettre à la fois une plus grande sécurité des Français et une meilleure compréhension entre la police et les Français. Tantôt on me dit qu'il faut s'occuper de telle catégorie de la population, tantôt on me dit qu'il faut surtout s'occuper de telle autre catégorie.

En fait, il faut que les rapports soient excellents avec tous ceux auxquels la police peut avoir affaire, quand il s'agit d'honnêtes gens, bien sûr, car quand elle a affaire à des malfaiteurs, son comportement doit être tout à fait différent.

Vous m'avez posé une question très précise sur les polices municipales. Vous savez qu'en France, des polices municipales existent dans un certain nombre de villes.

A Marseille, nous avons créé une police municipale, très peu nombreuse, composée essentiellement de femmes. C'est une police non armée qui sert à surveiller les enfants à l'entrée et à la sortie des écoles, parfois à régler la circulation, ce qui présente le grand avantage de dégager autant d'agents de la police nationale qui peuvent ainsi faire leur devoir dans d'autres quartiers de la ville.

L'avenir de cette police, j'avoue que c'est une question sur laquelle je me suis penché, mais qui n'est pas encore réglée. Je ne peux pas vous dire si elle sera intégrée ou pas. Cela dépendra essentiellement des désirs des élus et j'en parlerai d'ailleurs prochainement avec l'association des maires de France.

Je n'ai pas l'intention de leur imposer quelque chose, car si un maire ou une municipalité veut constituer une police municipale du genre de celle qu'on a mise sur pied à Marseille, le Gouvernement ne s'arrogera pas le droit de le lui interdire.

S'agissant d'Interpol, j'indique que c'est une organisation internationale. Elle accepte un contrôle international, mais je pense qu'elle n'accepterait pas le contrôle d'une nation. En revanche, nous avons parfaitement le droit d'exiger que certaines règles de morale ou d'éthique soient respectées lorsqu'il s'agit de la France.

Pour ce qui me concerne, je n'accepterai en aucun cas un fichier portant des mentions comme celles que vous avez indiquées ; je n'accepterai pas que la mention de la religion soit indiquée sur une fiche pouvant être utilisée en France. Non seulement je ne l'accepterai pas, mais j'ai donné des instructions très précises aux renseignements généraux pour qu'à l'avenir, lorsqu'une fiche est produite, on ne puisse y trouver l'appartenance politique ou syndicale ou des renseignements de caractère personnel. Agir autrement me paraîtrait contraire au respect des libertés et, sur ce point, vous pouvez être assurés que je ne permettrai pas à une organisation de police, quelle qu'elle soit, de procéder d'une façon que, personnellement et politiquement, je ne peux pas accepter.

M. René Regnault. Très bien !

M. Gaston Defferre, *ministre d'Etat.* M. Sérusclat m'a conseillé de m'orienter vers un système de subvention globale. Il m'a également interrogé sur les laboratoires de police et sur la dotation globale d'équipement.

En ce qui concerne les subventions, l'objectif final est de les supprimer complètement. Bien sûr, cela ne se fera ni en quelques jours, ni en quelques mois. En attendant, il est souhaitable d'avoir recours aux subventions globales, qui respectent davantage les possibilités de choix et d'utilisation par les collectivités locales.

J'ai parlé récemment de la dotation globale d'équipement au Sénat. Celle-ci n'a pu être mise en œuvre cette année parce que les critères retenus auraient abouti à des résultats injustes. Mais, dans l'avenir, et dans la mesure où les critères adoptés permettront de mettre à la disposition des communes des crédits et de faire une répartition équitable, je pense que le principe de la dotation globale d'équipement pourra, non seulement être retenu, mais également mis en application.

Vous avez eu raison d'attirer mon attention sur la situation des laboratoires de police, car avec les techniques modernes qui sont employées dans les laboratoires bien équipés, il est beaucoup plus facile de découvrir les malfaiteurs et de les arrêter. J'étudie actuellement cette question car j'en ai été saisi au ministère de l'intérieur.

Le statut de ces personnels est prévu depuis 1943 et n'a, en fait, jamais été élaboré. Il faut le mettre sur pied. Il faudra également proposer et réaliser un certain nombre de titularisations. Il y a donc des progrès à réaliser dans ce domaine, progrès qui pourront être extrêmement utiles pour l'efficacité de la police, notamment de la police judiciaire.

M. Boileau m'a parlé des armes de la police. Je me suis préoccupé de cette question et j'ai examiné moi-même toutes ces armes. J'ai prescrit l'abandon des révolvers 7,65 dont le calibre me paraît tout à fait insuffisant et je voudrais rem-

placer le pistolet mitrailleur, qui a tendance à s'enrayer, toujours au mauvais moment, et dont le tir est dispersé, par d'autres armes.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la police sera dotée de révolvers à barillet de neuf millimètres qui donnent satisfaction. Par ailleurs, j'ai fait étudier des armes qui sont employées dans les pays étrangers, notamment le Riot-Gun, qui est un fusil à pompe — les chasseurs le connaissent presque tous — qui tire des balles de douze millimètres, c'est-à-dire de très grosses balles et notamment des chevrotines. C'est une arme redoutable. Je fais étudier d'autres armes, notamment celles utilisées dans d'autres pays, qui tirent des balles en caoutchouc très résistantes, qui ne tuent pas et qui arrêtent le malfaiteur sans risquer de tuer un passant.

En ce qui concerne le commissariat de Dombasle, je vous confirme ce que j'ai eu l'occasion de dire en commission. Le projet est inscrit et sa réalisation commencera en 1982.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, vous avez, au nom de votre groupe, monsieur Boileau, attiré mon attention sur l'insuffisance du chiffre inscrit dans le budget. Je vous signale que ce chiffre a une toute petite histoire en ce sens qu'il a déjà fait l'objet de deux augmentations. De plus, n'ayant pas renoncé à obtenir plus, j'ai demandé à M. le ministre du budget et à M. le Premier ministre d'examiner dans quelles conditions et dans quels délais ce chiffre pourrait être augmenté, soit par le collectif ou, en tout cas, par des mesures prises rapidement.

Je sais, en effet, que si l'aide totale apportée par l'Etat aux collectivités territoriales est plus élevée cette année que les années précédentes, comme vous l'avez très bien dit, cette aide ne bénéficiera pas toutefois à tous les maires. Dans certaines petites collectivités, les maires ne percevront rien ou très peu de chose pour l'aide culturelle ou, par exemple, pour le remboursement des frais engagés au titre de la justice, car ces localités ne possèdent pas de théâtre, de salle de concert, de conservatoire, de musée ou même de ce qu'on appelait autrefois la justice de paix et qui est maintenant le tribunal d'instance.

Je continue à insister pour obtenir une augmentation. Je n'ai pas pour habitude de promettre sans avoir la certitude de tenir mes promesses. Je ferai tout ce que je pourrai pour obtenir une augmentation de ces crédits.

En ce qui concerne le statut des élus, vous avez émis une idée originale, celle du cumul des mandats et du cumul des indemnités. J'avoue que je n'y avais pas pensé. J'avais pensé à distinguer le cumul des mandats et le cumul des fonctions, c'est-à-dire qu'un même élu pouvait être à la fois un élu municipal, départemental, régional et national s'il était un conseiller municipal, un conseiller général ou un maire, mais qu'il faudrait faire une distinction entre le maire d'une ville assez importante, le président du conseil général, le président du conseil régional et le parlementaire. Mais je n'avais pas pensé à tenir compte des indemnités. C'est une donnée intéressante du problème que je retiendrai au moment où je ferai des propositions au Gouvernement avant de saisir le Parlement de ce sujet.

M. Miroudot m'a parlé de la distinction qui était faite, au sein des agents communaux, entre les différentes catégories d'animateurs. Je connais un peu cette question.

Les animateurs constituent une catégorie de fonctionnaires relativement récente — elle a été créée voilà peu de temps — et ils sont très utiles car, dans les quartiers les plus peuplés des villes où ils sont en nombre, nous constatons que la délinquance est moins grande que dans les quartiers où ils sont absents.

Ces fonctionnaires, après avoir fait l'objet d'un certain nombre d'appréciations qui n'étaient pas toujours flatteuses et de plaisanteries qui n'étaient pas toujours de très bon goût, se sont révélés fort utiles. Par conséquent, une remise en ordre de leur statut et de leurs rémunérations s'impose. J'examinerai ce problème avec intérêt.

M. Virapoullé, ministre orateur inscrit, m'a dit que la police était déçue et qu'elle était tenue à l'écart. Monsieur Virapoullé, je crois pouvoir vous dire que tel n'est pas le cas.

Je reçois fréquemment et régulièrement les syndicats de fonctionnaires de la police. Cet après-midi encore, bien que je n'eusse pas rendez-vous avec l'un d'eux, sachant que ses représentants se trouvaient dans le bureau de l'un de mes collaborateurs, je suis allé les rejoindre quelques minutes, ne fût-ce que pour les saluer.

A l'heure actuelle, je possède un dossier qui contient de nombreuses lettres émanant de syndicats de police, y compris de ceux qui m'avaient critiqué et avec lesquels j'étais entré en conflit il n'y a pas si longtemps. Or, précisément, ils m'écrivent pour me remercier et me féliciter de mon action. Je peux donc

affirmer aujourd'hui que les rapports que j'entretiens avec l'ensemble des syndicats de police sont extrêmement détendus, voire cordiaux.

Vous m'avez encore demandé de condamner ceux que vous avez appelés les « voyous ». Si vous me le permettez, m'adressant à un homme qui a votre éloquence, votre talent et qui, de surcroît, est avocat, je n'emploierai pas le terme « condamner ». Ce sont les tribunaux, en effet, qui sont chargés de prononcer des jugements, et non les ministres.

Je réprovoque l'action des « voyous » — comme vous dites — ou, plutôt, celle des malfaiteurs. Je fais tout ce que je peux pour organiser la police. Je suis en train de mettre en place un système de formation initiale, mais aussi continue, d'une ampleur jamais atteinte. Je suis même en train de réaménager les structures du ministère pour créer une direction de la formation. C'est vous dire combien j'attache de l'importance à cette question.

Dans une société qui évolue comme la nôtre, il est indispensable que la formation de la police soit renouvelée périodiquement.

Vous avez attiré mon attention sur les départements d'outre-mer et vous m'avez posé une question sur les pouvoirs des préfets aujourd'hui et demain. Vous m'avez dit qu'actuellement ils disposaient de la force militaire et de la possibilité de déclarer l'état de siège.

C'est une question qui a son importance quand on parle de départements d'outre-mer qui, comme le vôtre, sont très éloignés de la métropole. Elle a moins de raison d'être pour des départements plus proches.

Cela dit, elle mérite d'être étudiée, et je l'examinerai avant de proposer au Parlement le texte, qui est actuellement en préparation, relatif à la décentralisation dans les départements d'outre-mer, afin de tenir compte des particularités de chacun d'eux.

Vous avez également attiré mon attention sur le montant des subventions ; vous m'avez dit qu'elles diminuaient. Ce jugement me semble un peu global, car si toutes les subventions n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions, certaines croissent, dans le budget de 1982, plus qu'elles n'avaient augmenté dans le budget précédent.

Enfin, vous m'avez demandé de prendre des décisions courageuses. Monsieur Virapoullé, je n'ai pas la prétention d'être un homme particulièrement courageux. Le courage ne se commande pas, mais se contrôle. Je parle du courage physique. Quel est celui d'entre nous qui n'a jamais eu peur ? Ce qui compte, c'est de dominer sa peur.

Vous qui aimez les citations, rappelez-vous celle-ci : « Tremble, carcasse. » Ce qu'il faut, c'est la laisser trembler, mais passer outre.

Le courage politique se commande encore moins. Quand on est dans la vie politique, il faut s'efforcer d'en avoir. C'est ce que je ferai. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et des radicaux de gauche, ainsi que sur certaines travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur et de la décentralisation et figurant aux états B et C ainsi que l'article 64.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 1 469 087 648 francs. »

Par amendement n° 529, M. Collet et les membres du groupe R.P.R. et apparentés proposent de réduire ce crédit de 300 millions de francs.

La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, l'amendement tend à réduire les crédits inscrits au chapitre 31-42 afin d'inviter le Gouvernement à réaliser plus rapidement qu'il ne l'a prévu l'intégration progressive des primes dites de risques dans le traitement soumis à retenue pour pension des policiers.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez, en déposant un amendement à l'Assemblée nationale, prévu un crédit de un million de francs. Quand on sait que le montant total de ces primes s'élève à 1 500 millions de francs, on mesure le temps qui sera nécessaire, si vous conservez ce rythme, pour réaliser cette intégration. D'ailleurs, vous avez déclaré vous-même que vous vous fiez, à cet égard, un terme d'environ dix années.

C'est beaucoup, monsieur le ministre d'Etat, et c'est la raison pour laquelle le groupe auquel j'appartiens a déposé l'amendement qui est actuellement soumis au Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Monsieur le président, le Gouvernement a engagé un effort qui va dans le sens que

souhaitent les auteurs de l'amendement. Bien entendu, il ne s'agit que d'un premier pas, mais qui paraît tout de même significatif d'une volonté.

Par ailleurs, la commission des finances ayant adopté, à la majorité, les crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, elle ne peut qu'être défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur le président, je devrais invoquer automatiquement l'article 40. Cependant, avant de le faire, je demanderai à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer.

En effet, pour la première fois depuis vingt ans, et alors que cette revendication était présentée chaque année, le Gouvernement s'est engagé pour l'avenir en inscrivant un crédit de principe et en indiquant, dans l'exposé des motifs, que la situation devrait être résolue dans un délai maximal de dix ans. Cela prouve qu'il a l'intention de faire un effort pour essayer d'abréger ce délai.

A cet égard, je précise que le total des primes est, non pas de 1 500 millions, mais de 446 millions de francs.

Aujourd'hui, je ne peux pas prendre d'autres engagements que ceux que j'ai pris à l'Assemblée nationale.

Je vous demande donc de retirer votre amendement, ce qui m'éviterait d'avoir à invoquer l'article 40.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Gouteyron ?

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai bien entendu vos explications. J'ai relevé avec intérêt que vous considérez que le délai de dix années était un délai maximal. Le dépôt de l'amendement n'aurait-il servi qu'à vous conduire à donner au Sénat cette précision qu'il n'aurait pas été inutile.

Compte tenu de vos déclarations, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 529 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 24 560 381 francs. »

La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le ministre d'Etat, mon bref propos tend à attirer votre attention sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement dans certains départements et, en particulier, dans le mien.

D'après les chiffres qui m'ont été communiqués par l'administration préfectorale, le pourcentage d'augmentation prévu pour 1982 sera, pour mon département, de 10,03 p. 100 — c'est dire qu'il sera inférieur à la moyenne nationale, qui est de 12,06 p. 100 — pour une dotation globale de 28 031 396 francs. Je vous fais grâce des centimes !

Mais le « profil » — si tant est que l'on puisse parler de « profil » en matière de dotation globale de fonctionnement — de la dotation attribuée à mon département est tout à fait différent du « profil » moyen national.

D'après les chiffres de 1981, qui reflètent ceux des années précédentes, la part de la dotation forfaitaire représentait 69,18 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement, alors que la moyenne nationale était de 52,50 p. 100.

En ce qui concerne la dotation en fonction du potentiel fiscal, la part de mon département était voisine de la moyenne nationale, oscillant autour de 13 p. 100. Mais la dotation en fonction de l'impôt sur les ménages était seulement de 17,79 p. 100 quand la moyenne nationale était de 34,44 p. 100.

Le montant de l'allocation perçue au titre de la dotation forfaitaire, favorable à mon département jusqu'à ces dernières années, a compensé l'insuffisance de celle qui était allouée en fonction des impôts sur les ménages, mais elle va diminuer désormais, chaque année, de 2,50 p. 100, jusqu'en 1985, au profit de la dotation de péréquation. Celle-ci à l'évidence, se montre donc défavorable du fait de la faiblesse des ressources fiscales d'un département si pauvre que l'imposition par habitant y est, hélas ! inférieure à la moyenne nationale.

Pour 1982, la différence entre l'augmentation moyenne de la D. G. F. au niveau national et le pourcentage alloué à mon département ressort à 1,97 p. 100. du volume de la dotation, soit, pour nous qui sommes pauvres, une perte considérable qui s'élève à plus de 55 millions de centimes.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre d'Etat, si une compensation pourrait intervenir, en particulier sur le chapitre 41-52, article 20-06, du titre IV, qui concerne la subvention en faveur des départements pauvres. Le mien l'est puisque son

potentiel fiscal est l'un des plus bas de France. Si je me réfère au tableau figurant à la page 112 du rapport de notre collègue M. Salvi, je m'aperçois que seul le département de la Haute-Corse a un potentiel fiscal plus faible que celui de mon département.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, la seule réponse que je puis vous faire ce soir est que je me pencherai sur votre dossier ; j'étudierai les chiffres et j'essaierai de vous apporter une réponse satisfaisante.

M. Michel Moreigne. Je vous en remercie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le titre IV est celui qui comporte les chapitres retraçant les subventions de fonctionnement aux collectivités locales.

Je n'ai rien à ajouter — rassurez-vous ! — à ce qui a été excellemment dit par les différents intervenants, mais je voudrais prendre acte, avec une grande satisfaction — comme l'ensemble de mes collègues — des déclarations de M. le ministre d'Etat quant à son espoir de pouvoir améliorer quelque peu la dotation globale de fonctionnement.

Le rapport et les observations orales de notre excellent collègue, M. Raybaud, à propos des bases de calcul du prélèvement sur le produit de la taxe sur la valeur ajoutée au profit de la dotation globale de fonctionnement fourniront à M. le ministre d'Etat des éléments de discussion utiles avec son collègue, le ministre du budget.

En effet, au cours de l'examen de la première partie de la loi de finances, nous avons voté l'article 36 et j'ai eu l'occasion d'expliquer comment on était arrivé au taux de 16,3472 p. 100 pour ce prélèvement. C'est donc l'assiette qu'il convient de modifier.

Grâce à notre ami, M. Raybaud, vous pourrez certainement, monsieur le ministre d'Etat, plus facilement obtenir cette modification, c'est-à-dire une détermination plus favorable de la base nette sur laquelle est effectué le prélèvement.

Mais l'objet de mon propos est autre, monsieur le ministre d'Etat. J'avais demandé à prendre la parole avant que vous ne fassiez cette déclaration, pour attirer votre attention, comme je me suis permis de le faire en commission des finances, sur la situation dans laquelle vont se trouver maintenant les conseils municipaux.

Ils reçoivent des aides diverses de l'Etat, et ils s'en félicitent, mais ils vont avoir, suivant les nouvelles méthodes, à fixer le taux de chacune des taxes locales puisqu'ils en auront la liberté dans les limites qui ont été fixées par la loi.

Or l'assiette de la taxe professionnelle continue à évoluer chaque année en fonction de la situation économique et, malheureusement, de l'érosion monétaire.

Pour établir un équilibre, une actualisation des valeurs locatives du foncier bâti et du foncier non bâti avait été prévue. Nous avons fixé un taux d'actualisation pour l'année 1981 et un autre taux pour 1982 ; mais ces deux taux sont inférieurs à ceux de l'augmentation des prix.

Je crains donc que les conseils municipaux ne se trouvent devant des décisions difficiles à prendre du fait que l'évolution des bases sera très différente de la réalité pour les uns et pour les autres. La tendance naturelle des conseils municipaux est de faire varier les taux d'une manière proportionnelle. Il risque donc d'en résulter des injustices, mais je n'ai évidemment pas les bases d'appréciation que peuvent avoir vos services ainsi que ceux du ministère des finances.

Je vous demande néanmoins, monsieur le ministre d'Etat, d'ici à l'examen du prochain collectif, de repenser éventuellement les coefficients d'actualisation des valeurs locatives foncières bâties et non bâties pour l'année 1982, afin de dissiper les incertitudes que pourront avoir les conseils municipaux au moment où ils auront à fixer les taux de chacune des taxes.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je répondrai simplement à M. Descours Desacres que j'examinerai la question avec mon collègue le ministre du budget et que j'essaierai d'apporter une réponse à ce propos.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 501 800 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 164 200 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : Autorisations de programme, 9 221 458 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 8 215 048 000 francs. » — (Adopté.)

Article 64.

M. le président. « Art. 64. — La subvention prévue à l'article 66 de la loi de finances pour 1972 est fixée pour 1982 à 572 millions de francs dans l'hypothèse d'un déclassement de la totalité du réseau national secondaire autorisé par ce texte. »

Par l'U.C.D.P., proposent de remplacer le montant : « 572 millions » par le montant : « 582 millions ».

Mais cet amendement n'est pas recevable, en vertu des dispositions de l'article 46, alinéa 2, du règlement du Sénat, aux termes desquelles : « Les amendements tendant à porter un crédit budgétaire au-delà du chiffre dont l'initiative a été prise par le Gouvernement sont irrecevables et ne peuvent être mis aux voix par le président. »

D'ailleurs, il eût fallu, par cohérence, qu'un amendement ait été déposé au titre IV car il n'est pas possible d'amender l'article 64 sans avoir modifié au préalable les crédits du titre IV. Or ces crédits ont été votés précédemment.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. Sur l'article, la parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, je savais très bien que cet amendement n'était pas recevable. Au surplus, s'il l'avait été, M. le ministre d'Etat aurait pu invoquer à son encontre l'article 40 de la Constitution.

Je veux simplement attirer son attention sur le fait que le montant de la subvention affectée aux collectivités locales pour la prise en charge du réseau routier déclassé est insuffisant ; d'ailleurs, il le sait bien lui-même. En effet, on a prévu un taux de 13,4 p. 100 alors qu'en fait — le Président de la République le reconnaissait ce soir même — le taux d'inflation atteindra 14,5 p. 100 ou 15 p. 100.

Je me permets donc d'attirer votre attention, une fois de plus, sur ce point. Chaque année, nous revenons sur ce fameux réseau routier déclassé et, nous le constatons à chaque fois, ce sont les collectivités locales qui sont lésées.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez fait une déclaration, dont je vous remercie, concernant les efforts que vous vous proposez de faire pour essayer d'obtenir une amélioration de la dotation globale de fonctionnement.

On ne peut pas tout vous demander à la fois, mais je souhaite que vous puissiez prévoir annuellement — vous répondriez ainsi à un vœu de tous les maires de France — une adaptation aussi exacte que possible du montant de la subvention au taux de l'inflation, ce mal que nous continuons malheureusement à connaître.

Je vous fais donc confiance pour parvenir à une amélioration de la dotation globale de fonctionnement et, par conséquent, également pour résoudre cette question. Vous la connaissez bien et je suis sûr que vous aurez à cœur de répondre à notre appel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64.

(L'article 64 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. René Regnault appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du service social de santé scolaire. Les personnels de ces services dépendent actuellement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. Pourtant, ces personnels chargés d'une tâche préventive et éducative travaillent uniquement dans des structures scolaires, participant de ce fait à l'objectif fondamental de lutte contre les inégalités, dont l'école est un des éléments déterminants.

Dans l'équipe éducative que constituent les personnels de santé scolaire, l'infirmière est une éducatrice de la santé,

l'assistant de service social participe à toutes les actions éducatives préparant le jeune à la vie, en tendant à prévenir l'échec scolaire; la secrétaire médico-scolaire, quant à elle, reçoit les jeunes et leurs parents, coordonne les différentes actions.

Le rôle global de ces services tend à prévenir les inadaptations médicales et sociales — drogue, alcoolisme — à favoriser la réussite scolaire, puis l'intégration du jeune dans la vie active.

Aujourd'hui, les personnels de la santé scolaire souffrent de l'ambiguïté majeure d'être rattachés administrativement au ministère de la santé et de travailler uniquement pour les élèves du ministère de l'éducation nationale.

Il lui demande si des réflexions et des concertations sont en cours à ce sujet, et souhaite savoir s'il entend rattacher la santé scolaire à son ministère afin de permettre à ces personnels de prendre leur place dans l'élaboration d'une politique nouvelle de la santé, du service social, de l'éducation (n° 83).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Jargot, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron, et Marcel Gargar une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'évasion des capitaux et les moyens d'y mettre fin.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 107, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale en application de l'article 11 du règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Danielle Bidard un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 84, 1981-1982).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 105 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Miroudot un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi portant validation d'inscriptions d'étudiants en seconde année des unités pédagogiques d'architecture (n° 90, 1981-1982).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 106 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Legrand un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi relatif au relèvement de la limite de responsabilité du transporteur de personnes en transport aérien intérieur (n° 66, 1981-1982).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 108 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Daunay un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture (n° 77, 1981-1982).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 109 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, jeudi 10 décembre 1981, à dix heures trente, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale (n° 57 et 58, 1981-1982).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Commerce extérieur :

(Crédits figurant à la ligne « Economie et Finances : II. — Services économiques et financiers ».)

M. Tony Larue, rapporteur spécial. (Rapport n° 58, annexe n° 5.)

M. Maurice PrévotEAU, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n° 60, tome IX.)

SOLIDARITÉ NATIONALE, SANTÉ, TRAVAIL :

— II. — Santé et solidarité nationale (et art. 90).

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. (Rapport n° 58, annexe n° 29.)

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. (Solidarité nationale, santé : avis n° 62, tome II.)

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. (Solidarité nationale, sécurité sociale : avis n° 62, tome III.)

— III. — Travail et I. — Section commune :

M. André Fosset, rapporteur spécial. (Rapport n° 58, annexe n° 28.)

M. Jean Béranger, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. (Avis n° 62, tome IV.)

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1982.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le mercredi 18 novembre 1981, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1982 n'est plus recevable.

Scrutin public à la tribune.

En application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1982 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du samedi 12 décembre 1981.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 10 décembre 1981, à une heure vingt-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 DECEMBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Gérants libres de station-service : situation.

3282. — 9 décembre 1981. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les préoccupations exprimées par les gérants libres de station-service en ce qui concerne la nécessité d'aboutir à une revalorisation substantielle de la marge de distribution des produits pétroliers. En effet, la trésorerie des exploitants de station-service se détériore de mois en mois en ce qui concerne le paiement comptant à la livraison des produits, aux frais financiers en très forte hausse, au coût des cartes de crédits, à l'utilisation de faux billets ou de chèques impayés. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à donner satisfaction aux exploitants de station-service en augmentant leur marge de distribution de 13 francs par hectolitre ainsi qu'ils le souhaitent.

Invalides de guerre : détaxation des carburants auto.

3283. — 9 décembre 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'opportunité qu'il y aurait à faire bénéficier les invalides de guerre d'une détaxation sur les carburants. En effet, bon nombre d'invalides de guerre se déplacent avec difficulté compte tenu du lourd handicap dont ils sont victimes. Pour eux tout déplacement est une épreuve physique pénible à laquelle seule l'automobile peut remédier, l'utilisation des deux-roues étant exclue la plupart du temps pour des raisons évidentes. Il lui demande si, au moment où une détaxation des carburants est accordée à certaines catégories professionnelles, notamment aux chauffeurs de taxi, il ne lui paraît pas humainement juste et souhaitable d'étendre le bénéfice de cette détaxation des carburants aux invalides de guerre pour qui l'usage quotidien d'une automobile

reste le seul moyen de contact avec le monde extérieur. Il lui signale par ailleurs que le nombre chaque jour décroissant d'invalides de guerre tendrait à limiter le coût budgétaire d'une telle mesure. Par contre une décision en faveur des invalides de guerre traduirait concrètement un effort de solidarité nationale envers ceux qui ont tant donné à leur pays.

Corrèze : sous équipements sportif des collèges.

3284. — 9 décembre 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur le fait que cinq établissements du second degré (collèges) de la Corrèze (ceux de : Seilhac, Beaulieu, Meyssac, Larche, Beynat) ne disposent d'aucune installation sportive couverte (halle de sport ou gymnase). Les conditions météorologiques difficiles caractéristiques d'un département de montagne ne permettent quasiment jamais d'assurer les trois heures hebdomadaires obligatoires d'éducation physique et sportive, ce qui pénalise fortement l'épanouissement des élèves de ces établissements. Or, jusqu'à présent le montant des crédits d'Etat de subvention aux installations sportives et socio-éducatives alloué à la Corrèze (790 000 francs en 1980 et 629 437 francs en 1981) s'est révélé nettement insuffisant pour résorber à court terme ce sous-équipement. Il lui signale d'ailleurs que la totalité de la dotation annuelle, compte tenu du taux actuel uniforme de subvention de 45 p. 100 retenu pour toutes les opérations du département, ne permet même pas de financer un seul gymnase de type C (40 mètres x 20 mètres) dont le coût moyen oscille entre 2 millions et 3 millions de francs. Il lui demande si l'accroissement sensible de l'enveloppe des autorisations de programme prévues au chapitre 68.50 de son ministère pour 1982 permet d'espérer une amélioration rapide d'une situation qui n'a que trop duré.

Sarcelles : pollution de l'air dans les établissements d'enseignement technique.

3285. — 9 décembre 1981. — **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes de pollution de l'air aux ateliers du lycée technique et du L. E. P. technique et industriel de Sarcelles. Deux analyses, réalisées l'une par la D. D. A. S. S., l'autre par la C. R. A. M., n'aboutissent pas aux mêmes conclusions quant à la nocivité de l'air et du revêtement des plafonds. Aussi, compte tenu de l'inquiétude des enseignants, des élèves et des parents, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour déterminer précisément le taux de nocivité, ainsi que les solutions qui permettraient d'éliminer ces pollutions.

Pensionnés : demande de renseignements statistiques.

3286. — 9 décembre 1981. — **M. Jacques Eberhard** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de lui préciser la répartition du nombre des pensions d'invalidité, de veuves et d'orphelins, d'ascendants, de retraites du combattant en paiement à la date du 1^{er} janvier 1981. Il observe que répondant à une question écrite de **M. Paul Kauss** le 9 juillet 1979, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants comptait cette répartition selon le tableau ci-dessous. Afin de lui permettre de procéder à cette répartition, il a été introduit dans ce tableau, dans une colonne n° 2, la transformation des montants des pensions en francs, d'après la valeur du point au 1^{er} janvier 1979 :

NOMBRE DE PENSIONS ou de retraites du combattant en paiement au 1 ^{er} janvier 1979.	VALEUR en points d'indices.	PENSIONS militaires d'invalidité et victimes de guerre et allocations complémentaires.	PENSIONS de veuves et d'orphelins.	PENSIONS d'ascendants.	RETRAITE du combattant.	TOTAL par catégorie.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
De 0 à 10 233 F par an.....	Inférieur à 380	538 417	3 580	83 170	966 000	1 592 997
De 10 234 à 26 930 F par an.....	Inférieur à 1 000	78 491	320 050	»	»	398 541
De 26 931 à 53 860 F par an.....	Inférieur à 2 000	42 998	»	»	»	42 998
De 53 861 à 107 720 F par an.....	Inférieur à 4 000	12 710	»	»	»	12 710
De 107 721 à 188 510 F par an.....	Inférieur à 7 000	2 785	»	»	»	2 785
De 188 511 à 269 300 F par an.....	Inférieur à 10 000	527	»	»	»	527
Plus de 269 300 F par an.....	Supérieur à 10 000	135	»	»	»	135
		676 063	323 630	83 170	966 000	2 048 863

Dans sa réponse, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de l'époque indiquait qu'il s'agissait des pensions et retraites en paiement. Il lui demande donc de lui préciser si, dans les chiffres communiqués à cette date, figuraient les victimes civiles de la guerre. S'il en était ainsi, il souhaiterait connaître le nombre de celles-ci par catégories au 1^{er} janvier 1979 et au 1^{er} janvier 1981.

Pompistes : situation.

3287. — 9 décembre 1981. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation bien connue et trop souvent oubliée et délaissée des pompistes. Outre que les intéressés veulent être considérés comme des citoyens à part entière, voulant bénéficier des avantages sociaux qui devraient leur être attribués, il importe de ne pas perdre de vue qu'ils sont, à juste titre, opposés au blocage de leurs marges bénéficiaires au niveau proposé par les pouvoirs publics, mais, en revanche, favorables à une réorganisation de la profession, faisant une place plus grande à la concurrence. Ainsi, afin de prévenir une grève éventuelle à l'échelon national, ou un blocage des dépôts et des raffineries, et d'éviter des affrontements inutiles, il demande si une concertation ne pourrait être mise en place rapidement, et des mesures prises, apportant satisfaction à leurs demandes ce qui semble n'avoir que trop tardé.

Représentants de la vente à l'étranger : situation.

3288. — 9 décembre 1981. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le mécontentement ressenti par les représentants, agents et cadres de la vente extérieure. Ces derniers jugent inadmissible l'indifférence des pouvoirs publics, qui les oblige à toujours payer davantage pour pouvoir travailler en leur refusant un contingent d'essence détaxée, en les assujettissant à un taux de T.V.A. de 33 p. 100 pour l'acquisition de leur voiture, outil de travail, et en ne réévaluant pas un plafond de frais professionnels déterminé depuis 1970. Il lui demande les mesures, mêmes échelonnées dans le temps, qu'il compte mettre à l'étude à ce propos, persuadé que ces problèmes ne sauraient le laisser indifférent.

Campagne télévisée sur la contraception : impact.

3289. — 9 décembre 1981. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme** sur la campagne d'information télévisée sur la contraception décidée et développée à son initiative, et sur l'hostilité dont elle est l'objet de la part d'un certain nombre d'organismes familiaux représentant la majeure partie des familles. Il lui signale, à cette occasion, combien cette campagne porte atteinte à l'intimité des foyers, constitue une sorte d'intrusion dans la vie privée, et est ressentie par beaucoup comme une campagne contre l'enfant. Il lui demande si cette sorte de publicité ne pourrait être interrompue et l'information reprise après une concertation avec les associations spécialisées de conseil conjugal et familial, afin de pouvoir ainsi, en accord avec elles, mener une action utile, et atteindre le but poursuivi.

Conseil économique et social : agrandissement des locaux.

3290. — 9 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quel a été le résultat des études menées à propos de l'agrandissement des locaux du Conseil économique et social ? Le projet envisageant la construction d'un bâtiment à la place des anciens bureaux des phares et balises sera-t-il finalement retenu.

Double retraite : fiscalité.

3291. — 9 décembre 1981. — A la suite des déclarations de **M. le Premier ministre** devant la commission de la défense de l'Assemblée nationale, **M. Pierre-Christian Taittinger** lui demande quelle sera l'importance de la ponction fiscale sur les revenus des personnes âgées de plus de soixante ans qui bénéficieront de deux retraites, l'une provenant du secteur public et l'autre de sociétés privées.

Vente des livres : développement de coopératives.

3292. — 9 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** quelle sera sa position face au développement du secteur coopératif dans le domaine de la vente des livres.

Assurance construction : montant des primes.

3293. — 9 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** quand seront présentées au Parlement les dispositions législatives prévues pour abaisser le montant des primes d'assurance construction et pour diminuer le nombre des malfaçons.

Pays en voie de développement : endettement.

3294. — 9 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à combien s'élève à l'égard de la France l'endettement global des pays en voie de développement ?

Mission agro-alimentaire : mise en place.

3295. — 9 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, quand sera mise en place la mission agro-alimentaire dont il vient d'annoncer la création. Quelle sera sa composition et ses objectifs.

Cimetière français d'Algérie : état.

3296. — 9 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** qu'elles actions il va entreprendre pour faire assurer la remise en état des cimetières français d'Algérie.

Etudiants étrangers : situation.

3297. — 9 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle politique il entend suivre à l'égard des étudiants étrangers, pour la rentrée universitaire 1982-1983.

Médaille d'honneur départementale et communale : conditions d'attribution.

3298. — 9 décembre 1981. — **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les conditions d'attribution de la médaille d'honneur départementale et communale. Il lui fait observer que cette médaille est attribuée aux élus locaux lorsqu'ils ont au moins vingt-cinq ans de mandat. Il s'ensuit qu'un maire, ayant été élu quatre fois consécutives soit comme conseiller municipal, soit comme maire, et ayant ainsi rempli quatre mandats de six ans, soit vingt-quatre ans, ne peut prétendre à cette distinction. En revanche, son cinquième mandat lui donne droit, à la vingt-cinquième année, au premier échelon de la médaille et, à la trentième année, à l'échelon suivant, ce qui semble paradoxal puisqu'un seul mandat donne droit à deux promotions successives alors que le quatrième ne donne droit à aucune distinction. La même critique peut être adressée pour ce qui concerne le mandat de conseiller général, qui est lui aussi de six ans. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de modifier les règles d'attribution de la médaille départementale et communale, afin qu'elle puisse être attribuée à vingt-quatre ans et non vingt-cinq ans de mandats électifs locaux, l'échelon correspondant aux trente années de mandat n'étant pas modifié.

Procédure prud'homales : durée.

3299. — 9 décembre 1981. — **M. Marcel Debarge** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la durée des procédures des affaires prud'homales. Il lui demande de lui faire savoir s'il existe des statistiques récentes faisant apparaître des délais de la procédure devant les conseils de prud'hommes et s'il n'estime pas souhaitable d'introduire des délais indicatifs pour garantir une meilleure application des droits aux usagers de cette juridiction.

Loi d'amnistie : application dans les entreprises.

3300. — 9 décembre 1981. — **M. Marcel Debarge** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui faire connaître le nombre d'employeurs qui ont refusé de réintégrer des délégués suite à la loi d'amnistie et pour lesquels l'inspection du travail a été saisie comme il est dit à l'article 14-II de la loi n° 81-736 du 4 août 1981.

Fédérations départementales de chasse : fiscalité.

3301. — 9 décembre 1981. — **M. Marc Bœuf** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'impôt qui frappe les fédérations départementales de chasse. Leurs ressources financières proviennent essentiellement de cotisations obligatoires et de cotisations facultatives. Elles sont assujetties à l'impôt comme tout organisme de droit privé ordinaire. Etant donné le statut particulier des fédérations accomplissant une mission de service public et même une fonction d'autorité, étant donné les taxes parafiscales et les redevances prélevées sur le permis de chasser, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de supprimer cet impôt, les fédérations, par ailleurs, ne recevant aucune subvention de l'Etat.

Personnes âgées : développement de l'aide ménagère à domicile.

3302. — 9 décembre 1981. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (Personnes âgées)** que 350 000 personnes seulement bénéficient de l'aide ménagère, alors qu'au moins le double en ont réellement besoin. Aussi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin : 1° de développer l'aide ménagère à domicile ; 2° d'uniformiser les conditions de prise en charge de l'aide ménagère suivant les régimes de retraite et les régions ; 3° d'assurer une formation et de doter d'un véritable statut professionnel les aides ménagères.

Personnes âgées : développement des soins à domicile.

3303. — 9 décembre 1981. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (Personnes âgées)** que 500 000 personnes âgées de plus de soixante-cinq ans sont hospitalisées alors qu'un tiers au moins de ces hospitalisations ne répondent à aucune nécessité médicale, et qu'elles n'ont été décidées que faute d'alternative. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de développer les soins à domicile pour les personnes âgées et éviter à ces dernières une hospitalisation qui ne s'impose pas.

Titane : approvisionnement de la France.

3304. — 9 décembre 1981. — **M. Jacques Valade** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le titane est devenu une matière première d'importance stratégique essentielle en raison de son emploi massif dans certaines industries de pointe, notamment pour la construction des avions les plus performants, et des réacteurs nucléaires. Il n'y a, à l'heure actuelle, que trois producteurs de titane dans le monde : les U.S.A., l'U.R.S.S. et le Japon. Or, en 1979, l'U.R.S.S. a définitivement interrompu ses exportations de titane. Cet événement a eu deux conséquences : d'une part, de créer une tension extrêmement vive sur la demande mondiale de titane, qui aurait pu remettre en question nos programmes nucléaires et aéronautiques ; d'autre part, de montrer la complète vulnérabilité de notre pays sur un produit aussi important que le titane qui est à la merci d'une suspension des exportations d'un pays producteur. Aussi, lui demande-t-il s'il n'estime pas de son devoir d'inciter, voire de procéder à la création d'une unité de production de titane qui puisse subvenir aux besoins de l'industrie française dans ce domaine.

Voyageurs-représentants-placiers : situation.

3305. — 9 décembre 1981. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la profession des voyageurs-représentants-placiers. Celle-ci connaît des difficultés, notamment du fait des déplacements de plus en plus onéreux de par le relèvement continu du prix des carburants. Or, cette profession est un élément moteur de l'économie par l'action de son réseau de V.R.P. à cartes multiples, auprès des P.M.E. et P.M.I. Afin de permettre la poursuite de cette action dans de bonnes conditions, il apparaît nécessaire de faire bénéficier la profession des V.R.P. d'une disposition semblable à celle accordée aux chauffeurs de taxis, en matière de détaxe des carburants. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions en ce domaine.

Sociétés nationales de télévision et de radiodiffusion : indépendance.

3306. — 9 décembre 1981. — **M. Jean Cluzel** exprime à **M. le Premier ministre** son inquiétude devant l'évolution des relations entre l'autorité de tutelle et les sociétés nationales de télévision. Il rappelle, en effet, que, lors de la discussion du budget de la R.T.F., au Sénat, le 30 novembre dernier, le ministre de la communication réaffirmait que « la tutelle n'avait pas à intervenir dans la confection des programmes » et que la R.T.F. était « un service public sur lequel l'exécutif n'avait aucun pouvoir d'autorité direct » (*Journal officiel*, Débats Sénat, p. 3328 et 3329). La récente intervention d'un membre du Gouvernement auprès du responsable de l'information d'Antenne 2 et la polémique ouverte par la lettre du ministre de la communication au président de la société T.F. 1 sont-elles l'annonce et l'amorce d'un changement récent et total d'attitude du Gouvernement face au service public de l'audiovisuel, en contradiction avec les affirmations du Président de la République en la matière ? Le Sénat a toujours souhaité — par la voix de ses rapporteurs successifs, de ses commissions d'information et d'enquête — une tutelle gouvernementale veillant à la bonne utilisation des deniers publics, à la défense de la langue et de la culture françaises, enfin, à l'expression du pluralisme. Le Sénat l'a rappelé encore à l'occasion de l'intervention très largement applaudie du président de sa commission des finances, le 30 novembre dernier. Mais jamais le Sénat n'a demandé au Gouvernement de s'immiscer dans les programmes des sociétés, de porter un jugement sur un professionnel de la télévision, ou de s'imposer dans ce que l'on appelle depuis si longtemps le « journal officiel des déplacements ministériels », et dont il n'a cessé de dénoncer la pratique. Il lui demande quelles instructions il compte donner aux membres du Gouvernement pour qu'ils respectent l'indépendance des responsables des sociétés nationales de télévision et de radiodiffusion, notamment dans le secteur de l'information en s'abstenant de toute intervention ou prise de position comme celles rappelées plus haut.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Entreprises : fonctionnement des centres de formalités uniques.

1936. — 28 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** comment seront constitués et comment fonctionneront les centres de formalités uniques, chargés de faciliter les formalités de création d'entreprises.

Réponse. — En vue de simplifier les nombreuses formalités liées à la création et à la transformation des entreprises, le Gouvernement a décidé, dans le cadre des programmes annuels de simplification administrative de regrouper ces formalités en un seul lieu et en un seul formulaire. Tel est l'objet du décret n° 81-257 du 18 mars 1981 créant des centres de formalités des entreprises, publié au *Journal officiel* du 21 mars 1981. L'arrêté du Premier ministre, de la même date, a créé officiellement des centres de formalités dans les six départements de la région Centre, à compter du 23 mars 1981, mettant ainsi fin à la période expérimentale qui a précédé. Une expérimentation plus connue sous le nom de « Lieu unique » a, en effet, été conduite dans cette région depuis le mois de novembre 1978. Il en a été tenu le plus grand compte pour l'élaboration du décret précité. Ce dernier prévoit la création de cinq centres de formalités distincts correspondant à chaque catégorie d'entreprises. Ainsi, les chambres de commerce et d'industrie sont compétentes pour les commerçants et sociétés commerciales ; les chambres de métiers pour les entreprises artisanales ; les greffes des tribunaux de commerce pour les sociétés civiles ; les U.R.S.S.A.F. pour les membres des professions libérales ; les centres des impôts pour les assujettis à la T.V.A. et à l'impôt sur les sociétés. La mise en place des centres aura lieu, pour l'ensemble de la France, dans un délai maximum de quatre ans. A cet effet, un premier programme d'extension a été établi par le comité interministériel, créé par le décret n° 81-258 du 18 mars 1981, et chargé de suivre la mise en place des centres et de déterminer le calendrier de l'implantation. Ce programme fixé par un arrêté du Premier ministre du 23 juillet 1981 fait entrer en vigueur le décret créant les centres de formalités des entreprises dans les départements suivants : Haute-Vienne et Gard : 1^{er} octobre ; Aude, Lozère et Meuse : 10 novembre ; Hérault et Vosges : 10 décembre ; Côte-d'Or : 15 décembre ; Doubs, Pyrénées-Orientales et Meurthe-et-

Moselle : 1^{er} janvier 1982. L'extension menée depuis six mois dans la région Centre permet de tirer les premiers enseignements du fonctionnement des centres de formalités des entreprises. Le décret du 18 mars 1981, faute d'établir le caractère exclusif, et obligatoire des centres de formalités des entreprises, admet implicitement que le déclarant peut, s'il le préfère, suivre la procédure antérieure consistant à effectuer lui-même les formalités requises auprès des différents organismes. Toutefois, la liberté de choix n'existe que dans la mesure où l'intéressé connaît les deux termes de l'alternative ce qui sera rarement le cas, certains greffes des tribunaux de commerce, par exemple, se contentant désormais d'immatriculer les requérants au registre du commerce et des sociétés sans même signaler l'existence du centre de formalités des entreprises. Il en résulte, actuellement une certaine désaffection des usagers pour les centres de formalités déjà existants. Hormis dans le Loiret et le Cher, le taux de fréquentation des centres décroît et se situe à un niveau préoccupant. Des solutions doivent être trouvées afin de remédier à cette situation. En attendant, l'extension géographique se poursuivra comme prévu et selon les textes en vigueur.

RAPATRIÉS

Indemnisation des rapatriés.

1715. — 10 septembre 1981. — **M. Jean Francou** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Rapatriés)**, quelles suites il compte donner à la motion adoptée par le groupe national pour l'indemnisation des biens spoliés ou perdus outre-mer afin que dans le projet de loi de finances pour 1982 figurent les dispositions nécessaires permettant de résoudre les situations les plus critiques des Français spoliés, notamment par une diminution de la durée d'étalement des titres, par une amélioration de la clause de sauvegarde, par une actualisation des plafonds d'indemnisation et par une facilité de cession des titres, ainsi que par l'exonération des droits de succession.

Réponse. — L'ensemble des propositions contenues dans la motion adoptée par le groupe national pour l'indemnisation des biens spoliés ou perdus outre-mer a fait l'objet d'un examen attentif de la part du secrétaire d'Etat chargé des rapatriés. Ainsi que M. Francou le sait, le secrétaire d'Etat, depuis son entrée en fonction s'est attaché à prendre contact avec l'ensemble des organisations représentant les rapatriés pour entendre leurs suggestions et recevoir leurs demandes. Dans un second temps et conformément aux engagements pris par le Président de la République, une commission nationale va être mise en place pour étudier les solutions à apporter : elle sera appelée à examiner notamment les problèmes évoqués par l'honorable parlementaire. Le Gouvernement consacrera le résultat de ces travaux dans des propositions coordonnées qu'il intégrera dans un projet de loi spécifique. Dans l'immédiat cependant, et pour faire face dans un esprit de solidarité aux problèmes les plus urgents, le Parlement va être appelé à se prononcer dès le début du mois prochain sur un premier projet de loi visant d'une part à améliorer la situation des rapatriés les plus endettés et d'autre part à indemniser ceux qui ont dû abandonner leur mobilier outre-mer, tout au moins les plus modestes d'entre eux.

AGRICULTURE

Prix des céréales.

1315. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à rétablir, pour les productions céréalières, l'intervention pendant toute la durée de la campagne en payant aux producteurs le prix d'intervention égal au prix de référence et en établissant une péréquation des transports.

Réponse. — La réglementation communautaire prévoit, en ce qui concerne le blé tendre, deux régimes d'intervention : Une intervention permanente, pendant toute la campagne de commercialisation sur les céréales fourragères (blé, orge et maïs) au prix d'intervention commun fixé pour ces céréales (art. 7 du règlement 2727/75) ; Des mesures spéciales d'intervention pour le blé tendre panifiable qui peuvent être décidées afin de soutenir le marché de cette céréale par rapport au prix de référence lorsque la situation l'exige (art. 8, parag. 2 du même règlement). C'est à la commission qu'il appartient de faire ou non application de ces dernières mesures. Pour la campagne 1981-1982, grâce à des demandes pressantes et répétées de la France, il a finalement été décidé d'autoriser, comme les années précédentes, l'intervention au prix de référence sur les blés panifiables pendant les trois premiers mois de la campagne, alors que la commission n'envisageait

primitivement aucune mesure de ce genre. Compte tenu d'une récolte légèrement inférieure à celle de l'an dernier et des bonnes conditions dans lesquelles se déroulent les opérations d'exportation, il semble que cette mesure sera suffisante pour assurer la bonne tenue du marché. Il y a lieu de signaler en effet que depuis le début de la campagne les prix se sont maintenus à un niveau satisfaisant. Dans ces conditions, il ne paraît pas qu'il soit opportun d'envisager actuellement le maintien de l'intervention au prix de référence pendant toute la durée de la campagne.

Problème du vin :

suites aux propositions de la commission européenne.

1578. — 3 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taïffinger** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelle réponse le Gouvernement français entend donner aux propositions qui lui ont été faites par la commission européenne, le 18 août 1981, pour trouver une solution au conflit qui oppose actuellement notre pays et l'Italie, à propos du problème du vin.

Réponse. — Constatant de graves irrégularités sur les documents d'accompagnement de certains vins importés d'Italie, les autorités françaises se sont vues dans l'obligation de bloquer les lots dont la qualité et l'origine n'étaient pas assurées. Après sa première intervention du 18 août 1981, la commission des Communautés européennes a reconnu qu'il appartenait aux administrations compétentes des pays d'expédition d'apporter les éléments aptes à lever tout doute sur la nature exacte des produits en cause. L'attitude nouvelle de cette institution confirme le bien-fondé des observations des services de contrôle français. On doit observer que les lots pour lesquels les informations manquantes ont été fournies avec les garanties convenables ont été dédouanés sans délai. La dernière rencontre franco-italienne, tenue au niveau des ministres a abouti à un accord qui permet, dans le respect des textes communautaires, de dédouaner progressivement les vins bloqués.

Répercussion intégrale à la production

des décisions prises à Bruxelles pour la campagne 1981.

2096 — 7 octobre 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à réglementer intégralement à la production, qu'il s'agisse de lait, de viande ou de céréales, les augmentations de prix obtenues par le précédent gouvernement lors des négociations de Bruxelles pour la campagne 1981.

Réponse. — L'accord relatif aux prix agricoles de la campagne 1981-1982 prend effet, pour chaque produit, au début de sa campagne de commercialisation (début avril pour le lait et la viande bovine, 1^{er} juillet pour le sucre et les oléagineux, 1^{er} août pour les céréales, 1^{er} novembre pour le porc, 15 décembre pour le vin). En outre, pour certains produits, il a été décidé que la hausse se ferait en deux étapes (viande bovine). Pour ces raisons, la répercussion globale de la hausse décidée à Bruxelles ne peut être immédiate. De plus, l'évaluation de cette répercussion ne doit pas être faite en comparant les prix immédiatement antérieurs à l'accord et les prix obtenus après seulement quelques mois d'application, mais en comparant les prix d'une année sur l'autre. Il s'agit en effet d'un accroissement annuel. Par exemple, en novembre 1980, la hausse des prix agricoles à la production n'avait été que de 7,7 p. 100 par rapport à juin 1980, date de l'accord sur les prix pour la campagne 1980-1981. Cependant, entre avril 1980 et avril 1981, les prix agricoles ont augmenté de 11,9 p. 100, soit davantage que les 10,27 p. 100 décidés à Bruxelles. En cinq mois, la répercussion n'avait donc été que partielle et elle a été réalisée progressivement en cours de campagne. Il en sera vraisemblablement de même cette année. Il est cependant exact que pour certains produits, la répercussion des augmentations de prix décidées à Bruxelles pose des difficultés particulières. Le secteur laitier est un de ceux où ce problème se pose le plus nettement. En effet, le mécanisme communautaire de soutien des prix des produits laitiers ne consiste par en un soutien direct du prix du lait. Le conseil des ministres de la communauté européenne fixe un prix indicatif du lait et des prix d'intervention du beurre et de la poudre. Seuls, ces prix d'intervention ont un caractère de prix minimum. Ils ont été revalorisés de 11,76 p. 100 le 6 avril 1981 et assurent, après déduction des frais de transformation, un soutien théorique du prix du lait à la production égal à 94,6 p. 100 du prix indicatif. Les producteurs revendiquent légitimement un prix aussi proche que possible du prix indicatif, mais les transformateurs ont estimé impossible de répercuter immédiatement et intégralement la hausse. La fixation du prix du lait dépend d'un accord interprofessionnel au niveau régional ou départemental. En l'état actuel de l'organisation de l'économie laitière, les pouvoirs publics n'ont pas mission d'intervenir de façon autoritaire dans le

cadre de ces accords. En revanche, le rôle des pouvoirs publics est de créer un environnement économique de nature à faciliter ces négociations. Ainsi, le Gouvernement a demandé à la distribution de répercuter suffisamment les hausses au niveau des produits transformés. Au niveau communautaire, les démarches nécessaires ont été effectuées auprès de la commission pour que soit assurée une gestion du marché conforme aux objectifs de prix fixés pour la campagne 1981-1982. Dans certaines régions, notamment en Haute-Normandie, on a pu parvenir à un accord interprofessionnel sur la grille des prix du lait applicables pendant l'ensemble de la campagne laitière. L'objectif du Gouvernement est de faire en sorte que des accords de ce type se généralisent afin d'apporter une certaine sécurité aux producteurs sans mettre les transformateurs dans une situation financière difficile. Enfin, le 9 octobre 1981, s'est tenue, sous la présidence du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture, une table ronde sur le prix du lait réunissant les représentants de l'ensemble de la filière laitière : production, transformation privée et coopérative, distribution, et la conclusion d'un protocole d'accord a été élaborée. Cet accord devrait permettre le respect des dispositions de la législation sur la concurrence tout en assurant, dans la concertation interprofessionnelle et dans une transparence accrue, un prix équitable aux producteurs. Dans le secteur de la viande bovine, la répercussion se fait dans de bonnes conditions. En effet, les achats ont été particulièrement importants aux mois d'avril et mai, ce qui a permis de répercuter rapidement les hausses. Si l'on compare, entre la première semaine d'avril et la première semaine de juin, la moyenne des prix des animaux vifs, on constate une hausse de 10,2 p. 100 en deux mois, ce qui correspond aux augmentations décidées à Bruxelles. S'agissant des céréales, l'augmentation a été globalement de 13 p. 100 par rapport à la campagne 1980, les prix de référence ayant pour leur part été en augmentation de 8 p. 100. Il convient enfin de souligner que la récente dévaluation du franc vert, décidée dans le but d'éviter l'apparition de montants compensatoires monétaires, permettra d'augmenter à nouveau les prix directeurs. Cette hausse sera de 1,523 p. 100.

Versement de rentes d'assurance vieillesse.

2218. — 13 octobre 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des personnes âgées ayant cotisé à la rente d'assurance vieillesse facultative. Il lui rappelle que ces rentes de capitalisation ont été perçues pendant plus de trente ans et que depuis 1977, vu la modicité des sommes en cause, les caisses de mutualité sociale agricole ne les versent plus. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour modifier cette situation.

Réponse. — L'assurance vieillesse agricole facultative, qui a été supprimée lors de l'institution du régime obligatoire d'assurance vieillesse des exploitants agricoles et des membres de leur famille, fonctionnait selon le principe de la capitalisation. Ceci explique le faible montant des rentes non revalorisées acquises par les assurés, par rapport au montant des avantages de vieillesse servis par les régimes obligatoires de sécurité sociale, dans lesquels le financement des prestations est assuré, en grande partie, par la masse des cotisations de l'ensemble des assurés. Compte tenu de l'extrême modicité des rentes d'assurance vieillesse facultative, de l'ordre de 6 francs à 12 francs par an, et eu égard à la charge disproportionnée que leur gestion impose à la mutualité sociale agricole, les seuls frais de mandatement représentant déjà plus de la moitié du total des rentes servies chaque année, il est effectivement apparu rationnel de procéder à un rachat des dites rentes sous la forme d'un versement forfaitaire unique à chaque assuré qui se verrait ainsi attribuer un capital représentant selon les cas de 39 à 55 fois environ le montant annuel initial de sa rente. Lorsque les modalités techniques et financières de cette opération auront été définitivement arrêtées, il sera procédé à sa réalisation.

Situation des agents non titulaires du génie rural.

2264. — 14 octobre 1981. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** combien reste préoccupante la situation des agents non titulaires du génie rural (eaux et forêts). Ceux-ci ne peuvent, en effet, bénéficier des avantages de la carrière. Tous souhaitent leur titularisation et l'ont réclamée à maintes et maintes reprises. Il lui demande si leur légitime revendication va être rapidement satisfaite et dans quels délais approximatifs.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture informe l'auteur de la question qu'il n'ignore pas la situation du personnel non titulaire de son département et, en particulier celle des agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts. Les problèmes soulevés ici

devraient trouver leur solution dans le cadre du plan général de titularisation prévu par le Gouvernement et dont les modalités financières et juridiques nécessitent des études qui sont actuellement en cours.

Avenir des salariés agricoles : bilan d'étude.

2363. — 22 octobre 1981. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude, réalisée en 1979 pour le compte de son administration, portant sur l'avenir des salariés agricoles, par la société d'études pour le développement économique et social (chap. 51.12, art. 30 : Etude protection sociale et prévoyance en agriculture).

Réponse. — L'étude citée par l'auteur de la question a eu pour objet de déterminer l'évolution des effectifs des salariés agricoles dans les années à venir et de mettre en évidence certaines caractéristiques de cette main-d'œuvre, telles que niveau de qualification et structure par âge. Les prévisions ainsi faites ne manquent pas d'être prises en compte pour définir la politique sociale à conduire en agriculture et pour appréhender les conséquences des mesures qui interviennent en la matière.

Utilisation du plant de pomme de terre français : développement.

2369. — 22 octobre 1981. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre ou de proposer tendant à ce que le F. O. R. M. A. puisse dégager des fonds en vue d'actions de promotion pour le développement de l'utilisation du plant de pomme de terre français en France et qu'une aide soit accordée au lancement du laboratoire visant à appliquer le test Elisa qui constituera vraisemblablement une technique d'un usage très large en matière de protection des végétaux.

Réponse. — Par décision 80-155 du 27 novembre 1980 une somme de 1 200 000 francs a été affectée au budget du F. O. R. M. A. pour la mise en place d'un programme de développement commercial et de promotion mis en œuvre par les comités économiques agricoles des producteurs de plants de pommes de terre français. En ce qui concerne le développement des tests sérologiques, il a été décidé, dans le cadre de l'activité du service de la protection des végétaux, d'accroître le nombre des laboratoires régionaux susceptibles d'appliquer cette méthode. De plus, le ministère de l'agriculture a décidé de participer, techniquement et financièrement, à la création d'un laboratoire de fabrication de sérums dont la gestion sera confiée à un groupement d'intérêt économique constitué par les instances interprofessionnelles les plus directement concernées.

Protection et défense des ormes.

2540. — 29 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles mesures elle envisage pour que son département participe à la lutte pour la protection et la défense des ormes. Le dépérissement de cet arbre prend dans notre pays une importance très grave. Depuis trois ans, la maladie qui l'attaque ne cesse de progresser.

Réponse. — L'épidémie de graphiose de l'orme s'est développée à partir de 1970 et touche la plupart des pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord. L'importance des dégâts n'a pas échappé au ministère de l'agriculture. Deux voies de recherches ont été explorées, notamment par l'Institut national de la recherche agronomique ; l'une, la lutte chimique, reste décevante par son coût et ses résultats, l'autre, la sélection de variétés résistantes offre des perspectives intéressantes par le croisement avec les variétés asiatiques résistantes à la maladie. La Communauté économique européenne a décidé en 1979 d'apporter son appui financier à un contrat européen de recherche sur la graphiose ; ce contrat a permis de relancer la coopération internationale. Enfin des expérimentations récentes fondées sur les aptitudes fongicides de certaines bactéries sont suivies avec attention. Actuellement, hormis les traitements fongicides par injection réservés aux sujets de grande valeur esthétique, seules des mesures prophylactiques sévères telles que l'abattage des arbres atteints dès l'apparition des premiers symptômes peuvent être recommandées.

Moselle : disponibilités forestières et activités de scierie.

2633. — 4 novembre 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite pratique réservée aux conclusions de deux études réalisées

en 1979 pour le compte de son administration portant sur les disponibilités forestières du département de la Moselle ainsi que sur une étude financière des activités de scierie en Lorraine par le groupe interprofessionnels de promotion de l'économie du bois en Lorraine (902-01, chap. 1^{er}, art. 40-10).

Réponse. — Le ministère de l'agriculture a en effet fait réaliser dans la période récente deux études par le groupe interprofessionnel de promotion de l'économie du bois en Lorraine (Gipeblor). La première étude, consacrée aux disponibilités forestières du département de la Moselle, a donné lieu à la remise d'un rapport préliminaire et est en voie d'être achevée. Cette étude apporte une contribution précieuse à la connaissance des ressources forestières du département de la Moselle, tant pour leur état présent que pour leur évolution future qui dérive des modes de sylviculture actuellement pratiqués. Complément utile des travaux de l'inventaire forestier national, cette étude a permis en outre la mise au point d'une méthodologie originale pour aborder la question des disponibilités forestières, qui pourra être utilisée avec profit dans d'autres régions. La seconde étude a pour objectif d'une part l'analyse de la situation financière, à partir notamment des comptes d'exploitation et des bilans, des établissements lorrains produisant des sciages résineux et, d'autre part, l'examen des liaisons pouvant exister entre ces données financières et les caractéristiques techniques des établissements étudiés (équipement en matériel, approvisionnements, produits commercialisés). Les résultats de l'étude, en cours de publication, permettront d'apporter un éclairage précis et riche d'enseignement sur le maillon particulièrement important de la filière-bois que constituent les entreprises de scieries.

BUDGET

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

279. — 20 juin 1981. — **M. Octave Bajoux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un commerçant ayant opté pour le passage au régime du réel simplifié à compter du 1^{er} janvier 1977 et ayant procédé à la clôture de l'exercice 1977 à la réévaluation en franchise d'impôt des éléments d'actif non amortissables de son fonds, par application de l'article 39 octodécies I du code général des impôts. L'administration fiscale lui a contesté ce droit à l'occasion d'une vérification effectuée en 1981 au motif que le chiffre d'affaires réalisé en 1976 excédait les limites du forfait. Il lui demande en conséquence de bien vouloir : 1^o lui préciser si par application de la jurisprudence du Conseil d'Etat résultant de l'arrêt du 30 mai 1979 (requêtes n^{os} 7724 et 7809) ce contribuable n'aurait pas dû bénéficier des dispositions conjointes de l'article 39 octodécies I et 302 ter I bis du code général des impôts dans la mesure où il était encore soumis au régime du forfait l'année de l'option ; 2^o lui indiquer sur quelle base juridique la vérification fiscale a pu porter en 1981 sur l'exercice 1976, nonobstant les règles de prescription quadriennale.

Réponse. — 1^o La jurisprudence évoquée par l'honorable parlementaire n'est applicable que si l'option pour le régime simplifié est exercée, pour l'année suivante, au cours de la première année de dépassement des limites du forfait. L'option exercée entre le 1^{er} et le 31 janvier de la deuxième année de dépassement du seuil d'application du forfait est dépourvue de valeur juridique et n'emporte donc aucun effet, dès lors que, pour l'exercice en cause, le chef d'entreprise relève de plein droit du régime simplifié d'imposition. Or, le Conseil d'Etat a jugé récemment qu'un contribuable qui est placé de plein droit dans le champ d'application du régime simplifié, ne peut bénéficier de la possibilité de constater en franchise d'impôt les plus-values acquises par les éléments non amortissables de son actif immobilisé (Conseil d'Etat, huitième et neuvième session, 30 mai 1980, req. n^o 9580). Toutefois, l'administration a admis dans une instruction du 31 mai 1979 (B.O. D.G.I. 4-G-5-79), que les redevables de bonne foi ne soient pas imposés sur les plus-values de réévaluation dégagées en franchise d'impôt par suite d'une application erronée des dispositions de l'article 39 octodécies I du code général des impôts à la condition de contrepasser les écritures irrégulières ; 2^o rien ne s'oppose à ce qu'il soit procédé, au cours d'une vérification de comptabilité effectuée en 1981, au contrôle des renseignements fournis au titre de l'année 1976 par un contribuable relevant du régime du forfait. En effet, en agissant ainsi l'administration ne porte pas pour autant atteinte au principe de la prescription, dès lors qu'aucune imposition n'est établie au titre de l'année 1976, le contrôle ayant exclusivement pour objet de s'assurer du bien-fondé de l'application par le contribuable des dispositions de l'article 39 octodécies du code général des impôts et d'en tirer les conséquences au titre de l'exercice 1977, lui-même non couvert par la prescription.

Majoration après mise en recouvrement des impôts : délais.

965. — 21 juillet 1981. — **M. Jacques Mossion** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que certains contribuables reçoivent leur avertissement dix jours avant que soit applicable la majoration des 10 p. 100 et un mois après la mise en recouvrement. Il lui demande si les receveurs-percepteurs peuvent envoyer les avertissements plusieurs semaines après la mise en recouvrement ou s'ils sont au contraire tenus de respecter des délais précis.

Réponse. — En application des instructions en vigueur, les avis d'imposition doivent parvenir aux contribuables au plus tard à la date de la mise en recouvrement du rôle correspondant, c'est-à-dire en général deux mois et demi avant la date limite de paiement. Il importe, en effet, que les redevables ne soient pas privés des délais normaux avant la date ultime de paiement. C'est pourquoi les services du Trésor sont particulièrement attentifs à l'envoi à bonne date des avis d'imposition. Mais, bien entendu et malgré les précautions prises, ils ne sont pas à l'abri d'incidents survenant soit dans la transmission du courrier, soit en raison de changement d'adresse du destinataire. Dans ce dernier cas, il appartient, alors, aux comptables de rechercher la nouvelle adresse du contribuable et de lui faire parvenir l'avis d'imposition. Telle est sans doute l'origine du retard constaté dans la situation évoquée par l'auteur de la question. Toutefois, il est précisé que les comptables du Trésor ont reçu des instructions permanentes pour qu'ils examinent, dans un esprit de large compréhension, les demandes en remise gracieuse de la majoration de 10 p. 100 pour paiement tardif, si le défaut de paiement à l'échéance résulte de la réception tardive de l'avis d'imposition, le cachet de la poste faisant foi.

Revision du code des douanes.

2189. — 9 octobre 1981. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport annuel à l'intention du Gouvernement et du Parlement présenté par le comité du contentieux fiscal, douanier et des changes, laquelle suggère une revision du code des douanes tendant à réduire le domaine actuel des règlements transactionnels en diminuant des pénalités qui, par suite de leur caractère excessif, ne sont pas en fait appliquées, eu égard à la disproportion existante entre le montant des pénalités édictées par le code des douanes et celui des transactions admises par l'administration.

Réponse. — Le droit de transaction est traditionnellement reconnu à l'administration pour régler le contentieux douanier et cambiaire. Deux raisons fondamentales expliquent cette situation de droit : les infractions douanières et de change causent un préjudice matériel à l'économie et à la monnaie ; selon une jurisprudence constante, les sanctions à ces infractions présentent le double caractère de peine et de réparation ; les effets nocifs des infractions douanières et de change varient d'intensité selon la conjoncture économique et monétaire ; il importe que les sanctions soient calculées en fonction du préjudice réel et qu'elles interviennent très rapidement. Les affaires, dont le caractère pénal prédomine en raison soit de la nature de la fraude : stupéfiants, armes, etc., soit des circonstances de l'infraction : trafic organisé, usage de faux, etc., reçoivent quant à elles des suites judiciaires. Sous le bénéfice de ces observations, on doit noter que, depuis l'entrée en vigueur de la loi n^o 77-1453 du 23 décembre 1977, les juges peuvent retenir les circonstances atténuantes au bénéfice des contrevenants et, dans ce cas, il n'existe plus de disproportion entre le montant des pénalités infligées par la juridiction et celui des transactions admises par l'administration.

Collectivités locales : exonération de la vignette automobile.

2329. — 20 octobre 1981. — **M. Maurice Schumann** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que les collectivités publiques doivent acquitter la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, couramment dénommée « vignette automobile », pour les véhicules leur appartenant ou mis à leur disposition. Dans le dessein de simplifier les procédures administratives internes, il lui demande s'il ne serait pas préférable d'exempter les collectivités publiques du paiement de cette taxe dont le produit va au Trésor, lequel Trésor reversera ultérieurement aux collectivités publiques les sommes qui sont nécessaires à leur bon fonctionnement, et notamment à l'achat desdites vignettes pour l'année suivante.

Réponse. — La taxe différentielle est un impôt indirect portant sur les véhicules à moteur en tant que tels et établi, par conséquent sans qu'il y ait lieu de prendre en considération des éléments tenant à la personne du redevable ou à la destination du véhicule. Aucune exonération générale n'existant en leur faveur, l'Etat et les autres collectivités publiques sont, sous réserve, toutefois, de l'exemption dont bénéficient certains véhicules spéciaux limitativement énumérés par le code général des impôts (camions-grues, balayeuses, arroseuses, bennes à ordures, etc.), assujettis dans les conditions de droit commun à la taxe différentielle pour les véhicules leur appartenant. Cette situation a été expressément décidée par les pouvoirs publics, lors de l'institution de la taxe, dans un souci de solidarité à l'égard des personnes âgées de condition modeste. Il ne paraît pas souhaitable de modifier sur ce point le dispositif actuellement en vigueur. En effet, l'exonération suggérée ne pourrait être limitée aux seules collectivités recevant du Trésor l'équivalent du coût des vignettes qu'elles ont à acquitter. La mesure serait immédiatement réclamée — et il serait très difficile de s'opposer à cette demande — par d'autres collectivités estimant également qu'elles devraient à d'autres titres être exonérées de la taxe. De proche en proche, il en résulterait des pertes de recettes budgétaires qui devraient être compensées par un relèvement des taux des impôts et taxes existants ou par la création de ressources nouvelles.

COMMERCE ET ARTISANAT

Anciens combattants : cotisations d'assurance maladie.

256. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aligner les cotisations acquittées par les anciens commerçants et artisans et anciens salariés relevant des caisses de retraite de travailleurs non salariés et au titre de l'assurance maladie sur celles acquittées par les salariés relevant du régime de la sécurité sociale, et ce conformément à la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 portant financement de la sécurité sociale.

Réponse. — Le taux de la cotisation d'assurance maladie des commerçants et artisans retraités a été ramené de 11,65 p. 100 à 10 p. 100 à compter du 1^{er} avril 1981, puis à 5 p. 100 pour l'appel de cotisation du 1^{er} octobre 1981. Il y a lieu de noter que, conformément aux dispositions de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979, aucune cotisation ne sera demandée aux commerçants et artisans retraités sur leurs retraites complémentaires jusqu'à la réalisation de l'alignement de leur situation sur celle des salariés du régime général, qui acquittent actuellement une cotisation de 2 p. 100 sur leurs retraites complémentaires. La disparité de situation se trouve de ce fait atténuée. L'action destinée à parachever l'alignement sera poursuivie avec toute la diligence souhaitable, compte tenu toutefois de ses incidences sur l'équilibre financier du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés et de l'effort contributif plus important qui pourrait en résulter pour les cotisants actifs.

*Cycles et motocycles :
agrément pour la formation des apprentis.*

302. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre à l'ensemble des membres de la profession de réparation en cycles et motocycles de bénéficier de la possibilité d'obtention des agréments par les chambres départementales des métiers pour la formation des jeunes apprentis, ceux-ci étant délivrés à l'heure actuelle d'une manière trop sélective.

Réponse. — La délivrance de l'agrément en vue de la formation d'un apprenti fait l'objet d'une réglementation fixée par les articles L.117-5 et R.117-3 du code du travail. L'article L.117-5 stipule que « l'agrément n'est accordé, après avis de la chambre de métiers, que si l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail et de sécurité dans l'entreprise ainsi que les garanties de moralité et de compétence professionnelle offertes par ses membres, et notamment par la personne qui est directement responsable de la formation de l'apprenti, sont de nature à permettre une formation satisfaisante ». L'article R.117-3 précise que « l'agrément est accordé par le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi si la personne ou les personnes responsables de la formation des apprentis présentent des garanties de moralité et sont titulaires du brevet professionnel, d'un diplôme de l'enseignement technologique de niveau au moins équivalent, de l'un des titres de qualification institués par le décret n° 62-235 du 1^{er} mars 1962 ou encore justifient d'un temps d'exercice du métier d'au moins cinq années à un niveau minimal de quali-

fication qui est déterminé par le comité départemental de la formation professionnelle ». C'est donc sur avis de ce comité, siégeant auprès du préfet de département, que les agréments sont délivrés. L'ensemble de ces dispositions constitue des garanties normales et indispensables pour la formation des apprentis, étant donné qu'il n'est pas exigé de diplôme particulier pour créer une entreprise, sauf dans la coiffure. Si la délivrance de l'agrément paraît trop sélective dans certains départements pour la profession de réparation en cycles et motocycles, il appartient aux représentants qualifiés de cette profession d'intervenir auprès du préfet de département, du président de la chambre de métiers et du rectorat pour que soient réexaminées les conditions dans lesquelles la réglementation de l'agrément est appliquée dans ce métier.

*Taux des cotisations d'assurance maladie :
harmonisation des régimes.*

398. — 2 juillet 1981. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que le taux des cotisations d'assurance maladie versées par les retraités du commerce, de l'artisanat et des professions libérales soit mis en harmonie, ainsi que le prévoit la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, avec celui des travailleurs salariés et que celles-ci puissent être prélevées directement par les organismes servant les retraites.

Réponse. — Comme le prévoyait la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, les commerçants et artisans retraités dont les revenus n'excédaient pas un montant fixé chaque année par décret et régulièrement relevé ont été exonérés du versement de la cotisation d'assurance maladie. Par ailleurs, un système de décote a été mis en place pour faire bénéficier d'une réduction d'assiette les retraités dont les revenus dépassent de peu les seuils d'exonération. Enfin, le taux de la cotisation des retraités a été abaissé de 11,65 p. 100 à 10 p. 100 à compter du 1^{er} avril 1981 puis à 5 p. 100 à compter du 1^{er} octobre 1981. S'il n'a pas encore été aligné sur le taux de 1 p. 100 que paient les retraités du régime général, il y a lieu de noter que, contrairement à ceux-ci, et jusqu'à la réalisation de l'alignement, les commerçants et artisans retraités ne seront pas soumis à une cotisation de 2 p. 100 sur leurs retraites complémentaires. Leurs conditions de cotisation à l'assurance maladie sont donc maintenant relativement proches de celles du régime général. L'action destinée à parachever l'alignement sera poursuivie avec toute la diligence souhaitable, compte tenu toutefois de ses incidences sur l'équilibre financier du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés non agricoles et de l'effort contributif plus important qui pourrait en résulter pour les cotisants actifs. Il est bien entendu que, dès la réalisation de l'alignement, la cotisation sera prélevée directement par les organismes servant les retraites.

Zones rurales : harmonisation des statuts fiscaux et sociaux.

971. — 21 juillet 1981. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir à un certain rapprochement entre les statuts fiscaux et sociaux des personnes qui habitent dans les zones rurales, ce qui permettrait d'aboutir à l'essor de la pluri-activité qu'il convient d'encourager dans les zones critiques.

Réponse. — L'honorable parlementaire a vraisemblablement voulu faire allusion à la situation des artisans travaillant en milieu rural, qui est différente selon qu'ils emploient ou non plus de deux salariés de façon permanente. Les dispositions du code rural qui leur sont applicables prévoient que, lorsqu'ils n'emploient pas plus de deux salariés, les artisans ruraux relèvent pour leur propre compte du régime agricole en ce qui concerne les prestations familiales, du régime artisanal pour l'assurance vieillesse et l'assurance maladie et que leurs salariés sont affiliés au régime de la mutualité sociale agricole pour l'ensemble de leur protection sociale. En revanche, lorsqu'ils emploient plus de deux salariés, les artisans ruraux doivent acquitter la cotisation personnelle d'allocations familiales des travailleurs indépendants, et leurs salariés sont affiliés au régime général de la sécurité sociale. En effet, s'il est apparu possible d'assimiler dans certaines limites à des agriculteurs les petits artisans effectuant des travaux liés à la production agricole et utilisant peu de main-d'œuvre, il était nécessaire de fixer une limite à cette assimilation. Cette limite liée au nombre de salariés employés ressort des dispositions des articles 1024, 1060 et 1144 du code rural. Ces textes étant de nature législative, leur modification éventuelle relèverait de la compétence du Parlement. Il y a lieu de noter que le relèvement du seuil de deux salariés fixé par ces textes ne permettrait pas d'aboutir à une uniformité de situation pour toutes les personnes travaillant en milieu rural et que le problème se trouverait seulement déplacé.

CONSOMMATION.

*Messages publicitaires télévisés :
concertation entre professionnels et consommateurs.*

1090. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Madelain** demande à **Mme le ministre de la consommation** de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser la concertation entre représentants des professionnels concernés par la diffusion des messages publicitaires à la télévision et ceux des consommateurs, afin que dans le respect de leurs intérêts mutuels, puisse être promue une publicité loyale, véridique et décente apportant des éléments complémentaires d'information, en mettant notamment en place une instance paritaire proposée par la commission d'étude sur la publicité, laquelle pourrait être par exemple chargée de donner son avis sur les projets concernant la réglementation de la publicité en liaison avec le bureau de vérification de la publicité et l'I.N.C.

Réponse — Les messages publicitaires diffusés à la télévision sont systématiquement soumis à l'avis d'une commission consultative, dans laquelle siègent notamment, outre les représentants des administrations concernées, des représentants des annonceurs, des agences, de l'institut national de la consommation et du bureau de vérification de la publicité. Quant à l'instance paritaire proposée par la commission d'étude sur la publicité, elle s'est constituée en 1980 et a depuis lors réuni régulièrement les représentants des professions de la publicité et ceux des consommateurs ainsi que l'I.N.C. et le B.V.P. La réglementation de la publicité est de la responsabilité du Gouvernement. Les mesures nouvelles en ce domaine seront prises après consultation des organisations de consommateurs et des représentants des professionnels.

Surgelés (conditions de mise en vente.)

1731. — 10 septembre 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur les conclusions d'un article publié dans le n° 165 (septembre 1981) de la revue *Que choisir?*, relatif aux surgelés. Constatant que les conditions dans lesquelles ces produits sont mis en vente posent de nombreux problèmes, l'U.F.C. estime que la solution permettant au consommateur d'acheter des surgelés en toute confiance réside dans l'utilisation de pastilles changeant de couleur de manière irréversible si la température des produits qu'elles accompagnent se réchauffe. Il lui demande son avis à ce propos.

Réponse — Le maintien de la qualité des produits congelés et surgelés est étroitement lié aux conditions de leur conservation à basse température, et dépend pour une grande part de la régularité de celle-ci au cours de l'entreposage, des transports et des manutentions hors des enceintes froides. Cela explique la revendication légitime des organisations de consommateurs quant au contrôle de la température des denrées surgelés au moyen par exemple de système, qui, placés directement au contact des produits, présentent des modifications suffisamment visibles lorsque la température de la masse congelée franchit un seuil fixé. L'arrêté du 26 juin 1974 (art. 15) relatif aux conditions hygiéniques de congélation, de conservation et de décongélation des denrées animales et d'origine animale prévoyait d'ailleurs la mise en place de ces dispositifs techniques. Les dispositifs actuellement à l'étude comprennent, pour l'essentiel, les indicateurs de température qui révèlent le dépassement d'une température limite donnée, et les intégrateurs de température qui virent progressivement lorsqu'une température fixée à l'avance est atteinte pendant une durée donnée. L'un des inconvénients de ces « témoins techniques » placés à la surface des produits est que la température de surface mesurée n'est pas forcément la température au cœur du produit, notamment dans le cas d'une élévation passagère de température, comme cela se produit par exemple au cours du dégivrage des meubles frigorifiques. Actuellement, ces moyens de détection des élévations de température sont encore à l'étude en France, en particulier au sein d'un groupe de travail du conseil national du froid dépendant du ministère de l'Agriculture. Les expérimentations déjà entreprises au niveau national et à l'étranger démontrent que dans l'état actuel des techniques présentées aucun indicateur ne donne encore complète satisfaction. Il convient également de préciser que lorsque ces techniques pourront se traduire par des applications pratiques au niveau de la vente au détail, la garantie ainsi assurée au consommateur quant au maintien de la chaîne du froid ne sera totale que si toutes les précautions, relatives à l'hygiène et à la qualité des produits, ont été prises depuis le stade de la mise en œuvre des matières premières jusqu'au produit fini.

DEFENSE

*Reconstruction et extension
de l'hôpital des armées H-Larrey de Toulouse.*

196. — 20 juin 1981. — **M. Léon Eeckhoutte** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le projet de reconstruction et d'extension de l'hôpital des armées H-Larrey de Toulouse qui porterait la capacité de cet établissement de 310 à 430 lits. Dans une période où le ministre de la santé propose une réduction de 210 lits de l'actuelle capacité opérationnelle du centre hospitalier régional de Toulouse, la reconstruction de l'hôpital des armées, à proximité immédiate du centre hospitalier universitaire de Rangueil, paraît peu compréhensible. Cette perspective a suscité une vive émotion au sein du conseil d'administration du centre hospitalier régional. En effet, cet établissement public, conformément à la convention conclue le 13 février 1979 avec la direction du service de santé de la IV^e région militaire, s'est engagé à recevoir et à traiter les malades et blessés militaires ainsi que toutes les personnes ayant la qualité d'ayant droit à l'admission dans les hôpitaux des armées, dans les conditions déterminées par le décret n° 74-431 du 14 mai 1974 fixant les conditions de la coopération du service de santé des armées et du service public hospitalier. Pour ces motifs, il lui demande de bien vouloir porter à sa connaissance tous les éléments d'informations utiles : sur la nature du projet de reconstruction de l'hôpital des armées de Toulouse ; sur les motifs de l'augmentation de capacité qui ne paraît justifiée ni par l'importance de l'activité, ni par le niveau du taux d'occupation (70 p. 100) de cet établissement.

Réponse. — La reconstruction de l'hôpital régional des armées de Toulouse-Pouvourville a été inscrite dans le plan à long terme du service de santé des armées. Il était en effet apparu que l'actuel hôpital militaire H-Larrey, installé depuis 1793 dans un ancien monastère datant lui-même du XVII^e siècle, ne répondait plus aux exigences de notre temps. L'activité de cet établissement s'exerce actuellement dans des conditions d'infrastructure peu satisfaisantes en raison de l'exiguïté des locaux, de leur inconfort, de leur vétusté et de l'impossibilité d'y remédier, le terrain où il est implanté ne permettant ni reconstruction efficace, ni reconstruction sur place. Il a donc été décidé de construire, sur un terrain situé sur la commune de Pouvoirville à proximité du futur complexe hospitalo-universitaire de Rangueil, un nouvel établissement doté d'une capacité adaptée aux besoins nés de l'importance et de la nature de la clientèle : cet hôpital doit soutenir l'ensemble des forces armées des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et arrive au quatrième rang des hôpitaux des armées ; en outre, il doit recevoir des ayants droit non militaires, qui représentent environ 20 p. 100 du total des malades. Le projet qui a en définitive été retenu prévoit donc l'édification d'un corps de bâtiment, abritant 310 lits et les logements nécessaires au personnel.

Incidence des techniques spatiales dans le domaine militaire.

1143. — 24 juillet 1971. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre de la défense** de lui faire connaître les mesures prises en vue de promouvoir l'étude de l'incidence des techniques spatiales dans le domaine militaire. Il demande, par ailleurs, quels sont les résultats concrets pour les industries européennes des consultations qui ont eu lieu à ce propos entre les membres de l'Alliance atlantique. Leurs capacités actuelles leur permettraient-elles de fournir prochainement à l'O.T.A.N. des satellites d'observation ou de télécommunications.

Réponse. — La dimension militaire des techniques spatiales a été prise en compte dès 1962. C'est ainsi que le ministère de la défense a contribué au développement du lanceur Diamant au profit du centre national d'études spatiales. Le ministère de la défense n'a cessé depuis lors de participer au financement de différents programmes à vocation civile du centre national d'études spatiales. Au sein du comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'O.N.U., la France tente activement d'empêcher que l'espace ne devienne un champ de bataille potentiel. Aucun projet militaire offensif destiné à un hypothétique conflit spatial n'est actuellement à l'étude. Par contre, des études générales sont menées sur divers aspects des techniques spatiales pouvant affecter la défense. De telles techniques peuvent concerner des fonctions non offensives telles que les télécommunications ou l'observation de la terre. N'étant pas membre de l'organisation militaire intégrée de l'O.T.A.N., la France n'est pas partie prenante aux activités concernant les liaisons militaires propres aux quatorze États appartenant à cette structure. Elle n'assiste donc que comme observateur aux travaux conduits en matière de satellites de télécommunications.

ECONOMIE ET FINANCES

Immigrés : limitation du transfert du salaire.

1813. — 17 septembre 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **M. le ministre du travail** qu'aux termes d'une circulaire du 9 août 1978, les travailleurs immigrés sont autorisés à transférer dans leur pays d'origine l'intégralité de leur salaire perçu en France. Certes, on ne doit pas méconnaître le fait que ces travailleurs étrangers arrivent seuls en France et laissent, pour la plupart, leur famille dans leur pays, et qu'il est en conséquence nécessaire pour eux de rapatrier une partie de leur salaire pour subvenir aux besoins de celle-ci. Il n'est donc pas question de revenir sur le principe du transfert du salaire, sauf à vouloir acculer ces travailleurs à rentrer dans leur pays. Il faut, cependant, admettre que si tant de travailleurs étrangers vivent dans notre pays dans une situation de misère qui provoque de toute part une juste indignation, cela est exclusivement dû au fait qu'ils rapatrient chaque mois l'intégralité de leur salaire, ne conservant par devers eux que le strict minimum pour survivre. Aussi lui demande-t-il s'il ne faudrait pas envisager de limiter aux deux tiers la proportion transférable du salaire, afin que les travailleurs immigrés dans notre pays puissent vivre dans des conditions plus compatibles avec notre notion de la décence et du minimum vital. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances*).

Réponse. — L'amélioration des conditions d'existence des travailleurs étrangers en France ne dépend pas uniquement du niveau des ressources dont ils peuvent y disposer effectivement; les conditions d'accueil qui leur sont réservées sont aussi déterminantes pour faciliter l'insertion de ces personnes dans la communauté nationale. Au demeurant, il n'est pas démontré que les travailleurs étrangers utilisent intégralement leurs droits à transfert; les statistiques de notre balance des paiements indiquent même une diminution en francs constants depuis plusieurs années des transferts d'économies sur salaires, qui n'est pas nécessairement consécutive à des pertes d'emploi. Bien que la France permette aux travailleurs étrangers d'y faire venir dans certaines conditions leurs conjoints et enfants, il n'en demeure pas moins que beaucoup d'entre eux ont encore à l'étranger leur propre famille et des parents à entretenir, dans des conditions de niveau de vie qui restent malheureusement souvent fort éloignée du standard de vie moyen français. Il serait par conséquent illogique de priver ces travailleurs étrangers du droit de subvenir aux besoins de leur famille dans la proportion qu'ils jugent bonne. Les transferts de salaires dus à des travailleurs étrangers font par ailleurs partie des opérations courantes prévues par les accords internationaux auxquels la France adhère et doivent en conséquence rester libres. Toute restriction aux transferts des salaires concernés serait illicite à l'égard des travailleurs originaires de la C. E. E. ou d'un Etat membre de l'O. C. D. E. et particulièrement inappropriés vis-à-vis des travailleurs venant des pays les plus pauvres.

Aide aux entreprises : modalités d'application.

2002. — 30 septembre 1981. — **M. Jacques Valade** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les mesures d'aide aux entreprises décidées par le conseil des ministres du 17 juillet. Etant donné la conjoncture, et les réactions des entreprises, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'augmenter le délai d'application de ces mesures, actuellement fixé à deux mois, du fait du temps nécessaire à l'information et à la mise en place de ce système; d'envisager l'élargissement de leur bénéfice aux prestataires de services et aux entreprises de moins de cinq cents emplois, effectif correspondant à la définition habituelle des P. M. I., et l'inversion chronologique du processus permettant au Codefi (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises) d'élaborer le dossier et d'appeler par conséquent les banques en complément de prêt plutôt que l'inverse.

Réponse. — Le Gouvernement a suivi les orientations que souhaitait voir adopter l'honorable parlementaire. Le délai de validité de la procédure a été prolongé jusqu'au 31 décembre; le bénéfice de la procédure a été étendu aux entreprises de moins de 500 emplois, ainsi qu'aux transporteurs routiers; enfin la possibilité est offerte aux entreprises de déposer leurs demandes directement au Codefi même sans avoir obtenu l'accord préalable de leur banque.

Codefi : aide au secteur tertiaire.

2029. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Robert Schwint** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans sa réponse à une question orale de **M. Berson**, député, le 15 juillet 1981, il n'a pas exclu l'extension aux entreprises du secteur tertiaires des aides financières accordées aux entreprises industrielles par les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi). Le report du paiement des impôts et cotisations sociales susceptible d'être accordé par les Codefi apparaît, en bien des circonstances, insuffisant pour assurer la survie de ces entreprises. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de permettre, sans délai, au secteur tertiaire de bénéficiaire, de la part des Codefi, des aides susceptibles d'être accordées aux entreprises industrielles.

Réponse. — Le Gouvernement est conscient de l'intérêt qui s'attache à la prise en compte des problèmes de financement du secteur tertiaire ainsi que de l'intérêt qui présente une démarche fondée sur le principe de l'égalité de traitement entre ces différents partenaires économiques. Ceci implique, notamment, qu'il soit tenu compte de la situation réelle de ceux-ci dans leur environnement économique et financier. Il apparaît, à cet égard, que les entreprises industrielles continuent d'éprouver les besoins de financement les plus importants, de par la nature de leur activité et en raison de leur position dans le cycle de production. Ceci explique qu'une certaine priorité leur reste accordée dans les mécanismes d'aide aux entreprises. Il n'apparaît pas que le dispositif des reports de paiements des impôts et des cotisations sociales mis en place par les Codefi se soit avéré insuffisant pour résoudre les problèmes des entreprises du secteur tertiaire. Pour cette raison, il n'a pas paru nécessaire d'étendre la procédure des avances exceptionnelles de trésorerie, qui ne saurait devenir un moyen de financement de droit commun à ces entreprises.

ENERGIE

Houillères de Lorraine et sarroises : relations.

1078. — 23 juillet 1981. — **M. René Jager** prie **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui indiquer l'état des relations entre les Houillères de Lorraine et les Houillères sarroises. Il lui demande quels enseignements il tire de la comparaison entre les performances relatives de ces deux compagnies et quelles mesures il envisage de prendre, conformément aux conclusions du rapport budgétaire Schwartz. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie*).

Réponse. — Les Houillères de Lorraine entretiennent, avec les Houillères de la Sarre, des relations très étroites dues au fait qu'elles exploitent toutes deux le même gisement de part et d'autre de la frontière franco-allemande. Ces étroites relations se sont concrétisées, sur le plan technique, par la signature, en 1978, d'un contrat d'amélioration entre la Saarbergwerke et les Houillères de Lorraine permettant à ces dernières d'exploiter, jusqu'au-delà de la fin de ce siècle, des réserves charbonnières situées sous le territoire sarrois, dans le Warndt. Sur le plan commercial, des liens très serrés existent également entre les deux établissements à travers la Société Saarlör, unique société européenne de droit supranational, où sont représentés à égalité les intérêts français et allemands, et qui a pour objet de coordonner les ventes de charbons lorrains et sarrois en Allemagne du Sud. Si les Houillères de Lorraine et les S.B.W. exploitent le même gisement, celui-ci affleure en Sarre alors qu'il s'enfonce en France où il présente une grande diversité dans l'inclinaison des couches de charbon, avec une part de semi-dressants (pente de 25 à 45 p. 100) et dressants (pente de 45 à 90 p. 100) beaucoup plus importante qu'en Sarre où l'exploitation a pu être limitée aux couches horizontales ou faiblement pentées sans modifier très sensiblement le volume des ressources exploitables. Les plus grandes difficultés d'exploitation que présentent les dressants et semi-dressants d'où sont extraits, actuellement, plus de 60 p. 100 de la production des Houillères de Lorraine, combinés aux problèmes posés par l'inexpérience de très nombreux personnels nouveaux, embauchés à la suite du plan charbonnier lorrain de 1975, et la surcharge de formation qui en est résultée pour le bassin, expliquent l'écart qui s'est creusé entre les deux bassins en matière de productivité depuis 1976. Les efforts faits par les Houillères de Lorraine pour la mise au point d'une nouvelle méthode d'exploitation des chantiers pentés a toutefois commencé de porter ses fruits dès 1980, le bassin ayant réussi à réduire de plus de moitié l'écart de 15 p. 100 qui le séparait du rendement obtenu en Sarre en 1978 et 1979. Ce renversement de

tendance s'est confirmé en 1981, la Lorraine ayant, depuis le début de cette année, réalisé un rendement moyen légèrement supérieur au rendement sarrois. Ces résultats encourageants confirment les espoirs placés dans ce bassin qui est et demeure notre meilleur atout pour une relance de la production charbonnière nationale.

Prix du gaz algérien.

2258. — 14 octobre 1981. — Se référant aux déclarations faites par M. le ministre des relations extérieures lors de sa visite à Alger en août 1981, **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le contentieux qui oppose Gaz de France à la Sonatrach à propos du prix du gaz que les Algériens voudraient indexer sur celui du pétrole. Il lui demande si, au stade actuel de la discussion, les éléments d'un accord, compatibles aux intérêts de la France, ont pu être réunis. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire n'aura pas manqué de relever le recours par le Gouvernement, en accord avec son partenaire algérien, à une procédure exceptionnelle qui permette d'amorcer un règlement satisfaisant sur la question du gaz et de replacer cette dernière dans le cadre global des relations franco-algériennes et dans la perspective d'un resserrement de ces relations. La mission de M. Jean-Marcel Jeanneney se poursuit depuis lors dans le but de rechercher les éléments d'un accord satisfaisant pour les deux pays et conforme à leur désir commun d'approfondir leur coopération.

ENVIRONNEMENT

Usine Cogema, de Lodève : risque de pollution.

1930. — 28 septembre 1981. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les risques de pollution des cours d'eau (Lergue et Hérault) à partir des rejets liés à l'implantation de l'usine de la Cogema (Compagnie générale des matières nucléaires) près de Lodève (Hérault). En raison du nombre important de communes rurales, le plus souvent regroupées en syndicats, alimentées en eau potable à partir de l'Hérault, il lui demande de lui faire connaître : a) les mesures prises à cet égard tant sur le plan technique que sanitaire (investissements, contrôles, analyses, etc.) ; b) les intentions réelles de la Cogema concernant la politique de protection des sites de cette région, le paysage ayant été littéralement massacré à l'occasion des travaux nécessaires à l'exploitation de ces mines, le deuxième permis de recherche dit de « Mérifons » pouvant aussi par voie de conséquence aggraver ce qui est constaté à ce jour.

Réponse. — Depuis 1978, le ministre de l'environnement a eu connaissance des études d'impact qui ont précédé l'ouverture du complexe minier de la Cogema, à Lodève, et a formulé des observations sur ce projet. L'arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon, autorisant cette société à installer et à exploiter une usine de traitement de minéral d'uranium et des installations de surface nécessaire à l'activité minière a été signé le 25 septembre 1980. Il prévoit que les eaux de la Lergue et de l'Hérault seront protégées contre les pollutions grâce à une station de traitement des eaux résiduaires de l'usine, des eaux d'exhaure de la mine et des eaux de ruissellement sur la zone de stockage des minerais. Les rejets seront modulés en vue de maintenir les concentrations chimiques moyennes dans le milieu récepteur (Lergue, ruisseau Le Rivéral) au-dessous des normes européennes fixées pour les eaux destinées à la production d'eau potable. Les ouvrages d'évacuation seront équipés d'une station de contrôle comprenant, en particulier, des mesures de température et un appareil de prélèvement automatique d'échantillons pour analyses chimiques. Les eaux non conformes aux prescriptions de l'arrêté doivent être retournées à la station de traitement de l'usine. Les poissons, les cours d'eau, les sédiments et les végétaux feront également l'objet de mesures de teneur en radium 226, métaux lourds et uranium. Un contrôle sanitaire des captages d'eau potable pour l'alimentation est prévu. L'ensemble des mesures ainsi effectuées seront adressées à l'inspecteur des installations classées (direction interdépartementale de l'industrie) et au service central de protection contre les rayonnements ionisants qui en assureront la publication. Enfin, pour éviter les pollutions accidentelles, le sol des endroits où sont stockés ou manipulés des produits polluants devra être étanche et aménagé pour former une cuvette de rétention de façon à contenir toute fuite de liquide ou d'eaux de lavage. L'aspect du paysage, après exploitation de la mine à ciel ouvert, est un élément préoccupant. Le délégué régional à l'architecture et à l'environnement de la région Languedoc-Roussillon, en liaison avec le directeur interdépartemental de l'industrie, ne manquera pas de veiller à la mise en pratique des mesures de protection

des sites, annoncées par Cogéma dans ses études d'impact. En particulier, des plantations d'arbres devront être faites à mesure que l'avancement des travaux d'exploitation le permettra.

Protection des routes et autoroutes de la traversée des sangliers.

2041. — 2 octobre 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'émotion soulevée parmi les chasseurs, par les accidents causés par le gros gibier (notamment les sangliers), traversant les routes et même les autoroutes. D'une part, c'est une perte pour les chasseurs, d'autre part, les accidents causés ne sont pas indemnisés, pénalisant ainsi les automobilistes. Pour ces deux raisons, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour protéger les abords des grandes routes et des autoroutes, en installant par exemple des protections grillagées. (*Question transmise à M. le ministre de l'environnement.*)

Réponse. — Les collisions entre véhicules et grands gibiers sont souvent à l'origine d'importants dégâts matériels ou corporels. A l'heure actuelle, les personnes qui en sont victimes doivent se retourner contre le titulaire du droit de chasse du massif forestier bordant la route où l'accident s'est produit, en apportant la preuve que celui-ci a laissé se développer anormalement le gibier. Si l'accident a lieu alors même qu'une chasse se déroule, la responsabilité de l'organisateur peut également être mise en cause. Enfin, il est possible dans certains cas à la victime de se retourner contre l'administration des ponts et chaussées pour défaut de pancartage signalant les passages fréquents de gibier. A titre préventif, il est effectivement recouru à la protection grillagée, principalement dans les endroits où les passages d'animaux sont fréquents. Cependant, le caractère erratique de certains d'entre eux, notamment le sanglier, rend difficile l'engrillagement, et il n'est pas envisageable de clore systématiquement tous les massifs forestiers bordant les routes. En dehors du coût extrêmement élevé que pourrait avoir une telle mesure, il serait à craindre que ce procédé ait des répercussions sur l'éthologie du gibier. Le ministère de l'environnement serait pour sa part favorable à ce que le fonds de garantie automobile prenne en compte la répartition des dégâts causés à l'occasion de ces collisions.

Comptes de l'environnement : conclusions de la commission.

2508. — 28 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'environnement** de lui préciser les résultats des travaux de la commission chargée d'examiner le problème des comptes de l'environnement ainsi qu'il le précisait le 23 juillet 1981 lors d'un entretien accordé au journal *Le Monde*.

Réponse. — La commission interministérielle des comptes du patrimoine naturel présidée par M. Toulemon, inspecteur général des finances, dont la mission a été confirmée par le Premier ministre, le 27 juillet 1981, déposera ses conclusions dans le courant du premier semestre 1982. Un premier rapport, en date du 31 mars 1979 avait proposé un certain nombre d'orientations méthodologiques préalables à la définition d'un programme visant à l'établissement de comptes du patrimoine naturel. C'est ce programme qui sera proposé en 1982 : il ne sera réalisable que sur plusieurs années comme ce fut le cas pour la comptabilité économique. L'objectif est la mise au point d'instruments de description et de l'état de l'évolution des éléments du patrimoine naturel (eaux continentales, eaux marines, atmosphère, sol, sous-sol, faune et flore), d'explication des phénomènes conduisant à leurs transformations, d'évaluation de l'état et de son évolution. Les comptes seront établis en unités physiques quantitatives et qualitatives, les variations de valeur du patrimoine n'étant pas appréhendables monétairement. Par contre, des comptes monétaires permettront d'informer sur les dépenses consenties pour la gestion du patrimoine naturel et pour estimer les coûts de la prévention, l'entretien, de la réparation, de la mise en valeur ou de la surveillance du patrimoine. L'évaluation tiendra compte des trois finalités du patrimoine naturel : économique, écologique et socio-culturelle. Il est probable que les premiers comptes dont l'établissement sera proposé par la commission seront ceux des eaux continentales et de la forêt, éléments pour lesquels existe déjà une information importante exprimée en termes de quantités et de qualités. Le rapport de la commission comprendra des exemples de comptes illustrant les principes méthodologiques qui serviront de base aux travaux futurs. Des comptes de l'environnement sont par ailleurs en cours d'établissement. Ces comptes, satellites des comptes nationaux, enregistrent les dépenses de tous les agents de l'économie consenties pour mener les politiques de l'environnement (en particulier gestion des milieux, lutte contre les pollutions, protection de la nature). Des résultats sont déjà disponibles pour l'eau et les déchets. Ces comptes ne sont pas directement utilisables en terme de gestion patrimoniale, mais contiennent de nombreuses informations pour la construction du compte de patrimoine.

Aménagement du littoral : gestion.

2509. — 28 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'environnement** s'il envisage effectivement de confier aux associations des tâches de gestion comme, par exemple, leur permettre d'étudier l'aménagement de certains espaces que le conservatoire du littoral achète et que les collectivités locales ne veulent pas prendre en charge, mesure envisagée lors de son entretien accordé au journal *Le Monde*, en juillet 1981.

Réponse. — Les associations de protection de la nature peuvent en effet être chargées, le cas échéant, de responsabilités diverses — gestion, études d'aménagement, suivi scientifique pour des terrains appartenant au conservatoire du littoral et des rivages lacustres, et le ministère de l'environnement y est très favorable. Mais les décisions concrètes à prendre en ce domaine relèvent du conseil d'administration de l'établissement public, en liaison avec les collectivités locales concernées.

Grande charte de l'environnement : réalisation.

2727. — 5 novembre 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'environnement** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de la réalisation de la grande charte de l'environnement souhaitée par M. le Président de la République.

Réponse. — Le projet gouvernemental de charte de l'environnement est actuellement en cours d'élaboration. Son cadre sera présenté au Gouvernement avant la fin de 1981. Une première consultation des associations a eu lieu le 23 octobre pour préparer les conditions de la concertation régionale approfondie qui se déroulera au premier trimestre 1982. Les exigences de larges consultations exprimées par le Président de la République nécessitent en effet l'organisation de débats régionaux avec les collectivités locales et les associations qui ne peuvent être efficaces et complets que si l'on dispose d'un temps suffisant pour les préparer et les mettre en œuvre. Les conclusions régionales ainsi recueillies seront transmises au Parlement, qui aura donc à sa disposition l'ensemble des éléments et propositions susceptibles de l'éclairer au moment où lui sera soumis le projet de charte, conformément à la volonté du Président de la République. Le débat au Parlement pourrait prendre place en 1982 suivant les possibilités du calendrier parlementaire.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES*Fonction publique : refonte de la grille indiciaire.*

2175. — 9 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir aboutir les négociations entamées avec les organisations syndicales les plus représentatives de la fonction publique, en vue d'une refonte de la grille indiciaire, et s'il ne conviendrait pas, dans l'attente des conclusions des travaux engagés et eu égard à l'inflation particulièrement importante prévisible pour l'année 1981, et pour 1982, de prévoir le versement d'un acompte mensuel de 500 francs soumis à retenue pour pension pour les fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales.

Réponse. — Le relevé des engagements de négociations établi le 30 septembre 1981, à l'issue de cinq réunions de concertation avec les organisations syndicales représentatives, prévoit que les conditions de la remise en ordre du système des rémunérations des fonctionnaires et agents de l'Etat seront étudiées avec l'objectif de présenter en conseil des ministres avant la fin de 1981 une communication fixant les orientations générales d'une révision de la grille indiciaire. Il est donc prématuré de présenter actuellement les perspectives de refonte et il n'est pas possible de préjuger, notamment sous forme d'acompte, les conséquences pécuniaires d'une telle révision. S'agissant des mesures destinées à assurer aux fonctionnaires et agents de l'Etat une évolution des traitements de 1981 parallèlement à la hausse des prix, un mécanisme de révision a été prévu par le relevé de conclusions immédiates du 30 septembre 1981. Il comporte, outre l'augmentation de 4,3 p. 100 au 1^{er} octobre, une clause de sauvegarde pour le cas où la hausse des prix aurait dépassé 1,5 p. 100 en septembre ainsi qu'un système de réajustement automatique au 31 décembre et de réajustement définitif pour 1981, dès que le taux de hausse des prix de décembre sera connu officiellement. En ce qui concerne les traitements les plus modestes, une prime exceptionnelle a été allouée à près de un million et demi de fonctionnaires. Pour 1982, un système de revalorisation différenciée des rémunérations sera mis en œuvre pour permettre de réaliser une progression des traitements situés à la base de la grille hiérarchique plus rapide que ceux situés au sommet.

Retraités : revendications.

2325. — 20 octobre 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur les revendications particulières des retraités qui portent sur un certain nombre de points importants : il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour améliorer le régime de la révision pour l'augmentation du taux de la pension, d'une part, et la suppression des restrictions à l'égard des veufs, d'autre part. Il lui demande également que l'opération de mensualisation des pensions soit menée à son terme dans les meilleurs délais sur l'ensemble du territoire national. Il lui demande enfin s'il ne juge pas opportun de procéder à la suppression des zones de salaires et à l'achèvement de l'intégration de l'indemnité de résidence.

Réponse. — Les dispositions actuelles du code des pensions civiles et militaires de retraite seront prochainement examinées en concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels pour mettre au point les modifications qui pourraient être apportées au régime général des retraites de l'Etat en relation avec les études menées au sujet de l'avancement de l'âge de la retraite dans le secteur privé. Il ne paraît pas possible pour le moment de préjuger la suite qui pourra être donnée à ces travaux. On notera cependant : 1° que la politique d'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à pension est poursuivie, comme en témoigne l'accord signé avec les organisations syndicales le 29 septembre 1981 ; 2° que la mensualisation du paiement des pensions s'étend : onze nouveaux départements pourront être mensualisés au bénéfice de 200 000 retraités, si le Parlement approuve les propositions qui lui sont faites dans le projet de loi de finances pour 1982 ; dès lors, 1 300 000 retraités seront mensualisés sur environ deux millions.

Droits à la retraite : conditions à remplir.

2497. — 28 octobre 1981. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation d'une femme actuellement fonctionnaire qui, ayant travaillé quatre années dans le secteur privé, totalise trente-huit années et demie à l'âge de cinquante-sept ans et demi et lui demande si cette personne peut faire valoir ses droits à la retraite puisqu'elle dépasse le montant exigé, soit trente-sept années et demie. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.*)

Réponse. — La jouissance de la pension est immédiate pour les fonctionnaires civils radiés des cadres par limite d'âge ainsi que pour ceux qui ont atteint, à la date de radiation des cadres, l'âge de soixante ans ou, s'ils ont accompli au moins quinze ans de service actif ou de la catégorie B, l'âge de cinquante-cinq ans. L'aménagement des conditions d'âge d'ouverture du droit à pension prévu à l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite s'inscrit dans le cadre d'études plus générales. Ces études sont menées en liaison avec celles concernant le secteur privé. L'état des travaux en cours ne permet pas d'avoir pour le moment une idée précise sur le contenu définitif des dispositions qui seraient retenues.

Fonctionnaires : possibilité d'une retraite anticipée.

2669. — 4 novembre 1981. — **M. Henri Le Breton** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur les déclarations répétées faites notamment par le Premier ministre, lequel souhaite faire de la lutte contre le chômage l'un des fers de lance de l'action gouvernementale au cours des prochains mois. Dans cet esprit, il lui demande s'il est envisagé de permettre aux fonctionnaires qui le souhaiteraient de prendre une retraite anticipée lorsqu'ils ont atteint le plafond de leurs annuités, c'est-à-dire trente-sept années et demie de service ou, à tout le moins, lorsqu'ils auront accompli quarante ans de service actif.

Réponse. — L'aménagement des conditions d'âge d'ouverture du droit à pension à jouissance immédiate prévu à l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires ne peut que s'inscrire dans le cadre d'études plus générales. Ces questions feront l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels de la fonction publique. Leur étude sera menée en liaison avec celles concernant le secteur privé et qui feront l'objet de projets législatifs sur l'âge de la retraite que le Gouvernement doit déposer avant la fin de l'année sur le bureau de l'Assemblée.

L'état des travaux en cours ne permet pas d'avoir pour le moment une idée précise sur le contenu définitif des dispositions qui seront retenues. Il paraît dès lors prématuré d'indiquer la décision que le Gouvernement retiendra en définitive.

INDUSTRIE

Entretien, protection et exploitation des forêts : développement du matériel.

792. — 15 juillet 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à regrouper les efforts de recherche et de développement pour ce qui concerne les matériels pour l'entretien, la protection et l'exploitation des forêts.

Protection des forêts : développement du matériel.

2693. — 5 novembre 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** sa question écrite n° 792 du 15 juillet 1981 restée jusqu'à ce jour sans réponse et lui demande à nouveau de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à regrouper les efforts de recherche et de développement pour ce qui concerne les matériels pour l'entretien, la protection et l'exploitation des forêts.

Réponse. — Une réflexion sur le développement de la filière bois a été confiée par le Premier ministre à M. Duroure, député des Landes, parlementaire en mission. Les conclusions de ce rapport seront transmises au Gouvernement à la fin du mois de janvier 1982. Il est donc prématuré d'indiquer les lignes d'action qui seront retenues par le Gouvernement mais dont les principes s'inspireront de la reconquête de notre marché intérieur, d'une meilleure valorisation de notre exploitation forestière et d'une organisation plus rationnelle du marché du bois.

Matériel de protection des forêts : marché intérieur.

850. — 15 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à reconquérir le marché intérieur pour ce qui concerne les matériels pour l'entretien, la protection et l'exploitation des forêts.

Réponse. — Une réflexion sur le développement de la filière bois a été confiée par le Premier ministre à M. Duroure, député des Landes, parlementaire en mission. Les conclusions de ce rapport seront transmises au Gouvernement à la fin du mois de janvier 1982. Il est donc prématuré d'indiquer les lignes d'action qui seront retenues par le Gouvernement mais dont les principes s'inspireront de la reconquête de notre marché intérieur, d'une meilleure valorisation de notre exploitation forestière et d'une organisation plus rationnelle du marché du bois.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Dotation globale de fonctionnement : sommes versées.

1476. — 20 août 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer année par année, pour l'ensemble des départements, d'une part, et pour l'ensemble des communes, d'autre part, les sommes globales versées à ces collectivités locales au titre de la dotation globale de fonctionnement depuis son institution.

Réponse. — Les renseignements demandés sont contenus dans le tableau ci-après :

Dotation globale de fonctionnement versée à l'ensemble des communes et des départements en 1979, 1980, 1981 (1).

(En milliers de francs.)

	1979	1980	1981 (2)
Communes	26 206 458	30 338 917	36 170 389
Départements	5 875 614	6 388 515	7 536 442

(1) Y compris la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales et les dotations aux collectivités locales des départements d'outre-mer.

(2) Y compris la dotation « instituteurs ».

Statistiques sur les suspensions du permis de conduire.

1774. — 15 septembre 1981. — **M. Henri Caillaet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de lui fournir, par département, pour le deuxième semestre de l'année 1981, premièrement le nombre d'infractions visées à l'article L. 14 du code de la route ayant dû entraîner une mesure de sûreté par la commission administrative prévue à l'article L. 18 du même code ; deuxièmement, le nombre d'affaires classées relatives aux infractions constatées ci-dessus ; troisièmement, le nombre d'avertissements délivrés par ladite commission ; quatrièmement, le nombre de suspensions prononcées par la même commission.

Réponse. — Le nombre total d'infractions pouvant donner lieu à suspension du permis de conduire pour le second trimestre 1980 s'élève à 471 724 et pour le premier semestre 1981 à 404 499. Le nombre de classements sans suite est de 299 756 pour le deuxième semestre 1980 et de 269 691 pour le premier semestre 1981. Le nombre d'avertissements délivrés par les commissions, et inscrits au fichier national du permis de conduire s'élève à 59 059 pour le deuxième semestre 1980 et à 39 340 pour le premier semestre 1981. Pour les mêmes périodes, le nombre de suspensions prononcées est de 111 067 en 1980 et de 93 706 en 1981. Pour chaque semestre, le nombre d'infractions est égal au nombre total d'affaires classées, d'avertissements délivrés et de suspensions prononcées, déduction faite des interdictions de se présenter à l'examen du permis de conduire : 1 842 pour le deuxième semestre 1980 et 1 762 pour le premier semestre 1981.

Situation juridique des étrangers séjournant en France.

1995. — 30 septembre 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur certains effets déplorable de la vaste opération qui vient d'être décidée afin de régulariser la situation juridique des étrangers séjournant en France sans papiers les y autorisant. Il est, en effet, connu que plusieurs de nos frontières, notamment celle qui nous sépare de la Belgique, sont quotidiennement franchies en fraude par des étrangers venus, en charters, via Genève, de différents pays, en particulier la Turquie, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc. Ceux-ci se procurent alors aisément de fausses attestations de présence en France avant 1981, ce qui leur permet de régulariser abusivement leur situation, en vertu des décisions qui viennent d'être prises. Il lui demande quelles dispositions elle envisage pour mettre fin à un tel détournement des mesures arrêtées en la matière par le Gouvernement. (Question transmise à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**.)

Réponse. — Il a été effectivement constaté que, parmi les postulants à la régularisation exceptionnelle de la situation des immigrés dits « sans papiers » mise en œuvre depuis le 31 août 1981, certains étrangers faisaient à l'appui de leur demande de fausses déclarations ou fournissaient de faux renseignements, certificats ou attestations. Ces tentatives de fraudes, portant notamment sur la date d'entrée sur le territoire français n'ont, toutefois, pas pris l'ampleur dont l'honorable parlementaire fait état. Lorsque de tels agissements sont établis, les intéressés ne bénéficient pas, bien entendu, de la régularisation de leur situation. Des poursuites judiciaires peuvent, en outre, être intentées à leur encontre.

Nouvelle législation funéraire : concertation.

2081. — 6 octobre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'étude entreprise en vue de l'établissement d'une nouvelle législation funéraire. Dans l'éventualité d'une nouvelle concertation et pour permettre une approche plus humaine de ces problèmes, la commission qui pourrait être créée se devrait de compter en son sein non seulement les représentants des professionnels mais aussi les représentants de divers groupements intéressés, tel que la fédération française de crémation, les mutuelles, les associations d'entraide et les associations de consommateurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre allant dans ce sens.

Réponse. — La législation funéraire qui remonte à 1804 pour ses parties les plus anciennes, constitue aujourd'hui un ensemble complexe et vieilli. De premières réflexions ont déjà été menées qui ont conduit notamment à la présentation par M. Aubert, conseiller d'Etat, d'un rapport d'étude. Le ministère de l'intérieur et de la décentralisation compte poursuivre l'examen des questions posées afin de mettre au point une réforme de cette législation. Une concertation approfondie sera conduite avec l'ensemble des intéressés et notamment les élus locaux, les représentants des familles, les personnels des services de pompes funèbres, les mutuelles et les différents professionnels.

Situation de la crémation en France.

2082. — 6 octobre 1981. — **M. Marc Bœuf** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du plan et de l'aménagement du territoire**, sur la situation de la crémation en France. Etant donné les coûts élevés entraînés par l'extension des cimetières urbains et le nombre croissant de personnes ayant décidé d'être incinérées à leur décès, il apparaît nécessaire d'accroître très sensiblement le nombre des équipements crématoires, en envisageant une répartition régionale adaptée. La loi permet l'égalité de choix entre l'inhumation et la crémation, mais il n'existe que douze centres en fonctionnement et cinq centres en cours de réalisation ou à l'état de projet avancé, ce qui ne rend pas la crémation accessible à tous. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre aux collectivités locales qui n'en sont pas pourvues de se doter de tels centres. (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*)

Réponse. — Le ministère de l'intérieur et de la décentralisation compte poursuivre l'examen des problèmes funéraires afin de mettre au point une réforme de cette législation, y compris des dispositions régissant les équipements crématoires. Une concertation approfondie sera conduite avec l'ensemble des intéressés et en particulier les associations crématoristes.

Correspondances administratives : information des mairies.

2136. — 8 octobre 1981. — **M. Paul Seramy** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les dispositions des circulaires n° 73-534 du 14 novembre 1973, n° 79-80 du 20 février 1979, n° 80-110 du 18 mars 1980 et n° 80-2445 du 23 juin 1980, relatives à l'expédition des correspondances administratives destinées aux particuliers, prévoyant un envoi direct aux destinataires évitant ainsi le couvert des mairies. Il lui demande de bien vouloir assortir cette recommandation d'une disposition tendant à ce que les maires reçoivent une copie, pour information, du courrier en cause susceptible de contenir une information se situant dans le cadre de l'évolution d'une affaire suivie par leur propre administration communale.

Réponse. — L'envoi direct à leurs destinataires de courriers administratifs, comme le recommandent les instructions citées par l'honorable parlementaire, ne se traduit pas par une moindre information des magistrats municipaux puisqu'il s'agit, dans la plupart des cas, de remettre un courrier clos à un ou plusieurs habitants de la commune pour des affaires qui les concernent personnellement. Il va de soi que dans l'hypothèse d'une affaire qui intéresse directement l'administration communale il est de règle d'informer le maire, en règle générale, en lui adressant copie de la correspondance.

Pacte pour l'emploi : modalités d'application.

2512. — 28 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur une information, parue dans *La Lettre du Maire* du 16 octobre 1981, indiquant, à l'égard du pacte de l'emploi, qu'il était « applicable mais pas appliqué » puisque le décret du 7 août 1981 ferait seulement l'objet actuellement de mises au point de notes explicatives sur les modalités d'application par la direction générale des collectivités locales, et que des fiches précises et concrètes ne seraient disponibles qu'à la fin du mois de novembre. Il lui demande de lui préciser si ces informations sont exactes et si, effectivement, les élus locaux ne disposeront pas, avant la fin du mois de novembre, des informations précises et concrètes susceptibles de leur permettre d'agir à leur niveau pour la défense de l'emploi.

Réponse. — L'aide de l'Etat apportée aux entreprises sous la forme de contrat emploi-formation et de stages pratiques a été étendue aux collectivités locales par la loi de finances rectificative pour 1981 parue au *Journal officiel* du 4 août 1981. Le décret d'application est du 7 août. La circulaire n° DE/57 du ministère du travail qui fixe les modalités d'application est du 12 août 1981. Tout le dispositif permettant le recours aux contrats emploi-formation et aux stages pratiques était donc en place au milieu du mois d'août. Des municipalités ont d'ailleurs déjà utilisé les mesures mises ainsi à leur disposition. Enfin le ministère de l'intérieur et de la décentralisation vient de diffuser des plaquettes d'information dont l'objet est de rappeler à l'attention des élus locaux les aides dont ils peuvent disposer.

Collectivités locales : récupération de la T.V.A.

2547. — 29 octobre 1981. — **M. Jean-François Pinfat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les inconvénients pour les finances communales présentés par le décalage, d'ordre technique, de deux ans qui intervient généralement entre la dépense pour des travaux d'investissements et le remboursement aux communes au titre du fonds de compensation pour la T.V.A. Du fait de l'érosion monétaire cette recette est fortement dévaluée lors de son versement. Il lui demande de lui préciser la nature des différentes formules actuellement à l'étude pour pallier cette situation.

Réponse. — En application de l'article 54 de la loi de finances pour 1977 modifié par l'article 56 de la loi de finances pour 1981, les collectivités locales bénéficient du remboursement de la T.V.A. acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement. Les dépenses d'investissement retenues pour la répartition d'une année donnée sont en application du décret n° 77-1208 du 28 octobre 1977, celles afférentes à la pénultième année. Cette disposition est justifiée par des raisons essentiellement techniques. Les calculs des dotations du fonds sont, en effet, effectués sur la base des comptes administratifs. Or, si ceux-ci sont normalement établis par les collectivités locales et leurs établissements publics au cours de l'année qui suit l'exercice considéré, il est fréquent qu'ils ne soient connus qu'à la fin de ladite année. Diverses formules sont actuellement étudiées pour tenir compte du manque à gagner dû à la hausse des prix, du fait du décalage de deux ans entre la dépense et le versement du fonds de compensation pour la T.V.A. Leur mise au point n'a pu être envisagée au titre du budget de 1982.

JEUNESSE ET SPORTS

Rénovation des centres d'information jeunesse.

2257. — 14 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, de lui préciser les mesures concrètes qu'elle compte prendre pour rénover les centres d'information jeunesse, rénovation annoncée lors de son entretien au journal *Le Monde*, en août 1981.

Réponse. — Le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports, a conscience de la nécessité de mieux informer les jeunes sur toutes les possibilités qui s'offrent à eux en matière d'emploi, de carrière, de loisirs, de vacances, etc. C'est la raison pour laquelle il est prévu de poursuivre la mise en place du réseau des centres régionaux d'information jeunesse et de leurs antennes locales : les bureaux d'information jeunesse. Une aide est accordée par le ministère au démarrage de ces bureaux. Afin de faciliter une meilleure actualisation et une meilleure diffusion de l'information qui est mise à la disposition du public et des jeunes, il est prévu de commencer à doter les centres d'information jeunesse, dès 1982, d'un matériel informatique. Cette informatisation devrait permettre aux centres de remplir davantage leur mission qui consiste à mettre l'information à la portée du maximum de jeunes. Une ouverture des centres à des préoccupations nouvelles (emploi des jeunes, contraception, immigrés, handicapés) sera recherchée. Une semaine d'information jeunesse organisée de manière décentralisée se déroulera au cours de l'année 1982. Elle aura pour objectif premier, d'atteindre plus particulièrement les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans les plus défavorisés, jeunes vivant à la périphérie des grands pôles urbains, jeunes ruraux, etc. Cette action contribuera à la mise en valeur de l'institution centre d'information jeunesse, et de son réseau d'information au service de tous.

Victimes de chèques volés : amélioration de la réparation du préjudice.

2352. — 22 octobre 1981. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés rencontrées par de très nombreux commerçants ou artisans, victimes de vols déguisés par des personnes crapuleuses utilisant des chèques bancaires ou postaux volés. Dans la mesure où les services de police ou de gendarmerie réussissent à retrouver les coupables, très souvent les jugements ont lieu dans des villes relativement éloignées du lieu où s'est produit le délit et, dans ces conditions, les frais entraînés par ces déplacements et, éventuellement, la représentation par un avocat sont quelquefois supérieurs au préjudice subi. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à remédier à cette situation en demandant au ministère public de requérir d'office le remboursement du préjudice subi par les commerçants ou les artisans ou le paiement de dommages et intérêts.

Réponse. — Malgré l'intérêt que présente la situation des commerçants et artisans victimes d'un usage de chèque contrefait ou falsifié, le ministère public ne peut se substituer à eux pour exercer, fût-ce à leur demande, le droit qui leur appartient en propre de demander au tribunal correctionnel réparation de la totalité du préjudice subi. Les nouvelles dispositions des articles 420-1 et 420-2 du code de procédure pénale paraissent, cependant, répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire. En effet, si le montant des dommages-intérêts demandés n'excède pas 20 000 francs, c'est-à-dire le seuil de compétence à charge d'appel des tribunaux d'instance, elles permettent à la victime d'une infraction de se constituer partie civile par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue au tribunal correctionnel avant la date de l'audience ; la victime est alors dispensée de comparaître.

MER

Ouistreham (Calvados) : réalisation d'un quai de car-ferry.

1117. — 23 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Girault** demande à **M. le ministre de la mer** quelles mesures il entend prendre pour que soit donnée une suite positive au projet de réalisation à Ouistreham (Calvados) d'un quai de car-ferry, qui serait exploité par la Brittany Ferries, armement français. Il est rappelé qu'au cours de l'année 1980, l'établissement public régional de Basse-Normandie, le département du Calvados et la ville de Caen se sont engagés, avec la chambre de commerce et d'industrie de Caen, à participer financièrement à la réalisation de cet équipement indispensable pour la vie économique de l'agglomération caennaise et l'avenir du port de Caen. Ces engagements avaient été accompagnés, le 3 mars 1981, d'une lettre du ministre des transports de l'époque, précisant que la mise en place des crédits d'Etat nécessaires pour les infrastructures devait être examinée dans le cadre de la préparation à prendre en considération, sur le plan technique, le projet de passerelle, afin de permettre la réalisation des enquêtes administratives réglementaires, de façon à respecter les détails des travaux envisagés. Ces enquêtes ont eu lieu, or il semble, qu'à ce jour le processus de mise en œuvre du projet fasse l'objet de nouveaux examens qui inquiètent les responsables régionaux, départementaux et locaux.

Réponse. — La chambre de commerce et d'industrie de Caen, gestionnaire du port de cette ville, a étudié les possibilités de diversifier les activités de ce port, étroitement liées jusqu'ici à celles de la Société métallurgique de Normandie (52 p. 100 du trafic du port de Caen). La construction dans l'avant-port de Ouistreham d'un poste pour navires transbordeurs, en vue de l'ouverture d'une nouvelle ligne trans-Manche, est apparue comme un moyen d'assurer l'avenir du port de Caen en lui fournissant un trafic de substitution et des recettes permettant d'effectuer les améliorations nécessaires aux installations du port commercial. Considérant que la situation géographique de l'estuaire de l'Orne en fait une « porte naturelle » vers l'Angleterre, la C.C.I. de Caen estime qu'il existe un trafic potentiel important de passagers au départ de Caen-Ouistreham, qui pourrait atteindre 300 000 passagers au bout de trois ans, puis 400 000 passagers et 10 000 camions, en extrapolant le taux annuel moyen de croissance du trafic des ports normands (Le Havre, Dieppe et Cherbourg) entre 1974 et 1979 (10,5 p. 100 par an). Le projet prévoit la création d'un poste d'accostage pour navires transbordeurs sur la rive Ouest de l'avant-port de Ouistreham, à l'embouchure de l'Orne. Ce poste devra permettre les manœuvres d'évitage, d'accostage et de déchargement de navires transbordeurs d'une longueur de 110 mètres à 145 mètres indépendamment de la marée. Une enclave créée dans la berge actuelle agrandira l'aire d'évitage et permettra le stationnement des navires sans gêner le trafic portuaire. D'un point de vue nautique, l'étroitesse du plafond du chenal et les faibles dimensions de la zone d'évitage rendront délicates les manœuvres des grands navires en raison de la fréquence des vents de Nord à Nord-Est souvent forts sur cette côte. Enfin, il ne serait pas conséquent de mettre en œuvre ce projet sans avoir la certitude que la nouvelle passerelle sera exploitée par un armement français d'une part, et dans des conditions économiques saines, compte tenu de la distance qui sépare Caen des ports anglais, d'autre part. A cet égard, le projet de réalisation à Ouistreham (Calvados) d'une passerelle pour car-ferry prévoit une exploitation de cette nouvelle passerelle par un armement français, la Brittany Ferries. Cependant, en raison de la situation de cette entreprise, le ministre de la mer a été amené à élaborer un plan de redressement qui fait actuellement l'objet d'un examen au sein des collectivités locales de la région Bretagne. La mise en place effective du plan de redressement constitue donc un préalable à l'examen d'engagements commerciaux qu'est susceptible de prendre la B.A.I.

C'est pourquoi le dossier de la création d'une passerelle de car-ferry à Ouistreham est actuellement en attente de la confirmation du confortement effectif de la situation économique de la B.A.I., ou de la candidature d'un autre armateur français susceptible de fournir toutes les assurances nécessaires.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Plan du Grand Sud-Ouest : avenir.

1860. — 22 septembre 1981. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire** sur le devenir du plan décennal du Grand Sud-Ouest. Il lui demande de lui indiquer si ce plan sera maintenu et dans la négative de lui préciser si les crédits envisagés seront répartis et selon quels critères entre les trois régions concernées.

Réponse. — Le conseil des ministres du 23 juillet a décidé la poursuite d'une politique active de solidarité en faveur des régions les plus défavorisées et, notamment, des trois régions du Sud-Ouest français. L'Etat doit, en effet, permettre à ces régions de contribuer davantage à la croissance économique des pays et à la lutte pour l'emploi, en facilitant et en confortant toutes les initiatives régionales allant en ce sens. Mais ceci sera fait désormais en concertation beaucoup plus étroite avec les assemblées régionales concernées. L'effort de l'Etat en faveur de ces trois régions, qui s'éleva, en 1982, à 3,2 milliards de francs, comportera donc une réserve interministérielle de 300 millions de francs destinée à prendre en compte les inflexions de priorité que souhaiteraient les assemblées régionales.

SANTE

Vosges : installation d'un service médical d'urgence.

2308. — 20 octobre 1981. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fait que le département des Vosges est l'un des seuls départements français à ne pas encore disposer d'un service médical d'urgence. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de remédier rapidement à cette grave carence, et donner ainsi aux habitants des Vosges les mêmes garanties, dans le domaine de la santé, qu'à l'ensemble de la population française.

Réponse. — Le ministre de la santé rappelle à l'honorable parlementaire qu'un service d'aide médicale urgente (S.A.M.U.) fonctionne au sein du centre hospitalier d'Epinal depuis le 4 avril 1980. La compétence de ce service, pour lequel le centre hospitalier précité reçoit l'aide financière de l'Etat et du conseil général, s'étend à tout le département. Parmi les moyens qu'il est en mesure de coordonner, se trouvent les services mobiles d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.) des établissements hospitaliers d'Epinal, de Remiremont, de Neufchâteau et, prochainement, de Saint-Dié. Les médecins du secteur privé ont été associés aux réunions de travail qui ont précédé la mise en place des S.M.U.R. et du S.A.M.U., et le comité départemental de l'aide médicale urgente s'est lui-même réuni le 17 septembre 1981. Ainsi, à tous égards, la situation de l'organisation de l'aide médicale urgente, dans le département des Vosges, apparaît comme satisfaisante, compte tenu de son peu d'ancienneté. Elle se perfectionnera au fur et à mesure que les moyens en place acquerront de l'expérience, que de nouvelles ressources leur seront affectées, et qu'une coopération plus étroite regroupera dans l'action l'ensemble des éléments publics et privés.

SOLIDARITE NATIONALE

Retraites et pensions du régime général : retenues.

210. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser à partir de quelle date le Gouvernement envisage l'annulation des retenues de 1 et 2 p. 100 effectuées sur les retraites de sécurité sociale et les retraites complémentaires servies aux retraités pensionnés du régime général de sécurité sociale.

Réponse. — Les cotisations d'assurance maladie sur les retraites ont été généralisées par la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale. Le produit qui en est attendu pour l'exercice 1981 est estimé à 4,24 milliards de francs, dont 2,56 milliards de francs pour le régime général. L'importance des masses en cause oblige, pour apprécier l'opportunité d'une mesure immédiate et générale de suppression des cotisations sur les retraites, à prendre en compte la situation financière des différents régimes d'assurance maladie.

Or, si la branche maladie du régime général a été excédentaire de 7,75 milliards de francs à l'issue de l'exercice 1980, cela est essentiellement dû au supplément de recettes de 9,35 milliards de francs entraîné par la cotisation exceptionnelle de 1 p. 100 à la charge des salariés actifs, qui a été supprimée à compter du 1^{er} février 1981 sans qu'une solution durable au déficit de la branche maladie ait été apportée. En effet, la quasi-stagnation des effectifs salariés conjuguée avec la progression du nombre des chômeurs ont continué — et continueront encore en 1981 — d'accroître l'écart entre le nombre des cotisants et celui des bénéficiaires des prestations. A terme, les politiques de relance de l'économie et de lutte contre le chômage engagées par le Gouvernement permettront le rétablissement des équilibres fondamentaux de la sécurité sociale. Dans la période actuelle — et dans les conditions présentes de financement du régime général — la suppression des cotisations sur les retraités ne pourrait se traduire que par un transfert de charge soit sur les employeurs ce qui pénaliserait l'emploi, facteur essentiel du rétablissement durable de l'équilibre du régime, soit sur les salariés actifs, auxquels un effort important de solidarité est déjà demandé. Le Gouvernement s'attache toutefois à réduire les disparités entre les régimes. C'est ainsi que le décret n° 81-813 du 27 août 1981 a ramené de 10 à 5 p. 100 le taux de la cotisation maladie des travailleurs indépendants retraités. D'autre part, il est rappelé que les retraités les plus modestes sont exonérés de la cotisation d'assurance maladie. Cette exonération s'applique aux personnes appartenant à un foyer fiscal exonéré de l'impôt sur le revenu, ou exempté du paiement de cet impôt, et aux titulaires d'un avantage servi sous les conditions de ressources du minimum vieillesse. Les bénéficiaires de ces exonérations sont plus nombreux depuis l'augmentation au 1^{er} juillet 1981 du minimum vieillesse, qui est passé de 17 000 francs à 20 400 francs par an pour une personne seule, le plafond de ressources étant relevé de 17 900 francs à 21 500 francs par an.

Associations sportives : taux de cotisations.

280. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité nationale** sur l'application des arrêtés du 19 décembre 1979 et du 23 décembre 1980 concernant les taux accidents du travail et maladies professionnelles. Le taux de cotisation appliqué cette année aux « services récréatifs » prenant en charge les risques du football professionnel est de 25 p. 100 (risque n° 8612.0). Le taux auquel sont soumises les associations sportives ne gérant pas d'équipement et qui a pour référence 9625.0, est de 1,8 p. 100. Or (une association sportive (type loi 1901) qui emploie un moniteur de sport exerçant par ailleurs une activité professionnelle à temps plein et s'adressant uniquement à des amateurs, est soumise au taux de 25 p. 100. Il lui demande si cette discrimination qui pénalise lourdement le sport non professionnel s'exerçant dans le cadre de la vie associative est aujourd'hui justifiée, alors qu'elle va à l'encontre de la volonté du Gouvernement de développer et d'aider la vie associative. En conséquence, il lui demande si les associations ns s'adressant qu'à des bénévoles ne pourraient pas toutes relever du risque 9625.0, soit une cotisation de 1,8 p. 100.

Réponse. — Les numéros de risque 8612.0 et 9625.0 visent, le premier, les « professeurs de sport et sportifs professionnels (football et ski) quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie », le second, les « associations sportives ne gérant pas d'équipement ». L'arrêté du 23 décembre 1980, publié au *Journal officiel* du 26 décembre 1980, a effectivement fixé à 25 p. 100 et 1,8 p. 100 les taux respectifs de chacune de ces activités. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 132 du code de la sécurité sociale, les caisses régionales d'assurance maladie sont seules habilitées à classer les risques professionnels des établissements implantés dans leur circonscription et à déterminer les taux de cotisations correspondant aux classements prononcés, sauf recours de la part, soit de l'employeur, soit du directeur régional, à la commission nationale technique prévue par l'article L. 195 dudit code. Les caisses régionales d'assurance maladie disposent d'un pouvoir d'appréciation en matière de classement des risques professionnels, qu'elles effectuent en fonction des constatations faites sur place et après avis des comités techniques régionaux constitués auprès de leur conseil d'administration. Si l'association visée par l'honorable parlementaire contestait le classement qui lui a été attribué par la caisse régionale intéressée pour le personnel qu'elle emploie, il lui appartenait, après avoir présenté un recours gracieux devant ladite caisse, de former éventuellement un recours devant la commission nationale technique susmentionnée dans les formes et délai figurant sur la notification de taux. Tout établissement, quel que soit son statut juridique, qui emploie du personnel salarié, est soumis aux dispositions susmentionnées.

Centres de soins : suppression des abattements tarifaires.

345. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Girod** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les abattements de 7 à 20 p. 100 qui grèvent les remboursements d'actes effectués par les centres de soins. Il lui indique que la commission de la protection sociale et de la famille, mise en place pour la préparation du VIII^e Plan, a conclu à la nécessité de supprimer ces abattements tarifaires, reconnaissant ainsi que les actes réalisés par les centres de soins ne devaient pas subir une discrimination quant à leur valeur, puisqu'ils étaient pratiqués par un personnel médical et paramédical diplômé et compétent. Il souligne que les centres de soins sont particulièrement bien adaptés pour maintenir la santé de toute la population d'un quartier ou d'une commune, et notamment celle des groupes sociaux plus vulnérables : personnes âgées, travailleurs migrants, chômeurs. Or, le maintien des abattements tarifaires, que plus rien ne justifie, ne permet plus aux centres de soins de répondre à leur exigence de gestion, notamment en ce qui concerne le respect des conventions collectives et l'aménagement des installations, en conformité aux normes fixées par décrets. C'est pourquoi il lui demande, dans le cadre de la nouvelle politique de santé prônée par le Gouvernement, de vouloir bien lui préciser les mesures qu'elle envisage de prendre pour mettre un terme à ces abattements qui mettent en péril l'existence des centres de soins pourtant si appréciés par la population, tant pour leur action sanitaire que sociale.

Centres de soins : tarifs.

361. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que la commission de la protection sociale et de la famille mise en place pour la préparation du VIII^e Plan, à la suite du groupe de travail santé qui comprenait notamment des représentants des syndicats médicaux, des représentants des principaux régimes d'assurance maladie et des représentants des organisations les plus représentatives groupant les établissements de soins, a conclu à la nécessité de supprimer les abattements de 7 à 20 p. 100 qui grèvent les remboursements d'actes effectués par les centres de soins. En effet, ces actes ne doivent pas connaître une discrimination quant à leur valeur, compte tenu qu'ils sont pratiqués par un personnel médical ou paramédical diplômé et compétent comparable à celui de l'ensemble des autres modes d'exercice. Le respect des conditions minimales d'un pluralisme des formes de dispensation des soins est à ce prix. Le maintien non justifié des abattements tarifaires ne permet plus aux centres de soins de répondre à leurs exigences de gestion, en ce qui concerne notamment le respect de conventions collectives et l'aménagement des installations en conformité aux normes fixées par décrets. Les centres de soins infirmiers particulièrement appréciés par la population assurent un service qui apporte stabilité et continuité par un travail en équipe à la dimension d'un quartier, d'une commune ou d'un village. Ils suscitent, coordonnent, réalisent des actions sanitaires et sociales permettant le maintien ou la restauration de la santé de toute la population. Ces centres s'adressent tout particulièrement à des personnes et des groupes sociaux vulnérables, qui à travers les soins infirmiers, bénéficient d'actions éducatives et préventives. Comme leur disparition aurait une répercussion immédiate auprès de tous les usagers concernés, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre un terme immédiat aux abattements de tarifs frappant les centres de soins.

Centres de soins : tarifs.

777. — 9 juillet 1981. — **M. René Jager** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que la commission de la protection sociale et de la famille mise en place pour la préparation du VIII^e Plan, à la suite du groupe de travail santé, a conclu à la nécessité de supprimer les abattements de 7 à 20 p. 100 qui grèvent les remboursements d'actes effectués par les centres de soins. Le maintien de ces abattements tarifaires ne permet plus, en effet, aux centres de soins de répondre à leurs exigences de gestion, en ce qui concerne notamment le respect des conventions collectives et l'aménagement des installations en conformité aux normes fixées par décret. Les centres de soins infirmiers sont particulièrement appréciés par la population, tant pour leur action sanitaire que sociale, et s'adressent tout particulièrement à des personnes et des groupes sociaux plus vulnérables : personnes âgées, travailleurs migrants, chômeurs, etc., ce qui nécessite à travers des soins infirmiers le développement d'actions éducatives et préventives. Leur disparition aurait incontestablement une répercussion immédiate auprès de ceux qui bénéficient de cette double action. Aussi lui demande-t-il quelles mesures elle envisage de prendre pour mettre un terme aux abattements de tarifs frappant ces centres de soins.

Réponse. — L'article L. 264 du code de la sécurité sociale dispose que « lorsque les soins sont fournis dans un dispensaire, les tarifs d'honoraires sont établis par des conventions conclues entre la caisse primaire d'assurance maladie et le dispensaire, dans la limite des tarifs fixés pour chacune des catégories de praticiens et auxiliaires médicaux dans les conditions prévues aux articles L. 259 et L. 262 ». Il avait jusqu'à présent été considéré que les tarifs définis conformément à ces dispositions pour les dispensaires de soins médicaux ou dentaires, ou pour les centres de soins infirmiers, ne devaient pas être identiques à ceux des praticiens d'exercice libéral, les conditions de fonctionnement n'étant pas les mêmes dans les deux cas. La réglementation avait, en conséquence, fixé pour ces établissements, un éventail d'abattements applicables aux tarifs du secteur libéral. Cet éventail, conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 1976, est de 7 à 20 p. 100. Dans le cadre de ces dispositions, la convention type élaborée par les caisses nationales de sécurité sociale a prévu que l'abattement applicable aux centres de soins infirmiers serait de 7, 10 ou 13 p. 100. Le taux propre à chaque établissement est déterminé par voie conventionnelle avec la caisse primaire d'assurance maladie en fonction des critères objectifs de classification. A la suite d'un examen renouvelé de la question de l'abattement tarifaire, un projet de texte est en cours d'élaboration afin de tenir le plus grand compte, dans la détermination de l'application éventuelle d'un taux d'abattement, de la situation financière des établissements, de l'intérêt qu'ils présentent pour la population desservie, de leur équipement et de leurs conditions de fonctionnement.

Activité artisanale annexe : régime fiscal.

499. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **M. le ministre du travail** qu'il arrive fréquemment que les agriculteurs de montagne, en raison de la longueur de l'hiver et de la durée de la période d'inactivité qui en découle, exercent leurs talents en se livrant à des activités artisanales (telles les sculptures sur bois, la taille de la pierre, les tissages ou la confection de parures diverses, etc.). Il va de soi qu'il s'agit là d'activités tout à fait secondaires et accessoires, surtout du point de vue financier, pour ces hommes qui restent avant tout des agriculteurs. Cependant, ces passe-temps sont considérés par l'administration comme un second métier et les intéressés doivent cotiser à un autre régime de sécurité sociale pour leurs activités artisanales. Ce qui est regrettable, puisque l'obligation qui leur est ainsi faite les amène souvent à renoncer à celles-ci. Dans le but de préserver le maintien de ces activités artisanales, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que les agriculteurs de montagne dont les revenus artisanaux sont inférieurs à 10 p. 100 de leur revenu agricole soient exonérés du paiement des cotisations au régime de sécurité sociale des artisans. (*Question transmise à Mme le ministre de la solidarité nationale.*)

Réponse. — La loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale prévoit, en effet, que les agriculteurs qui exercent, à titre accessoire, une activité artisanale, sont redevables d'une cotisation à l'égard du régime des travailleurs indépendants. Cette disposition rapproche la situation des intéressés, et d'une manière générale des travailleurs ayant plusieurs activités de nature différente, de celle des travailleurs n'exerçant qu'une seule activité, qui cotisent sur l'ensemble de leurs revenus professionnels. Dans tous les cas, le montant de la cotisation due au titre de l'activité accessoire est proportionnel aux revenus artisanaux et peut donc être inférieur à celui de la cotisation minimale du régime des travailleurs indépendants (1 169 francs par semestre à compter du 1^{er} octobre 1981) lorsque le revenu artisanal est lui-même inférieur à l'assiette de cette cotisation minimale (1 200 fois le S. M. I. C. horaire).

Associations régies par la loi de 1901 : contrôle tatillon de l'U. R. S. S. A. F.

532. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le condamnable état d'esprit qui a présidé au contrôle exercé par les représentants de l'U. R. S. S. A. F. à l'égard des associations régies en vertu des dispositions de la loi de 1901. S'agissant d'organismes dont l'existence est subordonnée à la pratique du bénévolat, il semble particulièrement excessif, d'une part, de mener à leur encontre une politique systématique de contrôle tatillon et, d'autre part, de considérer comme créant un lieu de dépense salariale l'octroi de quelques indemnités compensatrices de frais de déplacement et de temps perdu à certains animateurs dont l'intervention est essentielle pour les progrès du club et la sécurité de son avenir. Il lui demande dès lors quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour tempérer le zèle malencontreux des agents de l'U. R. S. S. A. F. et empêcher que, en raison des charges supplémentaires qui seraient créées, il en résulte une régression sensible de la vie associative.

Réponse. — C'est conformément à la réglementation en vigueur que les U. R. S. S. A. F. procèdent au recouvrement des cotisations de sécurité sociale dues par les associations à but non lucratif, comme par tout autre employeur, au titre de l'emploi rémunéré d'animateurs vacataires occasionnels dès lors que leur activité s'exerce dans des conditions impliquant leur assujettissement au régime général de la sécurité sociale sur le fondement de l'article L. 241 du code de la sécurité sociale. La protection de ces animateurs, notamment au regard de leurs droits à pension de vieillesse et à réparation des accidents du travail, dépend d'ailleurs directement du versement des cotisations afférentes à leur rémunération. Les conditions présentes de financement du régime général de la sécurité sociale, ainsi que les textes existants, ne permettent pas, en tout état de cause, de mettre en œuvre des mesures dérogatoires en faveur des associations à but non lucratif, dont l'impact financier ne saurait en effet être tenu pour négligeable. La recherche de mesures de soutien aux associations, qui se justifie pleinement par l'intérêt social qui s'attache à leurs activités, n'entre pas dans la vocation de la sécurité sociale, mais relève de la définition d'une politique globale en faveur du développement de la vie associative, que le Gouvernement a entreprise. Les U. R. S. S. A. F., qui sont des organismes de droit privé disposant d'une totale autonomie dans la poursuite du recouvrement de leurs créances, peuvent cependant accorder aux associations en difficulté des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes. Par ailleurs, les modalités d'une meilleure information des associations sans but lucratif sur les tâches incombant aux employeurs font actuellement l'objet d'une réflexion.

Montant des pensions : date de liquidation.

545. — 2 juillet 1981. — **M. Edouard Lejeune** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à supprimer les effets néfastes qu'entraîne la non-rétroactivité des lois pour un certain nombre de titulaires d'avantages vieillesse. Il lui demande notamment de bien vouloir préciser l'initiative que le Gouvernement compte prendre tendant à combler de manière définitive et équitable l'écart qui existe entre les pensions liquidées antérieurement à l'application de la loi du 31 décembre 1971 (prise en compte de trente-sept années et demie de versement au lieu de 30), du décret du 29 décembre 1972 (dix meilleures années au lieu des dix dernières) et de la loi du 3 janvier 1975 (bonification de deux années d'ancienneté par enfant élevé aux femmes salariées) et celles qui l'ont été postérieurement.

Réponse. — Le principe de non-rétroactivité des lois, invoqué par les Gouvernements précédents pour refuser aux retraités le bénéfice des mesures intervenues postérieurement à la liquidation de leurs droits, aboutit dans certains cas à des conséquences contraires à l'équité. Le Gouvernement s'efforcera d'éviter de telles situations. En ce qui concerne les retraités n'ayant pu bénéficier ou n'ayant bénéficié que partiellement des réformes déjà apportées au régime général d'assurance vieillesse, et tout particulièrement de la loi du 31 décembre 1971 qui a porté de 120 à 150 le nombre maximum de trimestres d'assurance pouvant être pris en compte pour le calcul de la pension de vieillesse, le Gouvernement étudie actuellement les mesures susceptibles d'être prises pour compenser le manque à gagner que subissent les intéressés.

Français résidant à l'étranger : assurance volontaire de la tierce personne.

798. — 15 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les droits, au regard de la législation française en matière d'assurance vieillesse des Français résidant à l'étranger, qui ont rempli les fonctions de la tierce personne. Conformément à l'article 9 du décret n° 80-541 du 4 juillet 1980, les personnes qui justifient avoir rempli entre le 1^{er} juillet 1930 et le 17 juillet 1980, date de publication au *Journal officiel* dudit décret, les fonctions et obligations de la tierce personne auprès de leur conjoint ou d'un membre de leur famille infirme ou invalide, sans recevoir de rémunération, peuvent acquérir, pour la ou les périodes durant lesquelles elles ont exercé cette activité, des droits à l'assurance volontaire pour la couverture du risque vieillesse moyennant le versement des cotisations afférentes à ces périodes. Il lui demande si les personnes de nationalité française ayant exercé les mêmes fonctions et obligations à l'étranger peuvent bénéficier de cette faculté d'affiliation à l'assurance volontaire vieillesse et selon quelles modalités. Dans l'hypothèse négative, il lui demande quelles mesures il est disposé à mettre en œuvre, notamment par voie réglementaire, afin d'assurer l'extension de ces droits aux Français ayant assumé à l'étranger les fonctions de la tierce personne dans des conditions semblables à celles de leurs compatriotes de métropole et qui, ayant renoncé à une activité professionnelle, se trouvent exclus du bénéfice de la loi du 10 juillet 1965.

Réponse. — Le droit au rachat des cotisations vieillesse au titre de l'article 15-II de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 par des personnes ayant exercé en France l'activité de tierce personne, mais ayant transporté leur domicile à l'étranger, a été prévu à l'article 10 du décret n° 80-541 du 4 juillet 1980. Il n'en va toutefois pas de même des personnes ayant exercé à l'étranger ladite activité de tierce personne. Le principe de territorialité de la législation de sécurité sociale, posé notamment par l'article L. 1^{er} du code de la sécurité sociale, leur est, en effet, applicable en l'absence de disposition législative dérogoratoire expresse.

Harmonisation des régimes sociaux.

825. — 15 juillet 1981. — Ayant déposé le 14 mai 1981 une question n° 3014 devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet**, constatant que n'est pas toujours intervenue l'harmonisation entre le régime obligatoire maladie des travailleurs non salariés et celui du régime général, demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale**, eu égard aux promesses prodiguées, de bien vouloir lui indiquer à quelle époque les travailleurs non salariés pourront bénéficier de ladite harmonisation.

Réponse. — L'importance de la charge que pouvait représenter le paiement d'une cotisation d'assurance maladie pour les travailleurs indépendants retraités n'a pas échappé à l'attention du ministre de la solidarité nationale dont l'une des premières initiatives a été, après consultation du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs non salariés, composé des représentants élus des ressortissants de ce régime, de prendre un ensemble de mesures tendant à alléger la participation des retraités. Ces mesures ont fait l'objet des dispositions du décret n° 81-813 du 27 août 1981 ramenant de 10 p. 100 à 5 p. 100 le taux de la cotisation d'assurance maladie des retraités dès l'échéance du 1^{er} octobre 1981. Le même texte a relevé le montant des seuils d'exonération de 29 000 francs à 32 500 francs pour un assuré seul et de 35 000 francs à 39 000 francs pour un assuré marié. Les personnes dont l'ensemble des revenus déclarés en vue du calcul de l'impôt sur le revenu excède de 2 000 francs au maximum les seuils d'exonération bénéficient sur le montant de leurs allocations ou pensions d'un abattement d'assiette. Enfin, les retraites complémentaires servies aux travailleurs indépendants au titre d'une activité professionnelle non salariée non agricole ne sont pas prises en compte dans l'assiette de la cotisation d'assurance maladie. Quant aux prestations, il est exact que les soins courants ne sont actuellement pris en charge qu'au taux de 50 p. 100, selon le souhait même des responsables du régime, conscients de la nécessité de ne pas excéder les capacités contributives des assurés. En revanche, le remboursement des soins coûteux s'effectue à un niveau comparable à celui du régime général des travailleurs salariés. C'est ainsi que les hospitalisations d'une durée inférieure à trente et un jours sont, comme dans le régime général, prises en charge à 80 p. 100. Le taux de 100 p. 100 est applicable, dès le premier jour, pour les frais engagés à l'occasion de tout acte ou série d'actes médicaux lorsque leur coefficient global est égal ou supérieur à 50. D'autre part, les frais d'hospitalisation, les traitements externes coûteux de radiothérapie et les frais pharmaceutiques des malades reconnus par le contrôle médical atteints d'affections longues et coûteuses sont remboursés à 100 p. 100. Les soins dispensés à ces malades en consultation externe des hôpitaux publics et assimilés et les soins dispensés à leur domicile ou au cabinet du praticien sont respectivement pris en charge à 85 p. 100 et 80 p. 100. Actuellement, il y a donc parité avec le régime général en cas d'hospitalisation et l'alignement est presque réalisé pour les frais engagés à l'occasion d'une maladie longue et coûteuse.

Avantages familiaux : harmonisation des régimes.

826. — 15 juillet 1981. — Ayant déposé, le 14 mai 1981, une question, n° 3012, devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet**, constatant qu'existent de très notables différences au plan des avantages familiaux accordés par le régime général de la sécurité sociale et ceux du régime des pensions civiles et militaires, demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** s'il ne lui paraît pas équitable de parvenir à une harmonisation, au besoin, par mesures budgétaires.

Réponse. — Les agents féminins fonctionnaires de l'Etat peuvent prétendre à une bonification d'une année de service pour chacun de leurs enfants légitimes, naturels, reconnus en application de l'article L. 12, b, du code des pensions civiles et militaires de retraites. Les mères de famille salariées relevant du régime général de sécurité sociale bénéficient d'une majoration de la durée d'assurance de deux ans. La comparaison de ces avantages montre pourtant que celui accordé à la mère fonctionnaire lui est globalement plus favorable. En effet, la bonification prévue par le

régime des fonctionnaires est allouée dès lors que l'enfant légitime ou naturel figure sur le registre d'état civil, alors que dans le régime général, en application des dispositions combinées des articles L. 431-1 et L. 327, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale, ces mêmes enfants doivent avoir été élevés pendant neuf ans au moins avant leur seizième anniversaire. En outre, quel que soit l'âge auquel la femme fonctionnaire est admise à faire valoir ses droits à la retraite, chaque annuité liquidable est rémunérée à raison de 2 p. 100 de la totalité des émoluments de base. De plus, le maximum des annuités liquidables peut être porté à quarante du chef des bonifications. Or, dans le régime de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale, chaque année d'assurance est prise en compte pour 0,66 p. 100 du salaire plafonné lorsque la liquidation de la pension est demandée à soixante ans, et pour 1,33 p. 100 à l'âge de soixante-cinq ans, dans la limite de trente-sept années et demi d'assurance. L'harmonisation souhaitée par l'honorable parlementaire ne saurait toutefois être recherchée indépendamment des données nouvelles qui résulteront de la loi, en cours de préparation, relative à l'abaissement de l'âge de la retraite.

C. N. R. A. C. L. : utilisation de l'excédent.

861. — 15 juillet 1981. — **M. Michel Giraud** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que, depuis cinq ou six années, la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales connaît une situation financière particulièrement bonne puisque cet organisme a réalisé 10 milliards de francs d'excédents en 1979. Selon les experts, cette balance positive aurait dû atteindre 15 milliards pour 1980. L'annonce de tels excédents a permis d'espérer soit un accroissement des prestations versées aux agents retraités des collectivités locales, soit une réduction du taux de cotisation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir : 1° quel a été le solde financier de la C. N. R. A. C. L. pour l'année 1980 ; 2° quelle utilisation a été faite en 1980 du solde excédentaire de l'année 1979 ; 3° si, dans l'hypothèse d'un nouvel excédent pour l'exercice 1980, des mesures d'augmentation des prestations ou de diminution des cotisations sont prévues en 1981.

Réponse. — Comme le souligne l'honorable parlementaire, depuis plusieurs années, la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C. N. R. A. C. L.) connaît une bonne situation financière, et l'importance des excédents financiers constatés à chaque exercice avait conduit, en juin 1980, le précédent Gouvernement à abaisser le taux de la cotisation patronale afin de permettre, comme ce fut le cas lors des précédentes modifications du taux de la cotisation, l'ajustement des ressources de la C. N. R. A. C. L. à ses perspectives de dépenses. En effet, une augmentation mensuelle uniforme du montant des pensions services ne pouvait être envisagée, conformément aux dispositions de l'article L. 417-10 du code des communes, qui dispose que les agents retraités des collectivités locales ne peuvent percevoir de prestations supérieures à celles allouées aux fonctionnaires de l'Etat, lesquels ne bénéficient pas d'un tel avantage à caractère complémentaire. Sous le bénéfice de cette observation générale, les questions posées appellent les réponses suivantes : 1° le solde créditeur de la C. N. R. A. C. L. pour l'année 1980 est de 1 663 millions de francs, ce qui porte le montant des fonds propres et réserves à 14 571 millions de francs au 31 décembre 1980 ; 2° en 1980, avec le solde excédentaire de l'année 1979, la C. N. R. A. C. L. a souscrit pour près de 1 150 millions de francs aux emprunts d'Etat et emprunts Villes de France, et accordé un prêt de 500 millions de francs à la C. A. E. C. L. ; la dotation du fonds d'action sociale a été doublée et portée à 20 millions de francs, et le bénéfice de l'aide ménagère a été étendu à tous les ressortissants de l'ins-titution ; 3° en 1981, avec le solde excédentaire de l'année 1980, la C. N. R. A. C. L. a souscrit, au cours du premier semestre, pour 150 millions de francs aux emprunts d'Etat et accordé un prêt d'un milliard de francs à la C. A. E. C. L. La dotation du fonds d'action sociale a été portée à 60 millions de francs, dont 30 millions de francs spécialement affectés à l'aide ménagère. Aucune diminution des cotisations n'est prévue pour l'année 1981.

Pensions de vieillesse des travailleurs indépendants : prise en compte de la campagne double.

963. — 21 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les perspectives de prise en compte des années de guerre (1939-1945) en campagne double au moment de la liquidation des pensions de vieillesse des travailleurs indépendants. En effet, cette campagne double semble être réservée pour l'instant à un certain nombre de régimes spéciaux mais ne bénéficie ni aux ressortissants du régime général de la sécurité sociale ni aux travailleurs indépendants.

Réponse. — Aux termes de l'article 3 de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, toute période de mobilisation ou de captivité est, sans condition préalable, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages de vieillesse. Cette disposition est applicable, notamment, au régime général de la sécurité sociale et aux régimes d'assurance vieillesse de base des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Mais il n'est pas envisagé d'étendre à ces régimes les bénéficiaires de « campagne double » prévus par certains régimes spéciaux de retraite et notamment par le régime de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat. Les régimes spéciaux de retraite sont, en effet, établis sur des bases essentiellement différentes de celles du régime général et des régimes des travailleurs non salariés, en ce qui concerne tant leur conception (puisqu'ils constituent une partie d'un statut professionnel comportant un ensemble de droits et d'obligations particulières) que leurs modalités de financement. Ces différences expliquent que les conditions d'attribution des prestations qu'ils servent ne soient pas identiques à celles du régime général.

Accidentés du travail : revalorisation des indemnités journalières.

975. — 21 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** si elle envisage l'amélioration du mode de revalorisation des indemnités journalières servies aux accidentés du travail.

Réponse. — La question de la revalorisation des indemnités dues au titre de l'assurance maladie et de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles est à l'étude dans le sens de son réaménagement pour qu'elle soit plus régulière et mieux adaptée à l'évolution des circonstances économiques. Il est néanmoins encore prématuré de se prononcer sur la solution qui pourrait être retenue. Dans l'immédiat, un arrêté du 31 juillet 1981 a revalorisé, à compter du 1^{er} juillet 1981, les indemnités journalières correspondant à un arrêt de travail d'une durée supérieure à trois mois de 7,20 p. 100, conformément à l'évolution des gains moyens pendant la période écoulée depuis la dernière revalorisation.

Français établis hors de France : couverture sociale.

1018. — 21 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des Français expatriés résidant en Grèce, au regard de la législation sur les assurances volontaires de la sécurité sociale française. L'entrée, au 1^{er} janvier 1981, de la République hellénique dans la Communauté économique européenne a eu pour effet de rendre applicables aux Français résidant en Grèce les dispositions des règlements communautaires n° 1048-71 et n° 574-72 concernant les risques maladie, maternité, invalidité et accidents du travail et maladies professionnelles. Dès lors, les travailleurs salariés expatriés français se trouvent exclus du bénéfice des assurances volontaires résultant de la loi n° 76-1287 du 31 décembre 1976 et du décret du 12 décembre 1977. La caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés a demandé la radiation des intéressés de la caisse des expatriés au plus tard au 1^{er} juillet 1981, ainsi que le refus de nouvelles affiliations émanant de Français expatriés en Grèce. De même, les travailleurs français non salariés, ainsi que les pensionnés d'un régime de retraite français se trouvent-ils exclus des dispositions de la loi du 27 juin 1981 et donc de l'affiliation à la caisse des expatriés. Ce cadre juridique étant défini, il s'avère, d'une part, que la Grèce a demandé un délai de cinq ans pour l'entrée en application des règlements communautaires en matière sociale, et, d'autre part, que l'I. K. A. (caisse de sécurité sociale du régime général hellénique) n'est pas en mesure de procéder à l'affiliation des intéressés au régime local de sécurité sociale. Constatant cette interruption dans la couverture sociale des Français établis en Grèce, il lui demande de prolonger jusqu'en 1986 leur affiliation à la caisse des expatriés, en assurant la liberté des transferts sociaux, jusqu'à l'établissement en Grèce d'un système de sécurité sociale qui leur soit adapté.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la République hellénique est entrée dans la Communauté économique européenne le 1^{er} janvier 1981. Si, en matière de libre circulation, une période transitoire de cinq ans relative à la réglementation de l'immigration a été instaurée par l'article 45 des actes d'adhésion signés à Athènes le 28 mai 1979, par contre dans le domaine de la sécurité sociale qui relève de l'article 51 du Traité de Rome, les règlements C. E. E. n° 1408/71 et 574/72 de sécurité sociale sont entrés en vigueur dès le 1^{er} janvier 1981. Pour les travailleurs salariés expatriés français en Grèce, il s'ensuit, dès cette date, l'application des dispositions des règlements C. E. E. de sécurité sociale qui prévoient notamment l'affiliation desdits travailleurs au régime de sécurité sociale du lieu d'emploi. Il est précisé qu'en application de cette réglementation, les pensionnés d'un régime

français résidant en Grèce bénéficient également d'une protection sociale. Quant aux travailleurs non salariés, le règlement C. E. E. n° 1390/81 du 12 mai 1981 leur étend le règlement n° 1408/71; il entrera en vigueur sept mois après que le règlement C. E. E. n° 574/72 modifié aura été publié au *Journal officiel* des communautés européennes. Il est demandé à l'honorable parlementaire de porter à la connaissance du ministre de la solidarité nationale les cas particuliers de refus d'application de la réglementation communautaire par les autorités grecques. Le ministre de la solidarité nationale saisira la commission des Communautés européennes et les autorités grecques en vue du respect par la Grèce des engagements découlant pour elle du Traité d'adhésion à la Communauté économique européenne.

Indemnités journalières d'assurance maladie : mode de calcul.

1415. — 20 août 1981. — **M. Maurice Blin** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les problèmes que posent les modalités actuelles de calcul des indemnités journalières d'assurance maladie servies par les caisses de sécurité sociale. L'application des dispositions réglementaires en vigueur, à savoir la prise en compte, comme base de référence, du salaire brut du mois précédant l'arrêt de travail divisé par soixante, paraît avoir pour conséquence une forte concentration de l'absentéisme au mois de janvier; et ce, en raison du caractère particulier de bon nombre de rémunérations en décembre, mois où le personnel perçoit souvent des avantages exceptionnels (treizième mois, par exemple). C'est ainsi que les indemnités journalières servies au mois de janvier peuvent être calculées sur la base d'un double mois, soit une indemnité pratiquement égale à 100 p. 100 du salaire. Il la prie de bien vouloir lui indiquer si elle n'envisage pas de modifier cette réglementation, et notamment de substituer une base annuelle à la base mensuelle actuelle, pour tenir compte de ces observations.

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié, le gain journalier servant de base au calcul de l'indemnité journalière est déterminé à partir de la ou des dernières paies ayant donné lieu à cotisation au cours de la période précédant immédiatement l'arrêt de travail. Lorsque le salaire n'atteint pas le plafond, les primes ou gratifications s'y ajoutent, dans la limite de celui-ci, pour le calcul des prestations. L'application combinée de ces dispositions a pour conséquence de favoriser dans une certaine mesure les salariés tombant malades au cours du mois qui suit le versement d'une prime; les intéressés bénéficient, ainsi, d'indemnités journalières plus élevées que celles auxquelles ils auraient pu normalement prétendre si leur travail avait été interrompu à une autre époque de l'année. Afin d'éviter le versement d'indemnités journalières calculées sur un salaire artificiellement majoré, il apparaît que la solution la plus équitable consisterait à prendre en considération, pour la détermination du salaire de base, le salaire moyen ayant donné lieu à versement de cotisations pendant les douze mois précédant l'arrêt de travail. Mais, il faut observer que ce mode de calcul obligerait l'employeur à mentionner, sur l'attestation destinée à permettre le calcul des indemnités journalières, les salaires afférents à une période de référence d'une année. Il serait, en outre, nécessaire, en cas de changement d'emploi au cours de cette période, de rechercher les employeurs successifs de l'assuré. Il semble donc que les complications qui résulteraient d'un tel système, appliqué à toutes les liquidations d'indemnités journalières, seraient sans commune mesure avec l'intérêt qu'il peut présenter dans certains cas limités. En tout état de cause, le montant de l'indemnité journalière étant déterminé dans la limite d'un plafond, des abus éventuels ne peuvent concerner qu'une partie des salariés, variable selon les entreprises auxquelles ils appartiennent.

Pensions d'invalidité : paiement mensuel.

1484. — 20 août 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à généraliser le plus rapidement possible le paiement mensuel des pensions d'invalidité de veuves, d'orphelins, d'ascendants, et de toutes les allocations s'y rattachant.

Réponse. — Une formule de mensualisation des pensions d'invalidité fait actuellement l'objet d'une application expérimentale à la caisse primaire d'assurance maladie de Melun. L'extension de ce système à d'autres organismes soulève, toutefois, d'importants problèmes financiers et techniques. La généralisation de la mensualisation des pensions d'invalidité exigerait, en effet, un financement exceptionnel de 730 millions de francs la première année (estimation pour 1982), représentant un mois d'arrérages, auxquels s'ajouterait, chaque année, en plus d'un accroissement des dépenses

de gestion, un coût supplémentaire de 90 millions de francs correspondant à l'incidence du décalage de la répercussion des différents éléments qui affectent le montant de cette prestation. En outre, la mensualisation impliquerait la modification des chaînes de travail des programmes informatiques qui nécessitent un délai important de mise en place. Ces difficultés et les contraintes nées de la situation économique imposent donc une progressivité dans sa mise en œuvre.

Modalités d'attribution de l'allocation de parent isolé.

1517. — 20 août 1981. — **M. Roger Rinchet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème posé par les modalités de calcul et de gestion de l'allocation de parent isolé et de l'allocation de veuvage. En effet, l'allocation de parent isolé, gérée par la caisse d'allocations familiales, est donnée à toute personne qui assume la charge d'un enfant, sous réserve que ses ressources se situent en dessous d'un certain seuil. Cette allocation peut être cumulée avec l'allocation de veuvage, mais qui, elle, est gérée par la caisse nationale d'assurance vieillesse. Or, il faut que la caisse d'allocations familiales attende de savoir quel sera le montant de l'allocation de veuvage pour déterminer l'allocation de parent isolé. Ainsi, une personne assumant seule la charge d'enfants peut rester sans ressources plusieurs mois en attendant que les caisses concernées aient apprécié ses droits. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation qui touche très souvent les familles les plus démunies.

Réponse. — Le décret du 31 décembre 1980 prévoit que l'allocation de veuvage est prioritaire par rapport à l'allocation de parent isolé. Cette seconde prestation ne peut donc être calculée qu'une fois la première établie. A cet égard, compte tenu de leurs montants respectifs une personne qui a droit à l'allocation de veuvage n'aura pas droit dans la très grande majorité des cas à l'allocation de parent isolé. Les caisses régionales d'assurance maladie qui assument la gestion de l'allocation de veuvage ont reçu toutes instructions pour une liquidation très rapide de cette prestation de façon à éviter les retards observés dans les premiers mois de sa mise en place.

Retraite des travailleurs salariés : prise en compte de la durée de cotisation.

1556. — 3 septembre 1981. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le cas des travailleurs salariés qui ont cotisé plus de trente-sept ans et demi, soit plus de 150 trimestres, et cependant qui perçoivent une retraite calculée sur la base de 150 trimestres. Il lui demande s'il ne serait pas possible pour le calcul de ladite retraite de prendre en compte tous les trimestres effectués, ayant permis de cotiser aux caisses de retraite, et ainsi d'abandonner cette notion de plafonnement utilisée jusqu'à maintenant.

Réponse. — Le problème du plafonnement à 150 trimestres de la durée d'assurance susceptible d'être prise en compte actuellement pour le calcul de la pension de vieillesse du régime général fait l'objet d'une étude attentive dans le cadre de la réflexion en cours sur les conditions d'abaissement de l'âge de la retraite. Ce n'est qu'au terme de cette étude que le Gouvernement sera en mesure de prendre les décisions qui s'avéreront possibles en la matière.

Français établis au Maroc : couverture sociale.

2012. — 30 septembre 1981. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des Français résidant au Maroc au regard de la législation sociale française sur les assurances volontaires, telle qu'elle résulte des lois du 31 décembre 1976 et du 27 juin 1980. Les travailleurs français salariés et non salariés résidant au Maroc, qui ont adhéré volontairement au régime de sécurité sociale récemment créé auprès de la caisse des expatriés de Rubelle, rencontrent, en matière de transferts sociaux, les plus grandes difficultés à obtenir des autorisations de virements des cotisations dues à l'U. R. S. S. A. F. de Seine-et-Marne. Les délais relatifs à ces transferts sociaux dépassent dans la plupart des cas les limites légales et réglementaires fixées par les textes susvisés et entraînent des notifications d'avis préalables à la radiation de la part de l'organisme précité. Ces mesures de radiation concernent environ quatre cents travailleurs français résidant au Maroc, affiliés à la caisse des expatriés. Afin de ne pas créer une situation administrative préjudiciable aux intéressés ainsi qu'aux services de l'organisme compétent, il lui demande de bien vouloir donner des instructions adaptées à ce cas particulier, de sorte qu'un délai supplémentaire

leur soit accordé en matière de versement des cotisations à l'U. R. S. S. A. F. de Seine-et-Marne, et qu'ainsi leur radiation, puis leur réinscription soient évitées. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir porter à l'étude, en liaison avec les départements concernés du ministère des relations extérieures et du ministère du budget, les solutions susceptibles d'intervenir en matière de transferts sociaux en faveur des Français établis au Maroc.

Réponse. — Le ministre de la solidarité nationale n'a pas été, jusqu'à ce jour, saisi directement par les intéressés des difficultés signalées par l'honorable parlementaire. Si l'enquête à laquelle il est actuellement procédé devait faire apparaître une carence des services marocains compétents dans le transfert, des cotisations en cause, un rappel de leurs engagements découlant des accords franco-marocains de sécurité sociale serait adressé aux autorités marocaines. S'il était constaté que les lenteurs dans les transferts portent préjudice aux droits des intéressés, le ministre de la solidarité nationale serait disposé à faire mettre à l'étude des mesures de nature à sauvegarder les intérêts de nos compatriotes au Maroc.

Assurance veuvage : application de la loi.

2121. — 8 octobre 1981. — **M. Claude Fuzier** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de lui faire connaître, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 1981, les renseignements énoncés ci-après en ce qui concerne l'application des dispositions de la loi n° 80-546 du 17 juillet 1980 instituant une assurance veuvage : 1° montant des sommes encaissées au titre de la cotisation de 0,1 p. 100 payée seulement par les salariés ; 2° nombre de bénéficiaires de l'assurance veuvage ; 3° montant des sommes versées aux bénéficiaires de cette assurance.

Réponse. — La caisse nationale d'assurance vieillesse a publié les résultats statistiques du premier semestre 1981 relatif à l'assurance veuvage. L'effectif des bénéficiaires est de 1 400, les dépenses se sont élevées à 7 733 008,46 francs, les sommes encaissées au titre de la cotisation de 0,1 p. 100 atteignent 262 400 000 francs.

TEMPS LIBRE

Association gérant les hébergements à finalité sociale : encouragement.

2191. — 13 octobre 1981. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à tenir les promesses faites tant au titre de la politique familiale engagée depuis un certain nombre d'années qu'au titre du développement du tourisme, afin que les grandes associations qui gèrent les maisons familiales de vacances et les autres hébergements à finalité sociale soient encouragées à entreprendre les investissements nécessaires à leur développement. Cet encouragement pourrait être donné en favorisant notamment un large accès au financement du crédit d'équipement des P. M. E. et en augmentant les subventions accordées aux associations qui investissent, ce qui conditionne l'accroissement des capacités d'accueil.

Réponse. — Ces dernières années, la faiblesse des dotations budgétaires accordées à l'équipement du tourisme associatif ont réduit les possibilités d'investissement. Il importe désormais d'imprimer un nouvel élan à la création de lits sociaux. L'objectif fixé pour les deux années à venir est la construction de 20 000 lits nouveaux. Objectif quantitatif qui se double d'objectifs qualitatifs visant à une meilleure utilisation du parc existant et à créer. Cette meilleure utilisation sera recherchée dans le cadre de « contrats sociaux » à définir avec les partenaires qui s'inspireront des grands principes suivants : une structure juridique d'accueil décentralisée faisant intervenir comme partenaire à part entière les collectivités locales ; une réelle polyvalence destinée à ouvrir le bénéfice des installations de loisirs à des clientèles variées ; une ouverture la plus grande possible au long de l'année ; une création effective d'emplois au plan local ; un coût aussi peu élevé que possible afin de permettre d'accueillir les catégories sociales défavorisées. C'est dans ce sens que le ministère du temps libre veillera à ce que les crédits d'investissements destinés aux associations œuvrant dans ce secteur puissent être sensiblement augmentés. Parallèlement, des démarches seront entreprises afin de favoriser notamment l'accès au financement du crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises. En 1982, 60 millions de francs seront consacrés à des hébergements d'accueil du tourisme associatif (30 millions de francs en 1981). Cet effort sera poursuivi et amplifié en 1983 afin de permettre d'accentuer l'aide à la rénovation et à la modernisation des installations existantes.

TRANSPORTS

Gratuité sur les autoroutes.

1045. — 22 juillet 1981. — **M. Raymond Scucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir exposer sa politique en matière de péage autoroutier et la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions concernant la gratuité sur les autoroutes.

Réponse. — La politique qu'entend mener le Gouvernement à l'égard des péages autoroutiers a été définie dans ses grandes lignes à l'occasion du conseil des ministres du 16 septembre 1981 ; elle conduira à harmoniser les péages, sans pour autant renoncer au principe de leur suppression à terme. A l'heure actuelle, la situation dans le domaine des péages se caractérise par une très grande variété des tarifs en vigueur sur les liaisons autoroutières. Celle-ci résulte de la disparité des conditions techniques et financières ayant prévalu lors de la construction des ouvrages, et notamment de la concession d'autoroutes à des sociétés privées, système condamnable dans son principe et qui se révèle aujourd'hui non viable en dépit des tarifs élevés pratiqués. La nouvelle politique qui sera arrêtée devra tenir compte de l'héritage désastreux des gouvernements précédents et ce n'est que progressivement que les inconvénients du système de financement et de gestion des autoroutes concédées pourront être corrigés. Le Gouvernement a confié à une personnalité qualifiée une mission de réflexion visant à définir les modalités d'une nouvelle politique autoroutière, dont les principaux objectifs sont les suivants : maîtrise publique, nationale et régionale de la gestion et de l'extension du réseau ; harmonisation des tarifs dans le cadre d'un allègement relatif et progressif rendu possible par un nouveau statut juridique des autoroutes, avec le principe de la suppression du péage à terme ; poursuite des travaux d'équipement du territoire au moindre coût en adaptant strictement les solutions aux besoins. C'est dans ce cadre qu'une réponse partielle et progressive pourra être apportée au problème du péage en vue de son harmonisation puis de sa suppression à terme.

TRAVAIL

Conditions de travail des salariés : amélioration.

2333. — 20 octobre 1981. — **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le ministre du travail** la dégradation entraînée par le facteur « bruit » dans les conditions de travail des salariés. Selon l'I.N.S.E.E. (données sociales 1981, p. 151), un salarié sur cinq déclare que le bruit à son poste de travail est tel qu'il ne peut entendre une personne qui lui parle normalement ; un sur trente ne peut entendre, même si l'interlocuteur élève la voix. Au total et compte tenu d'autres obstacles tels que : poste de travail isolé, interdiction de parler pendant le travail, exigences de travail, ce sont près d'un tiers des salariés qui sont dans l'impossibilité de communiquer avec leurs collègues de travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette privation d'un droit essentiel.

Réponse. — Le code du travail prévoit des mesures de lutte contre le bruit. Ainsi l'article R. 232-9 précise que les chefs d'établissement sont tenus de maintenir l'intensité des bruits supportés par les travailleurs à un niveau compatible avec leur santé par la réduction de l'intensité des bruits à leur source d'émission, l'isolement des ateliers bruyants, l'insonorisation des locaux ou la mise en œuvre de techniques ou de tous autres moyens appropriés. Le même article prévoit la possibilité pour l'inspecteur du travail de prescrire au chef d'établissement de faire procéder à sa charge, à des mesures d'intensité globale et des mesures spectrales de bruits par un organisme agréé par voie d'arrêté ministériel. Dans le cas où l'exécution des mesures de protections collectives prévues ci-dessus serait reconnue impossible, des appareils de protection individuelle appropriés doivent être mis à la disposition des travailleurs. D'autre part, un commentaire technique relatif à la lutte contre le bruit sur les lieux de travail complète l'article R. 232-9 (circulaire du 26 novembre 1971). Les dispositions, ci-dessus, traitent des problèmes de sécurité en matière de bruit et laissent largement de côté le problème du confort. Ainsi la circulaire considérée prévoit pour une exposition permanente (quarante heures par semaine) que le niveau sonore de 85 dBA doit être pris comme cote d'alerte pour une surveillance du niveau du bruit et que le niveau sonore de 90 dBA doit être pris comme cote de danger. Au-delà de ce niveau, il apparaît un risque appréciable de surdité professionnelle, croissant avec le niveau et avec le nombre d'années de travail. Or, il est notoire qu'un niveau sonore de 80 à 85 dBA, même s'il ne constitue pas à proprement parler un danger, reste trop élevé pour permettre une communication verbale sans élever la voix. Enfin, les moyens de protection individuelle constituent une gêne évidente en matière de communication entre travailleurs. Pour inciter les entreprises à améliorer le confort sur le plan de l'intensité sonore, le fonds pour

l'amélioration des conditions de travail prévoit une subvention aux entreprises qui, tout en respectant les dispositions légales en matière de lutte contre le bruit, proposent des dispositifs de protection collectifs permettant de diminuer le niveau sonore à moins de 85 dBA. Enfin, il convient de rappeler que le ministre du travail, au cours d'une allocution devant le conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, le 6 octobre 1981, a précisé qu'il convenait de moderniser les textes qui réglementent les facteurs d'ambiance, dont fait notamment partie l'environnement sonore.

URBANISME ET LOGEMENT

Certificats d'urbanisme : pouvoirs des maires.

1373. — 31 juillet 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés qui découlent parfois de la façon dont sont délivrés les certificats d'urbanisme. Les services départementaux de l'équipement, légitimement soucieux de faire appliquer les directives concernant ce qui est couramment appelé le « Mitage », sont conduits à prendre des positions parfois opposées à celle du maire de la commune. En conséquence, ce dernier a quelque fois le sentiment d'une absence totale de pouvoir de décision. Il lui demande si, dans la perspective de la mise en œuvre du projet de loi relatif « aux droits et libertés des communes, des départements et des régions », il ne serait pas possible de faire en sorte que, pour ce qui concerne les certificats d'urbanisme, le maire ait, sans plus attendre, pouvoir réel de décision. Afin que les élus soient en mesure de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause et, notamment, en connaissance des incidences sur les divers équipements à mettre éventuellement en place, les services départementaux de l'équipement seraient, évidemment, consultés.

Réponse. — Le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, adopté le 11 septembre 1981, en première lecture, par l'Assemblée nationale, sera suivi par un deuxième projet de loi destiné à modifier la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'Etat. Ce second projet est actuellement à l'étude et sera prochainement déposé par le Gouvernement sur le bureau du Parlement. Le projet de loi comportera la décentralisation des initiatives et des responsabilités dans le domaine de l'urbanisme, point sensible de la gestion municipale, et définira en particulier, de nouvelles modalités d'établissement des documents d'urbanisme. Sans attendre le vote de ce projet, des instructions ont été données aux directeurs départementaux de l'équipement pour préciser leur action en matière de lutte contre le mitage, point d'équilibre délicat entre la politique de construction et la politique de protection des espaces naturels, des terres agricoles et des sites. Elle doit être poursuivie avec vigueur, mais avec le souci constant de la concertation avec les élus, de la prise en compte des réalités locales et d'un effort d'explication auprès du public, notamment là où l'habitat rural est traditionnellement dispersé. Ceci doit normalement se traduire par l'élaboration de documents d'urbanisme ou de cartes communales élaborés avec les autorités locales. Ceux-ci doivent permettre de prendre en compte les caractéristiques de l'habitat traditionnel et notamment, là où existent de nombreux hameaux, de définir ceux qui peuvent, sans inconvénients pour l'agriculture ou les sites, accueillir des constructions nouvelles. En l'absence de tels documents, comme cela a été fait dans certains départements, une concertation avec le conseil général sur la politique engagée et son explication, un rôle accru de la commission départementale d'urbanisme pour examiner les cas délicats, des contacts plus poussés avec les organisations agricoles, pourront contribuer à la bonne adéquation de la politique menée aux réalités locales. La délivrance des certificats d'urbanisme tiendra donc le plus grand compte des observations du maire, en attendant la mise en œuvre de la décentralisation.

Taux d'intérêt des prêts conventionnés.

2380. — 22 octobre 1981. — **M. Adrien Gouleyron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la hausse des taux d'intérêts des prêts conventionnés qui sont passés de 14,6 p. 100 en janvier 1981 à 17,40 p. 100 en août 1981. De ce fait, les familles hésitent à s'engager dans des opérations de construction ou d'acquisition-amélioration : les conséquences sociales et économiques de cette situation peuvent être graves. Il lui demande s'il ne compte pas prendre des mesures pour y remédier.

Réponse. — Le problème de la hausse des taux immobiliers est commun à l'ensemble des taux du marché et s'inscrit dans un environnement monétaire défavorable. Bien que les prêts conventionnés (P.C.) ne soient pas des prêts aidés par l'Etat, la réglementation prévoit un taux maximal (taux de référence + marge) actualisé trimestriellement. Ce taux, fixé actuellement à 17,40,

aurait dû être porté à 18,75 au 1^{er} décembre d'après l'évolution des paramètres dont la moyenne constitue la base d'indexation. Pour pallier les conséquences dommageables d'une telle évolution sur la solvabilité des ménages, un accord de modération est intervenu dans lequel l'Association française de banque (A.F.B.) s'est engagée à ne pas répercuter la dernière hausse du taux de référence sur les taux pratiqués par les banques qui lui sont affiliées. Le taux maximal des P.C. accordés par ces dernières sera donc de 17,40 p. 100 pour la fin de l'année 1981, soit une décote de 1,35 point sur ce qu'autoriserait la réglementation actuelle. Les taux pratiqués par les autres établissements prêteurs (Crédit agricole, Crédit mutuel, Caisses d'épargne) restent notablement inférieurs à ce taux maximal.

Régime de l'assurance construction : modification.

2479. — 27 octobre 1981. — **M. François Palmero** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que le régime de l'assurance construction, issu de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, n'est pas satisfaisant, en particulier pour les collectivités locales qui sont arrivées à assumer des charges importantes, précédemment supportées par les entreprises du secteur du bâtiment. Il lui demande quelle suite il entend donner aux suggestions faites à ses prédécesseurs pour une réforme de cette législation.

Réponse. — La loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction n'a pas eu pour effet de transférer aux collectivités locales des charges précédemment supportées par les entreprises de bâtiment. En effet, cette loi institue un double système d'assurances obligatoires dans le domaine de la construction : une assurance de responsabilité qui doit être souscrite par les constructeurs, au nombre desquels figurent les entrepreneurs, une assurance de dommages qui doit être souscrite par les maîtres d'ouvrage qui font construire. Ces assurances permettent aux usagers victimes de dommages dans le domaine de la construction, avant que soient établies les responsabilités, d'être indemnisés par l'assureur de dommages dans un délai qui ne devrait pas excéder cent trente-cinq jours courant à compter de la réception de la déclaration du sinistre. Afin de ne pas alourdir inutilement le coût de la construction, le législateur a apporté quelques exceptions au principe des obligations d'assurances, notamment dans le domaine des constructions publiques. En premier lieu, l'Etat est son propre assureur lorsqu'il construit pour son propre compte ; en second lieu, les collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics peuvent obtenir des dérogations à ces obligations d'assurances. Les dérogations totales sont accordées au coup par coup par arrêté du ministre de tutelle et du ministre de l'économie et des finances, après avis du ministre de l'urbanisme et du logement. Les dérogations partielles sollicitées par les communes et leurs groupements sont accordées par les préfets. Les dérogations sont délivrées aux collectivités ou établissements publics qui peuvent être leur propre assureur, c'est-à-dire qui, en cas de sinistre, peuvent réparer immédiatement la totalité des dommages. Le principal critère pris en compte par l'autorité administrative lors de l'examen des demandes est donc essentiellement un critère d'ordre financier et non technique. Un certain nombre de dérogations, totales ou partielles, ont déjà été accordées à des collectivités locales de toute taille qui avaient une surface financière telle qu'elles justifiaient de moyens financiers permettant la réparation rapide et complète d'éventuels dommages. D'une manière plus générale, le Gouvernement, conscient des difficultés rencontrées par les partenaires de la construction dans le domaine de l'assurance, a demandé à M. Spinetta de lui faire toutes propositions sur les dispositions financières à prendre pour atteindre l'équilibre du régime sans augmentation du coût de l'assurance. Les solutions proposées font l'objet d'un examen approfondi du Gouvernement qui souhaite prendre rapidement toutes mesures de nature à résoudre les difficultés actuelles.

Prêts pour l'accession à la propriété : attribution.

2541. — 29 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** si les prêts pour l'accession à la propriété prévus dans le cadre du budget 1982 pourront être utilisés dans leur totalité. Les candidats à l'accession à la propriété constatent qu'il devient plus difficile d'acquérir une maison individuelle ou un appartement, parce que les mensualités qui doivent être réglées pour rembourser les prêts augmentent plus vite que le coût de la vie.

Réponse. — A la date du 1^{er} novembre 1981, le montant des demandes de prêts en prêts locatifs aidés (P.L.A.) comme en prêts aidés à l'accession à la propriété (P.A.P.) est très largement supérieur aux reliquats disponibles dont la consommation n'est pas douteuse.

Subventions présentées au F.A.U. : délai.

2870. — 16 novembre 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'instruction actuelle des dossiers de demande de subvention présentés au fonds d'aménagement urbain. En effet, la réforme entreprise en 1976 visant à faciliter la mise en œuvre des politiques locales en matière d'aménagement urbain procédait de la volonté : d'assouplir et de simplifier les procédures ; de mettre à la disposition des élus locaux, tant sur le plan départemental que national, un partenaire administratif cohérent ; de respecter leur autonomie et leur autorité en les rendant plus responsables. Or, cinq ans après la création du F.A.U., ces principes paraissent avoir été quelque peu oubliés par les services de l'Etat. Ainsi, une instruction des dossiers de plus en plus longue et d'une lourdeur s'accroissant, l'incohérence relevée entre les avis du groupe administratif départemental et les décisions du comité directeur sont autant d'éléments qui placent les communes dans l'incertitude la plus totale sur l'éventuelle participation de l'Etat au financement de travaux, techniquement prêts, mais compromis par le retard dans la notification de l'arrêté de subvention conduisant, par ailleurs, à un surcoût d'actualisation considérable. En outre, certains dossiers, notamment en ce qui concerne les surcoûts architecturaux, font l'objet d'un contrôle d'opportunité contraire à l'esprit des textes d'origine. Aussi, à l'heure où il est question des droits et des libertés des communes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation regrettable et dommageable.

Réponse. — Le fonds d'aménagement urbain doit aujourd'hui faire face à une situation financière bloquée. En effet, au moment où le nouveau Gouvernement a pris ses fonctions, une grande partie de ces crédits étaient consommés. Le Gouvernement précédent avait su efficacement susciter beaucoup d'espoir auprès des responsables locaux, sans avoir les moyens financiers de les satisfaire. Cela a contraint le ministre de l'urbanisme et du logement à suspendre au mois d'août dernier l'instruction de tout dossier portant sur les actions « d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine ». Actuellement, sont étudiées les nouvelles règles d'intervention du F.A.U. qui permettent d'une part de terminer les opérations engagées, d'autre part d'orienter les opérateurs à l'étude dans le sens des priorités de la politique urbaine du Gouvernement, c'est-à-dire de la lutte contre la ségrégation sociale dans l'habitat. Les mesures devront également tenir compte de la décentralisation en cours en régionalisant progressivement le fonctionnement du système. Enfin, contrairement aux informations diffusées récemment, ces mesures ne pénalisent pas spécialement le monde rural. Au contraire une priorité sera donnée aux O.P.A.H. dans les zones rurales qui demandent une revitalisation. Les actions d'accompagnement devront être liées comme en milieu urbain à l'implantation de logements sociaux et plus généralement devront correspondre à un projet structurant liant habitat et aménagement. Des besoins en logements locatifs existant en effet au cœur des bourgs, des mesures ont récemment amélioré le financement, notamment en cas d'acquisition amélioration locative. Pour les autres dossiers d'aménagement qui ne correspondent pas à ces critères dont le F.A.U. va prochainement préciser le contenu, les aides devront être recherchées dorénavant au niveau du département ou de la région. Au-delà de cette nécessaire période de transition, la généralisation des contrats associant l'Etat et la région, sera l'occasion d'améliorer l'efficacité des aides publiques et de mieux répondre aux besoins des élus locaux.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 9 décembre 1981.

SCRUTIN (N° 41)

Sur les crédits du secrétariat d'Etat, chargé des départements et territoires d'outre-mer, inscrits au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	295
Nombre des suffrages exprimés.....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146
Pour l'adoption	109
Contre	182

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Antoine Andrieux.
 Germain Authié.
 André Barroux.
 Pierre Bastié.
 Gilbert Baumet.
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau.
 Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 René Billères.
 Marc Boëuf.
 Stéphane Bonduel.
 Jacques Bonifay.
 Serge Boucheny.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Michel Charasse.
 René Chazelle.
 William Chervy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Constant.
 Roland Courteau.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Gérard Delfau.
 Lucien Delmas.
 Emile Didier.
 Michel Dreyfus-
 Schmidt.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Raymond Espagnac.
 Jules Faigt.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Gérard Gaud.
 Jean Geoffroy.
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines).
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 André Jouany.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Louis Longequeue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefer.
 Philippe Madrelle.
 Sylvain Maillols.
 Michel Manet.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 Pierre Matraja.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Pierre Merli.
 Mme Monique Midy.
 Louis Minetti.

Gérard Minvielle.
 Josy Moinet.
 Michel Moreigne.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Bernard Parmantier.
 Mme Rolande
 Perlican.
 Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
 Hubert Peyout.
 Jean Peyrafitte.
 Maurice Pic.
 Marc Plantegenest.
 Robert Pontillon.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Joseph Raybaud.
 René Regnault.
 Michel Rigou.
 Roger Rinchet.
 Victor Robini.
 Marcel Rosette.
 Gérard Roujas.
 André Rouvière.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Georges Spénale.
 Raymond Springard.
 Edgard Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Raymond Tarcy.
 Fernand Tardy.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Marcel Vidal.
 Hector Viron.

Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Rémi Herment.
 Daniel Hoeffel.
 Bernard-Charles
 Hugo (Ardèche).
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Lacour.
 Christian de
 La Malène.
 Jacques Larché.
 Bernard Laurent.
 Guy de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuet.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Edouard Legrand.
 Edouard Le Jeune
 (Finistère).
 Max Lejeune
 (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond
 Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard
 (Finistère).
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.

Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Hubert Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-
 Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Michel Miroudot.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Monta-
 lembert.
 Roger Moreau.
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Georges Mouly.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Charles Ornano
 (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano (Fran-
 çais établis hors de
 France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape
 Papiilo.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Pelletier.
 Guy Petit.
 Paul Pillat.
 Jean-François Pintat.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.

Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Georges Repiquet.
 Paul Robert.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Michel Sordel.
 Raymond Soucaret.
 Louis Souvet.
 Pierre-Christian
 Taittinger.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 René Tomasini.
 Henri Torre.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepied.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwicker.

Ont voté contre :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Michel Alloncle.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Alphonse Arzel.
 Octave Bajoux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Marc Bécam.
 Henri Belcour.
 Jean Bénard.
 Mousseaux.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Amédée Bouquerel.
 Yvon Bourges.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de
 Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.

Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Louis Caiveau.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Henri Collard.
 François Collet.
 Henri Collette.
 Francisque Collomb.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.

Marcel Daunay.
 Jacques Delong.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Jean Desmarests.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand
 (Cher).
 Yves Durand
 (Vendée).
 Charles Ferrant.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-
 de-Marne).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.

Se sont abstenus :

MM. Lionel Cherrier, Edgar Faure, Marcel Henry et Daniel Millaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Charles Beaupetit, Georges Berchet et Edouard Bonnefous.

Absents par congé :

M. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	293
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	147
Pour l'adoption	110
Contre	183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.